
Si le contenu de ce Prospectus appelle des questions de votre part, nous vous recommandons de consulter votre société de bourse, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller fiscal ou financier de votre choix.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans l'Annuaire, assument la responsabilité des informations contenues dans ce Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Prospectus reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse affecter la signification de ces informations.

COMGEST GROWTH plc

(Société d'investissement à capital variable à compartiments et à responsabilité séparée entre les compartiments, constituée avec une responsabilité limitée en Irlande et immatriculée sous le numéro 323577)

PROSPECTUS

Promoteur et Société de gestion

COMGEST ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED

Ce Prospectus a été rédigé le 21 mai 2025.

COMGEST GROWTH PLC

PRÉAMBULE

Généralités

Le présent Prospectus contient des informations relatives à Comgest Growth plc, une société d'investissement à capital variable de droit irlandais agréée en Irlande par la Banque centrale en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières selon le Règlement OPCVM. La Société étant une SICAV à compartiments avec responsabilité séparée entre les compartiments, son capital peut être réparti entre plusieurs Catégories d'Actions, une ou plusieurs de ces Catégories représentant un Compartiment distinct de la Société. Chaque Compartiment constitue un portefeuille d'actifs distincts, et en conséquence supporte son propre passif. En ce qui concerne les tiers, en particulier les créanciers de la Société, la Société répond de tous les passifs encourus par un Compartiment sur les actifs du Compartiment concerné exclusivement. Entre les investisseurs, les passifs de chaque Compartiment ne peuvent être encourus que par le Compartiment concerné. Bien que les dispositions de la Loi prévoient la ségrégation des passifs entre les Compartiments, elles n'ont pas encore été examinées par des tribunaux étrangers, en particulier en cas de demandes de créanciers locaux. En conséquence, il n'est pas certain que les actifs d'un Compartiment de la Société ne soient pas exposés aux passifs des autres Compartiments de la Société. Il est possible que des Compartiments conformes à la Charia soient créés. Dans ce cas, ils seront identifiés comme tels dans la Description de ces Compartiments. La création d'un Compartiment ne pourra se faire sans l'agrément préalable de la Banque centrale.

Le présent Prospectus peut être émis accompagné d'un ou plusieurs addenda ou suppléments, contenant chacun les informations relatives à un ou plusieurs Compartiments distincts. Le présent Prospectus et les addenda et suppléments pertinents doivent être lus et considérés comme un seul document. Les informations spécifiques à un Compartiment sont présentées dans la Description afférente à ce Compartiment, en Annexe III du présent Prospectus.

La Société est agréée et supervisée par la Banque centrale. En donnant son agrément, la Banque centrale ne donne aucune garantie quant aux performances de la Société et ne répond en rien des performances ou défaillances de la Société. L'agrément ainsi donné par la Banque centrale n'a pas valeur d'aval ou de caution au profit de la Société et la Banque centrale n'assume aucune responsabilité au titre du contenu de ce Prospectus.

Un investissement dans un Compartiment ne doit pas représenter une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Le texte de ce Prospectus, excepté en cas de stipulation contraire, a été rédigé selon la législation et les pratiques actuellement en vigueur en Irlande et vaut sous réserve des réformes et changements qui pourraient leur être apportés.

Offre d'Actions

Les demandes de souscription d'Actions doivent être envisagées sur la base de ce Prospectus (et de tout addendum ou supplément pertinent), du dernier rapport annuel publié et des états financiers audités, et, s'ils sont publiés, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des états financiers non audités. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à effectuer des déclarations en relation avec l'offre ou la vente des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports auxquels il est fait référence ci-dessous et, si elles sont données ou effectuées, de telles informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme fiables et autorisées par la Société. La diffusion du présent Prospectus (qu'il soit ou non accompagné des rapports) ou toute émission d'Actions ne saurait, quelles que soient les circonstances, impliquer que les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Les Actions ne peuvent être achetées ou détenues que par des Détenteurs qualifiés ou en leur nom. Les Actionnaires sont tenus de prévenir immédiatement la Société s'ils cessent d'être des Détenteurs qualifiés.

Cotation des Actions

Aucune des Actions de la société n'est cotée ou n'a fait l'objet d'une demande de cotation sur une place boursière.

Enregistrement à l'étranger

La Société peut demander à enregistrer et distribuer ses Actions en dehors du territoire irlandais. Dans ce cas, la Société peut nommer ou être tenue de nommer des agents payeurs, des représentants, des distributeurs ou d'autres agents dans les pays concernés. Les frais et charges afférents à l'enregistrement et à la distribution des Actions dans ces pays, facturés aux tarifs commerciaux habituels, seront supportés par le Compartiment concerné. Les investisseurs qui choisissent de payer/recevoir les montants de souscription/rachat via un intermédiaire (p. ex. un agent payeur dans une juridiction locale) ou que les réglementations locales obligent à procéder ainsi au lieu d'avoir directement affaire au Dépositaire sont exposés à un risque de crédit lié à cet intermédiaire au titre (a) des montants de souscription avant qu'ils ne soient transférés au Dépositaire et (b) des montants de rachat et des dividendes payables par un tel intermédiaire aux investisseurs concernés. Les investisseurs sont priés de se référer aux informations spécifiques concernant leur juridiction qui peuvent être diffusées avec ce Prospectus.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre et la vente d'Actions peuvent être restreintes dans certains pays. En conséquence, la Société demande aux personnes entrant en possession du présent Prospectus de s'informer de ces restrictions et de s'y conformer.

En outre, les investisseurs potentiels sont invités à s'informer :

- a) des exigences légales en vigueur dans leur pays de nationalité, de résidence, de résidence habituelle ou de domicile concernant une telle acquisition ;
- b) des restrictions relatives aux opérations de change ou aux conditions de contrôle des changes qui peuvent s'appliquer à l'acquisition ou à la vente d'Actions ; et
- c) des conséquences fiscales, notamment en matière d'impôt sur le revenu, pouvant découler de l'acquisition, la détention ou la cession d'Actions.

Le présent Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues à condition qu'il s'agisse d'une traduction directe de la version anglaise. Les éventuelles traductions se veulent parfaitement fidèles à l'original en langue anglaise. En cas d'incohérence entre la version anglaise de ce Prospectus et sa version dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation envers qui que ce soit dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou envers une personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

Hong Kong

Le contenu du présent document n'a été revu par aucune autorité réglementaire de Hong Kong. Nous vous conseillons de faire preuve de prudence par rapport à l'offre. Si vous avez la moindre interrogation par rapport au contenu de ce document, veuillez consulter un conseiller professionnel indépendant.

Les Actions ne peuvent pas être commercialisées ou vendues à Hong Kong à l'aide de ce Prospectus ou de tout autre document autrement que dans des circonstances ne constituant pas une offre au public aux fins de la Hong Kong Securities and Futures Ordinance ou toute autre législation en vigueur à Hong Kong ou aux catégories suivantes d'investisseurs professionnels en vertu de la Hong Kong Securities and Futures Ordinance :

- a) Catégorie A des Investisseurs professionnels, telle que définie aux paragraphes (a) à (i) de la définition d'« Investisseur professionnel » dans la Partie I de l'Annexe 1 de la Hong Kong Securities and Futures Ordinance (Chap. 571 des Lois de Hong Kong) (la « **SFO** ») ; ou
- b) Catégorie B des Investisseurs professionnels, telle que définie au paragraphe (j) de la définition d'« Investisseur professionnel » dans la Partie I de l'Annexe 1 de la SFO et à la section 3 des Règles Securities and Futures (Investisseur professionnel) (Chap. 571D) (mais excluant la catégorie des investisseurs individuels à valeur nette élevée).

Royaume-Uni

La Société est agréée en vertu de l'Overseas Funds Regime, un dispositif reconnu en application de la section 271A du Financial Services and Markets Act (FSMA) au Royaume-Uni. À ce titre, la promotion de la Société est autorisée sur le territoire britannique par des personnes dûment habilitées à exercer des activités d'investissement au Royaume-Uni.

Les investisseurs potentiels résidents britanniques sont invités à se référer au supplément relatif au Royaume-Uni et doivent fonder leur opinion sur leur propre étude des implications juridiques, fiscales, financières et autres d'un investissement dans la Société, y compris le risque impliqué. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de ne pas considérer le contenu du présent Prospectus comme un conseil juridique, fiscal ou autre et, s'ils ont un doute sur la Société, sa capacité ou sur ce qu'ils doivent faire, il leur est recommandé de consulter une personne autorisée et régie par la *Financial Conduct Authority* (« FCA ») en vertu de la *Financial Services and Markets Act 2000* (« FSMA ») et qualifiée pour donner des conseils en matière d'investissements dans des organismes de placement collectif.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la plupart des protections offertes par la FSMA ne s'appliquent pas aux investissements dans la Société et qu'ils pourraient ne pas bénéficier de l'indemnisation prévue par le *Financial Services Compensation Scheme*.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de l'*US Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933 ou de la législation sur les titres et les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Les Actions ne peuvent pas être proposées, vendues ou délivrées directement ou indirectement aux États-Unis, ou à, pour le compte ou au bénéfice d'un Ressortissant des États-Unis, excepté en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux conditions d'enregistrement de la Loi de 1933 et de toute loi d'un État relative aux titres et valeurs mobilières applicable. Les Actions sont proposées hors des États-Unis conformément à l'exemption d'enregistrement en vertu du Règlement S de la Loi de 1933 et aux États-Unis sur le fondement du Règlement D promulgué en vertu de la Loi de 1933 et de la Section 4(a)(2) y afférente

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi de 1940, car les Actions ne seront vendues qu'aux Ressortissants américains qui sont des « acheteurs qualifiés », tels que définis dans la Loi de 1940. Chaque souscripteur qui est un Ressortissant américain sera tenu de certifier qu'il est un « acheteur accrédité », tel que défini dans le Règlement D promulgué en vertu de la Loi de 1933 et un « acheteur qualifié » tel que défini dans la Loi de 1940. L'acquisition ou la propriété directe ou indirecte de ces Actions par des Ressortissants américains, qui ne respecte pas les lois américaines en vigueur ou qui est en contravention des dispositions concernées des Documents constitutifs, est interdite.

Il est conseillé aux Ressortissants américains qui veulent acheter des Actions de lire les bulletins de souscription qui leur sont destinés, dont des exemplaires sont disponibles auprès de l'Agent administratif ou de la Société de gestion.

Facteurs de risque

Avant d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent étudier les risques liés à cet investissement et ils sont invités à consulter la section « Facteurs de risque »ci-dessous.

Potentiel de réduction de capital – Catégories d'actions à dividendes fixes

Lorsque cela est stipulé dans les détails du Compartiment concerné, les dividendes peuvent être déclarés sur le capital afin de préserver les flux de trésorerie des Actionnaires des Catégories d'actions à Dividendes fixes. Si les dividendes sont versés à partir du capital aux détenteurs d'Actions de toute Catégorie donnée, seul le capital propre à la Catégorie donnée sera disponible à cette fin. Les versements effectués à partir du capital d'une Catégorie auront pour effet d'abaisser la valeur en capital de votre investissement, le capital peut donc être érodé et cette érosion diminuera probablement la valeur des rendements futurs. En outre, la distribution sera effectuée d'une manière qui pourrait vous priver d'une partie du potentiel de croissance future du capital de votre investissement. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement total du capital. Les distributions sur le capital peuvent avoir différentes implications fiscales en termes de distribution de revenus et il est recommandé de demander conseil à cet effet.

Commission de rachat

En raison de la possibilité pour la Société de facturer des droits d'entrée et de sortie (dans la limite de 3 % du Prix de rachat), la différence à tout moment entre le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions d'un Compartiment implique qu'un placement dans un Compartiment de la Société doit être considéré comme un investissement à moyen ou à long terme. Veuillez consulter les sections intitulées « Droits d'entrée » et « Commission de rachat » pour davantage d'informations.

Comparaison des performances

La performance d'un Compartiment est comparée à celle de l'indice (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») visé dans la Description des Compartiments, les Documents d'informations clés et les documents promotionnels du Compartiment. Chaque Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance d'un Compartiment n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par un Compartiment n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance du Compartiment.

Les clauses de non-responsabilité concernant l'utilisation de chaque Comparateur de performance sont précisées dans l'Annexe I.

Généralités

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements dans des valeurs mobilières peuvent être volatils et que leur valeur peut varier à la baisse comme à la hausse. Une volatilité accrue peut résulter des investissements en actions, leur valeur pouvant fluctuer davantage que celle d'autres instruments financiers tels que les obligations. Le prix des Actions et tout revenu qui en découle peuvent donc augmenter ou diminuer pour refléter les variations de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. La valeur de vos investissements peut fluctuer. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment donné peut être plus susceptible d'avoir une volatilité élevée en raison des politiques d'investissement ou des techniques de gestion de portefeuille du compartiment, le cas échéant, comme indiqué dans la Description des Compartiments et les DIC concernés.

La performance passée n'est en aucun cas une garantie de la performance future. Les performances passées et les scénarios de performances précédents sont disponibles sur www.comgest.com.

Le présent Prospectus et tout addendum ou supplément doivent être lus intégralement avant une demande de souscription d'Actions. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier agréé.

Pour certaines Catégories d'actions ou certains Compartiments, ou pour certains types d'investisseurs ou certains marchés (tels que le Royaume-Uni), un DICI (préparé conformément au Règlement OPCVM sur les DICI) peut être disponible plutôt qu'un DIC (préparé conformément au Règlement PRIIPs) et les investisseurs seront tenus de confirmer qu'un DICI a été fourni avant l'investissement. Dans ce cas, et à moins que le contexte ne s'y oppose, les références au « Document d'informations clés » dans le présent Prospectus doivent être lues comme des références au « Document d'informations clés pour l'investisseur ». Les investisseurs peuvent obtenir la dernière version du DIC (ou, le cas échéant, du DICI) à l'adresse suivante : www.comgest.com.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
DÉFINITIONS	9
ANNUAIRE	18
COMGEST GROWTH PLC	19
INTRODUCTION	19
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	19
POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	20
POLITIQUE DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	22
GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE	24
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	24
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	24
FACTEURS DE RISQUE	26
GESTION ET ADMINISTRATION	41
ADMINISTRATEURS	41
LE PROMOTEUR ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION	43
OPÉRATEUR DE PLATEFORME DE FONDS	43
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CHARIA	44
AGENT ADMINISTRATIF, DE REGISTRE ET DE TRANSFERT	44
DÉPOSITAIRE	45
CONSEILLERS JURIDIQUES	47
COMMISSAIRES AUX COMPTES	47
CONFLITS D'INTÉRÊTS	47
ASSEMBLÉES	48
RAPPORTS	48
SOUSSCRIPTIONS ET RACHATS	50
COURS DE L'ACTION	50
DILUTION ET SWING PRICING	50
SOUSCRIPTION DES ACTIONS	51
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	52
OFFRE	54
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	54
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	54
PRIX DE SOUSCRIPTION	54
PAIEMENT DU MONTANT DE SOUSCRIPTION	54
CONFIRMATION DE PROPRIÉTÉ	55
GÉNÉRALITÉS	55
MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	55
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	56
PRATIQUES DE NÉGOCIATION ABUSIVE/ <i>MARKET TIMING</i>	56
RACHAT DES ACTIONS	57
PROCÉDURE DE RACHAT	57
PAIEMENT DU PRODUIT DU RACHAT	57
COMMISSION DE RACHAT	58
SEUIL APPLICABLE AUX RACHATS	58
RACHAT PAR TRANSFERT D'ACTIFS	58
RACHAT OBLIGATOIRE	58
RACHAT DE TOUTES LES ACTIONS	59
TRANSFERTS	59

SUSPENSIONS TEMPORAIRES	59
ARBITRAGE DE PORTEFEUILLE	60
COMMISSIONS ET FRAIS.....	62
GÉNÉRALITÉS	62
FISCALITÉ	65
FISCALITÉ EN IRLANDE.....	65
LES ACTIONNAIRES	69
DROIT DE TIMBRE	71
IMPÔT SUR ACQUISITIONS DE CAPITAL	71
FATCA ET NCD	72
FISCALITÉ AUX ÉTATS-UNIS	73
FISCALITÉ AU R.-U.....	75
LES COMPARTIMENTS.....	75
FISCALITÉ DES ACTIONNAIRES.....	75
DROIT DE TIMBRE	79
IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS	79
FISCALITÉ EN ALLEMAGNE.....	80
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT AU REGARD DE LA FISCALITÉ ALLEMANDE	80
FISCALITÉ DES ACTIONNAIRES.....	81
INFORMATIONS LEGALES ET GENERALES	83
ANNEXE I	95
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	95
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS ET D'EMPRUNTS	98
RESTRICTIONS À L'EMPRUNT	104
INVESTISSEMENTS EN IFD – GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE/INVESTISSEMENT DIRECT	105
ANNEXE II.....	108
MANDATAIRES TIERS	108
ANNEXE III.....	110
DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SFDR	110
COMGEST GROWTH AMERICA	110
COMGEST GROWTH AMERICA ESG PLUS	123
COMGEST GROWTH ASIA	137
COMGEST GROWTH ASIA EX JAPAN	150
COMGEST GROWTH ASIA PAC EX JAPAN	162
COMGEST GROWTH CHINA	175
COMGEST GROWTH EAFE	187
COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS	190
COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS EX CHINA	203
COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS PLUS.....	207
COMGEST GROWTH EUROPE	220
COMGEST GROWTH EUROPE COMPOUNDERS	233
COMGEST GROWTH EUROPE EX SWITZERLAND	246
COMGEST GROWTH EUROPE EX UK	249
COMGEST GROWTH EUROPE EX UK COMPOUNDERS	262
COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES	275
COMGEST GROWTH EUROPE ESG PLUS	288
COMGEST GROWTH EUROPE S	301
COMGEST GROWTH EUROPE SMALLER COMPANIES	313
COMGEST GROWTH GLOBAL	326
COMGEST GROWTH GLOBAL COMPOUNDERS	339

COMGEST GROWTH GLOBAL DEVELOPED MARKETS	352
COMGEST GROWTH GLOBAL ESG PLUS	355
COMGEST GROWTH INDIA	368
COMGEST GROWTH JAPAN	380
COMGEST GROWTH JAPAN COMPOUNDERS	394
COMGEST GROWTH JAPAN SMALLER COMPANIES	407

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions ci-dessous seront définis comme suit :

« **Acte constitutif** », l'Acte constitutif de la Société et ses modifications occasionnelles.

« **Action** », ou « **Action de participation** » désigne une Action de la Société sans valeur nominale, désignée comme Action dans un Compartiment de la Société.

« **Actionnaire** », le détenteur inscrit d'une Action, à l'exclusion de toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle le détenteur inscrit acquiert des Actions.

« **Actions A chinoises** », actions nationales de sociétés constituées en RPC cotées soit à la Bourse de Shanghai soit à la Bourse de Shenzhen, dont les cours sont exprimés en renminbis et qui sont accessibles aux investisseurs nationaux, aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et aux investisseurs stratégiques étrangers approuvés par la *China Securities Regulatory Commission*.

« **Actions de fondateur** », les Actions de 1,00 euro chacune dans le capital de la Société, désignées comme les « Actions de fondateur » dans les Documents constitutifs.

« **Administrateurs** », les membres du conseil d'administration de la Société ou tout comité dûment autorisé de ceux-ci.

« **Agent administratif** », CACEIS Ireland Limited, société à responsabilité limitée constituée en Irlande, et/ou toute autre entité qui pourrait être désignée ultérieurement conformément aux Exigences de la Banque centrale.

« **Banque centrale** », la Banque centrale d'Irlande ou toute entité lui succédant.

« **Bulletin de souscription** », le formulaire demandé de temps à autre par les Administrateurs et au moyen duquel est faite une demande d'Actions d'un Compartiment.

« **Catégorie** », « **Catégories** », « **Catégorie d'Actions** » ou « **Catégories d'Actions** », les Catégories d'Actions que les Administrateurs peuvent créer en tant que de besoin.

« **Catégorie de capitalisation** », une Catégorie appelée « Catégorie de capitalisation » ou « Catégorie cap » dans la Description du Compartiment concerné et dont les revenus et autres gains sont capitalisés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

« **Catégorie de capitalisation couverte** », une Catégorie de capitalisation, appelée « H Acc » dans la Description du Compartiment concerné, qui peut être proposée à une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation couverte Institutionnels** », une Catégorie de capitalisation appelée « I H Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera proposée aux investisseurs institutionnels.

« **Catégorie de capitalisation couverte Super U** », Catégorie de capitalisation faisant l'objet d'une couverture, appelée « SU H Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au R.-U. mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation couverte U** », Catégorie de capitalisation faisant l'objet d'une couverture, appelée « U H Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au R.-U., mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation couverte Z** », une Catégorie de capitalisation couverte appelée « Z H Acc » dans la Description des Compartiments concernés qui sera proposée :

- aux investisseurs institutionnels souhaitant procéder à une souscription d'un montant inférieur au montant minimal d'investissement initial dans la Catégorie I concernée dans le même Compartiment.
- aux investisseurs souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires (collectivement appelés « **Intermédiaires** ») qui : (i) sont soumis à la réglementation interdisant le versement de commissions

de suivi ; (ii) prodiguent des conseils en investissement, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (MiFID II) à titre autonome ou dans le cadre de services de gestion de portefeuille discrétionnaire ; ou (iii) sont rémunérés exclusivement par l'investisseur sur la base d'un accord séparé ou d'un accord tarifaire entre l'investisseur et l'Intermédiaire ; et

« **Catégorie de capitalisation Early Adopter** », une Catégorie de capitalisation, appelée « EA Acc » dans la Description des Compartiments, qui peut être proposée à une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

La commission de gestion annuelle des investissements applicable aux Actions des Catégories de capitalisation Super Early Adopter a été fixée à un taux destiné à attirer des actifs dans tout Compartiment pertinent dans lequel ces Catégories d'Actions sont proposées. Il est donc prévu que toute Catégorie de capitalisation Super Early Adopter ne sera disponible à l'investissement que pendant une période limitée après son lancement et pourra être fermée aux nouvelles souscriptions de nouveaux investisseurs et/ou d'Actionnaires existants à tout moment, à la discrétion des Administrateurs et sur notification préalable aux Actionnaires concernés.

Une fois que les Administrateurs auront exercé leur pouvoir discrétionnaire de fermer une Catégorie de capitalisation Early Adopter aux nouvelles souscriptions, un avis à cet effet sera publié sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse www.comgest.com.

« **Catégorie de capitalisation Institutionnels** », une Catégorie de capitalisation appelée « I Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera proposée aux investisseurs institutionnels.

« **Catégorie de capitalisation Investisseurs privés** », une Catégorie de capitalisation, appelée « R Acc » dans la Description des Compartiments, qui peut être proposée au secteur privé et achetée par une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation Investisseurs privés couverte** », une Catégorie de capitalisation couverte, appelée « R H Acc » dans la Description du Compartiment concerné, qui peut être proposée à une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation Super Early Adopter** », une Catégorie de capitalisation, appelée « SEA Acc » dans la Description des Compartiments, qui peut être proposée à une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

La commission de gestion annuelle des investissements applicable aux Actions des Catégories de capitalisation Super Early Adopter a été fixée à un taux destiné à attirer des actifs dans tout Compartiment pertinent dans lequel ces Catégories d'Actions sont proposées. Il est donc prévu que toute Catégorie de capitalisation Super Early Adopter ne sera disponible à l'investissement que pendant une période limitée après son lancement et pourra être fermée aux nouvelles souscriptions à tout moment, à la discrétion des Administrateurs et sur notification préalable aux Actionnaires concernés.

Une fois que les Administrateurs auront exercé leur pouvoir discrétionnaire de fermer une Catégorie de capitalisation Super Early Adopter aux nouvelles souscriptions, un avis à cet effet sera publié sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse www.comgest.com.

« **Catégorie de capitalisation Super Institutionnels** », une Catégorie de capitalisation appelée « SI Acc » dans la Description des Compartiments concernés, qui sera proposée aux investisseurs institutionnels.

« **Catégorie de capitalisation Super U** », une Catégorie de capitalisation appelée « SU Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au R.-U., mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation U** », Catégorie de capitalisation faisant l'objet d'une couverture, appelée « U Acc » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au R.-U., mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de capitalisation X** », une Catégorie de capitalisation désignée « X Acc » dans la Description des Compartiments concernés, normalement proposée aux investisseurs institutionnels qui agissent pour

leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre, mais qui peut être aussi souscrite par une personne physique ou un investisseur institutionnel. Les Actions de Catégorie Acc X sont uniquement proposées aux investisseurs ayant signé un Contrat de commission investisseur. Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs d'un compartiment concerné pour ce qui est des Actions de Catégorie Acc X. Le détenteur d'Actions de Catégorie Acc X verse, comme convenu avec la Société de gestion, une commission relative à son placement dans la Catégorie d'Actions de capitalisation X concernée. Cependant, tous les autres frais et dépenses ainsi que les droits et charges liés à une Catégorie d'Actions de capitalisation X sont pris en charge par elle.

« **Catégorie de capitalisation Y** », une Catégorie de capitalisation appelée « Y Acc » dans la Description des Compartiments concernés, normalement proposée aux investisseurs institutionnels qui agissent pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre rôle similaire.

« **Catégorie de capitalisation Z** », une Catégorie de capitalisation appelée « Z Acc » dans la Description des Compartiments concernés qui sera proposée :

- aux investisseurs institutionnels souhaitant procéder à une souscription d'un montant inférieur au montant minimal d'investissement initial dans la Catégorie I concernée dans le même Compartiment.
- aux investisseurs souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires (collectivement appelés « Intermédiaires ») qui : (i) sont soumis à la réglementation interdisant le versement de commissions de suivi ; (ii) prodiguent des conseils en investissement, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (MiFID II) à titre autonome ou dans le cadre de services de gestion de portefeuille discrétionnaire ; ou (iii) sont rémunérés exclusivement par l'investisseur sur la base d'un accord séparé ou d'un accord tarifaire entre l'investisseur et l'Intermédiaire ; et

« **Catégorie de distribution** », une Catégorie appelée « Catégorie de distribution » ou « Catégorie dist. » dans la Description du Compartiment concerné et au titre de laquelle un dividende peut être déclaré et payé.

« **Catégorie de distribution à dividendes fixes** », une Catégorie de distribution appelée « Fixed Dis » dans la Description des Compartiments, qui versera aux investisseurs des dividendes à montant fixe (exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée) sur une base trimestrielle ou annuelle, comme indiqué dans la Description des Compartiments, qui peut être proposée au secteur privé et achetée par une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution couverte** », Catégorie de distribution couverte, appelée « H Dis » dans la Description des Compartiments, pouvant être proposée à tout investisseur particulier ou institutionnel, distributeur, agent payeur, courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution couverte U** », une Catégorie de distribution faisant l'objet d'une couverture appelée « U H Dis » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au Royaume-Uni, mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution Institutionnelle à dividendes fixes** », une Catégorie de distribution appelée « I Fixed Dis » dans la Description des Compartiments, qui versera aux investisseurs des dividendes à montant fixe (exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée) sur une base trimestrielle ou annuelle, comme indiqué dans la Description des Compartiments, et qui sera normalement proposée aux investisseurs institutionnels qui agissent pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre mandat, mais qui peut être aussi achetée par une personne physique, un investisseur institutionnel ou un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution Institutionnels** », une Catégorie de distribution appelée « I Dis » dans la Description des Compartiments, qui sera proposée aux investisseurs institutionnels.

« **Catégorie de distribution Investisseurs privés** », une Catégorie de distribution, appelée « R Dis » dans la Description des Compartiments, qui peut être proposée au secteur privé et achetée par une personne physique, un investisseur institutionnel, un distributeur, un agent payeur, un courtier ou autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution Super institutionnels** », une Catégorie de distribution, appelée « SI Dis » dans la Description des Compartiments concernés, qui sera proposée aux investisseurs institutionnels.

« **Catégorie de distribution Super U** », une Catégorie de distribution appelée « SU Dis » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au Royaume-Uni, mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution U** », une Catégorie de distribution appelée « U Dis » dans la Description des Compartiments, qui sera généralement offerte aux investisseurs au Royaume-Uni, mais pouvant être proposée à une personne physique, à un investisseur institutionnel, à un distributeur, à un agent payeur, à un courtier ou à un autre intermédiaire financier.

« **Catégorie de distribution X** », une Catégorie de distribution appelée « X Dis » dans la Description des Compartiments, qui sera normalement proposée aux investisseurs institutionnels qui agissent pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre mandat, mais qui peut être aussi achetée par une personne physique ou un investisseur institutionnel. Les Actions de Catégorie de distribution X sont réservées aux investisseurs qui ont conclu un Contrat relatif aux commissions de l'investisseur. Aucune commission de gestion d'investissement n'est prélevée des actifs du Compartiment concerné au titre des Actions de Catégorie de distribution X. À la place, un Actionnaire titulaire d'Actions de Catégorie de distribution X devra s'acquitter d'une commission au titre de son investissement dans la Catégorie de distribution X concernée en fonction du contrat conclu entre lui-même et la Société de gestion. Cependant, tous les autres frais et commissions opérationnels et les droits et charges attribuables à une Catégorie de distribution X seront supportés par cette Catégorie.

« **Catégorie de distribution Y** », une Catégorie de distribution appelée « Y Dis » dans la Description des Compartiments concernés, normalement proposée aux investisseurs institutionnels qui agissent pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre rôle similaire.

« **Catégorie de distribution Z** », une Catégorie de distribution appelée « Z Dis » dans la Description des Compartiments concernés qui sera proposée :

- aux investisseurs institutionnels souhaitant procéder à une souscription d'un montant inférieur au montant minimal d'investissement initial dans la Catégorie I concernée dans le même Compartiment.
- aux investisseurs souscrivant par le biais de distributeurs ou d'intermédiaires (collectivement appelés « Intermédiaires ») qui : (i) sont soumis à la réglementation interdisant le versement de commissions de suivi ; (ii) prodiguent des conseils en investissement, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (MiFID II) à titre autonome ou dans le cadre de services de gestion de portefeuille discrétionnaire ; ou (iii) sont rémunérés exclusivement par l'investisseur sur la base d'un accord séparé ou d'un accord tarifaire entre l'investisseur et l'Intermédiaire ; et

« **CCP** », Central Counterparty Clearing House (chambre de compensation à contrepartie centrale).

« **Commissaires aux comptes** », les Commissaires aux comptes successifs de la Société.

« **Compartiment** », un fonds d'actifs établi pour une ou plusieurs Catégories d'Actions et qui est investi conformément à l'objectif d'investissement applicable à ce fonds ou, selon le contexte, un compartiment particulier de la Société.

« **Compartiment Charia** », un Compartiment qui vise à se conformer aux exigences de la Charia et qui est conseillé par le Conseil de surveillance de la Charia. Il n'existe actuellement qu'un seul Compartiment Charia, Comgest Growth Europe S.

« **Conforme(s) à la Charia** », investissement(s) des Compartiments Charia qui respecte(nt) les exigences des principes de la Charia interprétés par le Conseil de surveillance de la Charia.

« **Conseil de surveillance de la Charia** », un conseil composé de quatre éminents universitaires spécialistes de la Charia, responsable de l'approbation des Recommandations d'investissement relatives aux compartiments Charia et de confirmer que les Compartiments Charia respectent les règles de la Charia.

« **Contrat d'administration tel que modifié et mis à jour** », le contrat conclu entre la Société et l'Agent administratif tel que modifié et mis à jour.

« **Contrat de change** », un Contrat de change à terme ou un Swap de devises.

« **Contrat de change à terme** », un contrat conclu entre deux parties pour acheter ou vendre une quantité donnée d'une monnaie étrangère à un prix fixé en vue d'un règlement à une date ultérieure convenue à l'avance.

« **Contrat de commission investisseur** », contrat liant la Société de gestion et un investisseur conclu à l'entière discrétion de la Société de gestion et énonçant les commissions exigibles de l'investisseur dans le cadre de ses placements dans une Catégorie d'Actions de capitalisation X (X Acc).

« **Contrat de Dépositaire** », le contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, et ses éventuelles modifications.

« **Contrat de gestion** », le contrat entre la Société et la Société de gestion et ses éventuelles modifications.

« **Délégués** », toute personne (y compris les sociétés affiliées du Dépositaire) autre que les Sous-dépositaires à laquelle sont déléguées par le Dépositaire les obligations de détention en vertu du Contrat de Dépositaire et de la législation en vigueur. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que ne sont pas concernés les Systèmes de valeurs mobilières, CCP, émetteurs, agents de registre ou de transfert.

« **Dépositaire** », CACEIS Bank, succursale irlandaise, et/ou toute autre entité pouvant être désignée en tant que de besoin avec l'agrément préalable de la Banque centrale.

« **Description des Compartiments** », la description de chaque Compartiment, tel que présenté à l'Annexe III du présent Prospectus.

« **Détenteur qualifié** », toute personne, société ou entité, autre que : (i) une personne ou une entité faisant l'acquisition d'Actions de Catégorie Acc X sans conclure au préalable un Contrat de commission investisseur ; (ii) un Actionnaire d'une Catégorie d'Actions de capitalisation X dont le Contrat de commission investisseur a expiré pour une raison quelconque ; (iii) un Ressortissant américain qui n'est ni un « acheteur accrédité », tel que défini dans le Règlement D promulgué en vertu de la Loi de 1933, ni un « acheteur qualifié » tel que défini dans la Loi de 1940 ; (iv) une personne, société commerciale ou entité ne pouvant pas acquérir ou détenir des Actions de participation sans enfreindre la législation ou la réglementation qui lui sont applicables ; (v) un dépositaire, un intermédiaire ou un fiduciaire pour toute personne, société ou entité décrite aux points (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un Compartiment de la Société fait l'acquisition d'Actions d'une Catégorie X Cap d'un autre Compartiment de la Société, il est considéré comme un Détenteur qualifié sans conclure de Contrat relatif aux commissions de l'investisseur.

« **Devise de base** », s'agissant de toute Catégorie d'Actions, la devise dans laquelle les Actions sont émises.

« **Devise de la Catégorie d'Actions** », la devise de libellé de la Catégorie d'Actions.

« **Directive OPCVM** », Directive 2009/65/CE de Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des lois, règlements et dispositions administratives afférents aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, modifiée par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014, relative aux fonctions de dépositaire, aux politiques de rémunération et aux sanctions, y compris les réglementations de transposition au niveau UE ou État membre, telle qu'amendée de temps à autre.

« **Directives de rémunération ESMA** », les Directives ESMA relatives aux bonnes politiques de rémunération en vertu de la Directive OPCVM et de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, émises en vertu de l'Article 14a(4) de la Directive OPCVM.

« **Document d'informations clés** » ou « **DIC** », désigne le document d'informations clés relatif à un Compartiment ou à une Catégorie d'actions, tel que prescrit par le Règlement PRIIPs et les Règlements sur les OPCVM.

« **Document d'informations clés pour l'investisseur** » ou « **DICI** », désigne le document d'informations clés pour l'investisseur requis en vertu des Règlements sur les OPCVM et tel que pouvant être émis en relation avec un Compartiment ou une Catégorie d'actions.

« **Documents constitutifs** », les Documents constitutifs de la Société, tels qu'amendés en tant que de besoin, comprenant l'Acte constitutif et les Statuts.

« **Dollar des États-Unis** », « **Dollar US** », « **USD** » et « **US\$** », la devise légale des États-Unis d'Amérique.

« **Droits et charges** », en relation avec un Compartiment, tous les droits de timbre et autres impôts, taxes, prélèvements publics, courtages, frais bancaires, frais de transfert, frais d'enregistrement et autres droits et charges, qu'ils soient liés à la première acquisition ou à l'accroissement des actifs du Compartiment concerné ou à la création, l'émission, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions ou l'achat d'Investissements, ou relatifs aux certificats ou autres, qui pourraient être exigibles au titre de, préalablement à, en relation avec, du fait ou à l'occasion de la transaction ou de l'opération au titre de laquelle lesdits droits et charges sont dus, mais sans inclure les commissions dues à des agents à l'occasion de la vente et de l'achat d'Actions ni les commissions, impôts, charges ou frais éventuellement pris en compte lors de l'établissement de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

« **EEE** », l'Espace économique européen composé, à la date du présent Prospectus, des États membres, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

« **État membre de l'EEE** », un État membre de l'EEE.

« **État membre** », un État membre de l'UE.

« **États-Unis** » et « **US** », les États-Unis d'Amérique ou l'un de leurs territoires, possessions ou autres lieux dépendant de leur ressort, y compris le Commonwealth de Porto Rico.

« **Euro** », « **EUR** » et « **€** », la devise à laquelle il est fait référence dans la deuxième phrase du Règlement du Conseil (CE) n° 974/98 du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro.

« **Exigences de la Banque centrale** », les conditions imposées par la Banque centrale en application du Règlement OPCVM et du Règlement 2019 de la Banque centrale (Supervision and Enforcement) act 2013 (Section 48 [1]) (OPCVM — Organismes de placement collectif en valeurs mobilières), tel qu'ils peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre, ainsi que l'ensemble des autres instruments législatifs, règlements, règles, conditions, avis, exigences ou indications émis(es) de temps à autre par la Banque centrale et applicables à la Société en vertu du Règlement OPCVM.

« **FATCA** », Foreign Account Tax Compliance Act. Les investisseurs sont priés de consulter la section intitulée « FATCA et NCD » ci-après pour davantage d'informations.

« **FIA** », un fonds d'investissement alternatif.

« **Formulaire de demande d'ouverture de compte** », le formulaire demandé de temps à autre par les Administrateurs et au moyen duquel est faite une demande d'ouverture de compte en vue de la détention d'Actions de la Société.

« **FSMA** », la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (et ses amendements).

« **IFD** », désigne les instruments financiers dérivés.

« **Informations précontractuelles SFDR** », les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, complétées pour chaque Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et incluses à la suite de la Description des Compartiments concernés tels que contenus dans l'Annexe III du présent Prospectus.

« **Instruments financiers** », tout instrument financier (voir la Section C de l'Annexe 1 de la Directive 2014/65/UE) de la Société pouvant être enregistré sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire, et tout instrument financier pouvant être remis physiquement au Dépositaire, au sens de l'Article 22(5)(a) de la Directive et de l'Article 12 du Règlement délégué, ou à tout tiers auquel a été confiée la fonction de garde en vertu de l'Article 22(5)(a) de la Directive.

« **Instruments financiers détenus en compte** », instruments financiers détenus en vertu de l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM par le Dépositaire ou par un tiers quelconque auquel est déléguée la fonction de garde en vertu de l'Article 22(5)(a).

« **Investissement** », tout investissement autorisé par les Documents constitutifs de la Société et le Règlement OPCVM.

« **Irlande** », la République d'Irlande.

« **Jour de négociation** », pour chaque Compartiment, tous les Jours ouvrables ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires, tel que précisé dans la Description des Compartiments, sous réserve :

- (i) qu'il y ait au moins deux Jours de négociation chaque mois ; et
- (ii) que les actifs de la Société soient évalués pour chaque Jour de négociation.

« **Jour ouvrable** », pour chaque Compartiment, le ou les jours indiqués dans la Description du Compartiment concerné figurant en Annexe III.

« **Législation** », dans le cas de la Société, le droit irlandais, la Directive OPCVM (voir définition ci-après), le Règlement OPCVM délégué (voir définition ci-après) et tout texte le transposant en droit irlandais, le Règlement OPCVM, les Exigences de la Banque centrale et toutes les autres règles (y compris les Directives ESMA) auxquelles est assujettie la Société, ainsi que, dans le cas du Dépositaire, le droit irlandais, la Directive OPCVM (voir définition ci-après), le Règlement OPCVM délégué (voir définition ci-après) et tout texte, notamment les Exigences de la Banque centrale, transposant en droit irlandais la Directive OPCVM, ainsi que tout autre règlement relatif à la prestation de services par le Dépositaire au bénéfice de la Société, étant entendu que ces différents textes sont à prendre sous leur forme actuelle, telle que modifiée de temps à autre.

« **Législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme** », la loi intitulée *Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act* de 2010 (loi irlandaise relative au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme), telle que modifiée par la loi *Criminal Justice Act* de 2013, les lois *Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing)(portant modification) Acts* de 2018 et 2021, telles que modifiées, complétées, consolidées ou remplacées en tant que de besoin ainsi que les notes d'orientation y afférentes.

« **Livre sterling** », « **GBP** » et « **£** », la devise légale du R.-U.

« **Loi** », *Companies Act* 2014 (loi irlandaise sur les sociétés de 2014) et toutes les lois ou autres dispositions de la loi qui la modifient, l'élargissent ou l'adoptent de nouveau.

« **Loi de 1933** », *United States Securities Act* (loi américaine sur les titres et valeurs mobilières) de 1933 (et ses modifications).

« **Loi de 1940** », *United States Investment Company Act* (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940 (et ses modifications).

« **Marché réglementé** », pour un Investissement, toute bourse de valeurs mobilières ou autre Marché réglementé indiqué en Annexe I au présent Prospectus, sachant que la Banque centrale ne publie pas de liste de bourses ou de marchés agréés.

« **MSCI** », MSCI Inc., anciennement Morgan Stanley Capital International.

« **OPCVM** », organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

« **Opérateur de plateforme de fonds** », une entité dont l'activité comprend l'exploitation d'une Plateforme de fonds.

« **Organisme de placement collectif** »,

- (i) tout accord conclu aux fins de, ou ayant pour effet de, faciliter la participation de personnes, s'agissant de bénéficiaires en vertu d'une fiducie (*trust*), aux bénéfices ou au revenu découlant de l'acquisition, la détention, la gestion ou la cession d'investissements ou de tout autre bien d'une quelconque nature ; et
- (ii) tout autre véhicule d'investissement de nature similaire à celle décrite au paragraphe (i) de la présente définition (y compris, sans toutefois s'y limiter, toute société d'investissement à capital variable ou tout fonds commun de placement),

et, au titre d'un tel organisme de placement collectif, une « unité » désigne toute part, action ou autre intérêt (décrit de toute manière) de nature similaire dans cet organisme de placement collectif.

« **OTC** », négocié de gré à gré (*Over The Counter*).

« **Participation minimum** », Actions détenues dans un ou plusieurs Compartiments et représentant une valeur totale minimum déterminée par les Administrateurs.

« **Période d'offre initiale** », la période fixée par les Administrateurs durant laquelle les Actions d'un Compartiment donné sont initialement offertes (voir la Description du Compartiment considéré).

« **Plateforme de fonds** », un véhicule d'investissement au moyen duquel les investisseurs peuvent investir dans un certain nombre de différents organismes de placement collectif.

« **Point d'évaluation** », clôture des activités du marché pertinent le Jour de négociation pertinent, c'est-à-dire le moment en référence auquel la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est calculée, fixé par les Administrateurs.

« **Prix d'offre initial** », le prix auquel les Actions d'une Catégorie sont proposées aux investisseurs pendant la Période d'offre initiale, applicable à ladite Catégorie (voir la Description du Compartiment considéré).

« **Prix de rachat** », pour un Compartiment, le prix auquel les Actions de participation peuvent être rachetées, calculé selon la méthode énoncée dans les Documents constitutifs et décrite dans la section du Prospectus intitulée « *Souscriptions et Rachats* » et le cas échéant dans la Description du Compartiment correspondant.

« **Prix de souscription** », le prix auquel les Actions de participation d'un Compartiment peuvent être souscrites, calculé selon la méthode énoncée dans les Documents constitutifs et décrite dans la section du Prospectus intitulée « *Souscriptions et Rachats* » et le cas échéant dans la Description du Compartiment correspondant.

« **Produit d'accès au marché** », des instruments financiers étant des bons/instruments de participation, des warrants à faible cours d'exercice ou prix d'achat ou bien d'autres bons de souscription d'actions et/ou certificats d'actions qui donnent un accès à un investissement dans des actions d'un marché local, tel que l'Inde, l'Arabie saoudite ou tout autre marché lorsque la détention directe n'est pas autorisée, est restreinte ou est plus onéreuse, et qui sont conçus pour répliquer la performance du titre de participation sous-jacent particulier ou des valeurs mobilières concernées.

« **Prospectus** », le présent document et ses révisions occasionnelles conformément aux Exigences de la Banque centrale, conjointement avec tout supplément ou addendum lorsque le contexte le requiert ou l'implique.

« **Recommendations d'investissement relatives aux compartiments Charia** », les recommandations d'investissement établies et confirmées par le Conseil de surveillance de la Charia comme respectant les principes de la Charia. Ces recommandations sont présentées dans la section « *Restrictions d'investissement pour les Compartiments Charia* » de l'Annexe I.

« **Règlement OPCVM** », le Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (I.S. n° 352 de 2011) modifié par le règlement de l'Union européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2016 [I.S. n° 143 de 2016], tel que modifié, amendé, complété, consolidé ou remplacé de temps à autre.

« **Règlement PRIIPs** » désigne le Règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, tel que pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre.

« **REIT** », des fonds de placement immobilier (ou *real estate investment trusts*).

« **Ressortissant des États-Unis** » et « **Ressortissant américain** » (sous réserve de la législation applicable et des modifications notifiées par les Administrateurs aux souscripteurs ou aux cessionnaires d'Actions de participation qui sont des Ressortissants américains et à toute autre personne que les Administrateurs pourront déterminer) tels que définis par le Règlement S de la Loi de 1933 qui définit actuellement un « *Ressortissant américain* » comme (i) toute personne physique ayant la qualité de résident des États-Unis ; (ii) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu de la législation des États-Unis ; (iii) toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur

est un Ressortissant américain ; (iv) toute fiducie (*trust*) dont un fiduciaire est un Ressortissant américain ; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ; (vi) tout compte sans mandat de gestion discrétionnaire ou compte similaire (autre que de succession ou de *trust*) tenu par un agent ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ; (vii) tout compte avec mandat de gestion discrétionnaire ou compte similaire (autre que de succession ou de *trust*) tenu par un agent ou autre fiduciaire organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux États-Unis ; et (viii) toute société de personnes ou de capitaux si elle est (1) organisée ou constituée en vertu d'une législation étrangère ; et (2) formée par un Ressortissant américain principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs accrédités (selon la définition de la Règle 501[a] de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des *trusts*.

« **Royaume-Uni** » et « **R.-U.** », le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« **RPC** », République populaire de Chine.

« **Société** », Comgest Growth plc.

« **Société de gestion** », Comgest Asset Management International Limited, société constituée en vertu de la législation irlandaise.

« **Société de gestion par délégation** », toute entité désignée par la Société de gestion pour fournir des services de gestion discrétionnaire d'actifs pour un ou plusieurs Compartiments.

« **Sous-dépositaire** », toute personne (y compris les sociétés affiliées du Dépositaire) à laquelle sont déléguées les obligations de détention des Instruments financiers en garde en vertu du Contrat de Dépositaire. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que ne sont pas concernés les systèmes de valeurs mobilières, CCP, émetteurs, agents de registre ou de transfert, à moins que les deux premiers n'aient été chargés de la garde de titres de la Société ou de ses Compartiments.

« **Statuts** », les statuts de la Société et leurs révisions occasionnelles.

« **Swap de devises** », un achat et une vente simultanés de quantités identiques d'une monnaie en échange d'une autre à deux dates de valeur différentes (au comptant et à terme généralement).

« **Systèmes de valeurs mobilières** », tout système autorisé d'inscription en compte de dépôt national ou étranger, dépositaire central de titres, système de règlement des titres ou agence ou chambre de compensation agissant en tant que dépositaire de titres ou contrepartie de compensation centrale et auprès duquel le Dépositaire peut déposer ou conserver des titres détenus pour le compte de la Société, conformément aux dispositions des présentes, ou tout intermédiaire de ceux qui précédent.

« **TER** », les frais, coûts et dépenses totaux prélevés sur les actifs attribuables à une Catégorie d'Actions (et sa partie proportionnelle de tous les coûts et dépenses de la Société qui lui est allouée) à l'exception des frais de transaction, dont la commission de gestion payable à la Société de gestion.

« **UE** », l'Union européenne.

« **Valeur nette d'inventaire** », s'agissant de tout Compartiment, la Valeur nette d'inventaire de l'ensemble des Actions le constituant, déterminée conformément aux Documents constitutifs pour chaque Jour de négociation, tel qu'indiqué dans la section intitulée « Valeur nette d'inventaire des Actions » ci-après.

« **Valeur nette d'inventaire par Action** », la Valeur nette d'inventaire divisée par le nombre d'Actions (émises) du Compartiment concerné.

ANNUAIRE

Société et siège social	Conseil d'administration	Promoteur et Société de gestion
Comgest Growth Plc 6 th Floor 2 Grand Canal Square Dublin 2 Irlande	Les Administrateurs de la Société, dont l'adresse professionnelle est le siège social de la Société, sont les suivants : Daniel Morrissey (irlandais) Philippe Lebeau (français) Janice Olyarchuk (américaine) Justin Streeter (américain) Eve Finn (irlandaise)	Société de gestion – Comgest Asset Management International Limited dont le siège social est situé 6 th Floor 2 Grand Canal Square Dublin 2 Irlande
Agent administratif, de registre et de transfert	Dépositaire	Conseil juridique de la Société
CACEIS Ireland Limited First Floor Bloodstone Building Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande	CACEIS Bank, succursale irlandaise First Floor Bloodstone Building Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande	William Fry LLP 2 Grand Canal Square Dublin 2 Irlande
Secrétaire général	Commissaires aux comptes	Conseil de surveillance de la Charia
Wilton Secretarial Limited 6 th Floor 2 Grand Canal Square Dublin 2 Irlande	Deloitte Ireland LLP Commissaires aux comptes Deloitte & Touche House Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande	Amanie Advisors Sdn Bhd Level 13A-2, Menara Tokio Marine Life, 189, Jalan Tun Razak, 50450 Kuala Lumpur Malaisie

COMGEST GROWTH PLC

Introduction

La Société est constituée en vertu du droit irlandais en tant que société d'investissement à capital variable, conformément à la Loi.

La Société a le statut d'OPCVM au sens du Règlement OPCVM et, conformément à ce Règlement OPCVM transposé, est autorisée par la Banque centrale. Comgest Asset Management International Limited est le promoteur actuel de la Société.

La Société est une SICAV à Compartiments avec responsabilité séparée entre les Compartiments. Différents Compartiments peuvent être créés par les Administrateurs. Lors de l'introduction de tout nouveau Compartiment, laquelle est soumise à l'agrément de la Banque centrale, une documentation énonçant les informations concernant ledit Compartiment sera préparée. Les Compartiments seront (sous réserve des commentaires figurant sous l'intitulé « Facteurs de risque » ci-dessous) séparés les uns des autres et investis conformément à l'objectif d'investissement applicable au Compartiment concerné.

Les Compartiments actuels de la Société sont :

1. Comgest Growth America
2. Comgest Growth America ESG Plus
3. Comgest Growth Asia
4. Comgest Growth Asia ex Japan
5. Comgest Growth Asia Pac ex Japan
6. Comgest Growth China
7. Comgest Growth EAFE
8. Comgest Growth Emerging Markets
9. Comgest Growth Emerging Markets ex China
10. Comgest Growth Emerging Markets Plus
11. Comgest Growth Europe
12. Comgest Growth Europe Compounders
13. Comgest Growth Europe ex Switzerland
14. Comgest Growth Europe ex UK
15. Comgest Growth Europe ex UK Compounders
16. Comgest Growth Europe Opportunities
17. Comgest Growth Europe ESG Plus
18. Comgest Growth Europe S
19. Comgest Growth Europe Smaller Companies
20. Comgest Growth Global
21. Comgest Growth Global Compounders
22. Comgest Growth Global Developed Markets
23. Comgest Growth Global ESG Plus
24. Comgest Growth India
25. Comgest Growth Japan
26. Comgest Growth Japan Compounders
27. Comgest Growth Japan Smaller Companies

Le capital de chaque Compartiment sera à tout moment égal à sa Valeur nette d'inventaire. La Devise de base de chaque Compartiment sera déterminée par les Administrateurs et énoncée dans la Description du Compartiment concerné. La propriété des Actions sera attestée par l'inscription dans le registre des Actionnaires de la Société et les documents contractuels confirmant la propriété seront envoyés à l'Actionnaire concerné une fois le registre complété.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement afférents à chaque Compartiment sont précisés dans la Description du Compartiment correspondant.

Les Compartiments Charia créés par la Société ont des objectifs et des politiques d'investissement qui s'efforcent d'être en conformité avec la Charia.

Toute modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment ou toute modification importante de sa politique d'investissement doit faire l'objet d'une approbation écrite préalable de tous les Actionnaires du Compartiment considéré ou, en cas de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires dudit Compartiment, d'une majorité des voix exprimées lors de cette assemblée. Les Administrateurs peuvent apporter de temps à autre des modifications mineures à la politique d'investissement s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt du Compartiment concerné. En cas de modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou de modification importante de sa politique d'investissement, les Administrateurs font bénéficier les Actionnaires d'un délai de notification raisonnable leur permettant, s'ils le souhaitent, de faire racheter leurs Actions avant la mise en œuvre de la modification en question.

Politiques de développement durable

La Société de gestion prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements. La Société a des obligations réglementaires en vertu du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR ») ((UE) 2019/2088), tel que pouvant être modifié, qui lui imposent de fournir un niveau défini de transparence en ce qui concerne ses activités d'investissement durable. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la manière dont les facteurs ESG sont intégrés pour chacun des Compartiments.

Intégration des risques et opportunités en matière de durabilité - Tous les Compartiments

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer les résultats financiers à long terme des Compartiments, conformément à leurs objectifs d'investissement. Cette approche vise à informer la Société de gestion des facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur les rendements. La Société de gestion estime que la prise en compte des facteurs ESG complète son approche générale liée à la sélection d'actions d'entreprises de qualité avec un horizon de placement à long terme. Les facteurs ESG peuvent être intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. La Société de gestion peut également appliquer les politiques d'exclusion liées aux sociétés dont les activités présentent des risques en matière de durabilité élevés.

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Les risques en matière de durabilité sont les conséquences négatives potentielles (financières, juridiques ou liées à la réputation) pour une entreprise qui peuvent résulter de son impact (ou de son impact perçu) sur l'environnement naturel (air, eau ou sol), sur les parties prenantes de l'entité (y compris les employés, les clients et les communautés locales) ou des insuffisances au niveau de sa structure de gestion (telles que les comportements incorrects, la corruption, le non-respect des droits des actionnaires ou le manque de conformité fiscale). Des risques en matière de durabilité peuvent survenir pour les sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent. La fréquence et l'importance des risques en matière de durabilité varient selon les secteurs et les emplacements géographiques. Par exemple :

- Les entreprises dont les activités dépendent fortement de l'accès aux ressources naturelles (telles que celles des secteurs pétrolier, gazier, agricole, énergétique, minier) ou les entreprises dont les produits sont à l'origine d'émissions élevées (telles que l'automobile et l'aviation) sont souvent confrontées à un niveau élevé de risque environnemental.
- Les entreprises dont les activités présentent des risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs ou qui présentent des impacts socio-économiques importants sur les communautés locales, telles que les sociétés des secteurs de l'exploitation minière, de la construction et de l'industrie textile, font souvent face à un niveau élevé de risque social.
- L'évolution des attentes des consommateurs peut également présenter un risque en matière de durabilité. En raison des attentes des consommateurs en matière de protection de la biodiversité et de promotion d'une économie circulaire, de nombreuses entreprises ont dû modifier leur modèle d'exploitation, par exemple, pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique. Cela représente un risque opérationnel pour certaines sociétés de biens de consommation et certains détaillants.
- Différents types de risques en matière de durabilité sont plus ou moins fréquents dans différentes parties du monde. Le niveau de risque peut être influencé par l'évolution des

conditions climatiques et des risques naturels, les normes réglementaires en matière de protection du climat, les normes de sécurité du travail en ce qui concerne les activités d'une entreprise, les développements technologiques (comme les énergies renouvelables) et les changements de comportement des consommateurs. Par exemple, dans certaines régions, des questions telles que le travail des enfants, le travail forcé ou la corruption peuvent constituer un risque plus courant. Le réchauffement climatique devrait également avoir des incidences diverses dans le monde, par exemple une augmentation du risque de sécheresse dans certaines régions et une augmentation du risque d'inondation dans d'autres.

Dans le cadre de l'approche d'intégration des facteurs ESG, la Société de gestion prend en compte les données issues de fournisseurs de services de recherche ESG spécialisés afin d'aider à identifier les risques clés dans une perspective environnementale, sociale ou de gouvernance. Le processus d'intégration des facteurs ESG peut également nécessiter une analyse des sujets pour lesquels les certitudes quant aux risques sont moindres ou les données sont indisponibles. Dans ce cas, la connaissance de l'entreprise, l'expérience et le jugement de la Société de gestion sont nécessaires lorsqu'elle donne son opinion générale sur les risques en matière de durabilité auxquels l'entreprise est confrontée. L'évaluation ESG se résume aux éléments considérés comme les questions de durabilité les plus importantes, à savoir celles qui pourraient avoir une incidence sur la performance et le cours de l'action d'une entreprise.

Pour contribuer à réduire les risques liés aux facteurs ESG, la Société de gestion peut appliquer des politiques d'exclusion ciblées pour certaines activités dont les risques en matière de durabilité ont tendance à être plus importants (y compris les armes controversées, le tabac et le charbon).

Les résultats de l'intégration des facteurs ESG et des évaluations du risque en matière de durabilité sont ensuite intégrés au processus de prise de décision d'investissement de la manière suivante :

Évaluation : une fois l'évaluation effectuée, un niveau de qualité global peut être attribué à une société à l'aide d'un système de notation interne. Le niveau de qualité est utilisé pour influer sur le taux d'actualisation appliqué à cette société dans le cadre du modèle d'évaluation interne. Pour les sociétés dont les risques en matière de durabilité modérés à élevés sont identifiés, le taux d'actualisation de l'évaluation est revu à la hausse.

Élaboration du portefeuille : l'évaluation ESG peut également avoir un impact sur le poids d'un investissement au sein d'un Compartiment, car elle aide la Société de gestion à évaluer la qualité globale d'une entreprise (comme la gestion, le positionnement par rapport à la concurrence et la résilience) et les opportunités de croissance potentielles liées à des thèmes de durabilité (comme l'accès aux soins de santé, la santé et le bien-être ou les énergies renouvelables). Ces composantes, ainsi que l'évaluation, influencent le niveau de conviction de la Société de gestion à l'égard d'une entreprise au cours de l'élaboration du portefeuille.

Enfin, le processus ci-dessus peut également permettre d'identifier les entreprises dans lesquelles la Société de gestion souhaiterait s'impliquer en votant lors des assemblées générales annuelles et en dialoguant avec elles sur des questions ESG spécifiques, en vue, par exemple, de chercher à améliorer la communication des informations ESG ou la réduction des risques.

À la suite d'un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés afin de mettre à jour l'évaluation initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. Pour obtenir plus d'informations sur la prise en compte des facteurs ESG dans le processus de sélection des investissements, ainsi que sur les politiques d'exclusion applicables, nous vous invitons à consulter la *Politique d'investissement responsable* de la Société de gestion disponible sur son site Internet à l'adresse www.comgest.com.

Évaluation des principales incidences négatives sur la durabilité

La Société tient compte des principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité au niveau de la Société. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration sur les principales incidences négatives sur la durabilité, dans la section « Compartiments » du site Internet suivant : www.comgest.com.

Pour chaque Compartiment qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'Article 8 du règlement SFDR, tel que confirmé dans la Description des Compartiments, la Société tient également compte des principales incidences négatives des investissements du Compartiment concerné sur les facteurs de durabilité. La manière dont la Société prend en compte ces principales incidences négatives sera indiquée dans les informations précontractuelles SFDR de chaque Compartiment concerné.

Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Compartiments relevant de l'Article 8 en vertu du SFDR)

Les informations relatives aux Compartiments identifiés dans la Description des Compartiments comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les Compartiments qui investissent une proportion minimale dans des investissements durables, figurent dans les informations précontractuelles SFDR de chaque Compartiment concerné.

Alignement sur la taxonomie

Compartiments relevant de l'article 8 du règlement SFDR dotés de caractéristiques environnementales

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales de chaque Compartiment concerné sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.

Autres Compartiments

Aux fins de du Règlement UE 2020/852 (« Taxonomie »), les investissements sous-jacents aux Compartiments suivants ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental : Comgest Growth EAFE, Comgest Growth Emerging Markets ex China, Comgest Growth Europe ex Switzerland et Comgest Growth Global Developed Markets.

Politique de couverture du risque de change

Un Compartiment peut utiliser des stratégies de couverture du risque de change au niveau du Compartiment ou des Catégories d'Actions, si cela est mentionné dans sa Description. Il n'existe toutefois aucune garantie quant à l'efficacité de telles opérations de couverture.

Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment

Lorsque des investissements d'un Compartiment sont libellés dans des devises autres que la Devise de base du Compartiment, la Société de gestion peut couvrir tout ou partie du risque de change du Compartiment dans la Devise de base de ce dernier à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut utiliser à cette fin des contrats de change à terme (les Swaps de devises peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de change à terme à échéance mobile). La Description afférente à chaque Compartiment précisera si le Compartiment en question peut réaliser des opérations de couverture de portefeuille au niveau du Compartiment.

Bien qu'un Compartiment puisse recourir à des opérations de couverture du risque de change, il n'est pas tenu de le faire et, s'il effectue des transactions à des fins de couverture, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté. Si une couverture est une réussite pour un Compartiment donné, il est vraisemblable que la performance du Compartiment s'alignera sur celle des actifs sous-jacents, de ce fait, les investisseurs n'auront aucun profit si la Devise de base se déprécie par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change à terme et/ou Swaps de devises peut créer un effet de levier. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né des IFD ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Couverture de portefeuille au niveau des Catégories d'Actions

La Couverture de portefeuille au niveau des Catégories d'Actions peut être utilisée aux fins de couvrir tout ou partie du risque de change des actifs du Compartiment imputable à une Catégorie d'Actions particulière, contre la Devise de la Catégorie d'Actions concernée, aux fins de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut utiliser à cette fin des contrats de change à terme (à l'exception d'une Catégorie de distribution à Dividendes fixes ou d'une Catégorie de distribution institutionnelle à Dividendes fixes). Si une Catégorie d'Actions doit être couverte, il en sera fait mention dans la Description afférente au Compartiment dans lequel la Catégorie est émise.

Bien que la Catégorie d'Actions puisse recourir à des opérations de couverture du risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté. Si une couverture est une réussite pour une Catégorie d'Actions donnée, il est vraisemblable que la performance de la Catégorie d'Actions s'alignera sur celle des actifs sous-jacents, de ce fait, les investisseurs n'auront aucun profit si la Devise de la Catégorie d'Actions se déprécie par rapport aux devises des actifs sous-jacents.

Les instruments financiers utilisés pour mettre en place ces stratégies concernant une ou plusieurs Catégories seront les actifs/passifs d'un Compartiment, mais ils seront imputables à la ou les Catégories concernées et les gains/pertes en découlant, ainsi que les frais de ces instruments financiers, seront provisionnés uniquement dans la Catégorie concernée. Si une Catégorie d'Actions doit être couverte, il en sera fait mention dans la Description afférente au Compartiment dans lequel la Catégorie est émise. Le risque de change d'une Catégorie ne peut être combiné ou compensé avec celui d'une autre Catégorie d'un Compartiment. Il n'est pas possible d'imputer le risque de change des actifs imputable à une Catégorie à d'autres Catégories.

Un niveau de couverture cible pour une Catégorie d'Actions à couvrir sera déterminé. La Description afférente au Compartiment dans lequel la Catégorie est émise précisera un niveau de couverture indicatif pour la Catégorie.

Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change à terme et/ou Swaps de devises peut créer un effet de levier. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né des IFD ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Couverture de Catégorie d'Actions

Il est possible de couvrir une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la Devise de base contre les risques de fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions concernée et la Devise de base. Le Compartiment peut utiliser à cette fin des contrats de change à terme (les Swaps de devises peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de change à terme à échéance mobile).

Si une Catégorie d'Actions doit être couverte, il en sera fait mention dans la Description afférente au Compartiment dans lequel la Catégorie est émise.

Les instruments financiers utilisés pour mettre en place ces stratégies concernant une ou plusieurs Catégories seront les actifs/passifs d'un Compartiment, mais ils seront imputables à la ou les Catégories concernées et les gains/pertes en découlant, ainsi que les frais de ces instruments financiers, seront provisionnés uniquement dans la Catégorie concernée. Le risque de change d'une Catégorie ne peut être combiné ou compensé avec celui d'une autre Catégorie d'un Compartiment. Il n'est pas possible d'imputer le risque de change des actifs imputable à une Catégorie à d'autres Catégories. Si une couverture est une réussite pour une Catégorie, il est vraisemblable que la performance de la Catégorie s'alignera sur celle du Compartiment exprimée dans sa Devise de base, de ce fait, les investisseurs dans cette Catégorie n'auront aucun profit si la devise de la Catégorie se déprécie par rapport à la Devise de base.

L'exposition au risque de change ne dépassera pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société dispose de procédures pour contrôler les positions couvertes et s'assurer que : (a) les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte contre le risque de change ; et (b) les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée. En vertu de cette procédure, la Société de gestion vérifiera les positions couvertes quotidiennement et mensuellement afin de s'assurer que les couvertures excédentaires ou insuffisantes ne représentent pas un montant supérieur ou inférieur aux niveaux autorisés stipulés ci-dessus, et doit s'assurer que les positions respectent les limites autorisées et qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Dans le cas où la couverture à l'égard d'une Catégorie d'Actions dépasse ou se situe en deçà des niveaux autorisés en raison de mouvements de marché ou de rachats d'Actions, la Société de gestion doit réduire ou augmenter cette couverture de façon appropriée le plus tôt possible par la suite. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né des IFD ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Lorsque la couverture du risque de change est réalisée au profit d'une Catégorie d'actions particulière, toute exposition au risque de contrepartie qui en découle est, conformément aux Exigences de la Banque centrale, évaluée au niveau de cette Catégorie d'Actions conformément au Règlement 70(1)(c) du Règlement OPCVM.

Pour une Catégorie d'Actions qui n'est pas couverte, une opération de conversion aux taux de change en vigueur aura lieu lors de la souscription, du rachat, de l'échange et des distributions. Ainsi qu'il est dit plus haut, la valeur des Actions d'une Catégorie non couverte, libellées dans la devise de libellé de ladite Catégorie, sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de base.

Gestion de portefeuille efficace

La Société peut, pour le compte de chaque Compartiment, sous réserve des conditions et dans les limites prévues par la Banque centrale, employer des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières aux fins de gestion efficace du portefeuille. Les transactions effectuées aux fins de gestion efficace du portefeuille peuvent être conclues dans le but d'obtenir une réduction du risque ou des coûts, ou une augmentation du capital ou des produits d'un Compartiment, et ne doivent pas être de nature spéculative. Sous réserve d'être présentés dans la Description des Compartiments, ces techniques et instruments peuvent inclure des investissements en instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des Contrats de change à terme (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change vis-à-vis de la Devise de base et/ou toute devise fonctionnelle d'un Compartiment) et des swaps de change (qui peuvent être utilisés pour renouveler des Contrats de change à terme arrivant à échéance). Ces instruments et techniques seront utilisés conformément aux dispositions prévues par la Banque centrale. De nouvelles techniques et instruments adaptés à la Société peuvent apparaître et celle-ci (sous réserve des dispositions précédentes) pourra les employer.

Lors de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille, les Compartiments Charia chercheront à être en conformité avec les exigences de la Charia. Les Compartiments Charia n'investiront pas dans les IFD ni n'utiliseront des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Restrictions d'investissement

La Société limitera les investissements des Compartiments aux seuls placements autorisés par le Règlement OPCVM. Les détails des restrictions à l'investissement et à l'emprunt applicables à tous les Compartiments figurent en Annexe I.

Dans les cas où, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou en conséquence de l'exercice des droits de souscription, les restrictions énoncées en Annexe I pour un Compartiment ne seraient pas respectées, la Société devra en priorité remédier à la situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

Des restrictions supplémentaires relatives aux pouvoirs d'investissement et d'emprunt d'un Compartiment peuvent être formulées par les Administrateurs lors de la création du Compartiment concerné et de telles restrictions seront énoncées dans la Description du Compartiment correspondant.

Un Compartiment récemment autorisé peut, pendant les six mois suivant la date d'expiration de la Période d'offre initiale de la première catégorie d'actions lancée du Compartiment, exclure l'application de toute restriction en matière d'investissement (comme il peut être établi au présent Prospectus ou dans la Description du Compartiment concerné) qui n'est pas issue du Droit applicable, à condition que le Compartiment respecte le principe de répartition des risques.

Les Compartiments Charia sont soumis à des restrictions d'investissement supplémentaires visant à ce que ces Compartiments respectent la Charia ; ces restrictions d'investissement sont présentées à l'Annexe I.

Politique de distribution

Catégorie de capitalisation

Il n'est pas prévu de déclarer de dividendes pour une Catégorie désignée comme une Catégorie de capitalisation dans la Description des Compartiments ; en effet, le principal objectif de ces Catégories est l'appréciation du capital et le revenu qu'elles génèrent sera provisionné. Les dividendes éventuels que la Société pourra déclarer à l'avenir au titre d'une Catégorie de capitalisation seront payés sur le revenu net des investissements de cette Catégorie d'Actions (y compris les intérêts et les dividendes cumulés par la Catégorie et les plus-values réalisées et latentes sur la cession/valorisation d'investissements ou d'autres actifs, moins les moins-values réalisées et latentes de la Catégorie) et seront versés généralement dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice au titre duquel ils sont déclarés.

Nonobstant ce qui précède, les dividendes éventuels que la Société pourra déclarer à l'avenir au titre d'une Catégorie de capitalisation d'un Compartiment conforme à la Charia seront payés sur le revenu net des investissements de cette Catégorie d'Actions (y compris les gains et les dividendes cumulés par la Catégorie et les plus-values réalisées et latentes sur la cession/valorisation d'investissements ou d'autres actifs, moins les moins-values réalisées et latentes de la Catégorie) moins les revenus non conformes à la

Charia (revenus « impurs ») et seront versés généralement dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice au titre duquel ils sont déclarés.

Catégorie de distribution

Il est prévu qu'une Catégorie d'Actions désignée comme une Catégorie de distribution dans la Description des Compartiments (à l'exception d'une Catégorie de distribution à Dividendes fixes ou d'une Catégorie de distribution institutionnelle à Dividendes fixes) déclare et verse aux Actionnaires, à la discrédition des Administrateurs, ses revenus de placement nets (revenus totaux incluant les intérêts et dividendes moins les charges totales), sous forme de dividendes au moins une fois par an, le ou aux alentours du 31 mai de chaque année.

Toute Catégorie désignée comme Catégorie de distribution à Dividendes fixes ou Catégorie de distribution institutionnelle à Dividendes fixes déclarera et versera un dividende trimestriel ou annuel d'un montant fixe tel que spécifié dans la description du Compartiment concerné. Le dividende fixe sera exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée calculée au dernier Jour de négociation du trimestre civil concerné ou de l'année civile concernée, tel que spécifié dans la description du Compartiment concerné, et sera versé aux Actionnaires dans le mois suivant la fin de ce trimestre civil ou de cette année civile, le cas échéant. Ce dividende sera prélevé sur le profit net sur investissements de la Catégorie (soit le revenu total, y compris les intérêts et les dividendes, moins les frais totaux gagnés par la Catégorie). Si le profit net sur investissements est insuffisant pour payer intégralement le dividende fixe, le solde impayé sera prélevé sur le capital de la Catégorie concernée.

Les investisseurs doivent noter que si le revenu d'investissement net de toute Catégorie Fixed Dis ou I Fixed Dis n'est pas suffisant pour payer le dividende fixe dû aux Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, le solde dû sera payé sur le capital de la Catégorie d'Actions concernée. Les versements effectués à partir du capital d'une Catégorie auront pour effet d'abaisser la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire au sein de la Catégorie. Il y aura également un risque accru d'érosion du capital et il est probable que cette érosion diminuera la valeur des rendements futurs. En outre, la distribution sera effectuée d'une manière qui pourrait vous priver d'une partie du potentiel de croissance future du capital de l'investissement d'un Actionnaire dans la Catégorie concernée. Ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement total du capital. Les distributions sur le capital peuvent avoir différentes implications fiscales en termes de distribution de revenus et il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à cet effet.

Les Administrateurs peuvent changer la fréquence à laquelle les Catégories de distribution déclarent et paient les dividendes, et les Actionnaires seront informés de tout changement par une note annexée aux comptes annuels ou semestriels de la Société. Les dividendes payables aux Actionnaires peuvent être réinvestis immédiatement de façon automatique, le dividende payable étant déduit du montant payable pour des Actions supplémentaires de valeur équivalente (émises directement au profit des Actionnaires) ou, au choix de l'Actionnaire, versés en espèces par virement sur le compte dont le numéro est indiqué dans le Formulaire de demande d'ouverture de compte.

Généralités

Sauf demande du bénéficiaire acceptée par la Société de gestion, toute distribution payable par virement à un détenteur d'Actions d'une Catégorie de capitalisation ou de distribution sera payée dans la Devise de la Catégorie d'Actions. Tout virement sera effectué à l'ordre de l'Actionnaire concerné ou, en cas de co-Actionnaires, au nom de celui apparaissant en premier dans le registre des Actionnaires, aux risques et frais de l'Actionnaire ou des co-Actionnaires. Les distributions non réclamées dans les six ans suivant leur date de mise en paiement seront annulées et reviendront à la Société.

La non-communication à la Société ou à l'Agent administratif de toute pièce demandée dans le cadre des exigences liées à la lutte contre le blanchiment d'argent, comme indiqué ci-dessus, peut entraîner des retards au niveau :

- (a) du paiement du produit du rachat, ou
- (b) du paiement des sommes dues à l'Actionnaire relativement à un dividende.

Toute somme restant ainsi à verser demeure un actif de la Société le temps que l'Agent administratif vérifie à sa satisfaction l'identité de l'Actionnaire, après quoi le produit du rachat ou le dividende est versé à ce dernier.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque suivants devraient être notés par tous les investisseurs potentiels :

Généralités

Les investisseurs éventuels doivent savoir que le prix des Actions et le revenu en découlant peuvent, comme d'autres investissements, aussi bien monter que descendre. Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera réellement atteint.

Risque de contrepartie lié au Dépositaire

La Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire en tant que contrepartie lorsque des espèces sont détenues par le Dépositaire. En cas d'insolvabilité de ce dernier, la Société sera traitée comme un créancier général du Dépositaire en relation avec les positions en espèces des Compartiments. Les titres des Compartiments sont toutefois détenus par le Dépositaire ou ses Sous-dépositaires sur des comptes séparés et devraient être protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou ses Sous-dépositaires. En cas de difficultés financières de telles contreparties, la négociation des Compartiments pourrait être gravement perturbée, entraînant potentiellement d'importantes pertes, même s'ils réussissent par la suite à recouvrer l'intégralité de leur capital.

Risque relatif au compte espèces lié aux souscriptions et rachats (« Compte de recouvrement »)

La Société a ouvert en son nom un compte espèces unique relatif aux souscriptions et rachats (le « Compte de recouvrement »). Aucun compte espèces relatif aux souscriptions et rachats ne sera ouvert au niveau des Compartiments. Toutes les sommes versées au titre des souscriptions, des rachats, des dividendes ou des distributions aux Actionnaires ou aux Compartiments transitent par le Compte de recouvrement et sont gérées par son entremise.

Les sommes reçues par avance au titre des souscriptions et en prévision de l'émission d'Actions par un Compartiment sont déposées sur le Compte de recouvrement de la Société. L'investisseur ayant versé en vue d'une souscription, une somme déposée sur le Compte de recouvrement est considérée comme un créancier ordinaire de la Société pour ce qui est du Compartiment concerné jusqu'à l'émission des Actions souscrites. Il ne bénéficie de l'appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment souscrit, ainsi que de tout autre droit garanti aux actionnaires (y compris le droit aux dividendes), qu'à partir de l'émission des Actions souscrites. En cas d'insolvabilité du Compartiment en question ou de la Société, rien ne garantit qu'il ou elle disposera des fonds nécessaires pour rembourser intégralement ses créanciers ordinaires.

Le versement, par un Compartiment, de produits de rachat ou de dividendes est subordonné à la réception par la Société ou par son mandataire, l'Agent administratif, des originaux des documents de souscription, ainsi qu'au respect par l'investisseur de toutes les règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Le versement des produits de rachat ou dividendes peut par conséquent être bloqué le temps que les Actionnaires concernés se plient aux exigences susmentionnées à la satisfaction de la Société ou de son mandataire, l'Agent administratif. Les sommes versées au titre des rachats et des distributions, y compris si elles sont bloquées, sont déposées sur le Compte de recouvrement au nom de la Société dans l'attente du paiement à l'investisseur ou à l'Actionnaire concerné. Aussi longtemps que ces sommes sont au crédit du Compte de recouvrement, les investisseurs/Actionnaires auxquels elles sont destinées sont considérés comme des créanciers ordinaires de la Société pour ce qui est du Compartiment concerné eu égard auxdites sommes, et ne bénéficient pas en la matière de l'appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment souscrit ni de tout autre droit garanti aux actionnaires (y compris le droit à d'autres dividendes). Les Actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions ne seront plus réputés être des Actionnaires relativement à celles-ci à compter de la date de rachat. En cas d'insolvabilité du Compartiment concerné ou de la Société, rien ne garantit qu'il ou elle disposera des fonds nécessaires pour rembourser intégralement ses créanciers ordinaires. Les Actionnaires demandant un rachat ou ayant droit à une distribution doivent par conséquent veiller à communiquer dans les meilleurs délais tout document ou renseignement demandé par la Société ou par son mandataire, l'Agent administratif, de manière à pouvoir bénéficier des paiements qui leur reviennent. L'Actionnaire qui n'obtempère pas le fait à ses risques et périls.

En cas d'insolvabilité d'un Compartiment, la récupération de toutes les sommes auxquelles d'autres Compartiments ont droit, mais qui pourraient avoir été versées au Compartiment insolvable dans le cadre de l'exploitation du Compte de recouvrement sera fonction de la loi irlandaise sur l'insolvabilité et les fiducies et des modalités de fonctionnement du Compte de recouvrement. Cette récupération pourrait être retardée ou faire l'objet de litiges, et le Compartiment insolvable pourrait ne pas disposer des sommes nécessaires au remboursement des autres Compartiments.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur ou une contrepartie soit dans l'impossibilité de tenir un engagement pris envers le Compartiment. La Société de gestion effectue des transactions sur instruments financiers avec diverses contreparties solvables. La Société ne prévoit donc pas de pertes significatives liées à la solvabilité sur les instruments financiers qu'elle détient. Les Compartiments sont exposés au risque de crédit au titre des obligations, des Produits d'accès au marché, des autres titres de créance et des IFD lorsqu'ils en détiennent.

En ce qui concerne les IFD, le risque de crédit peut désigner le risque actuel ou futur de perte des bénéfices et du capital investi découlant de l'incapacité d'une contrepartie à respecter les clauses d'un contrat ou d'un accord passé avec la Société, agissant pour le compte du Compartiment concerné, ou son incapacité à honorer ses obligations.

Les espèces détenues en dépôt auprès d'un établissement de crédit ou autre établissement financier seront exposées au risque d'insolvabilité de l'établissement concerné.

Risque de change

Les revenus et la valeur en capital des investissements d'un Compartiment et la valeur de tous les paiements de souscription, de rachat ou de dividendes dus peuvent être affectés par les fluctuations des taux de change.

Selon la Devise de base du Compartiment concerné et/ou la devise de base de l'investisseur, les fluctuations des devises peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur d'un placement dans un Compartiment.

Lorsque la devise d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment est différente de la Devise de base du Compartiment, la valeur des Actions libellées dans la devise de la Catégorie subit un risque de change par rapport à la Devise de base et les variations du taux de change entre la devise de la Catégorie et la Devise de base du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment investit en titres ou autres placements libellés dans des devises autres que sa Devise de base, les variations des cours des devises peuvent affecter la valeur des actifs du Compartiment à la hausse comme à la baisse et, par conséquent, le Compartiment est soumis à un risque de change au niveau du portefeuille.

Lorsque la devise d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment est différente de la Devise de base du Compartiment, la valeur de tout paiement de souscription, de rachat ou de dividende qui peut être dû par ou à un investisseur en relation avec cette Catégorie subit un risque de change par rapport à la Devise de base et les fluctuations du taux de change entre la devise de la Catégorie et la Devise de base du Compartiment peuvent affecter cette valeur à la hausse comme à la baisse.

La Société peut recourir à des stratégies visant à couvrir le risque de change au niveau d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions. Aucune assurance ne peut toutefois être émise quant à l'efficacité de telles opérations de couverture.

Personnel clé

Rien ne garantit que la Société de gestion sera en mesure de conserver ses équipes d'investissement actuelles, ce qui peut avoir un impact sur un Compartiment. Toutefois, le départ ou l'incapacité de personnes au sein d'une équipe ne devrait pas avoir d'effet défavorable significatif sur un Compartiment, étant donné l'approche en équipe mise en œuvre par la Société de gestion, qui vise à s'assurer que la gestion des investissements d'un Compartiment ne soit pas trop tributaire d'une personne.

Risque de couverture

Couverture du risque de change

Il est possible que les actifs d'un Compartiment soient libellés dans une devise autre que la Devise de base et que les variations du taux de change entre la Devise de base et la devise de libellé desdits actifs donnent lieu à une dépréciation de la valeur de ces actifs lorsqu'ils sont exprimés dans la Devise de base. Il pourrait s'avérer impossible de couvrir le Compartiment contre ce risque de change. La Société de gestion peut,

sans y être tenue, limiter ce risque en recourant aux instruments financiers dérivés, tels les Contrats de change à terme, afin d'obtenir une couverture contre les fluctuations des devises. Il ne saurait toutefois être garanti que ces opérations de couverture seront réalisées et, si elles le sont, qu'elles seront efficaces ou avantageuses ou qu'il y aura une couverture en place à tout moment donné.

Si ces opérations visent à limiter le risque de perte du fait d'une dépréciation de la valeur de la devise couverte, elles limitent également le gain potentiel qui aurait été réalisé si la valeur de la devise couverte s'était appréciée.

La réussite d'une stratégie de couverture qui correspond exactement au profil des actifs ne peut être garantie. Il pourrait être impossible de couvrir les fluctuations généralement prévues des taux de change à un prix suffisant pour protéger les actifs du repli anticipé dû à ces fluctuations.

Couverture du risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la valeur d'un titre de créance ou d'une action, ou de la valeur de l'instrument sous-jacent en ce qui concerne les IFD. Il existe différents types de risque de marché : (a) le risque idiosyncratique, c'est-à-dire le risque de fluctuation du prix qui est le résultat de facteurs liés à l'émetteur du titre, ou dans le cas des IFD, celui de l'instrument sous-jacent et (b) le risque d'événement, à savoir le risque de fluctuation soudaine de la valeur d'un titre à la suite d'un événement d'une importance particulière pour l'émetteur du titre en question. Par ailleurs, prix de marché des titres de capital et d'autres instruments fluctue sous l'effet de facteurs spécifiques qui ne concernent pas l'émetteur, tels que les développements politiques, boursiers et économiques.

Des événements de marché peuvent entraîner une récession importante et prolongée ainsi qu'une forte volatilité des marchés. Les turbulences que connaissent les marchés pourraient avoir un effet défavorable sur la performance d'un Compartiment.

Un Compartiment peut utiliser des produits dérivés (par exemple des contrats à terme sur indices d'actions ou des contrats à terme sur indices de volatilité négociés en bourse) pour tenter de couvrir le risque de marché. Des stratégies de couverture quantitatives et systématiques peuvent être employées dans ce but. Ces stratégies utilisent une analyse mathématique des performances passées des investissements du Compartiment. L'efficacité d'une stratégie reposant sur ce type d'analyse historique est : (a) déterminée par la relation entre les fluctuations des cours futurs par rapport aux cours historiques et aux valeurs de l'indicateur, et (b) fonction de la capacité de la stratégie à s'adapter à la conjoncture future et à rester efficace.

Les stratégies systématiques dépendent de l'exactitude de modèles analytiques sophistiqués. Si ces modèles (ou les hypothèses sous-jacentes à ceux-ci) s'avèrent erronés, la couverture du risque de marché peut ne pas être aussi efficace que prévu, ce qui pourrait entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment.

La couverture contre une baisse de la valeur d'une position du portefeuille n'élimine pas les fluctuations de la valeur des positions du portefeuille, pas plus qu'elle n'empêche les pertes en cas de baisse de la valeur de ces positions.

Risque lié à la cybersécurité

Compte tenu du recours accru aux technologies et de la dépendance aux systèmes informatiques pour effectuer les fonctions opérationnelles et commerciales, les sociétés de placement (telles que la Société) et leurs prestataires de service (dont la Société de gestion, l'Agent administratif et le Dépositaire) peuvent être soumis aux risques de sécurité opérationnelle et en matière d'informations à la suite de cyberattaques et de dysfonctionnements technologiques. En général, les cyberattaques sont délibérées, mais des événements non intentionnels peuvent avoir des effets similaires.

Les cyberattaques comprennent, entre autres, l'accès non autorisé à des systèmes numériques afin de s'approprier illégalement des actifs ou des informations sensibles, de voler ou de corrompre des données stockées en ligne ou numériquement, d'empêcher des utilisateurs légitimes d'accéder à des informations ou des services sur un site Internet, de publier des informations confidentielles sans autorisation et de causer une interruption des opérations ou diverses autres formes de violations de cybersécurité. Des cyberattaques réussies contre, ou des problèmes de sécurité de, la Société ou de prestataires de services tiers de la Société, y compris entre autres la Société de gestion, une Société de gestion par délégation, le Dépositaire, l'Agent administratif ou tout autre prestataire de services affilié ou tiers (chacun étant un « Prestataire de services » et collectivement les « Prestataires de services »), peuvent impacter défavorablement la Société ou ses Actionnaires.

Par exemple, des cyberattaques peuvent interférer avec le traitement des transactions des actionnaires, impacter la capacité de la Société à calculer la Valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments, provoquer la publication d'informations relatives aux Actionnaires ou d'informations confidentielles relatives à la Société ou à un ou plusieurs Compartiments, empêcher les négociations, ternir la réputation de la Société, engendrer des interruptions des opérations et les impacter, ce qui peut potentiellement avoir pour résultat des pertes financières, causer des violations des lois relatives à la protection des données et autres lois en vigueur et exposer la Société à des amendes réglementaires, des pénalités ou des pertes financières, au remboursement ou à d'autres frais de compensation, ainsi qu'à des coûts de conformité supplémentaires. Les cyberattaques peuvent rendre les registres d'actifs et de transactions d'un Compartiment, la participation d'un Actionnaire et autres données cruciales au fonctionnement de la Société inaccessibles, inexacts ou incomplets.

La Société peut également engager des frais substantiels en matière de gestion du risque lié à la cybersécurité afin de prévenir ce type d'incidents à l'avenir. Tandis que chaque Prestataire de services a établi des plans de continuité de l'activité et des systèmes visant à minimiser le risque de cyberattaques en ayant recours à la technologie, à des processus et à des contrôles, ces plans et systèmes ont des limitations, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés étant donné la nature évolutive des menaces de cyberattaques.

La Société délègue à ses Prestataires de services tiers de nombreuses opérations quotidiennes et sera soumise au risque que les protections et protocoles mis en œuvre par ces Prestataires de services soient inefficaces afin de protéger la Société contre les cyberattaques. Des types similaires de risques liés à la cybersécurité concernent également les émetteurs de titres dans lesquels chaque Compartiment investit et les marchés et Bourses sur lesquels ces titres peuvent être cotés ou négociés, ce qui pourrait avoir des conséquences substantiellement défavorables pour ces émetteurs, marchés et Bourses et entraîner la dévaluation de l'investissement d'un Compartiment dans ces titres. La Société ne peut pas contrôler les plans et systèmes relatifs à la cybersécurité mis en place par des émetteurs dans lesquels un Compartiment investit ou par ces marchés et Bourses.

Risques d'investissement en Chine

La RPC est l'un des plus grands marchés émergents mondiaux. L'investissement sur les marchés de valeurs mobilières chinois est soumis au risque lié aux marchés émergents en plus des risques spécifiques à la Chine mentionnés ci-dessous.

Risques économiques

La Chine, qui connaît une transition d'une économie planifiée à une économie plus axée sur le marché, se distingue de la plupart des pays développés à de nombreux égards, y compris le degré de participation de l'État, son niveau de développement, son taux de croissance, son contrôle des changes, l'accès aux marchés de titres et l'allocation de ses ressources. Une partie substantielle des actifs de production chinois restent détenus par le gouvernement de la « RPC » à des degrés divers, ce dernier a déployé au cours des récentes années des réformes économiques mettant l'accent sur l'application des forces de marché au développement de l'économie chinoise et sur un niveau élevé d'autonomie de gestion. La croissance de l'économie chinoise a été inégale, tant sur le plan géographique qu'entre les différents secteurs de l'économie. Le gouvernement chinois a mené des réformes économiques pour décentraliser et capitaliser sur les forces de marché. Ces réformes se sont traduites par une croissance économique et des progrès sociaux significatifs. Rien ne permet toutefois de garantir que le gouvernement de la RPC continuera d'appliquer de tels principes économiques ou que ces mesures continueront de porter leurs fruits. Tout ajustement ou toute modification potentiel(le) de ces politiques économiques pourrait avoir des effets défavorables sur le marché des titres de la RPC ainsi que sur les Actions.

Risques politiques

Tout changement politique, toute instabilité sociale ou évolution diplomatique défavorable, tel que l'imposition à la Chine de sanctions ou de droits de douane par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux, peut avoir un impact négatif sur le prix et la liquidité des titres de la RPC.

Risques de change et de conversion du renminbi

Le renminbi, la devise légale de la RPC, n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis à un contrôle des changes imposé par le gouvernement de la RPC. Un tel contrôle de la conversion des devises et des fluctuations des taux de change du renminbi peut avoir un impact négatif sur les opérations et les résultats financiers des sociétés de la RPC. Dans la mesure où un Compartiment peut

investir en RPC, il sera soumis au risque que le gouvernement de la RPC impose des restrictions sur le rapatriement de fonds ou d'autres actifs hors du pays, ce qui pourrait limiter la capacité d'un Compartiment à honorer les paiements aux investisseurs. Les investisseurs sont exposés au risque de change et rien ne garantit que la valeur du renminbi par rapport à la devise de base d'un Compartiment ne se dépréciera pas. Toute dépréciation du renminbi pourrait donc avoir un effet négatif sur la valeur d'un Compartiment.

Lois et réglementations de la RPC

Le système juridique de la RPC repose sur des lois écrites et sur leur interprétation par la Cour suprême populaire. Les décisions de justice antérieures peuvent être mentionnées en tant que références, mais n'ont aucune valeur jurisprudentielle. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC développe un système complet de lois commerciales et des progrès considérables ont été faits pour introduire des lois et réglementations portant sur des questions économiques telles que l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des entreprises, le commerce, les marchés de titres, la fiscalité et les échanges commerciaux.

Toutefois, étant donné que ces lois et réglementations affectant les marchés des titres évoluent, et du fait du volume limité d'affaires publiées et d'interprétations par les tribunaux ainsi que de leur nature non obligatoire, l'interprétation et l'application de ces réglementations s'accompagnent d'incertitudes significatives. De plus, à mesure que le système juridique de la RPC se développe, rien ne permet de garantir que les changements de telles lois et réglementations, de leur interprétation ou de leur application n'auront pas d'effets négatifs importants sur le fonctionnement des marchés de titres en Chine.

Normes comptables et de reporting

Les normes et pratiques comptables, d'audit et de reporting financier applicables aux sociétés de la RPC peuvent diverger de celles en vigueur dans les pays aux marchés financiers plus matures. Il existe par exemple des différences entre les méthodes d'évaluation des biens et actifs ainsi qu'entre les exigences de communication d'informations imposées aux investisseurs.

Fiscalité dans la RPC

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre un certain nombre de réformes fiscales. Les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles de révisions ou de modifications à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et réglementations fiscales pourrait affecter le bénéfice après impôt des sociétés de la RPC et les investisseurs étrangers dans de telles sociétés.

Investissement en Actions A chinoises

L'existence d'un marché de négociation liquide pour des Actions A chinoises peut dépendre de l'offre immédiatement disponible et de la demande correspondante d'Actions A chinoises. Les investisseurs sont priés de noter que la capitalisation boursière et les volumes d'échange aux Bourses de Shanghai et de Shenzhen sont inférieurs à ceux de marchés financiers plus développés. La volatilité potentielle de marché et les difficultés de règlement liées aux marchés d'Actions A chinoises peuvent provoquer des variations substantielles des cours des titres négociés sur ces marchés, ce qui peut faire croître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

La liquidité des Actions A chinoises sera impactée par toute suspension temporaire ou permanente d'actions données imposée de temps à autre par les Bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen ou en vertu de toute intervention réglementaire ou gouvernementale relative aux investissements en particulier ou aux marchés plus généralement. Toute suspension ou opération de société peut empêcher un Compartiment d'acquérir ou de liquider des positions sur les titres concernés dans le cadre de la gestion générale et de l'ajustement périodique des investissements d'un Compartiment et des souscriptions et rachats d'Actions d'un Compartiment. De telles circonstances peuvent également compliquer le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et exposer celui-ci à des pertes.

Le gouvernement et les régulateurs de la RPC peuvent également intervenir sur les marchés financiers, notamment via l'imposition de restrictions de négociation, ce qui peut impacter la négociation d'Actions A chinoises. Ce fait peut avoir un impact imprévisible sur les investissements d'un Compartiment et de telles interventions sur les marchés sont susceptibles d'impacter défavorablement le sentiment de marché, ce qui peut à son tour impacter négativement la performance d'un Compartiment.

Dans l'une des circonstances susmentionnées, si une partie substantielle de l'investissement d'un Compartiment est restreinte ou suspendue, un Compartiment peut, à la seule discrétion des Administrateurs, choisir de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat

d'Actions d'un Compartiment, conformément à la section du Prospectus intitulée « Suspensions temporaires ».

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Certains Compartiments peuvent investir et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement, les « Shanghai et Shenzhen Stock Connects »).

Les Shanghai et Shenzhen Stock Connects sont des programmes de négociation et de compensation de titres développés par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, Shanghai Stock Exchange (« SSE »)/Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), visant à permettre un accès mutuel aux marchés de la RPC et de Hong Kong. Les Shanghai et Shenzhen Stock Connects comprennent un « Northbound Trading Link » (pour investir dans des Actions A chinoises) via lequel certains Compartiments peuvent être en mesure de placer des ordres afin de négocier des actions éligibles cotées sur la SSE et la SZSE.

En vertu des Shanghai et Shenzhen Stock Connects, les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments investissant dans des Actions A chinoises) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations publiées/modifiées de temps à autre, à négocier certaines Actions A chinoises cotées sur la SSE ou la SZSE.

La liste des titres éligibles peut être modifiée suite à sa révision et à son approbation de temps à autre par les régulateurs de RPC concernés.

Outre les risques liés au marché chinois et les risques liés aux investissements en Renminbi, les investissements via les Shanghai et Shenzhen Stock Connects courent des risques supplémentaires, à savoir des limitations de quota, un risque de suspension, un risque opérationnel, un risque juridique, un risque réglementaire et un risque de règlement et de compensation.

Risque d'investissement sur les marchés émergents et les marchés frontières

Le fait d'investir sur des marchés émergents et/ou frontières implique certains risques et considérations spécifiques qui ne sont pas habituellement associés aux investissements dans des économies ou sur des marchés de valeurs mobilières plus établis. Les marchés frontières s'entendent des marchés émergents généralement considérés comme les marchés les plus petits, les moins matures et les moins liquides et donc les plus risqués. Les risques associés aux marchés émergents et/ou aux marchés frontières comprennent (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou d'une imposition équivalente à une confiscation ; (b) un risque social, économique et d'incertitude politique, y compris de guerre et de conflit armé ; (c) des fluctuations de prix, des marchés des valeurs mobilières moins liquides et de capitalisation plus petite ; (d) des fluctuations des taux de change ; (e) des taux élevés d'inflation ; (f) des contrôles sur les investissements étrangers et des restrictions au rapatriement des capitaux investis et à l'échange de devises locales ; (g) des différences en matière d'audit et de normes d'information financière, qui peuvent entraîner l'indisponibilité de l'information sur les émetteurs ; (h) une moindre réglementation des marchés des valeurs mobilières ; (i) des délais de règlement plus longs et des modèles de règlement différents pour les opérations sur titres ; (j) des lois sur les sociétés moins développées en ce qui concerne des obligations fiduciaires des dirigeants et des administrateurs et de la protection des investisseurs ; (k) l'omniprésence de la corruption et de la criminalité ; (l) les troubles religieux ou ethniques et (m) le retrait ou le non-renouvellement de toute licence permettant à un Compartiment de négocier des titres d'un pays particulier.

Un investissement dans un Compartiment qui investit plus de 20 % dans les marchés émergents ne doit pas représenter une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles

Généralités

Un Compartiment peut utiliser des IFD, tels que des Contrats de change à terme, des Swaps de devises, des contrats à terme standardisés (*futures*) sur indice d'actions et des contrats à terme standardisés (*futures*) sur indice de volatilité négociés en bourse à des fins de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement (sous réserve que cette intention soit déclarée dans la politique d'investissement du Compartiment) et dans le respect des limites et conditions décrites à l'Annexe I du Prospectus.

Contrats à terme standardisés (futures) sur indices de volatilité et sur indices d'actions

Un contrat normalisé sur indice de volatilité est un contrat à terme (*future*) sur un indice de volatilité donné. Ce type de contrat constitue un baromètre des attentes du marché concernant la volatilité des marchés boursiers sur une période donnée et peut être utilisé pour couvrir les rendements des actions.

Un *future* sur un indice d'actions est un instrument dérivé qui permet à l'investisseur d'acquérir une exposition aux fluctuations des prix des titres d'un indice sous-jacent. Les investisseurs peuvent ainsi profiter des fluctuations des prix d'un panier d'actions sans négocier chaque titre.

Les contrats à terme standardisés sur indice de volatilité et sur indice d'actions sont généralement plus volatils que les indices auxquels ils sont rattachés et présentent par conséquent un risque plus élevé.

Afin de minimiser le risque de contrepartie, les opérations effectuées sur des marchés de contrats à terme réglementés sont garanties par une chambre de compensation. La chambre de compensation devient l'acheteur pour chaque vendeur et le vendeur pour chaque acheteur, de telle sorte qu'en cas de défaut de la contrepartie, la chambre de compensation assume le risque de perte, réduisant ainsi le risque de contrepartie. Le cours des actions et autres instruments fluctue en réaction à divers facteurs. Il s'agit notamment de l'évolution de la situation politique, des marchés et économique, ainsi que d'événements affectant les émetteurs individuellement. Des événements peuvent entraîner une récession importante et prolongée et une forte volatilité des marchés. Un Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme standardisés (*futures*) pour tenter de couvrir ce risque de marché. Des stratégies de couverture quantitatives et systématiques seront utilisées à cette fin.

Contrats de change à terme/Swaps de devises

Un contrat de change à terme est un contrat qui fixe le taux de change pour l'achat ou la vente d'une devise à une date ultérieure.

Un Swap ou contrat d'échange de devises est un achat et une vente simultanés de quantités identiques d'une monnaie en échange d'une autre à deux dates de valeur différentes (comptant et à terme généralement).

Les Contrats de change à terme peuvent être utilisés à des fins de couverture et les Swaps de devises peuvent être utilisés dans le cadre de contrats de change à terme à échéance mobile. Toutefois, à l'avenir, un ou plusieurs Compartiments pourraient avoir recours à des Contrats de change à terme à des fins d'investissement. Dans ce cas, les Contrats de change à terme exposeront un Compartiment à une devise et créeront un effet de levier sur le Compartiment concerné. Lorsque les Contrats de change à terme sont utilisés à bon escient à des fins de couverture, leur utilisation protège l'acheteur des variations de taux de change. Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier, le recours à des Contrats de change à terme afin de couvrir le risque de change peut créer un effet de levier.

Les Contrats de change à terme peuvent comporter différents types de risque, dont le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de défaut de la contrepartie, notamment les risques qui ont trait à la solvabilité et la santé financière de la contrepartie. Un Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie. Les Compartiments atténuent toutefois ce risque en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie.

Obligations convertibles

Chaque Compartiment peut également avoir recours à des obligations convertibles et des débentures convertibles en titres de participation (collectivement des « Obligations convertibles ») à des fins d'investissement (sous réserve que cette intention soit déclarée dans la politique d'investissement du Compartiment) et dans le respect des limites et conditions décrites à l'Annexe I du Prospectus. Les Obligations convertibles fonctionnent de la même manière que des obligations non convertibles, excepté que les Obligations convertibles offrent à leur détenteur l'option de convertir l'obligation en question en titre de participation si certaines conditions ont été satisfaites, par ex. à un moment donné dans le temps. Les Obligations convertibles sont intégralement financées et la Société n'engagera pas de coûts supplémentaires à la suite de l'exercice de l'option de conversion de l'obligation en titre de participation. Par conséquent, la Société n'est pas exposée à un risque lié à la détention d'Obligations convertibles. Le droit de convertir une Obligation convertible en titre de participation fait partie intégrante de l'Obligation convertible et ne peut pas être séparé et vendu indépendamment.

Les Obligations convertibles dans lesquelles un Compartiment investit comprennent un élément dérivatif et/ou un effet de levier et constituent donc un effet de levier pour le Compartiment concerné.

Risque de crédit

L'utilisation d'IFD ou d'obligations convertibles pour couvrir le risque de crédit inhérent d'un Compartiment ou atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment, combinée avec la possibilité d'effectuer des emprunts, implique qu'il peut exister des circonstances dans lesquelles l'exposition de la Société peut ne pas être entièrement couverte par les actifs de la Société. L'exposition totale d'un Compartiment née de l'utilisation des IFD ne peut dépasser 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Elle sera calculée selon l'approche par les engagements. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment combinée avec son exposition totale ne peut dépasser 200 % de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment. Comme l'emprunt est autorisé jusqu'à un maximum de 10 %, le risque total peut atteindre 210 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque d'inefficacité des IFD

L'investissement en IFD et en Obligations convertibles implique une exposition aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. En outre, d'autres risques existent, notamment le manque de liquidité ou l'absence de corrélation entre la variation des actifs sous-jacents et celle de la valeur des instruments dérivés de la Société. Il n'est pas toujours possible ou efficace de recourir aux IFD pour améliorer les rendements ou limiter le risque.

Risque lié à la marge du Dépositaire

Les contrats d'IFD peuvent être réalisés sur une bourse ou avec une contrepartie, par le biais d'un IFD OTC. Ces instruments présentent certains risques spécifiques et peuvent exposer les investisseurs à un risque élevé de perte. Les faibles dépôts de marge initiaux requis pour prendre une position sur certains IFD peuvent conduire à un fort effet de levier. En conséquence, un mouvement relativement faible du prix d'une valeur mobilière sous-jacente peut induire une perte ou un profit élevé(e) comparativement au montant des fonds déposés au titre de la marge initiale et peut dépasser celle-ci. Des dépôts de marge doivent être confiés à une contrepartie qui ne sera pas nécessairement le Dépositaire ou son Sous-dépositaire. Ils sont de ce fait hors du réseau du Dépositaire et exposés au risque de crédit de la bourse ou de la contrepartie. Ces dépôts de marge peuvent dépasser la valeur des obligations de garantie du Compartiment à l'égard de la bourse ou de la contrepartie concernée lorsque la bourse ou la contrepartie exige une marge ou une couverture excédentaire. Des dépôts peuvent également être conservés pour une valeur supérieure aux obligations du Compartiment à l'égard de la bourse ou de la contrepartie pour faciliter les opérations sur les marchés exigeant la constitution de réserves.

Risque de contrepartie

Les investissements de la Société en dérivés négociés de gré à gré sont sujets au risque de défaillance des contreparties. De plus, la Société peut devoir effectuer des transactions avec des contreparties sur la base de termes standards qu'elle peut ne pas pouvoir négocier. Dans la mesure où la Société investit dans des IFD, elle peut prendre un risque de crédit vis-à-vis de parties avec lesquelles elle effectue des opérations de négociation et peut supporter le risque de défaut de règlement. Par exemple, l'exposition maximum d'un Compartiment au risque de crédit propre à des Contrats de change à terme correspond au montant total des devises que la contrepartie sera tenue de verser lors du règlement des Contrats de change à terme. Il se pourrait qu'une contrepartie ne règle pas une transaction d'IFD OTC conformément aux conditions, car le contrat n'est pas légalement exécutoire ou qu'il ne reflète pas exactement l'intention des parties ou en raison d'un litige sur les conditions du contrat ou parce qu'il n'est pas de bonne foi.

Risque juridique

Le risque juridique désigne le risque de perte dû à l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou fait que les contrats ne soient pas légalement exécutables ou correctement documentés.

Le risque juridique qui naît de l'utilisation d'IFD négociés de gré à gré est géré en souscrivant des contrats de marché pour la négociation d'IFD de gré à gré avec des contreparties (ex. : Contrats-cadres de l'ISDA).

Risques d'investissement en Russie

Suite aux interventions russes en Crimée et en Ukraine, à la date du présent Prospectus, l'Union européenne et d'autres pays ont décidé d'imposer des sanctions à la Russie. Ces sanctions, ainsi que les

contre-mesures prises par la Russie, ont rendu plus difficiles la liquidation des investissements russes et l'expatriation des compartiments hors de Russie pour les Compartiments ayant une exposition historique à la Russie. Les mesures prises par le gouvernement russe pourraient réduire la valeur et la liquidité des actifs russes détenus par les Compartiments concernés. Les Administrateurs pourront (à leur discrétion) prendre les mesures qu'ils considèrent comme étant dans l'intérêt des investisseurs dans des Compartiments exposés à la Russie.

Les investisseurs doivent être conscients, en ce qui concerne les investissements en Russie, que les lois relatives aux valeurs mobilières et la réglementation des investissements en Russie ont été créées sur une base ad hoc et n'ont pas tendance à suivre le rythme de l'évolution du marché. Cette situation peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation et à l'application incohérente et arbitraire de cette réglementation. En outre, les investisseurs doivent noter que le processus de suivi et d'application de la réglementation applicable est rudimentaire.

En Russie, les titres sont dématérialisés et la seule preuve légale de propriété est la présence du nom de l'actionnaire sur le registre des actionnaires de l'émetteur. Le concept d'obligation fiduciaire n'est pas bien établi et les actionnaires peuvent avoir à supporter une dilution ou une perte de l'investissement en raison d'actions de la part des dirigeants de l'émetteur sans qu'il n'y ait de recours juridique satisfaisant.

Les règles régissant la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou sont peu développées et offrent peu de protection aux actionnaires minoritaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour un Compartiment de rencontrer des difficultés à réaliser des actifs ou à mobiliser des fonds pour honorer ses engagements liés à des instruments financiers. En règle générale, les actifs de chaque Compartiment sont composés de titres activement négociés, cotés et liquides et sont considérés comme réalisables immédiatement puisqu'ils sont négociés régulièrement sur des bourses de premier ordre. Ce Prospectus prévoit la possibilité de création et d'annulation quotidienne d'Actions et la Société est donc exposée au risque de liquidité découlant de son obligation de satisfaire les demandes de rachat de ses Actionnaires à tout moment. Le risque de liquidité associé à la nécessité de satisfaire les demandes de rachat des Actionnaires est également limité par le maintien d'un niveau de trésorerie destiné à satisfaire les niveaux de demande habituels. Par ailleurs, les Compartiments ont la possibilité d'emprunter à court terme pour répondre à ce besoin si nécessaire.

Les actions de sociétés nouvellement créées sont susceptibles d'être moins liquides que les actions de sociétés plus matures et plus établies. Les entreprises nouvellement créées, par rapport aux entreprises plus matures et plus établies, peuvent avoir un court historique d'exploitation, peuvent ne pas avoir autant d'aptitude à mobiliser des capitaux supplémentaires, et le marché public pour leurs actions peut être réduit. Un tel manque de liquidité peut avoir un impact négatif sur la valeur ou la facilité de cession de ces investissements et un Compartiment peut être amené à détenir les investissements plus longtemps qu'il le souhaiterait et peut ainsi renoncer à d'autres opportunités d'investissement. Le coût de cession de ces investissements peut également être plus élevé en raison de frais de transaction plus importants, y compris en raison d'un niveau plus élevé de transactions « high-touch », c'est-à-dire avec l'exécution manuelle d'ordres ou de procédures de négociation.

Les transactions « high-touch » sont plus courantes sur certains marchés et des frais de transaction plus élevés peuvent donc être encourus par les Compartiments lorsque les transactions de ce type constituent la méthode de négociation dominante.

Les investissements sur les marchés émergents sont moins liquides et plus volatils que ceux effectués sur les principaux marchés boursiers mondiaux, ce qui peut entraîner des fluctuations du prix des Actions d'un Compartiment. Il ne peut y avoir aucune assurance qu'il existera un marché pour un Investissement acquis sur un marché émergent et ce manque de liquidité peut affecter défavorablement la valeur ou la négociabilité de ces Investissements. En outre, il peut exister des cas où des investissements illiquides sont négociés et cotés par l'intermédiaire d'un seul courtier, ce qui peut également affecter la valeur ou la négociabilité de ces investissements.

Étant donné que le présent Prospectus prévoit le rachat quotidien des Actions, les Compartiments sont exposés au risque de liquidité lié à la satisfaction des demandes de rachat des Actionnaires à tout moment. Ce risque est atténué par : (a) le maintien d'un volume d'espèces apte à satisfaire le niveau de demande habituel ; (b) la capacité de chaque Compartiment à emprunter jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire afin d'honorer les demandes de rachat, à condition qu'un tel emprunt soit temporaire ; et (c) la capacité de

chaque Compartiment à limiter le nombre total d'Actions rachetées lors de tout Jour de négociation à 10 % des Actions en circulation du Compartiment concerné.

Comme indiqué à la rubrique « Risque de couverture » plus haut, un Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur indices d'actions et/ou sur indices de volatilité négociés en bourse pour tenter de couvrir le risque de marché. Les bourses où sont négociés les contrats à terme peuvent limiter l'ampleur des fluctuations des cours autorisées pour certains contrats à terme au cours d'une journée donnée. Cette limite journalière définit une fourchette contraignante de fluctuation d'un contrat à terme, à la hausse ou à la baisse, à tout moment pendant la séance, par rapport au cours de compensation de la journée précédente. Une fois la limite journalière atteinte par un contrat à terme soumis à celle-ci, aucune autre transaction ne peut être effectuée à un cours dépassant cette limite jusqu'à avis contraire de la bourse, qui peut n'intervenir que le jour suivant. La limite journalière peut donc entraîner des pertes potentielles imprévues, car la limite peut empêcher la liquidation de positions défavorables. En outre, un Compartiment qui utilise des contrats à terme sur indices d'actions et/ou sur indices de volatilité négociés en bourse est soumis au risque de défaillance des bourses sur lesquelles ses positions sont négociées ou de leurs chambres de compensation.

L'imposition d'une limite journalière et/ou la défaillance d'une bourse ou d'une chambre de compensation peuvent empêcher temporairement la modification des positions du Compartiment de la manière prévue par la stratégie de couverture systématique décrite à la rubrique « Risque de couverture » plus haut.

Risque lié aux Produits d'accès aux marchés

Les Produits d'accès aux marchés sont des instruments financiers qui peuvent être utilisés par un Compartiment pour obtenir une exposition à une action sur un marché local où l'achat direct n'est pas permis, est limité ou s'avère plus onéreux. L'investissement dans des Produits d'accès aux marchés peut impliquer une transaction de gré à gré avec un tiers. Par conséquent, l'investissement dans des Produits d'accès aux marchés peut exposer un Compartiment non seulement aux évolutions de la valeur du titre de capital sous-jacent mais aussi au risque de défaut de la contrepartie, qui peut, en cas de défaut de la contrepartie, entraîner la perte de la totalité de la valeur de marché de l'intérêt économique dans le titre de capital sous-jacent. Le rendement sur un Produit d'accès aux marchés associé à un titre sous-jacent particulier est généralement augmenté de tout dividende payé en relation au titre sous-jacent. Toutefois, le détenteur d'un Produit d'accès aux marchés ne reçoit généralement pas les droits de vote auxquels il aurait droit en cas de possession directe du titre sous-jacent.

Bien que le titre de capital sous-jacent puisse être activement négocié, les Produits d'accès aux marchés eux-mêmes peuvent présenter des conditions limitant leur transférabilité et impliquant un marché secondaire limité, le cas échéant. Les Produits d'accès aux marchés sont généralement revendus à la banque ou au courtier-négociant émetteur de l'Instrument d'accès aux marchés. Étant donné que la Société de gestion traite uniquement avec un groupe diversifié de banques ou d'intermédiaires de premier ordre reconnus dans leurs secteurs et étant donné que le titre de capital sous-jacent à un Produit d'accès aux marchés est coté et activement négocié, la Société de gestion considère ce risque de liquidité comme faible.

Risque de perturbation des marchés

Un Compartiment peut subir des pertes importantes en cas de perturbation des marchés et d'autres événements exceptionnels susceptibles d'affecter les marchés d'une manière qui ne soit pas compatible avec les relations historiques entre les prix. Le risque de perte lié à une déconnexion des prix historiques est aggravé par le fait que sur des marchés perturbés, de nombreuses positions deviennent illiquides, ce qui rend difficile ou impossible la clôture de positions contre lesquelles les marchés évoluent. En 1994, en 1998, puis lors du « *credit crunch* » (resserrement du crédit) de 2007-2008, une brusque restriction du crédit par la communauté des courtiers a entraîné des liquidations forcées et des pertes importantes pour un certain nombre de véhicules d'investissement. Le « *credit crunch* » de 2007-2008 a particulièrement affecté les véhicules d'investissement axés sur les investissements liés au crédit.

Cependant, comme les perturbations de marché et les pertes dans un secteur peuvent avoir des effets de propagation dans d'autres secteurs, lors du « *credit crunch* » de 2007-2008, de nombreux véhicules d'investissement ont subi de lourdes pertes même s'ils ne détenaient pas nécessairement d'importants investissements liés au crédit. En outre, les perturbations de marché causées par une pandémie ou par des événements politiques, militaires ou terroristes imprévus peuvent ponctuellement entraîner des pertes considérables pour un Compartiment. De tels événements peuvent aboutir à ce que des stratégies affichant un risque historiquement faible présentent une volatilité et des risques sans précédent. Une bourse de valeurs peut ponctuellement suspendre ou limiter la négociation. Une telle suspension pourrait rendre difficile, voire impossible, la liquidation des positions affectées par un Compartiment et l'exposer ainsi à des

pertes. Rien ne garantit également que les marchés hors bourse resteront suffisamment liquides pour qu'un Compartiment concerné puisse clôturer ses positions.

Instruments du marché monétaire et autres instruments liquides

Les Compartiments peuvent, à des fins défensives ou sous réserve de l'investissement des produits de la souscription, investir tout ou partie de leurs actifs en titres à revenu fixe et en instruments du marché monétaire ou détenir des liquidités ou des quasi-liquidités dans la mesure jugée appropriée par la Société de gestion en fonction des circonstances. Les instruments du marché monétaire sont des obligations à revenu fixe à court terme qui ont généralement des échéances restantes d'un an ou moins, et peuvent comprendre des titres gouvernementaux, des papiers commerciaux, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires. Un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement durant toute période au cours de laquelle les actifs ne sont pas essentiellement investis selon ses principales politiques d'investissement.

Arrangements conclus avec un intermédiaire

Si un investisseur fait appel à un distributeur, un agent payeur et/ou un prestataire de services intermédiaire pour investir dans les Actions d'une Catégorie, cet investisseur ne recevra des paiements au titre du produit des rachats et/ou de tout dividende attribuable aux Actions que sur la base des arrangements conclus par lui avec tout distributeur, agent payeur ou prestataire de services intermédiaire, selon le cas. En outre, cet investisseur ne figurera pas sur le registre de la Société, n'aura aucun droit direct de recours contre la Société et devra s'adresser exclusivement à tout distributeur, agent payeur ou prestataire de services intermédiaire pour tous les paiements attribuables aux Actions pertinentes (qu'il s'agisse de demandes ou souscriptions, conversion ou rachats d'Actions, dividendes ou autres paiements de distribution). La Société et les Administrateurs ne reconnaîtront comme Actionnaires que les personnes dont le nom figure à tout moment au registre pour les besoins : (i) du paiement de dividendes et autres montants devant être versés aux Actionnaires (selon le cas) ; (ii) de la diffusion de documents aux Actionnaires ; (iii) de la participation et du vote des Actionnaires à toute assemblée des Actionnaires ; et (iv) de tous les autres droits des Actionnaires attribuables aux Actions. La Société, les Administrateurs, la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire ou toute autre personne autre que le distributeur, l'agent payeur ou l'intermédiaire concerné : (i) ne seront pas responsables des actions ou des omissions de tout distributeur, agent payeur ou prestataire de services intermédiaire ; (ii) ni ne feront ou donneront, ou ne seront réputés faire ou donner aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant les services fournis par tout distributeur, agent payeur ou prestataire de services intermédiaire.

Risque de pandémie

Des événements tels que l'apparition de maladies ou de pandémies (comme la COVID-19) peuvent entraîner des perturbations et une volatilité accrues à court terme des marchés et peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général.

L'apparition de telles épidémies, ainsi que les restrictions aux déplacements ou les mises en quarantaine qui en résultent peuvent avoir un impact négatif sur l'économie et l'activité commerciale dans les pays dans lesquels les Compartiments peuvent investir et sur l'activité commerciale mondiale en général, entraînant un impact négatif sur la performance des investissements d'un Compartiment. Les pandémies et autres événements similaires peuvent également avoir un effet aigu sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs apparentés, et peuvent avoir un impact négatif sur les marchés de titres, les taux d'intérêt, les enchères, les opérations secondaires, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et d'autres facteurs liés aux investissements d'un Compartiment ou aux opérations de la Société de gestion et des prestataires de services de la Société de gestion ou des Compartiments.

En outre, les risques sont accrus du fait de l'incertitude quant à la qualification d'une pandémie ou de ses conséquences comme un cas de force majeure. Si un cas de force majeure est avéré, une contrepartie à un Compartiment ou à un investissement en portefeuille peut être libérée de ses obligations en vertu de certains contrats auxquels elle est partie ou, dans le cas contraire, le Compartiment peut être tenu de remplir ses obligations contractuelles en lien avec ses investissements, malgré les contraintes potentielles auxquelles il peut être confronté dans le cadre de ses opérations et/ou de sa stabilité financière. Dans un cas comme dans l'autre, les investissements et la performance d'un Compartiment peuvent en être affectés.

Risque lié à la Plateforme de fonds

En cas de perte subie par l'Opérateur de plateforme de fonds suite à une valorisation incorrecte d'un investissement ou d'un mauvais traitement d'une demande de souscription ou de rachat par l'Agent

administratif, la Société pourrait être dans l'obligation de rembourser le montant de la perte à l'Opérateur de plateforme de fonds conformément aux dispositions de l'accord contractuel conclu avec l'Opérateur de plateforme de fonds concerné, indépendamment du recouvrement effectif ultérieur de la perte auprès de l'Agent administratif par la Société.

Risque lié aux prix

Le risque lié aux prix découle principalement de l'incertitude quant aux prix futurs des titres (p. ex. actions) et instruments financiers détenus. Il représente la perte potentielle que la Société est susceptible de subir du fait de la détention de positions sous l'effet de fluctuations des cours.

Risque d'évaluation

Dans certaines circonstances, la valeur des Investissements ou d'autres actifs du Compartiment concerné, ne peut pas être déterminée raisonnablement ou précisément en raison d'événements économiques, militaires, politiques ou monétaires qui sont indépendants de la volonté, de la responsabilité et du pouvoir des Administrateurs. Dans les circonstances précitées, si une part significative des Investissements d'un Compartiment est concernée, le Compartiment en question peut, à la discrétion des Administrateurs, décider de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat d'Actions du Compartiment conformément à la section du Prospectus intitulée « Suspensions temporaires ».

Risque relatif à la ségrégation des passifs

La Société est une SICAV à Compartiments avec responsabilité séparée entre les Compartiments. Selon la loi irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être utilisés pour régler le passif d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer ou posséder des actifs détenus en son nom ou être l'objet de demandes dans d'autres pays qui ne reconnaissent pas nécessairement cette ségrégation. Par conséquent, il n'y a pas de certitude absolue que les actifs de tout Compartiment de la Société ne soient pas exposés aux passifs de tout autre Compartiment de la Société. À la date de ce Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance de tout passif existant ou éventuel entre les Compartiments de la Société. Pour davantage de détails sur la ségrégation des actifs et passifs, veuillez consulter la section intitulée « Ségrégation des actifs et passifs » ci-dessous.

Risque en relation avec la conformité à la Charia

Bien que le Compartiment Charia ait l'intention d'observer à tout moment les Directives relatives aux investissements conformes à la Charia, il ne saurait être garanti qu'il en sera ainsi, les Investissements du Compartiment Charia pouvant à certaines occasions perdre leur conformité à la Charia. La Société informera le Conseil de surveillance de la Charia de ces incidents dans un délai d'un mois à compter du moment où elle en prend connaissance.

La Société mènera les activités d'investissement du Compartiment Charia dans le respect des Directives relatives aux investissements conformes à la Charia applicables. Par conséquent, la performance du Compartiment Charia peut être inférieure à celle d'autres fonds d'investissement ne s'efforçant pas d'adhérer strictement à des critères d'investissement islamiques. Le Compartiment Charia peut ainsi être désavantagé par rapport à d'autres fonds d'investissement non tenus d'adhérer aux principes de la Charia. Les Directives relatives aux investissements conformes à la Charia et/ou les indications données par le Conseil de surveillance de la Charia peuvent contraindre le Compartiment Charia à se défaire de certains investissements et peuvent également l'empêcher d'acquérir des titres à forte performance au motif qu'il ne s'agit pas d'investissements conformes à la Charia.

Les recommandations écrites du Conseil de surveillance de la Charia en vue d'une modification des Investissements du Compartiment Charia seront exécutées promptement et dans un délai de 90 jours à compter de leur émission. Néanmoins, il se peut que le Compartiment Charia détienne des Investissements non conformes à la Charia pendant un certain laps de temps.

Risque lié à un seul pays

Les Compartiments investis dans un seul pays sont généralement considérés comme plus risqués. La performance de ces Compartiments peut être étroitement liée au contexte économique, social et politique d'un pays donné et ils sont généralement exposés à un seul marché et à une seule devise. Une telle concentration peut signifier que la performance d'un Compartiment est plus volatile que celle de compartiments plus largement diversifiés.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation

Un Compartiment peut investir dans une société de petite ou moyenne capitalisation conformément à sa stratégie d'investissement. Lesdites sociétés peuvent disposer d'un historique de bénéfices plus court que leurs consœurs de croissance plus solidement établies et peuvent présenter un profil de risque plus élevé. En outre, le marché de ces sociétés peut être plus limité et les sociétés tendent à être moins liquides. Par conséquent, les Compartiments plus exposés aux sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent être soumis à des coûts de transaction accrus. Les rendements des petites sociétés peuvent être très variables, car ces sociétés peuvent se trouver à un stade précoce de leur cycle de vie.

Risque lié au Sous-dépositaire

Le Dépositaire est responsable envers la Société et ses Actionnaires en cas de perte, par le Dépositaire ou un Sous-dépositaire, d'Instruments financiers détenus en dépôt. En cas de perte de ce type, le Dépositaire doit, conformément au Règlement OPCVM, restituer un Instrument financier d'un type identique ou le montant correspondant à la Société dans un délai raisonnable. Ce type de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un Sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire.

Le Dépositaire est également responsable envers la Société et ses Actionnaires de toute perte subie par la Société et/ou ses Actionnaires à la suite d'un acte négligent de sa part ou d'un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre du Règlement OPCVM. En l'absence d'acte négligent de sa part ou de manquement intentionnel à ses obligations en vertu du Règlement OPCVM, le Dépositaire n'est pas nécessairement responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment qui n'a pu être enregistré ou détenu sur un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un Sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire.

La responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers. En cas de délégation de la garde à des sociétés locales ne tombant pas sous le coup d'une réglementation prudentielle efficace, y compris des exigences minimales de fonds propres et surveillance dans le pays concerné, les Actionnaires seront avisés des risques liés à cette délégation. Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'acte négligent de sa part ou de manquement intentionnel à ses obligations en vertu du Règlement OPCVM, le Dépositaire n'est pas nécessairement responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment qui n'a pu être enregistré ou détenu sur un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un Sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, sur des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, un Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable.

Risque lié à la Société de gestion par délégation

La Société de gestion dépend des activités de chaque Société de gestion par délégation (le cas échéant) pour effectuer les services délégués à la Société de gestion par délégation. Si la Société de gestion par délégation ne satisfait pas à des obligations envers la Société de gestion, conformément aux termes de sa nomination, y compris si la Société de gestion par délégation a violé les termes de son contrat ou n'est, pour quelque raison que ce soit, plus en mesure de prendre en charge les fonctions qui lui ont été déléguées, cela pourrait avoir un impact défavorable sur la performance et/ou l'exploitation de tout Compartiment pour la gestion duquel la Société de gestion par délégation a été nommée.

Risques liés aux systèmes

La Société et les Compartiments dépendent de la Société de gestion et d'autres prestataires de services tiers pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes appropriés aux fins des activités des Compartiments. L'infrastructure opérationnelle de la Société et des Compartiments repose largement sur des programmes et systèmes informatiques (et pourra s'appuyer sur de nouveaux systèmes et de nouvelles technologies à l'avenir) à diverses fins, y compris, notamment, la négociation, la compensation et le règlement des transactions, l'évaluation de certains instruments financiers, le suivi du portefeuille et du capital net de la Société, ainsi que la production de rapports de gestion des risques et d'autres rapports essentiels à la surveillance des activités des Compartiments. Certaines des interfaces opérationnelles des délégués de la Société dépendront des systèmes exploités par des tiers, le Dépositaire, l'Agent administratif, les contreparties de marché et leurs sous-dépositaires et autres prestataires de services, et la Société de gestion peut ne pas être en mesure de vérifier le risque ou la fiabilité de ces systèmes tiers. Ces

programmes ou systèmes peuvent être soumis à certaines limitations, y compris, notamment, celles causées par des virus informatiques et des pannes électriques. Toutes les opérations dépendent fortement de chacun de ces systèmes et le bon fonctionnement de ces systèmes est souvent hors du contrôle du Compartiment ou du délégué concerné. Le dysfonctionnement d'un ou de plusieurs systèmes ou l'incapacité de ces systèmes à faire face aux activités croissantes des Compartiments pourrait avoir un impact défavorable important sur les Compartiments. Par exemple, des défaillances de systèmes peuvent faire obstacle au règlement des transactions, entraîner une comptabilisation, un enregistrement ou un traitement inexacts des transactions et donner lieu à des rapports inexacts, ce qui peut affecter la capacité d'un Compartiment à surveiller son portefeuille d'investissement et ses risques.

Risque fiscal

Imposition des actionnaires

Les investisseurs en Actions doivent savoir qu'ils peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu, la retenue fiscale à la source, l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur la fortune, des droits de timbre ou tout autre type d'impôt sur les distributions ou distributions réputées du Compartiment concerné, sur les plus-values dans le cadre du Compartiment, réalisées ou latentes, sur les revenus reçus, accumulés ou réputés reçus dans le cadre du Compartiment, et ceci conformément aux lois et pratiques du pays où les Actions sont achetées, vendues, détenues ou présentées au rachat et/ou dans le pays de résidence, de nationalité ou de domicile de l'Actionnaire.

Les investisseurs doivent savoir qu'ils peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu reçu ou réputé reçu par un Compartiment ou accumulé au sein d'un Compartiment. Les impôts et taxes peuvent être calculés sur la base du revenu reçu et/ou réputé reçu et/ou accumulé dans le cadre du Compartiment en relation avec les actifs du Compartiment, alors que la performance du Compartiment et, par suite, le rendement reçu par les investisseurs après rachat des Actions, peut dépendre en partie ou en totalité de la performance des actifs sous-jacents. Cela peut avoir pour effet de soumettre l'investisseur à un impôt sur un revenu et/ou un rendement qu'il ne reçoit ou dont il ne bénéficie partiellement ou intégralement.

Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer les conséquences fiscales possibles pour eux en vertu du droit de la juridiction où ils sont citoyens, résidents ou domiciliés et où ils exercent leurs activités. En outre, les investisseurs doivent savoir que la réglementation et la législation fiscales, ainsi que leur application et leur interprétation par les autorités fiscales compétentes, peuvent changer de temps à autre, tant rétroactivement que de manière prospective. En conséquence, il n'est pas possible de prédire exactement le traitement fiscal qui s'appliquera à tout moment. Il se pourrait qu'une législation différente soit adoptée qui aurait pour effet d'assujettir un Compartiment à un impôt supplémentaire ou les Actionnaires à un impôt plus élevé. Tout changement du statut fiscal de la Société ou de la législation fiscale pourrait affecter la valeur des investissements détenus par la Société et obérer le taux de rentabilité que la Société peut offrir aux investisseurs.

Imposition d'un Compartiment et de la Société

Un Compartiment ou la Société dans son ensemble peuvent se voir assujettis à l'impôt dans les juridictions dans lesquelles le Compartiment concerné investit. Les lois et procédures fiscales de certains marchés, comme l'Inde, peuvent être moins précises que celles des grands marchés. Elles peuvent autoriser une imposition rétroactive, de sorte qu'un Compartiment ou la Société dans son ensemble pourraient à l'avenir être assujettis à un impôt qui ne pouvait pas être raisonnablement anticipé au moment de la conduite des activités d'investissement ou de la valorisation des actifs d'un Compartiment. Par ailleurs, la législation fiscale de tout pays peut évoluer et il ne saurait être garanti que ces lois évolueront dans un sens jugé favorable à un Compartiment ou à la Société. Il est possible que des traités, des lois, des ordonnances, des règles, des règlements ou toute autre législation régissant actuellement la fiscalité dans ces pays soient modifiés, en tout ou partie, ou complétés. La modification d'un régime fiscal aurait ou pourrait avoir un impact négatif sur les revenus d'un Compartiment ou de la Société découlant de leurs investissements, tout comme sur la valeur de titres dans lesquels un Compartiment ou la Société dans son ensemble ont investi. La valeur et le calendrier des distributions aux investisseurs d'un Compartiment et de la Société (le cas échéant) pourraient s'en trouver affectés.

Généralités

La section du présent Prospectus intitulée « Fiscalité en Irlande » ne constitue pas une description ni une analyse complète des règles et considérations fiscales complexes qui affectent les Actionnaires, chaque Compartiment et les opérations envisagées par ce dernier ; elle repose sur les lois, les décisions de justice et réglementations, décisions et pratiques administratives existantes, qui sont toutes susceptibles de

modification. Les considérations fiscales et autres décrites dans la section « Fiscalité en Irlande » ne constituent pas un conseil fiscal aux investisseurs potentiels et ne doivent pas être considérées comme telles.

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent noter que les clauses relatives à la fiscalité, exposées dans le présent Prospectus et dans chaque supplément local publié par la Société à l'occasion de l'enregistrement ou de la commercialisation d'un Compartiment dans un pays étranger, reposent sur les conseils reçus par les Administrateurs concernant la loi et les pratiques en vigueur dans le pays concerné à la date du présent Prospectus et des suppléments locaux pertinents. Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale actuelle ou projetée au moment de l'investissement dans la Société durera indéfiniment.

Ce qui précède ne prétend pas constituer une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à l'achat ou à la détention d'Actions d'un Compartiment.

Risque de suspension temporaire

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit de racheter les actions peut être suspendu (voir la section intitulée « Suspensions temporaires » ci-après).

Risque de volatilité

La volatilité du cours des Actions d'un Compartiment peut résulter de fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont détenus, ainsi que des fluctuations des cours des actions ou des taux d'intérêt par rapport à d'autres valeurs mobilières, comme les obligations, dans lesquelles le Compartiment peut investir.

Les risques supplémentaires afférents à un Compartiment sont, ou seront, présentés dans la Description afférente à ce Compartiment.

Warrants (acquis à l'issue d'opérations de sociétés)

La société peut de temps à autre détenir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations de sociétés. L'acquisition de ces types de warrants peut provoquer un effet de levier dans le Compartiment concerné en raison de circonstances imprévues.

Ces warrants sont semblables aux options étant donné qu'ils donnent au détenteur le droit et non l'obligation d'acheter et de vendre des actions à un prix donné à l'avenir. Un warrant garantit à son détenteur le droit d'acheter (ou de vendre) un nombre spécifique d'actions à un prix donné (le prix d'exercice) pour une période définie. Les warrants d'achat donnent le droit d'acheter des titres sous-jacents. Les warrants de vente donnent le droit de vendre des titres sous-jacents. Contrairement aux options sur titres de participation qui sont cotés et négociés sur les Bourses, les warrants sont généralement émis par des sociétés dans le cadre de transactions privées et se négocient généralement de gré à gré. Ces types de warrants sont souvent utilisés en tant que caractéristiques d'optimisation d'autres titres.

Risques liés au Règlement général européen sur la protection des données

Le Règlement général de l'UE sur la protection des données (« RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les États membres et s'applique lorsque les activités de traitement d'un responsable du traitement sont en lien avec la prestation de services à des particuliers dans l'UE. Le RGPD impose des obligations aux responsables du traitement (tels que la Société), dont des exigences concernant la responsabilité et la transparence : officialiser les opérations de traitement de leurs délégués, répondre aux demandes de droits supplémentaires des personnes concernées dans des délais plus courts, signaler les brèches de données à caractère personnel aux autorités de protection des données ou aux personnes concernées, prendre en considération la protection des données dans le cadre de la conception de nouveaux services et limiter la quantité de données personnelles recueillies, traitées et stockées.

Le RGPD a également introduit un régime réglementaire bien plus complet qui prévoit, notamment, des amendes administratives en cas de violations du RGPD qui peuvent atteindre 20 millions d'euros ou (si ce montant est plus élevé) 4 % du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise (ou d'un groupe d'entreprises).

En cas de manquement à l'obligation de satisfaire aux exigences du RGPD, la Société pourrait encourir des sanctions financières et administratives lourdes et s'exposer à une atteinte à sa réputation, ce qui peut avoir un impact négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives. Ces risques peuvent également concerner certaines entités dans lesquelles les Compartiments peuvent investir.

Risque en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est une catégorie de risque en évolution, avec des types de risques qui varient selon les secteurs financiers et les zones géographiques. Étant donné que les Compartiments sont généralement investis dans divers secteurs et industries, les sociétés émettrices sous-jacentes peuvent être exposées à divers risques en matière de durabilité sur le plan environnemental, social ou de gouvernance, tels que ceux liés à la pollution, à l'accès aux ressources naturelles, à la vie privée, à la chaîne logistique et au travail.

Les Compartiments qui investissent principalement sur les marchés développés (notamment en Europe, aux États-Unis et au Japon) peuvent être davantage exposés à des risques en matière de durabilité, tels que le risque de litige (souvent dépendant du niveau local de la réglementation ESG), le risque de gouvernance et le risque de réputation (un problème mondial, surtout concentré dans les zones où les consommateurs sont davantage sensibilisés aux questions ESG).

Les Compartiments qui investissent principalement sur les marchés émergents (notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est) peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité plus élevés dans des domaines tels que la pollution, le stress hydrique, le réchauffement climatique, la corruption et le travail des enfants ou le travail forcé.

Les Compartiments qui investissent à l'échelle mondiale seront exposés à une plus grande variété de risques en matière de durabilité. Cependant, la diversité des secteurs associée à la diversité géographique des investissements permettra généralement d'éviter une exposition concentrée à des risques spécifiques.

En raison de la nature diversifiée des sociétés en portefeuille, aucun des Compartiments n'a été identifié comme étant actuellement exposé de manière significative à un risque en matière de durabilité spécifique, réduisant ainsi la probabilité d'un impact significatif sur le rendement du Compartiment. Toutefois, en raison de la nature systémique des risques en matière de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut pas être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques en matière de durabilité peut avoir un impact négatif sur les rendements d'un Compartiment.

GESTION ET ADMINISTRATION

Les Administrateurs contrôlent les affaires de la Société et sont responsables de la politique d'investissement globale, laquelle sera déterminée par eux conformément au Règlement OPCVM, au présent Prospectus et aux Documents constitutifs.

Administrateurs

La Société sera gérée et ses affaires supervisées par les Administrateurs dont le parcours professionnel est détaillé ci-dessous. Les Administrateurs sont tous des administrateurs externes de la Société.

Daniel Morrissey (irlandais) possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs et des fonds d'investissement. Jusqu'au 31 décembre 2021, il était l'un des associés du cabinet juridique William Fry LLP, où il était responsable de l'activité de gestion d'actifs et de fonds d'investissement, qu'il avait établie en 1992. Dans le cadre de cette activité, un large éventail de gestionnaires d'actifs, de dépositaires, d'administrateurs de fonds et d'autres prestataires de services étaient mobilisés pour la mise en place de stratégies d'actifs allant des fonds indiciels aux actions, en passant par les fonds à revenu fixe, du marché monétaire et alternatifs, avec une présence importante dans les ETF. En 2021, l'activité représentait plus de 535 fonds avec plus de 700 milliards de dollars d'actifs sous gestion. Avant 1992 et depuis son arrivée chez William Fry LLP en tant qu'associé en 1981, il s'était spécialisé dans le droit des entreprises, en particulier les fusions et acquisitions transfrontalières et les co-entreprises. Il a poursuivi ses études au University College de Dublin dont il sort diplômé (avec mention) en droit civil en 1976. Il obtient ensuite un diplôme de droit européen auprès de l'University College de Dublin et est nommé conseiller juridique en Irlande en 1977. M. Morrissey a été président d'Irish Funds (Irish Funds Industry Association) et a été membre de son conseil de 2000 à 2006. Il est également administrateur non exécutif d'un certain nombre de sociétés irlandaises de gestion d'actifs et de fonds.

Philippe Lebeau (français) a rejoint Comgest en 2009 et est aujourd'hui le Directeur général (CEO) de Comgest S.A. et siège au Comité exécutif du Groupe Comgest. Philippe siège dans un certain nombre d'organes de gouvernance du Groupe et participe à des projets stratégiques. Il occupait auparavant le poste de Responsable mondial du marketing et des relations avec les investisseurs entre 2009 et 2021. Il a commencé sa carrière chez l'expert indépendant Insignia Bourdais (aujourd'hui CBRE), en tant que

conseil en immobilier auprès d'investisseurs institutionnels français, avant d'entrer à la Banque du Louvre, où il a occupé divers postes de conseil en gestion d'actifs et de marketing. Il a ensuite été Directeur général de LGI, la filiale luxembourgeoise de HSBC Private Bank France, où il occupait les fonctions de Responsable du développement de l'activité et de la multigestion. Philippe a été PDG de Louvre Gestion (à présent HSBC Private Wealth Managers) avant de rejoindre Comgest. Il est diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (France).

Janice Olyarchuk (américaine) a rejoint Comgest en 2007 et est Responsable mondiale de la conformité, des affaires juridiques et des risques pour le Groupe Comgest. Elle est également membre d'un certain nombre de comités au niveau du Groupe, notamment le Comité exécutif et le Comité de développement durable du Groupe. Madame Olyarchuk a été Directrice générale de Comgest Asset Management International Ltd. à Dublin avant de s'installer à Paris en 2012 pour occuper ses fonctions actuelles. Avant de rejoindre Comgest, elle était Responsable du service juridique et Directrice adjointe de la Bank of Ireland Global Markets à Dublin. Madame Olyarchuk a également travaillé comme avocate chez Muchnick, Golieb & Golieb à New York, comme analyste commerciale et juridique à la BankBoston à Boston, auprès de start-ups technologiques et au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle est titulaire d'une licence (Bachelor of Arts) de l'Université d'État de New York à Buffalo et d'un Juris Doctor de l'Université de Caroline du Sud. Elle est membre des barreaux de New York et du Massachusetts.

Justin Streeter (américain) a rejoint Comgest en 2015. Il est gestionnaire et analyste de portefeuilles d'actions américaines. M. Streeter a été analyste spécialisé dans les actions américaines toutes capitalisations de 2015 à 2019. Depuis 2019, il est gestionnaire de portefeuille spécialisé dans les actions américaines toutes capitalisations. Avant de rejoindre Comgest, il exerçait depuis 2012 des fonctions d'analyste spécialisé dans la banque d'investissement dans le secteur de la santé au sein de J.P Morgan Chase, à San Francisco (États-Unis) et à Londres (Royaume-Uni). M. Streeter est titulaire d'un master en sciences de gestion et d'une licence en administration des affaires obtenus à l'EMLYon Business School de Lyon. Il est analyste financier agréé.

Eve Finn (irlanaise) est administratrice non exécutive indépendante. Mme Finn est présidente et administratrice non exécutive indépendante au sein de plusieurs conseils d'administration dans les secteurs de la gestion d'actifs, des fonds, des régimes de retraite et des organismes à but non lucratif. Actuaire diplômée disposant d'une solide expérience au sein de comités de direction, elle a mené une carrière de dirigeante dans l'investissement, marquée par des fonctions variées dans les secteurs de la gestion d'actifs, de la banque d'investissement et du conseil. Son expérience de direction, à la croisée de plusieurs disciplines, couvre la gestion de portefeuille, les domaines ESG, les solutions d'investissement pour les clients, les stratégies LDI et d'investissement des régimes de retraite, ainsi que la gouvernance réglementaire et opérationnelle au Royaume-Uni et en Irlande. En tant que directrice générale de la société de gestion européenne de LGIM, basée en Irlande, Mme Finn a développé et dirigé une activité à la fois complexe et diversifiée. Elle possède une solide expérience des conseils d'administration et des comités, ayant exercé des fonctions soumises à l'approbation des autorités de régulation au Royaume-Uni, en Irlande et au Luxembourg. Mme Finn a été élue pour siéger au conseil des membres de l'association Irish Funds. Elle est également administratrice de basis.point, une organisation caritative du secteur des fonds irlandais.

Politique de rémunération

Les Administrateurs ont élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération propice à une gestion du risque sensée et efficace, et non susceptible d'encourager une prise de risques inadaptée au profil de risque ou contrevenant aux dispositions des Documents constitutifs.

La Société respecte les exigences de déclaration des rémunérations prévues par la Directive OPCVM, le Règlement OPCVM et les Lignes directrices de rémunération de l'ESMA. Par conséquent, la politique de rémunération est tenue à jour et disponible sur le site Internet suivant : www.comgest.com. Une version imprimée peut être obtenue sans frais et sur demande écrite auprès de la Société de gestion.

Les seules catégories de personnel de la Société, y compris l'encadrement supérieur, les preneurs de risque et les fonctions de contrôle, dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le profil de risque de la Société (« Personnel identifié »), en plus des détails de la rémunération fixe et variable, sont exposés dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération porte sur toutes les formes de paiements ou d'avantages dont la Société fait bénéficier le Personnel identifié en rémunération de ses services professionnels.

Compte tenu de l'envergure, du fonctionnement interne, de la nature et du degré de complexité de la Société, le Conseil d'administration a établi qu'un comité des rémunérations ne s'imposait pas.

Pour garantir le respect des Directives de rémunération de l'ESMA, la Société a ajouté au Contrat de gestion d'investissement une déclaration expresse indiquant que la Société de gestion est tenue de se conformer à ces Directives, tout particulièrement en ce qui concerne les versements faits à son personnel en paiement des activités de gestion de placement assurées pour le compte de la Société.

Le Conseil d'administration évalue annuellement la mise en œuvre de la politique de rémunérations.

Le Promoteur et la Société de gestion

La Société a nommé Comgest Asset Management International Limited en tant que Société de gestion conformément au Contrat de gestion. La Société de gestion est chargée de la gestion globale des Investissements de la Société, conformément aux objectifs et politiques d'investissement présentés dans le Prospectus, ou addenda ou suppléments et dans la Description des Compartiments.

La Société de gestion est chargée de et habilitée à (conformément aux Exigences de la Banque centrale) rechercher les conseils en investissement et en gestion d'actifs discrétionnaires d'une ou plusieurs sociétés de gestion d'investissement. La Société de gestion est responsable de l'évaluation et de la surveillance des services de conseil en investissement et en gestion d'actifs discrétionnaires reçus et de leur application à la gestion des Investissements de la Société. Les commissions et frais d'un conseiller en investissements ou d'une Société de gestion par délégation désignée par la Société de gestion seront versés par la Société de gestion à partir de ses propres commissions. La Société de gestion peut avoir recours à des entités du groupe et à des tiers à cet effet. La désignation de chaque conseiller en investissements ou société de gestion par délégation et la nature de cette désignation seront communiquées aux Actionnaires qui en font la demande et figureront dans les rapports annuels et semestriels.

La Société a également délégué à la Société de gestion le pouvoir de nommer les distributeurs qui assureront la promotion et la commercialisation des Compartiments dans les juridictions concernées. La Société de gestion déployera également tous ses efforts aux fins de la promotion de chaque Compartiment.

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de promotion et de commercialisation des Compartiments, la Société de gestion peut avoir à payer des frais de commercialisation à des distributeurs et à accorder des ristournes à des Actionnaires, tel que décrit dans la section « Commission de la Société de gestion » du chapitre « Commissions et frais ».

La Société de gestion agit également en tant que Promoteur de la Société.

La Société de gestion a été constituée en Irlande le 14 décembre 2004 et agréée par la Banque centrale le 22 décembre 2005. Elle est réglementée par la Banque centrale et agréée en qualité de société d'investissement en vertu de la Réglementation européenne relative aux marchés des instruments financiers de 2017, telle que pouvant être modifiée.

Le conseil d'administration de la Société de gestion détiendra la responsabilité principale dans le processus de prise de décision lié à la prestation des services de conseil en investissement pour chacun des Compartiments. Lors de l'acquisition des services de conseil en investissement, le choix d'un conseiller en investissement sera fondé sur sa connaissance des conditions du marché local, sa méthodologie d'investissement et son expérience.

À la date du présent Prospectus, monsieur Daniel Morrissey, monsieur Philippe Lebeau et madame Janice Olyarchuk sont administrateurs de la Société et de la Société de gestion.

Opérateur de plateforme de fonds

Dans le cas où les Administrateurs pensent qu'une Plateforme de fonds représente un canal de distribution intéressant pour les Actions, la Société conclura un accord avec l'Opérateur de cette plateforme de fonds afin d'y inscrire une ou plusieurs Catégories d'Actions d'un Compartiment.

La Société n'aura à verser aucune commission à un Opérateur de plateforme de fonds.

Conseil de surveillance de la Charia

Les activités d'investissement des Compartiments Charia seront supervisées par un Conseil de surveillance de la Charia nommé par la Société, mais la Société de gestion sera chargée de la gestion des Investissements des Compartiments Charia. Le Conseil de surveillance de la Charia conseille la Société en matière de Charia pour les Compartiments Charia. La Société de gestion se fonde sur les avis et les recommandations du Conseil de surveillance de la Charia afin de s'assurer que les activités desdits Compartiments sont conformes à la Charia. Pour lever toute ambiguïté, le Dépositaire n'est pas chargé de contrôler la conformité à la Charia. Le Conseil de surveillance de la Charia n'est pas chargé de la gestion de la Société ou des Compartiments Charia.

Les Recommandations d'investissement relatives aux Compartiments Charia établies par le Conseil de surveillance de la Charia respectent les principes de la Charia présentés à la section « Restrictions d'investissement pour les Compartiments Charia » de l'Annexe I.

Plus précisément, le Conseil de surveillance de la Charia est chargé de confirmer la conformité à la Charia des Compartiments Charia, de leur politique d'investissement, des Recommandations d'investissement pour les Compartiments Charia et des procédures et processus de gestion des investissements appliqués par lesdits Compartiments. Cette confirmation implique, entre autres, d'avaliser la structure des Compartiments Charia et d'approuver ce qui suit :

- (a) les Documents constitutifs et le Prospectus de la Société ;
- (b) les Recommandations d'investissement pour les Compartiments Charia et les critères de sélection des Investissements desdits Compartiments ; et
- (c) les documents et présentations des Compartiments Charia.

Le Conseil de surveillance de la Charia confirme à la Société de gestion la conformité de tous les Investissements potentiels de chaque Compartiment Charia avec la loi islamique. Le Conseil de surveillance de la Charia conseille également la Société sur d'autres domaines qui, selon lui, ont des ramifications avec un ou plusieurs Compartiments Charia, du point de vue de la Charia. La Société veillera à ce que les recommandations écrites du Conseil de surveillance de la Charia sur les Investissements des Compartiments Charia soient appliquées en temps opportun et dans les 90 jours qui suivent la publication de ces recommandations. Chaque Compartiment Charia a le droit de se fonder entièrement sur les conseils du Conseil de surveillance de la Charia afin de garantir le respect des principes de la Charia dans les Investissements proposés ou réels desdits Compartiments.

Le Conseil de surveillance de la Charia se compose d'universitaires éminents qui siègent déjà aux conseils de la Charia de plusieurs institutions islamiques de premier plan. À la date du présent Prospectus, les membres du Conseil de surveillance de la Charia sont :

Dr Mohamed Ali Elgari (Royaume d'Arabie saoudite)
Dr Mohd Daud Bakar (Malaisie)
Dr Muhammad Amin Ali Qattan (Koweït)
Dr Osama Al Dereai (Qatar)

Agent administratif, de registre et de transfert

Les Administrateurs ont désigné CACEIS Ireland Limited au titre d'Agent administratif de la Société. L'Agent administratif, tout en étant soumis à la surveillance globale des Administrateurs, sera responsable du suivi administratif quotidien de la Société, notamment de l'émission et du rachat des Actions, du paiement des dividendes et de l'évaluation des actifs de la Société. CACEIS Ireland Limited est une société constituée en société à responsabilité limitée en Irlande et est autorisée par la Banque centrale en vertu de la loi de 1995 relative aux intermédiaires financiers (Investment Intermediaries Act 1995). L'Agent administratif est une filiale à 100 % du Groupe CACEIS. L'Agent administratif fournit des services administratifs aux organismes de placement collectif tels que la Société.

Les Documents constitutifs et le Contrat d'administration tel que modifié et mis à jour stipulent que, avec l'autorisation de la Société et conformément aux avis de la Banque centrale, l'Agent administratif peut déléguer tout ou partie de ses obligations à des tiers.

Dépositaire

La succursale irlandaise de CACEIS Bank a été nommée en tant que Dépositaire de la Société conformément au Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire est une société constituée en société à responsabilité limitée au Luxembourg, opérant par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise. C'est une filiale à 100 % du Groupe CACEIS et le siège social de la succursale est sis 14, Porte de France L 4360 Esch-sur-Alzette Luxembourg, Luxembourg. Le Dépositaire a été agréé par la Banque centrale afin d'agir en tant que dépositaire de la Société.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire a la garde des Compartiments aux fins du Règlement OPCVM, dont il respecte les dispositions. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et que tous les paiements faits par des investisseurs ou en leur nom dans le cadre de la souscription d'Actions du Compartiment aient été reçus ;
- (ii) assurer la conservation des actifs des Compartiments, c'est-à-dire (a) détenir en compte tous les Instruments financiers, et (b) concernant les autres actifs, s'assurer que la Société en est bien propriétaire et qu'elle tient ses livres en conséquence (« Fonction de conservation ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect des dispositions du présent Prospectus, du Règlement OPCVM et des Documents constitutifs ;
- (iv) veiller au calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment dans le respect des dispositions du présent Prospectus, du Règlement OPCVM et des Documents constitutifs ;
- (v) suivre les instructions de la Société de gestion, de la Société et de ses mandataires, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions du Règlement OPCVM, des Documents constitutifs ou du présent Prospectus ;
- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs du Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans le respect des pratiques de marché courantes en la matière ; et
- (vii) veiller à ce que les revenus du Compartiment soient imputés conformément aux dispositions du Règlement OPCVM, du présent Prospectus et des Documents constitutifs.

Outre les liquidités (qui doivent être détenues et entretenues conformément aux dispositions du Règlement OPCVM), tous les autres actifs des Compartiments doivent être séparés des actifs du Dépositaire et de ses Sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs détenus pour le compte d'autres clients en tant que fiduciaire ou dépositaire, ou à un autre titre, par le Dépositaire ou ses Sous-dépositaires. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus uniquement pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses Sous-dépositaires, mandataires ou sociétés affiliées, ni à aucune des sociétés affiliées de ces derniers.

Le Dépositaire a conclu des conventions de dépositaire par délégation, délégant l'exécution de sa Fonction de conservation sur certains marchés. La liste des organismes auxquels la conservation des actifs de la Société peut faire l'objet d'une délégation à la date du présent Prospectus figure à l'Annexe II. Le Dépositaire fournit une liste à jour des organismes auxquels peut être déléguée la conservation sur le site Internet <https://www.caceis.com/who-we-are/compliance/caceis-is-use-of-sub-processors-in-europe/>.

La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la conservation de tout ou partie des actifs à un tiers, à condition que le Dépositaire ne soit pas tenu pour responsable de la perte d'Instruments financiers conservés qui s'explique par un événement externe indépendant de la volonté du Dépositaire et dont les conséquences étaient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les Sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences voulues ;
- (ii) dans des circonstances où la garde d'Instruments financiers leur est confiée, soient soumis à une réglementation prudentielle efficace, y compris des exigences minimales de fonds propres et un contrôle dans le pays concerné, ainsi qu'un audit externe périodique garantissant que les Instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire de leurs actifs propres, des actifs de leurs autres clients, des actifs détenus par le Dépositaire pour son propre compte et des actifs détenus pour des clients

- non-OPCVM du Dépositaire, de manière à permettre de les identifier en tant qu'actifs des clients du Dépositaire à tout moment ;
- (iv) veillent à ce qu'en cas d'insolvabilité des Sous-dépositaires, les actifs de la Société en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ;
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales relatives à la Fonction de conservation, à la réutilisation des actifs et aux conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige la conservation de certains Instruments financiers auprès d'un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris en termes d'exigences minimales de fonds propres et de contrôle, la Société peut demander au Dépositaire de ne déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susdites (réglementation, fonds propres et contrôle). Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Actionnaires.

Voir le chapitre « Conflits d'intérêts » du présent Prospectus, qui décrit les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire veille à ce que les actifs des Compartiments qu'il détient en compte ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la Fonction de conservation, pour leur compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs des Compartiments détenus par le Dépositaire, y compris la cession, la mise en gage, la vente, le prêt, etc. La réutilisation des actifs d'un Compartiment détenu par le Dépositaire n'est permise que si :

- (a) elle se fait pour le compte du Compartiment ;
- (b) le Dépositaire se conforme aux instructions que lui donne la Société au nom du Compartiment ;
- (c) la réutilisation se fait dans l'intérêt du Compartiment et de ses investisseurs ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie liquide et de qualité élevée, reçue par le Compartiment dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété, et dont la valeur de marché sera à tout moment au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers les Compartiments la responsabilité de toute perte d'Instruments financiers appartenant aux Compartiments et qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de conservation (que le Dépositaire ait ou non délégué cette Fonction par rapport auxdits Instruments financiers), à moins de prouver que la perte est liée à un événement externe indépendant de sa volonté et dont les conséquences étaient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Le Dépositaire est également responsable envers les Compartiments de toute perte liée à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre du Règlement OPCVM.

Le Contrat de Dépositaire stipule que la Société est tenue d'indemniser intégralement le Dépositaire, ses dirigeants, employés, agents et représentants au titre de toutes les pertes et des préjudices subis ou encourus (dont les intérêts, les dépenses et les frais de justice). Aucune indemnité de ce type ne sera toutefois versée et la Société n'aura aucune obligation envers le Dépositaire dans les cas suivants : (i) la perte d'Instruments financiers placés en dépôt (sauf si la perte est due à un événement externe indépendant de la volonté du Dépositaire, dont les conséquences étaient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter) ; et/ou (ii) et les dommages subis ou encourus par le Dépositaire à la suite d'une fraude, d'une négligence ou d'un manquement délibéré de sa part, de ses mandataires, dirigeants, agents ou représentants à ses/leurs obligations contractuelles.

Le Contrat de Dépositaire accorde au Dépositaire un droit contractuel de compensation de toutes commissions impayées qui lui reviendraient. Le Dépositaire peut exercer ce droit uniquement par rapport à la propriété du Compartiment concerné par le manquement à l'obligation de paiement.

Le Contrat de Dépositaire prévoit que ce dernier reste en fonction tant que sa nomination n'est pas résiliée par un préavis écrit d'au moins 90 jours de l'une des parties à l'autre, bien que dans certaines circonstances (insolvabilité de l'une des parties, Dépositaire perdant son habilitation en vertu du droit irlandais, etc.), le Contrat pourra être résilié sans préavis. Le Contrat de Dépositaire comprend des dispositions concernant les responsabilités du Dépositaire, ainsi que des dédommagements en sa faveur, sauf en cas de problèmes soulevés par un manquement injustifiable de sa part au respect de ses obligations ou d'une mauvaise exécution de celles-ci.

La Société met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'informations à jour sur le Dépositaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

Conseillers juridiques

La Société est conseillée par William Fry LLP, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande pour les questions relevant de la législation irlandaise.

William Fry LLP a apporté ses conseils dans le domaine du droit irlandais lors de la préparation du présent Prospectus. William Fry LLP pourrait continuer à jouer ce rôle à l'avenir, mais ne s'est pas engagé à actualiser le présent Prospectus. William Fry LLP ne représente ni n'a représenté les Actionnaires actuels, ni aucun investisseur potentiel, au cours de la constitution de la Société, de la négociation de ses modalités commerciales, de son offre d'Actions ou de son exploitation normale. L'investisseur doit savoir que, n'ayant pas été représenté lors de la constitution de la Société, les modalités de la Société le concernant lui-même ou concernant ses actions n'ont pas été négociées dans des conditions de pleine concurrence.

La Société n'a recours aux services de William Fry LLP que par rapport à des questions bien spécifiques, de sorte que divers faits ou circonstances pouvant jouer sur la situation financière ou l'exploitation de la Société (ou de la Société de gestion, de la Société de gestion par délégation, du Dépositaire ou de l'Agent administratif) n'ont pu être pris en compte par William Fry LLP, qui décline expressément toute responsabilité à leur égard. En particulier, William Fry LLP ne s'engage pas à contrôler le respect, de la part de la Société, de la Société de gestion, de la Société de gestion par délégation, du Dépositaire ou de l'Agent administratif et de leurs sociétés affiliées et de leur personnel, des objectifs et politiques d'investissement, des procédures de valorisation et de toutes les autres règles relatives à la Société et à ses Compartiments (selon le cas), y compris les Exigences de la Banque centrale, et de toutes les restrictions à l'investissement énoncées par ces derniers, et ne contrôle pas non plus le respect de la législation en vigueur. Lors de la préparation du présent Prospectus, William Fry LLP s'est basé sur des informations fournies par la Société de gestion, la Société de gestion par délégation, le Dépositaire et l'Agent administratif, et n'a pas cherché à contrôler la véracité et l'exhaustivité des informations présentées ici concernant la Société, la Société de gestion, la Société de gestion par délégation, le Dépositaire, l'Agent administratif et leurs sociétés affiliées.

Commissaires aux comptes

La Société a désigné le cabinet Deloitte Ireland LLP, situé Deloitte & Touche House, Earlsfort Terrace, Dublin 2, en tant que Commissaires aux comptes.

Conflits d'intérêts

En raison de l'étendue des opérations entreprises ou pouvant être entreprises dans le futur par le Promoteur, la Société de gestion, l'Agent administratif et le Dépositaire, ainsi que leurs sociétés mères, succursales et filiales respectives (chacune étant une « Partie apparentée »), des conflits d'intérêts peuvent survenir. La Société de gestion, l'Agent administratif et le Dépositaire peuvent fournir des services semblables à d'autres clients, sous réserve que ceux-ci ne limitent pas les services qu'ils fournissent à la Société. Le cas échéant, chacun d'entre eux veillera en permanence à respecter ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt de la Société, dans la mesure du possible, tout en considérant ses obligations envers d'autres clients, lors de l'engagement d'investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts et ils résoudront de tels conflits de façon équitable en considérant l'ensemble des circonstances. Toute Partie apparentée peut acquérir ou céder un investissement nonobstant le fait que ledit investissement ou des investissements semblables puissent être la propriété de, détenus pour le compte de ou autrement liés à la Société. Une Partie apparentée peut acquérir, détenir ou céder des investissements nonobstant le fait que de tels investissements aient été acquis ou cédés par ou pour le compte de la Société en vertu d'une transaction effectuée par la Société et dans laquelle la Partie apparentée était impliquée, sous réserve que l'acquisition ou la cession par une Partie apparentée de tels investissements s'effectue conformément à des conditions commerciales normales tout comme si elles avaient été négociées sans lien de dépendance et que les investissements détenus par la Société soient acquis selon les meilleures conditions possibles du point de vue des intérêts de la Société.

Toute transaction effectuée sur un Compartiment par le Promoteur, la Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire (et/ou une société ou un groupe de sociétés de ceux-ci) (chacun étant une « Partie apparentée » et chacune de ces transactions étant une « Transaction de Partie apparentée ») doit

l'être comme si elle avait été négociée aux conditions normales du marché et doit être dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les Transactions de Partie apparentée autorisées sont soumises à :

- (a) une évaluation certifiée par une personne jugée indépendante et compétente et approuvée par le Dépositaire ou les Administrateurs dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire ; ou
- (b) une exécution au mieux des possibilités offertes sur un marché organisé de titres de placement, conformément aux règles de ce marché ; ou
- (c) dans le cas où elles ne pourraient pas répondre aux conditions posées aux points (a) et (b), une exécution selon les conditions satisfaisant le Dépositaire, ou les Administrateurs dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire, et conformes aux principes énoncés au paragraphe précédent.

Le Dépositaire, ou les Administrateurs dans le cas de transactions auxquelles participerait ce dernier, doit indiquer comment il s'est conformé aux dispositions des points (a), (b) ou (c). Dans le cas de transactions menées conformément aux dispositions du point (c), le Dépositaire, ou les Administrateurs dans le cas de transactions auxquelles participerait ce dernier, doit donner ses raisons de considérer que la transaction est conforme au principe que toute Transaction de Partie apparentée doit se faire dans des conditions normales de marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Pour faire face à tout cas de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et entretient une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- reconnaître et analyser les situations pouvant constituer un conflit d'intérêts ;
- consigner, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts soit en :
 - se fiant aux mesures mises en place de manière permanente pour traiter tout conflit d'intérêts (personnes morales séparées, séparation des tâches, séparation des niveaux de déclaration, listes d'initiés pour membres du personnel, etc.), ou.
 - instaurant une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures préventives voulues (élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en place une nouvelle « muraille de Chine », s'assurer que les activités se font dans des conditions de pleine concurrence, informer les Actionnaires concernés, etc.), ou (ii) de refuser de se livrer à l'activité suscitant le conflit d'intérêts.

En outre, la Société de gestion, en sa qualité de personne compétente nommée par la Société et approuvée par le Dépositaire, peut avoir la responsabilité de fixer ou d'établir la valeur probable de réalisation/juste valeur des Investissements qui ne sont pas évalués, cotés ou normalement négociés sur un Marché réglementé ou pour lesquels aucun prix n'est vérifiable ou disponible ou pour lesquels le prix disponible n'est pas représentatif. Cela peut entraîner un potentiel conflit d'intérêts, car la commission de la Société de gestion peut augmenter dans le sillage de la hausse de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

En cas de conflit d'intérêts, la Société de gestion tiendra compte à tout moment de ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt de la Société.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait effectivement, les Administrateurs s'efforceront de s'assurer qu'il soit résolu de façon équitable et que les opportunités d'investissement soient réparties sur une base juste et équitable.

Assemblées

Les Actionnaires de la Société seront habilités à assister et à voter aux assemblées générales de la Société. L'Assemblée générale annuelle de la Société se tiendra normalement en Irlande dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice financier.

Rapports

L'exercice comptable de la Société se terminera le 31 décembre de chaque année.

La Société prépare un rapport annuel et des états financiers annuels audités et les dépose auprès de la Banque centrale dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de chaque exercice financier auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au plus tard le 30 avril de chaque année. Des rapports semestriels et des états financiers non audités (arrêtés au 30 juin de chaque exercice) seront également préparés et déposés auprès de la Banque centrale dans les deux mois suivant la clôture du semestre auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au plus tard le 31 août de chaque année. Des exemplaires des rapports annuels et états financiers audités ainsi que des rapports semestriels et des états financiers non audités publiés par la Société seront transmis aux Actionnaires par courrier postal ou électronique.

Lesdits rapports et états financiers contiendront un état de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et des investissements en faisant partie à la date de clôture de l'exercice ou de chaque semestre.

La Société de gestion peut librement fournir des rapports complémentaires aux Actionnaires qui en font la demande.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Cours de l'action

Les actions sont émises et rachetées à un prix unique, soit la Valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie concernée, qui peut être ajustée de la manière indiquée ci-dessous dans la section intitulée « Dilution et Swing pricing ».

Dilution et Swing pricing

Certains frais sont habituellement engagés lorsqu'un Compartiment doit acheter ou vendre des actifs en portefeuille afin de satisfaire ou de donner suite aux demandes de souscription ou de rachat de ses Actions.

Ces frais de transaction comprennent généralement les « Droits et Frais » encourus lors de l'achat ou la vente d'Investissement qui viennent s'ajouter aux frais liés aux écarts, c.-à-d. les frais du Compartiment liés aux écarts entre la valeur estimée des Investissements dans le cadre du calcul de la Valeur nette d'inventaire et le prix réel auquel ces investissements sont finalement acquis ou vendus par le Compartiment sur le marché (les « Écarts »). L'engagement de tels frais par un Compartiment ne peut être évalué avec précision à l'avance et peut entraîner la baisse ou la « dilution » de la valeur du Compartiment.

Afin d'atténuer les effets de la dilution sur un Compartiment, dans certaines circonstances, et à la discréTION des Administrateurs, la Société applique un ajustement de dilution dans le calcul du Prix de Souscription et de Rachat de ses Actions, une politique appelée « swing pricing ».

Le swing pricing, lorsqu'il est appliqué, garantit que les frais liés aux échanges d'Actions d'un Compartiment sont supportés par les investisseurs qui échangent ces Actions un Jour de négociation donné, et non pas par les Actionnaires d'un Compartiment qui n'échangent pas les Actions lors du Jour de transaction correspondant. De cette manière, bien que le swing pricing n'ait pas pour objectif d'améliorer les résultats dans le temps, ce mécanisme vise à atténuer les répercussions négatives de dilution résultant de ces frais et à protéger la valeur des participations, ce qui bénéficie aux rendements nets des Actionnaires à long terme.

Le swing pricing fonctionnera de manière à garantir que si, au cours de tout Jour de négociation donné, la position nette de transaction dépasse un certain seuil, la Société pourra, à sa discréTION, ajuster le cours des Actions du Compartiment concerné lors de ce jour afin d'y inclure une provision pour les frais correspondants. De cette manière, au cours de tout Jour de transaction lors duquel un ajustement est appliqué, les investisseurs échangeant des Actions d'un Compartiment lors de ce jour, plutôt que le Compartiment (c.-à-d. pas les Actionnaires alors existants de ce Compartiment), supporteront les frais engagés dans le cadre de l'acquisition ou de la vente d'actifs en portefeuille afin de satisfaire ou de donner suite aux demandes d'opération reçues.

Le swing pricing, lorsqu'il est appliqué, implique la fixation d'un prix unique pour les Actions d'un Compartiment de sorte que le Prix de souscription et le Prix de rachat des Actions d'une Catégorie de ce Compartiment au cours d'un Jour de transaction sera le même, tel qu'indiqué ci-dessous :

- (i) si un Compartiment se trouve dans une position nette de souscriptions lors de tout Jour de transaction donné (c.-à-d. si le total des acquisitions d'Actions du Compartiment dépasse le total des rachats) et que cette position nette dépasse un certain seuil fixé par la Société, à sa discréTION, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être augmentée par un pourcentage approprié (ne dépassant pas 0,5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action) afin de tenir compte des Droits et Frais et des Écarts. Les investisseurs qui souscrivent et/ou demandent le rachat des Actions d'une Catégorie dans le Compartiment à ce Jour de négociation particulier le feront à ce prix unique ;
- (ii) si le Compartiment se trouve dans une position nette de rachats lors d'un Jour de négociation donné (c.-à-d. si le total des rachats d'Actions du Compartiment dépasse le total des souscriptions) et que cette position nette dépasse un certain seuil fixé par la Société, à sa discréTION, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être diminuée d'un pourcentage approprié (ne dépassant pas 0,5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action) afin de tenir compte des Droits et Frais et des Écarts. Les investisseurs qui souscrivent et/ou demandent le rachat des Actions d'une Catégorie dans le Compartiment à ce Jour de négociation particulier le feront à ce prix unique.

Par conséquent, lorsqu'il est appliqué aux fins de calculer le Prix de souscription/rachat d'Actions lors de tout Jour de négociation donné, le mécanisme de swing pricing impliquera l'ajustement de la Valeur nette d'inventaire par Action correspondante, à la hausse, afin d'atteindre le prix (si le Compartiment concerné se trouve dans une position nette de souscriptions), ou à la baisse (si le Compartiment concerné se trouve dans une position nette de rachats), à l'aide d'un pourcentage occasionnellement déterminé par la Société, à son entière discrétion (l'« Ajustement de swing pricing »).

Lorsqu'un Ajustement de swing pricing est appliqué lors d'un Jour de négociation particulier, il est appliqué à la Valeur nette d'inventaire par Action concernée. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'Action de chaque Compartiment est calculée individuellement, mais tout Ajustement de swing pricing et affectera en matière de pourcentage la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'un Compartiment de la même manière. Les investisseurs qui souscrivent et/ou demandent le rachat de la même Catégorie d'Actions lors de tout Jour de négociation le feront à un prix unique, à savoir la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée telle qu'ajustée, le cas échéant, par l'Ajustement de swing pricing. Le Prix de souscription et le Prix de rachat d'Actions d'une Catégorie spécifique au cours d'un Jour de transaction sera par conséquent le même. En l'absence d'Ajustement de swing pricing, les investisseurs souscrivent et demandent le rachat à la Valeur nette d'inventaire par Action non ajustée de la Catégorie concernée.

Comme indiqué, l'Ajustement de swing pricing sera tel que la Société le jugera approprié afin de compenser les Droits et Frais ainsi que tous les frais liés aux Écarts pouvant être générés par le Compartiment concerné dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'actions du portefeuille, le cas échéant, à la suite de souscriptions, de rachats et/ou de conversions depuis et vers le Compartiment concerné lors du Jour de transaction concerné.

Étant donné que l'Ajustement de swing pricing pour chaque Compartiment sera calculé en fonction des coûts de négociation estimés ou prévus dans les Investissements sous-jacents de ce Compartiment, y compris les Écarts de négociation, et que ceux-ci peuvent varier selon les conditions du marché, cet Ajustement de swing pricing signifie que son montant peut varier avec le temps. Toutefois, l'Ajustement de swing pricing, lorsqu'il est appliqué à un Compartiment, ne dépassera pas 0,5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action.

En outre, un Ajustement de swing pricing sera généralement appliqué exclusivement si, lors d'un Jour de transaction donné, la position nette de transaction d'un Compartiment dépasse un niveau (le « Seuil de swing pricing ») fixé au préalable par la Société, à sa discrétion. Il appartient toutefois à la Société, à sa discrétion, de ne pas appliquer un Ajustement de swing pricing, même dans des circonstances où le Seuil de swing pricing, lors de tout Jour de transaction donné, est dépassé.

Il peut s'agir, par exemple, des circonstances suivantes : (i) les Jours de négociation au cours desquels le Seuil de swing pricing est dépassé, mais dans le cadre du lancement d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle catégorie d'actions de la Société ; (ii) toute occasion où la majorité de la position nette de négociation lors d'un Jour de négociation provient d'un Actionnaire qui contribuerait de manière significative à augmenter la taille du Compartiment ; ou (iii) tout autre cas où les Administrateurs estiment qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Actionnaires d'effectuer un Ajustement de swing pricing le Jour de négociation concerné. La Société peut également, à l'avenir, supprimer le Seuil de swing pricing, ce qui entraînerait un ajustement de la Valeur nette d'inventaire de ses Actions serait ajustée pour calculer le Prix de souscription/rachat chaque fois qu'il y a des achats nets ou des rachats nets d'Actions.

La Société ne bénéficiera pas de l'opération de swing pricing et cette dernière ne sera imposée que d'une manière qui, dans la mesure du possible, est équitable pour les Actionnaires et uniquement dans le but de réduire la dilution. À tout moment, un cadre de gouvernance solide sera mis en œuvre par la Société pour son application et son utilisation du swing pricing afin de garantir que le Seuil de swing pricing et le niveau de tout Ajustement de swing pricing sont soumis à un examen et une révision appropriés et nécessaires, et qu'ils servent au mieux les intérêts des Actionnaires.

Souscription des Actions

En vertu des Documents constitutifs, les Administrateurs ont l'autorité nécessaire pour émettre des Actions de n'importe quelle Catégorie et, sous réserve de l'agrément de la Banque centrale, de créer de nouvelles Catégories d'Actions et peuvent décider indépendamment d'accepter ou de rejeter entièrement ou partiellement toute demande de souscription d'Actions. Au cas où les Administrateurs rejettentraient une demande de souscription, les sommes versées au titre de la souscription (ou la partie concernée de celles-

ci) seraient restituées dès que possible à compter du rejet de ladite demande par télégramme, sans intérêts et aux propres risques et frais du souscripteur.

Aucune Action d'un Compartiment ne sera émise ou attribuée pendant une période au cours de laquelle la détermination de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendue.

Le prix de souscription par action correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, ajustée de tout ajustement de Swing pricing pouvant être appliqué le jour de transaction correspondant (voir la section du présent Prospectus intitulée « Dilution et Swing Pricing »).

Procédure de demande de souscription

Formulaire de demande d'ouverture de compte et Bulletin de souscription

Tous les souscripteurs doivent remplir et signer un Formulaire de demande d'ouverture de compte. Le Formulaire de demande d'ouverture de compte est joint au présent Prospectus et doit être rempli et renvoyé à l'Agent administratif, accompagné du Formulaire d'auto-certification et des pièces justificatives, de la manière indiquée sur le Formulaire de demande d'ouverture de compte avant de soumettre une quelconque demande de souscription.

Une fois que l'Agent administratif aura reçu le Formulaire de demande d'ouverture de compte complété, signé et daté, ainsi que les pièces justificatives et qu'il aura confirmé que toutes les pièces justificatives demandées sont réputées satisfaisantes et que le compte de l'investisseur est ouvert, l'investisseur pourra alors souscrire à des Actions en complétant et signant un Bulletin de souscription (pouvant être obtenu en contactant l'Agent administratif de la manière indiquée dans le Formulaire de demande d'ouverture de compte) ou par tout autre moyen spécifié en tant que de besoin par l'Agent administratif et approuvé par les Administrateurs.

Le Formulaire de demande d'ouverture de compte original rempli, signé et daté, ainsi que les pièces justificatives, doivent être envoyés par la poste de sorte que l'Agent administratif les reçoive dans les 3 Jours ouvrables suivant la réception de la confirmation par l'investisseur de l'ouverture de son compte. L'investisseur ne pourra recevoir le produit d'un rachat d'Actions ou un dividende tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu le Formulaire de demande d'ouverture de compte original et les pièces justificatives. L'Agent administratif peut solliciter de manière périodique l'envoi de tout document original manquant. Toute défaillance quant à la fourniture du Formulaire de demande d'ouverture de compte et des pièces justificatives dans les 3 Jours ouvrables suivant la réception par l'investisseur de la confirmation de l'ouverture de son compte peut entraîner, à la discrétion des Administrateurs et/ou de l'Agent administratif, l'annulation de toute attribution d'Actions de participation en vertu d'une telle demande.

Toute demande, soumise par l'envoi d'un Bulletin de souscription complété et signé ou autrement, doit être reçue par l'Agent administratif avant l'heure limite indiquée dans la Description du Compartiment concerné. Toutes les demandes reçues après cette heure seront conservées jusqu'au Jour de Négociation suivant, à moins que les Administrateurs puissent, dans des circonstances exceptionnelles, accepter des demandes parvenues après cette heure limite (mais quoi qu'il en soit avant le Point de valorisation), lesdites circonstances exceptionnelles devant être dans ce cas décrites de manière exhaustive par l'Agent administratif et la Société de gestion au nom de la Société. Les Bulletins de souscription peuvent être envoyés par télécopie aux risques du demandeur.

Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception d'un Bulletin de souscription complété et signé.

Une fois que l'original d'un Formulaire de demande d'ouverture de compte signé est reçu par l'Agent administratif, les éventuelles instructions ultérieures concernant les souscriptions et rachats peuvent être transmises par télécopie, à condition que les informations sur l'investisseur figurant sur le Formulaire de demande d'ouverture de compte n'aient pas changé.

Toute modification du Formulaire de demande d'ouverture de compte d'un investisseur (y compris les coordonnées pour les avis/relevés et instructions de paiement) doit être adressée à l'Agent administratif par écrit, par courrier postal, et signée par les signataires autorisés appropriés. Les modifications demandées dans l'avenant ne prendront effet qu'une fois que l'Agent administratif aura reçu les instructions écrites correctement autorisées.

Les formulaires d'auto-certification FATCA/NCD pour entités et particuliers font partie, respectivement, du Formulaire de demande d'ouverture de compte. Chaque Investisseur doit remplir et signer le formulaire d'auto-certification qui le concerne. Aux termes de chaque formulaire d'auto-certification, l'Investisseur s'engage à avertir rapidement la Société et à fournir un formulaire d'auto-certification actualisé en cas de changement de circonstances qui entraînerait les informations contenues dans le formulaire d'auto-certification original signé par l'Investisseur à être incorrectes.

En investissant (ou en continuant à investir) dans la Société, les investisseurs sont considérés comme reconnaissant que :

- (i) la Société (ou ses agents, y compris l'Agent administratif et la Société de gestion) peut se voir contrainte de transmettre aux Irish Revenue Commissioners certaines informations confidentielles relatives à l'investisseur, y compris, entre autres son nom, son adresse, son numéro d'identification fiscale (le cas échéant), son numéro de sécurité sociale (le cas échéant) ainsi que certaines informations relatives à ses investissements ;
- (ii) les Irish Revenue Commissioners peuvent être contraints de transmettre automatiquement ces informations, comme indiqué ci-dessus, à l'US Internal Revenue Service (l'« IRS ») et à d'autres autorités fiscales étrangères ;
- (iii) la Société et ses agents peuvent être contraints de transmettre aux Irish Revenue Commissioners, à l'IRS et à d'autres autorités fiscales étrangères certaines informations confidentielles lors de l'enregistrement auprès de, ou du reporting à, l'IRC et/ou toute autre autorité si les Irish Revenue Commissioners et/ou l'IRS et/ou toute autre autorité contactent la Société (ou ses agents directement) avec davantage de questions ;
- (iv) la Société ou ses agents peuvent demander à l'investisseur de fournir des informations supplémentaires et/ou la documentation nécessaire à la Société ou à ses agents en vue de les transmettre aux Irish Revenue Commissioners, à l'IRS ou à toute autre autorité fiscale étrangère ;
- (v) au cas où un investisseur ne fournit pas les informations et/ou la documentation demandées en temps et en heure, ou que les documents fournis sont trompeurs, que cela ait pour conséquence ou non la non-conformité de la Société, ou un risque que la Société ou ses investisseurs soient assujettis à une retenue à la source en vertu de tout accord intergouvernemental signé entre le gouvernement irlandais ou toute autre autorité fiscale et les États-Unis (« IGA US ») ou tout accord intergouvernemental futur ou toute législation, réglementation ou directive associée, la Société se réserve le droit d'entreprendre toute action et/ou d'exercer tous les recours disponibles y compris entre autres le rachat obligatoire ou le retrait de l'investisseur concerné ; et
- (vi) aucun investisseur affecté par une telle action ou un tel recours n'aura de recours contre la Société ou ses agents pour toute forme de dommage ou de passif résultant des actions entreprises ou des recours exercés par ou pour le compte de la Société afin de satisfaire à l'IGA US ou tout accord intergouvernemental futur, ou toute législation, réglementation ou directive associées.

Les Formulaires de demande d'ouverture de compte et les Bulletins de souscription seront irrévocables (sauf décision des Administrateurs). À titre d'exception, les souscripteurs allemands ou autrichiens ont le droit de révoquer leur demande conformément aux lois allemande et autrichienne respectives.

Conformément aux Documents constitutifs, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre des Actions de participation et détiennent le pouvoir discrétionnaire absolu d'accepter ou de rejeter intégralement ou partiellement toute demande de souscription d'Actions de participation, sans motiver leur décision. Les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer les restrictions qu'ils jugent nécessaires pour s'assurer qu'aucune Action de participation ne soit acquise par une personne dès lors que cela pourrait avoir pour effet que des personnes qui ne sont pas des Détenteurs qualifiés deviennent propriétaires légaux et usufruitiers d'Actions de participation ou d'exposer la Société à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables. En outre, en ce qui concerne les Catégories d'Actions proposées aux investisseurs institutionnels, les Administrateurs détermineront, à leur seule discrétion, s'ils considèrent un investisseur comme ayant le statut d'investisseur institutionnel et par conséquent si celui-ci remplit les conditions requises pour pouvoir investir dans ces Catégories d'Actions.

Il est conseillé aux Ressortissants américains qui veulent acheter des Actions, de lire le document de souscription spécifique qui leur est destiné, dont des exemplaires sont disponibles auprès de l'Agent administratif ou de la Société de gestion.

Offre

Pendant la Période d'offre initiale d'une Catégorie, les Actions de cette Catégorie seront proposées aux investisseurs au Prix de souscription initiale de cette Catégorie, tel que détaillé dans la Description du Compartiment concerné. Les Actions de chaque Catégorie sont émises, sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription, pour la première fois le premier Jour de négociation qui suit l'expiration de la Période d'offre initiale. La Société peut raccourcir ou étendre la Période d'offre initiale. La Banque centrale sera informée chaque année de ce raccourcissement ou de cette extension. Après l'expiration de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises au Prix de souscription par Action, calculé au Point d'évaluation.

Commission de souscription

Les souscripteurs peuvent avoir à payer une commission de souscription en plus du Prix de souscription. La commission de souscription maximum qui peut être appliquée à une Catégorie d'Actions sera indiquée dans la Description afférente au Compartiment concerné.

Lorsqu'une commission de souscription est versée à un distributeur, elle devrait prendre la forme :

- (a) d'une déduction par l'Agent administratif du montant des souscriptions qu'il a reçues, ce montant déduit étant versé au distributeur. Cette déduction sera mentionnée dans l'avis de confirmation (comme décrit ci-dessous dans la section intitulée « Confirmation de propriété ») adressé au souscripteur ; ou
- (b) d'une déduction déduite du montant des souscriptions qu'un distributeur a reçu, qui devrait être déclarée au souscripteur ; ou
- (c) d'un paiement direct du souscripteur au distributeur.

Le distributeur peut, à sa discrétion, renoncer à la commission de souscription.

Montant minimum de souscription initiale

Lors d'une première souscription d'Actions d'une Catégorie, il sera exigé un Montant minimum de souscription initiale pour la Catégorie, tel que précisé dans la Description du Compartiment concerné, hors commission de souscription éventuelle (ou tout autre montant inférieur que les Administrateurs pourront accepter à leur entière discrétion).

Prix de souscription

Le dernier Prix de souscription pour les Actions de chaque Compartiment sera disponible à tout moment auprès de l'Agent administratif ainsi que publié quotidiennement sur le site Internet de la Société de gestion (www.comgest.com) tenu régulièrement à jour. Les Prix de souscription de certaines Catégories d'Actions peuvent en outre être publiés quotidiennement sur Reuters et/ou Bloomberg ainsi que dans tout autre média déterminé par les Administrateurs en tant que de besoin.

Paiement du montant de souscription

Pour toute autre instruction afférente à la souscription, les souscripteurs doivent contacter l'Agent administratif.

Les montants des souscriptions sont payables dans la Devise de base de la Catégorie d'Actions concernée, uniquement par virement bancaire sur le compte indiqué dans le Formulaire de demande d'ouverture de compte.

Un montant de souscription inférieur au Prix de souscription pour une Action ne sera pas restitué au souscripteur. Des fractions jusqu'à la troisième décimale des Actions seront émises lorsqu'une part du montant de souscription est inférieure au Prix de souscription pour une Action. Le solde restant sera conservé par la Société à titre de défraiement des frais administratifs.

Les sommes reçues par avance en prévision de l'émission d'Actions par un Compartiment sont déposées au Compte de recouvrement de la Société. En conséquence, l'investisseur est traité comme un créancier ordinaire de la Société durant la période allant de la réception des fonds et l'émission des Actions. L'Actionnaire est invité à se reporter à la déclaration « Risque relatif au compte espèces lié aux

souscriptions et rachats (« Compte de recouvrement ») », qui figure au chapitre « Facteurs de risque », qui présente le traitement des fonds déposés sur le Compte de recouvrement.

Les souscripteurs doivent noter que les montants de souscription reçus par l'Agent administratif sur le Compte de recouvrement géré par ce dernier ne porteront pas intérêt avant le transfert des montants de souscription au Compartiment concerné.

Si l'intégralité du règlement en fonds compensés dû au titre d'une souscription (plus la commission de souscription, le cas échéant) n'a pas été reçue par l'Agent administratif dans les délais spécifiés dans la Description du Compartiment concerné, le Compte de recouvrement peut faire l'objet d'intérêts débiteurs portant sur les montants de souscription à recevoir de l'investisseur. Tout intérêt débiteur de cette nature imputé au Compte de recouvrement de la Société sera remboursé par le Compartiment concerné, lequel en demandera à son tour le remboursement à l'investisseur concerné.

En cas de retard de paiement ou de non-compensation des montants de souscription, toute attribution d'Actions provisoire réalisée dans le cadre d'une demande de souscription pourra être annulée. Dans ce cas, et nonobstant l'annulation de ladite attribution, les Administrateurs pourront faire payer au souscripteur les dépenses (intérêt débiteur inclus) qu'ils auront ou que la Société aura encourues ou toute perte subie par le Compartiment concerné du fait de la non-réception ou de la non-compensation des fonds. De plus, la Société aura le droit de vendre tout ou partie des Actions détenues par le souscripteur dans l'un quelconque des Compartiments afin de couvrir ces dépenses. Cependant, dans le cas où l'attribution d'Actions provisoire ne serait pas annulée par les Administrateurs, la Société pourra couvrir toute dépense (intérêt débiteur inclus) découlant de la réception tardive des montants de souscription, mais uniquement après avoir épousé tous les moyens raisonnables pour recouvrir la dépense en question auprès de l'investisseur responsable.

Un actionnaire n'est pas tenu d'effectuer un autre paiement après avoir payé le Prix de souscription de ses Actions et aucune autre responsabilité ne peut lui être imposée au titre des Actions qu'il détient. Outre le paiement du Prix de souscription de leurs Actions, les Actionnaires ne sont pas responsables des dettes de la Société.

Confirmation de propriété

Les avis contractuels confirmant la propriété seront envoyés aux souscripteurs un Jour ouvrable après le Jour de négociation.

À des fins de sécurité et d'administration, les Actionnaires se verront remettre un numéro de compte qu'ils devront rappeler dans toute correspondance ultérieure concernant leur participation.

Généralités

Les montants minimums de souscription initiale et/ou la Participation minimum, requis pour une Catégorie sont précisés dans la Description des Compartiments.

Les Actions de participation nouvellement émises auront la même valeur que les Actions existantes du Compartiment concerné.

Les souscripteurs sont informés du fait que les Actions sont émises sous réserve des dispositions des Documents constitutifs, dont un résumé figure à la section intitulée « Informations légales et générales ».

La Société peut modifier les procédures de demande et de souscription relatives à un Compartiment à tout moment.

Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

À la date du présent Prospectus, les mesures stipulées par *l'Anti-Money Laundering and Countering Terrorist Financing Legislation* (loi irlandaise relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) destinée à la prévention du blanchiment d'argent peuvent exiger une vérification approfondie de l'identité de chaque souscripteur et, s'il y a lieu, du propriétaire réel, dans le cadre de la sensibilité au risque et du contrôle permanent des relations commerciales. Les personnes exposées politiquement (« PEP »), une personne physique à laquelle est ou a été confié des fonctions politiques de premier plan, ainsi que leur famille proche, ou les personnes connues pour être des associés proches de ces personnes, doivent également être identifiés. Dans le cas d'une personne morale, cela peut nécessiter

la production d'une copie certifiée du certificat d'immatriculation (et d'un changement de dénomination éventuel), de l'Acte constitutif, des statuts (ou d'un document équivalent) et de communiquer les noms, fonctions, dates de naissance et adresses privées et professionnelles de tous les membres du conseil d'administration de la société.

En fonction des circonstances de chaque demande de souscription, il est possible qu'une vérification approfondie ne soit pas nécessaire si (a) l'investisseur est un établissement de crédit ou une institution financière réglementé(e) ou (b) la demande de souscription est faite par le biais d'un intermédiaire réglementé. Ces exceptions s'appliquent uniquement si l'institution financière ou l'intermédiaire financier précités sont situés dans un pays qui a ratifié les recommandations du Groupe d'action financière internationale (GAFI) et qui dispose d'une législation contre le blanchiment d'argent équivalente à celle de l'Irlande. Les souscripteurs peuvent contacter l'Agent administratif afin de déterminer s'ils remplissent les conditions concernant les exceptions susmentionnées.

L'Agent administratif et la Société se réservent le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité d'un souscripteur. Si le souscripteur tarde à produire ou ne produit pas les informations requises aux fins de vérification, l'Agent administratif et la Société peuvent refuser la demande et le montant de la souscription et restituer l'intégralité de ce montant ou procéder au rachat obligatoire des Actions de cet Actionnaire et/ou le paiement du produit peut être retardé (aucun produit de rachat ne sera payé et aucun intérêt ne sera provisionné sur ce produit si l'Actionnaire ne produit pas les informations demandées). De plus, la Société, les Administrateurs, chaque Compartiment, la Société de gestion et l'Agent administratif, chaque société mère, filiale, affiliée et actionnaire de ces sociétés et chacun des directeurs, administrateurs, fiduciaires, employés et agents des sociétés précitées ne seront pas tenus responsables et seront indemnisés intégralement par le souscripteur de toute réclamation ou perte, de tout engagement ou dommage ou de tous frais ou dépenses (y compris, sans limitation, des honoraires et frais juridiques) découlant de l'absence de traitement de la demande ou autrement, si le souscripteur n'a pas fourni les informations demandées ou si les Actions font l'objet d'un rachat obligatoire dans ce cas. Si une demande de souscription est rejetée, l'Agent administratif recrédera le montant de la souscription ou son solde par virement, conformément aux lois applicables, sur le compte à partir duquel le montant de la souscription a été payé, aux frais et risques du souscripteur.

L'Agent administratif ne versera pas les produits des rachats tant que l'Actionnaire concerné ne lui aura pas communiqué la documentation et/ou les informations demandées à des fins de contrôle. Dans de telles circonstances, l'Agent administratif traitera toute demande de rachat présentée par un Actionnaire, mais les produits de ce rachat demeureront un actif de la Société et l'Actionnaire deviendra un créancier ordinaire de la Société le temps que l'Agent administratif vérifie à sa satisfaction l'identité de l'Actionnaire, après quoi il versera le produit du rachat à ce dernier. L'Actionnaire est invité à se reporter à la déclaration « Risque relatif au compte espèces lié aux souscriptions et rachats (« Compte de recouvrement ») », qui figure au chapitre « Facteurs de risque », qui présente le traitement des fonds déposés sur le Compte de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel

Les investisseurs potentiels doivent se référer au Formulaire de demande d'ouverture de compte pour obtenir des informations sur les lois et les réglementations en matière de protection des données applicables à la Société.

Pratiques de négociation abusive/*Market timing*

De manière générale, la Société encourage les investisseurs à investir dans un Compartiment particulier dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme et décourage les pratiques de négociation excessive ou abusive. Ces activités, appelées parfois « market timing », ont un effet préjudiciable sur le Compartiment concerné et ses Actionnaires. Ainsi, en fonction de différents facteurs comme la taille d'un Compartiment et le montant de ses actifs conservés en espèces, la négociation à court terme ou excessive de ses Actionnaires peut interférer avec la gestion efficace de son portefeuille, augmenter les coûts de transactions et les impôts et nuire à la performance du Compartiment.

La Société cherche à dissuader et empêcher les pratiques de négociation abusive et à réduire ces risques par le biais de plusieurs méthodes dont :

- (i) l'établissement d'heures limites pour la réception des demandes de souscription et de rachat ; et
- (ii) le contrôle de l'activité des comptes des Actionnaires pour détecter et empêcher les pratiques de négociation excessive et perturbatrice. La Société se réserve le droit d'exercer sa discrétion pour rejeter sans motif une demande de souscription ou de rachat et sans le paiement d'une indemnité

si, à son avis, cette demande peut avoir un effet défavorable sur les intérêts d'un Compartiment ou de ses Actionnaires. La Société peut également contrôler l'activité des comptes des Actionnaires pour identifier les achats et ventes fréquents qui semblent correspondre aux fluctuations à court terme de la Valeur nette d'inventaire par Action. Elle peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour limiter ces activités.

Il ne saurait être garanti que les pratiques de négociation abusive pourront être limitées ou supprimées. Par exemple, les comptes de représentants, sur lesquels il est possible de cumuler les achats et ventes effectués par de multiples investisseurs dans un Compartiment, masquent l'identité des investisseurs sous-jacents ce qui rend plus difficile pour la Société et ses délégués d'identifier les pratiques de négociation abusive.

Rachat des Actions

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions lors d'un Jour de négociation, conformément aux procédures énoncées ci-dessous. Le Prix de rachat sera exprimé dans la Devise de base du Compartiment concerné et calculé par rapport à la Valeur nette d'inventaire par Action le Jour de négociation.

Le prix de souscription par action correspondra à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, ajustée de tout ajustement de Swing pricing pouvant être appliqué le jour de transaction correspondant (voir la section du présent Prospectus intitulée « Dilution et Swing Pricing »).

Procédure de rachat

L'Agent administratif doit recevoir une demande de rachat signée avant l'heure précisée dans la Description du Compartiment concerné. Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.

L'Agent administratif acceptera des instructions par télécopie, aux risques de l'Actionnaire, mais le paiement ne sera effectué que sur le compte inscrit dans le registre.

Si les renseignements afférents au paiement du produit du rachat sont différents de ceux inscrits dans le registre de l'Agent administratif, l'Actionnaire doit fournir par écrit à celui-ci les nouveaux renseignements du compte par courrier postal, signés par les signataires habilités avant que le paiement soit effectué.

Par ailleurs, le produit du rachat ne sera pas payé tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu le Formulaire de demande d'ouverture de compte original par courrier postal, accompagné des documents requis par l'Agent administratif.

Les Actionnaires qui demandent le rachat doivent fournir les informations suivantes avec leur demande de rachat et, dans le cas de plusieurs Actionnaires inscrits, la demande de rachat doit être signée par tous les Actionnaires :

1. le nom complet et l'adresse du (des) Actionnaire(s) demandant le rachat ;
2. le nom et le code ISIN du Compartiment ;
3. le nombre d'Actions à racheter ou le montant en espèces, écrit en toutes lettres et en chiffre ; et
4. le numéro de compte de l'Actionnaire donné par l'Agent administratif.

Les sommes versées au titre des rachats sont déposées sur le Compte de recouvrement au nom de la Société dans l'attente du paiement à l'Actionnaire concerné. L'Actionnaire est invité à se reporter à la déclaration « Risque relatif au compte espèces lié aux souscriptions et rachats (« Compte de recouvrement ») » – voir chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus), qui présente le traitement des fonds déposés sur un tel compte.

Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat sera normalement envoyé par virement aux risques et aux frais de l'Actionnaire sur le compte bancaire désigné par celui-ci, dans le délai précisé dans la Description des Compartiments ou, si cela est plus tard, sous deux jours ouvrables à compter de la réception de la demande de rachat originale et de tout autre document requis, selon le cas.

Si la demande de rachat est reçue après l'heure limite de réception des demandes de rachat pour un Jour de négociation donné, elle sera traitée comme une demande de rachat et les Actions seront rachetées au Prix de rachat calculé au Point d'évaluation afférent au Jour de négociation suivant.

Commission de rachat

Les Administrateurs peuvent imposer une commission de rachat lors du rachat d'Actions de participation d'un Compartiment pour un montant défini dans la Description du Compartiment concerné et représentant au maximum 3 % du Prix de souscription. Cette commission de rachat, le cas échéant, est payable au Compartiment concerné. À la date de ce Prospectus, aucun frais de rachat ne sont prélevés sur les Compartiments.

Seuil applicable aux rachats

Si les demandes de rachat totales reçues lors de tout Jour de négociation excèdent 10 % des Actions en circulation de ce Compartiment, ou 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, chaque demande de rachat relative aux Actions de ce Compartiment pourra, si, à leur entière discrétion, les Administrateurs agissant en toute bonne foi pensent que ce serait nécessaire ou préférable afin de ne pas nuire aux intérêts des Actionnaires ne demandant pas le rachat de leurs Actions ou pour des raisons de liquidité ou une autre raison semblable, être réduite au prorata de façon à ce que le nombre total d'Actions de ce Compartiment devant être racheté lors de ce Jour de négociation ne dépasse pas 10 % des Actions en circulation de ce Compartiment ou 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment (selon les cas). En conséquence, tout Actionnaire désireux de faire racheter des Actions de ce Compartiment le Jour de négociation en question réalisera le rachat d'une même proportion de ces Actions. Les Actions non rachetées du fait du seuil de rachat font l'objet d'un report à chacun des jours de négociation suivants, jusqu'au rachat de chaque Action visée par la demande de rachat originelle. Si des demandes de rachat sont reportées de cette manière, les Administrateurs veilleront à ce que les Actionnaires concernés soient promptement informés.

Rachat par transfert d'actifs

Les Documents constitutifs prévoient qu'il est possible de saisir les demandes de rachat par des distributions d'actifs. En conséquence, la Société peut racheter des Actions de participation dans un quelconque Compartiment en échange d'un apport d'Investissements, à condition que :

- (i) l'ordre de rachat satisfasse toutes les exigences des Administrateurs et de l'Agent administratif en la matière et que l'Actionnaire sollicitant le rachat d'Actions de participation accepte de suivre la procédure prescrite ;
- (ii) l'Agent administratif ait obtenu l'assurance que les modalités d'un quelconque échange ne sont pas de nature à porter un quelconque préjudice aux Actionnaires restants et accepte que, au lieu d'effectuer un rachat des Actions en espèces, le rachat soit satisfait par un règlement en nature via un transfert d'Investissements en faveur de l'Actionnaire, à condition toutefois que la valeur de ce transfert n'excède pas le montant qui aurait été payable en cas de rachat en espèces et que ce transfert soit approuvé par le Dépositaire. Cette valeur peut être minorée du montant que les Administrateurs peuvent considérer comme représentant les Droits et Frais dus au Compartiment du fait du transfert direct par celui-ci des Investissements, ou majorée du montant que les Administrateurs peuvent considérer comme représentant une provision appropriée couvrant les Droits et Frais que le Compartiment aurait supportés du fait des Investissements à transférer. Le manque à gagner (éventuel) entre la valeur des Investissements transférés lors d'un rachat en nature et les produits du rachat qui auraient été exigibles en cas de rachat en espèces doit être couvert en espèces. Tout Actionnaire peut demander à la Société de vendre tout actif qu'il a reçu en son nom ; et
- (iii) les Administrateurs doivent aviser le Dépositaire et lui transmettre des informations détaillées sur les Investissements à transférer et sur la somme à verser en espèces à l'Actionnaire. Tous les droits de timbre et frais de transfert et d'enregistrement au titre desdits transferts seront payables par l'Actionnaire.

Rachat obligatoire

La Société aura le droit de racheter d'office toute Action au Prix de rachat si :

- ladite Action est détenue par une personne n'ayant pas la qualité de Détenteur qualifié ; ou

- à son avis, un rachat annulerait ou réduirait l'exposition de la Société ou des Actionnaires, globalement parlant, à des conséquences négatives en termes d'impôts ou de réglementation.

Les Actionnaires sont tenus de prévenir immédiatement les Administrateurs s'ils cessent d'être des Détenteurs qualifiés.

Si les Administrateurs apprennent que des Actions sont la propriété directe ou indirecte de quiconque en violation des restrictions ci-dessus, ils peuvent d'abord exiger de l'Actionnaire qu'il les cède à une personne habilitée à en être propriétaire ou imposer le rachat de ces Actions ou qu'il donne la preuve, à la satisfaction des Administrateurs (dont le jugement sera final, opposable et définitif), de son non-assujettissement aux restrictions ci-dessus. À défaut, et au terme d'un délai de 30 jours après une telle notification, l'Actionnaire sera réputé avoir déposé une demande écrite de rachat des Actions en question.

Dans le cas où une demande de rachat présentée par un Actionnaire qui, si elle est acceptée, se traduirait par une détention par l'Actionnaire inférieure à la Participation minimale, la Société aura le pouvoir de procéder au rachat forcé de la totalité des Actions de l'Actionnaire.

Rachat de toutes les Actions

Toutes les Actions d'un Compartiment peuvent être rachetées si :

- les détenteurs d'une valeur de 75 % des Actions de participation émises du Compartiment approuvent le rachat lors d'une assemblée du Compartiment annoncée par notification pas plus de douze semaines et pas moins de quatre semaines au préalable ; ou
- la Valeur nette d'inventaire du Compartiment se retrouve inférieure à l'équivalent de 20 millions d'euros pour une période supérieure à 90 jours.

Toutes les Actions de la Société seront rachetées et l'agrément de la Banque centrale sera annulé si le Dépositaire a notifié son intention de se retirer en vertu des termes du Contrat de Dépositaire (et n'a pas annulé cette notification) et qu'aucun nouveau Dépositaire n'a été officiellement agréé par la Banque centrale et nommé dans un délai de trois mois à compter de la date de ladite notification.

Transferts

Les Actions sont (sauf stipulation contraire ci-après) librement transférables et peuvent être transmises, sous réserve, en tout état de cause, que le cessionnaire remplisse un avis sous une forme approuvée par les Administrateurs et l'Agent administratif et qu'il fournisse à ce dernier les documents requis par lui. En outre, les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions s'ils savent ou pensent que le cessionnaire effectif serait une personne n'ayant pas la qualité de Détenteur qualifié, que ledit transfert exposerait la Société ou les Actionnaires, globalement parlant, à des conséquences négatives en termes d'impôts ou de réglementation ou lorsque le transfert se traduirait par le fait que le cédant ou le cessionnaire détiendrait des Actions représentant une valeur inférieure à la Participation minimum.

Suspensions temporaires

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ainsi que l'émission et le rachat des Actions d'un Compartiment :

- pendant toute période (autre que les fins de semaine d'usage ou les congés normaux) au cours de laquelle tout marché constituant le marché principal d'une partie importante des Investissements du Compartiment concerné est fermé ou au cours de laquelle les opérations sur ce marché sont restreintes ou suspendues ou que les opérations sur les marchés à terme correspondants sont restreintes ou suspendues ;
- pendant toute période au cours de laquelle, suite à des événements politiques, économiques, militaires, monétaires ou autres circonstances indépendantes de la volonté, la responsabilité et le pouvoir des Administrateurs, toute cession ou évaluation des Investissements du Compartiment concerné n'est pas, de l'avis des Administrateurs, raisonnablement réalisable sans gravement nuire aux intérêts des propriétaires des Actions en général ou des propriétaires des Actions du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, les prix de rachat ne peuvent être

calculés de façon équitable ou si toute cession nuirait matériellement aux propriétaires des Actions en général ou aux propriétaires des Actions du Compartiment concerné ;

- (c) lorsque des pannes se produisent dans les moyens de communication normalement employés pour la détermination du prix des Investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour n'importe quelle autre raison, la valeur d'un des Investissements ou autres actifs du Compartiment concerné ne peut pas être déterminée de façon raisonnable ou équitable ;
- (d) pendant une période au cours de laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des rachats, lorsque de tels paiements ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix normaux ou à des taux de change normaux, dès lors qu'un transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou que des paiements dus ou des rachats ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix ou à des taux de change normaux ou lorsque les Administrateurs appréhendent des difficultés dans le transfert des sommes ou des actifs requis pour les souscriptions, les rachats ou la négociation ; ou
- (e) lorsque la Société a émis une notification d'assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle une résolution de liquidation d'un Compartiment ou de la Société doit être examinée, sous réserve qu'une telle suspension soit dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société avisera immédiatement la Banque centrale et les autorités compétentes de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées de toute suspension telle que visée ci-dessus et en informera les Actionnaires par le biais de son site Internet www.comgest.com. Toutes les mesures raisonnables et possibles seront adoptées afin de mettre fin à toute période de suspension aussi rapidement que possible.

La Société devra également informer la Banque centrale immédiatement de la levée de toute suspension temporaire et, si une suspension temporaire n'a pas été levée dans les 21 jours ouvrables suivant son application, au terme de cette période de 21 jours ouvrables et au terme de chaque période de 21 jours ouvrables suivante au cours de laquelle la suspension continue de s'appliquer, devra tenir la Banque centrale informée de l'état de la suspension.

Arbitrage de portefeuille

Les Actionnaires peuvent arbitrer d'un Compartiment à l'autre afin d'optimiser le potentiel des divers marchés concernant les Compartiments. Cet arbitrage s'effectuera par une conversion des Actions détenues dans une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une Catégorie d'un autre Compartiment. Lors de n'importe quel Jour de négociation, les Actionnaires pourront demander la conversion d'Actions qu'ils détiennent dans une Catégorie d'un Compartiment (la « Catégorie d'origine »), à hauteur d'une valeur minimum à convertir fixée par les Administrateurs, en Actions d'une autre Catégorie d'un Compartiment proposées à ce moment (la « Nouvelle Catégorie »). Ladite conversion peut être effectuée par transmission d'une notification au format approprié à l'Agent administratif. La conversion aura lieu lors du prochain Point d'évaluation suivant la réception d'une telle notification dans les formes voulues par l'Agent administratif. Le montant minimum (le cas échéant) en valeur d'Actions pouvant être converties à partir d'un Compartiment sera le montant déterminé en relation avec le Compartiment vers lequel l'Actionnaire souhaite convertir ses Actions. Les Documents constitutifs permettent à la Société (ou à l'Agent administratif en son nom) de refuser une telle demande dans les mêmes conditions qu'une demande de souscription ou de rachat d'Actions. Si la demande est refusée, ledit refus se fera sans préjudice des droits de l'Actionnaire de voir ses Actions rachetées. Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période durant laquelle les droits de l'Actionnaire de requérir le rachat de ses Actions sont suspendus. Les dispositions générales relatives aux procédures de souscription et de rachat s'appliqueront de la même manière aux conversions.

Le nombre d'Actions de toute nouvelle Catégorie devant être émises sur une Bourse sera calculé conformément à la formule suivante :

$$A = B \times \frac{(C \times D)}{E}$$

où :

A = le nombre d'Actions de la Nouvelle Catégorie devant être attribuées ;

B = le nombre d'Actions de la Catégorie d'origine devant être converties ;

C = le Prix de rachat de la Catégorie d'origine au Jour de négociation considéré ;

D = le facteur de conversion de monnaie déterminé par l'Agent administratif comme représentant le taux de change effectif de règlement lors du Jour de négociation considéré, applicable au transfert d'actifs entre les Compartiments concernés lorsque les devises désignées des Catégories concernées sont différentes ou lorsqu'elles sont les mêmes, D = 1 ; et

E = le Prix de Souscription de la Nouvelle Catégorie lors du Jour de négociation considéré.

En cas de conversion d'Actions, les Actions de la Nouvelle Catégorie seront attribuées et émises eu égard et proportionnellement aux Actions de la Catégorie d'origine dans la proportion A par rapport à B.

COMMISSIONS ET FRAIS

Généralités

Tous les frais et charges liés à la constitution de la Société et des Compartiments créés en même temps que la Société ont été entièrement amortis.

Le total cumulé des frais et charges afférents à la création ultérieure d'un Compartiment (qu'il soit existant à la date du présent Prospectus ou créé plus tard) est actuellement estimé à 45 000 euros par Compartiment. Ces frais et charges seront supportés par le Compartiment concerné et amortis sur les cinq premières années d'existence du Compartiment ou toute autre période déterminée par les Administrateurs et à la discrétion de ceux-ci, répartis sur la période d'amortissement selon les conditions et la méthode qu'ils estiment justes et équitables.

Toutes les dépenses de fonctionnement de la Société sont supportées par les Compartiments concernés.

La Société de gestion peut posséder un compte de paiement des recherches pour régler les frais de recherche conformément au Règlement de l'Union européenne 2017 (Marchés d'instruments financiers) et s'accordera sur un budget annuel à allouer pour régler ces frais avec le Conseil d'administration.

Lorsque des frais ou des charges ne sont pas considérés comme imputables à un Compartiment par les Administrateurs, lesdits frais ou charges sont normalement ventilés sur tous les Compartiments au prorata de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés. En cas de frais ou de charges de nature régulière ou récurrente, comme les frais d'audit, les Administrateurs peuvent calculer un chiffre estimé par avance pour une période annuelle ou autre et les provisionner en proportions égales sur cette période.

La Société sera responsable du paiement de la TVA sur les frais et charges dus aux tiers.

La Société débitera les actifs de chaque Compartiment des frais suivants :

- (a) les commissions et frais payables au Dépositaire nommé relativement à un Compartiment donné ;
- (b) les commissions et frais payables à l'Agent administratif relativement à un Compartiment donné ;
- (c) les commissions et frais payables à la Société de gestion nommée relativement à un Compartiment donné ;
- (d) les commissions et frais payables aux Administrateurs ;
- (e) les frais relatifs à la publication et à la diffusion des détails concernant la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ;
- (f) les droits de timbre, impôts, frais de secrétariat de la Société, frais de courtage et autres charges encourues à l'occasion de transactions impliquant l'acquisition et la cession d'Investissements ;
- (g) les commissions et frais liés aux Commissaires aux comptes, aux conseillers juridiques et fiscaux et les frais liés à toute cotation de la Société ou d'un Compartiment, frais payables à l'agent de listage compris ;
- (h) les frais de recherche ;
- (i) les droits professionnels payés à la Banque centrale ;
- (j) les frais et charges en relation avec la distribution des Actions et les coûts d'enregistrement de la Société dans des pays autres que l'Irlande ;
- (k) les coûts d'impression et de distribution des rapports, des états financiers et des mémorandums explicatifs, les frais de publication et tous les frais encourus suite aux mises à jour périodiques du Prospectus ;
- (l) tous les frais de traduction nécessaires ;

- (m) tous les autres frais et charges liés à la gestion et à l'administration de la Société ou imputables aux investissements de la Société (y compris, par exemple, les coûts du personnel détaché ou engagé par la Société pour sa gestion et son administration).

TER

La Société peut imposer une limite sur les dépenses de telle sorte que les dépenses d'une Catégorie d'Actions ne dépassent pas les plafonds convenus par la Société de gestion et la Société. Au cas où les dépenses dépassent un plafond convenu, la Société de gestion remboursera la ou les Catégories d'Actions concernées.

Les rapports annuel et semestriel de la Société feront connaître tous les plafonds (le cas échéant) imposés sur les dépenses d'une Catégorie d'Actions, ainsi que les informations relatives au montant (le cas échéant) remboursé à la Catégorie d'Actions par la Société de gestion afin de garantir que le plafond n'a pas été dépassé.

Commission de la Société de gestion

La Société de gestion aura droit à une commission, égale à un pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie, qui sera calculée et provisionnée chaque Jour de négociation et payable par mois à terme échu sur les actifs de ladite Catégorie dans la devise de libellé de la Catégorie. La commission de la Société de gestion sera payable dans la Devise de base du Compartiment concerné. Les commissions de la Société de gestion afférentes à chaque Catégorie seront précisées dans la Description de chaque Compartiment.

La Société de gestion aura également droit au remboursement de tous débours raisonnables et justifiés qu'elle encourra dans l'exercice de ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat de gestion. La Société de gestion est responsable de la rémunération de tout conseiller en investissements ou Société de gestion par délégation auquel elle fait appel.

La Société de gestion peut, conformément à ses responsabilités de distributeur de la Société, et à sa seule discrétion, accepter de rétrocéder les commissions suivantes reçues de la Société, dans certaines circonstances : (a) commissions de commercialisation aux distributeurs qu'elle a nommés ; et (b) ristournes à un Actionnaire en vertu d'un accord conclu entre la Société de gestion et cet Actionnaire.

Commissions de performance

Les Compartiments de la Société ne sont pas soumis à des commissions de performance et ces commissions ne sont pas imputables aux Compartiments par la Société de gestion ou toute autre partie.

Honoraires du Conseil de surveillance de la Charia

Les honoraires du Conseil de surveillance de la Charia sont supportés par le Compartiment Charia et ne dépasseront pas 50 000 USD par an. La Société remboursera également au Conseil de surveillance de la Charia, sur les actifs du Compartiment Charia, tous débours que le Conseil de surveillance de la Charia aura encourus pour le compte de la Société. Les honoraires dus au Conseil de surveillance de la Charia sont payables trimestriellement à terme échu.

Commission de l'Agent administratif

L'Agent administratif recevra de la Société des honoraires annuels provisionnés chaque jour et payables mensuellement à terme échu n'excédant pas 0,05 % de la Valeur nette d'inventaire de la Société, sous réserve d'un minimum convenu de 29 000 euros par compartiment par an. Ces compartiments qui comptent plus de deux catégories d'actions devront s'acquitter d'une commission minimum supplémentaire de 3 000 euros par an. Toute modification de la commission minimum doit faire l'objet d'un avenant au Contrat d'administration. La Société prend également en charge les frais de transaction (facturés aux tarifs commerciaux normaux). La Société paie et rembourse à l'Agent administratif tout débours encouru par celui-ci au nom de la Société.

Commission du Dépositaire

Le Dépositaire a droit de recevoir de la Société une commission annuelle représentant un maximum de 0,0105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Société, sous réserve d'un montant minimum de 4 200 euros

par compartiment par mois. Toute modification de la commission minimum doit faire l'objet d'un avenant au Contrat de Dépositaire. La Société paie et rembourse au Dépositaire tout débours encouru par celui-ci au nom de la Société. La Société prend également en charge les frais de transaction et de sous-dépositaire (facturés aux tarifs commerciaux normaux). La commission du Dépositaire est payable mensuellement à terme échu.

La Société paiera au Dépositaire sur ses actifs une Commission de conservation annuelle provisionnée quotidiennement et payée mensuellement à terme échu au taux, variant selon les marchés de dépôt entre 0,006 % et 0,50 % de la Valeur nette d'inventaire de la Société, sous réserve d'un minimum de 25 000 € par an par fonds (hors taxes).

Jetons de présence des Administrateurs

Les Administrateurs seront habilités à percevoir une rémunération pour leurs services, dont le taux sera déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs, sous réserve que ladite rémunération ne dépasse pas la somme de 95 000 euros par an et par Administrateur sans approbation du Conseil d'Administration. Tous les Administrateurs auront droit au remboursement par la Société des dépenses directement engagées du fait de la participation aux réunions du Conseil ou en lien avec l'activité de la Société. Tout administrateur qui se consacre de manière particulière à l'activité de la Société peut recevoir une rémunération supplémentaire déterminée par les Administrateurs. Les jetons de présence des Administrateurs et leurs dépenses seront imputés aux Compartiments proportionnellement à leur Valeur nette d'inventaire respective.

Commission de souscription

Une description de la commission de souscription figure sous l'intitulé « Commission de souscription » de la section « SOUSCRIPTIONS ET RACHATS » ci-dessus.

Commission de rachat

Une description de la commission de rachat figure sous l'intitulé « Commission de rachat » de la section « SOUSCRIPTIONS ET RACHATS » ci-dessus.

FISCALITÉ

Le résumé suivant, concernant certaines dispositions pertinentes en matière d'imposition, est fondé sur la législation et la pratique actuellement en vigueur et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Son intention n'est pas de traiter des conséquences applicables sur le plan fiscal à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certaines peuvent être soumises à des règles spécifiques. Il est conseillé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter un conseiller professionnel en ce qui concerne l'imposition éventuelle et les autres conséquences de toute acquisition, détention, vente, conversion ou autre cession relative aux Actions découlant de la législation de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et de leurs circonstances particulières.

Les déclarations suivantes concernant la fiscalité se basent sur les avis reçus par les Administrateurs en ce qui concerne la législation et la pratique en vigueur dans le pays concerné à la date du Prospectus. Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale actuelle ou projetée au moment de l'investissement dans la Société durera indéfiniment.

FISCALITÉ EN IRLANDE

Définitions

Aux fins de la présente section relative à la fiscalité irlandaise, les définitions suivantes s'appliquent.

« Courts Service »

Le « Courts Service » est responsable de l'administration des sommes sous le contrôle de ou visée par l'autorité judiciaire.

« Mesures équivalentes »

Concernent un organisme de placement agréé par les Irish Revenue Commissioners en vertu de la Section 739D (7B) du Code des impôts, l'agrément en question étant toujours valide.

« Investisseur irlandais exonéré » :

- un plan de pension exonéré au sens de la Section 774 du Code des impôts, ou un contrat d'épargne retraite ou un plan de fiducie (*trust*) entrant dans le champ d'application de la Section 784 ou 785 du Code des impôts ;
- un participant au sens de la loi de 2024 sur le système d'épargne-retraite à adhésion automatique (Automatic Enrolment Retirement Savings System Act),
- les parts sont détenues par l'Autorité au sens de cette Loi pour le compte du participant ;
- une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de la Section 706 du Code des impôts ;
- un organisme de placement au sens de la Section 739B(1) du Code des impôts ;
- une société en commandite d'investissement au sens de la Section 739J du Code des impôts
- un plan d'investissement spécifique au sens de la Section 737 du Code des impôts ;
- un fonds de placement entrant dans le champ d'application de la Section 731(5)(a) du Code des impôts ;
- une association caritative au sens de la Section 739D(6)(f)(i) du Code des impôts ;
- une société de gestion qualifiée, étant une personne visée à la Section 739D(6)(g) du Code des impôts) ;
- une société désignée au sens de la Section 734(1) du Code des impôts ;
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values aux termes de la Section 784A(2) ou de la Section 848E du Code des impôts lorsque les Actions détenues sont les actifs d'un fonds de pension agréé, d'un fonds de pension minimum agréé ou d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ;
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values au titre de la Section 787I du Code des impôts lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- une société résidente irlandaise investissant dans un fonds de placement monétaire et relevant de la Section 739D(6)(k) du Code des impôts ;
- une coopérative de crédit au sens de la Section 2 du *Credit Union Act* de 1997 ;
- la National Asset Management Agency (NAMA), relevant de la Section 739D(6)(k)(a) du Code des impôts ;

- la National Treasury Management Agency ou un « Fund investment vehicle » (au sens de la Section 37 de la National Treasury Management Agency [Amendment] Act 2014) dont le ministère des Finances est l'unique bénéficiaire effectif, ou l'État agissant par l'entremise de la National Treasury Management Agency ;
- le service des tribunaux ;
- une société résidente irlandaise assujettie au régime de l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110 du Code des impôts relevant de la Section 739D(6)(m) de ce même Code ;
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland, pour un placement qu'il a effectué à partir de sommes versées au Motor Insurers' Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi irlandaise de 1964 sur l'assurance (modifiée par la loi [portant modification] de 2018 sur l'assurance) ;
- une personne qui est exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787AC du TCA et les Actions détenues sont des actifs d'un PEEP, au sens de la Partie 30, Chapitre 2D du TCA ; ou
- tout autre Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande qui est autorisé par la législation fiscale ou par pratique constatée par écrit ou concession des autorités fiscales irlandaises à détenir des Actions sans que cela entraîne une charge fiscale pour la Société ou compromette les exonérations fiscales dont bénéficie la Société ;

dans la mesure où la Déclaration appropriée existe.

« Personne étrangère »

désigne une personne qui n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande aux fins de l'impôt et qui a fourni à la Société la Déclaration appropriée en vertu de l'annexe 2B du Code des impôts et à l'égard de laquelle la Société n'est en possession d'aucune information qui pourrait raisonnablement faire penser que la Déclaration appropriée est inexacte ou a été inexacte à un moment donné.

« Intermédiaire » désigne une personne qui :

- exerce une activité qui consiste ou comprend l'encaissement de fonds provenant d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ; ou
- détient des actions dans un organisme de placement au nom d'autres personnes.

« Irlande » désigne la République d'Irlande.

« Résident habituel en Irlande »

- dans le cas d'une personne physique, désigne une personne qui est considérée au plan fiscal comme un Résident habituel en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie (*trust*), une fiducie qui est considérée au plan fiscal comme un Résident habituel en Irlande.

Une personne qui a été résidente en Irlande pendant 3 années fiscales consécutives obtient le statut de Résident habituel en Irlande au commencement de la quatrième année d'imposition.

Une personne qui a été un Résident habituel en Irlande cesse de l'être à la fin de la troisième année d'imposition au cours de laquelle elle n'est plus résidente.

« Résident irlandais »

- dans le cas d'une personne physique, une personne qui est considérée au plan fiscal comme résidente en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie, une fiducie qui est considérée au plan fiscal comme résidente en Irlande ;
- dans le cas d'une société, une société qui est considérée au plan fiscal comme résidente en Irlande.

Résidence – Personnes physiques

Une personne sera considérée comme résidente en Irlande pour un exercice fiscal de douze mois, si elle :

- séjourne au moins 183 jours en Irlande au cours de cet exercice fiscal de douze mois ; ou

- a séjourné un total de 280 jours en Irlande en comptant le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'exercice fiscal de douze mois considéré et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'exercice fiscal de douze mois précédents. La présence au cours d'un exercice fiscal de douze mois d'une personne ne dépassant pas 30 jours en Irlande ne sera pas comptée aux fins de l'application du critère sur deux années. La présence en Irlande pour un jour signifie la présence personnelle de l'individu à un quelconque moment au cours de cette journée.

Résidence – Sociétés

La détermination de la résidence fiscale d'une société est parfois difficile ; les déclarants sont invités à se reporter aux dispositions législatives particulières de la Section 23A du Code des impôts.

Toute société de droit irlandais est automatiquement réputée être résidente irlandaise d'un point de vue fiscal, à moins d'être résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a une convention relative à la double imposition. Toute société de droit étranger qui est gérée de manière centralisée et contrôlée en Irlande sera traitée comme résidente irlandaise d'un point de vue fiscal, à moins d'être résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a une convention relative à la double imposition.

Résidence – Trusts

Il peut s'avérer difficile de déterminer la résidence fiscale d'un *trust*. Un *trust* sera généralement considéré comme résident fiscal en Irlande si la majorité des fiduciaires sont résidents fiscaux en Irlande. Si plusieurs, mais pas la totalité, des fiduciaires sont résidents en Irlande, la résidence du *trust* dépendra du lieu de l'administration générale du *trust*. En outre, les dispositions de tout accord sur la double imposition applicable doivent être prises en compte. Par conséquent, les *trusts* doivent être étudiés au cas par cas.

« Personal Portfolio Investment Undertaking »

désigne un organisme de placement concernant un Actionnaire, dont les termes stipulent que tout ou partie de l'actif de l'organisme peut être ou a été sélectionné par, ou la sélection de tout ou partie de l'actif peut être ou a été influencée par :

- l'Actionnaire ;
- une personne dûment mandatée par l'Actionnaire ;
- une personne liée à l'Actionnaire ;
- une personne liée à une personne dûment mandatée par l'Actionnaire ;
- l'Actionnaire et une personne liée à l'Actionnaire ; ou
- une personne dûment mandatée par l'Actionnaire et par une personne qui lui est liée.

Un organisme de placement n'est pas un Personal Portfolio Investment Undertaking si le seul bien qui peut avoir ou a été choisi était proposé au public au moment où le bien pouvait être choisi par l'Actionnaire et était clairement identifié dans les documents promotionnels de l'organisme de placement. L'organisme de placement doit également traiter tous les investisseurs sur un pied d'égalité. S'agissant des investissements dont au moins 50 % de la valeur proviennent des terrains, tout investissement réalisé par un individu est limité à 1 % du capital total requis.

« Déclaration appropriée »

désigne la déclaration applicable à l'Actionnaire telle que prévue à l'annexe 2B du Code des impôts. La Déclaration appropriée pour les investisseurs qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents habituels en Irlande (ou les Intermédiaires agissant en leur nom) est prévue dans le Formulaire de demande d'ouverture de compte de la Société.

« Période pertinente »

La période pertinente est définie comme la période de 8 années commençant à l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période de 8 années commençant immédiatement après la période pertinente précédente.

« Personne irlandaise imposable » désigne toute personne autre que :

- une Personne étrangère, ou
- un Investisseur irlandais exonéré.

« **Code des impôts** » désigne le *Taxes Consolidation Act* (Code des impôts irlandais) de 1997 (et ses amendements).

La Société

La Société sera considérée comme une résidente en Irlande sur le plan fiscal, celle-ci étant immatriculée en Irlande et n'étant pas considérée comme résidente d'un autre pays, en vertu d'une convention préventive de la double imposition. Les Administrateurs ont l'intention de mener les affaires de la Société de façon à s'assurer qu'elle soit considérée comme un Résident irlandais du point de vue fiscal.

Les Administrateurs ont été informés que la Société est éligible au statut d'organisme de placement tel que défini à la section 739B du Code des impôts. En vertu de la législation et de la pratique actuellement en vigueur en Irlande, elle n'est pas imposable en vertu de l'impôt irlandais en ce qui concerne ses résultats et plus-values.

Néanmoins, des impôts peuvent être dus en cas de survenance d'un « événement imposable » au sein de la Société concernant un Actionnaire. Un événement imposable comprend toute distribution aux Actionnaires ou tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions, ou appropriation ou annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société afin de payer les impôts dus sur le transfert d'un droit à une Action. Il comprend également la clôture d'une Période pertinente.

Aucun impôt ne sera dû par la Société pour un Actionnaire qui n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande à la date de l'événement imposable sous réserve que les Déclarations appropriées aient été faites et que la Société ne possède aucune information qui pourrait raisonnablement indiquer que les informations importantes qui y sont contenues ne sont plus exactes.

Il n'y a pas événement imposable si, lorsqu'il se produit, des Mesures équivalentes ont été mises en place avec l'accord des Irish Revenue Commissioners, l'agrément en question est toujours valide et il n'existe aucun indice tendant à démontrer que l'Actionnaire concerné a sa résidence fiscale en Irlande. En l'absence de Déclaration appropriée ou de Mesures équivalentes, l'investisseur est présumé être un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande.

Un événement imposable ne comprend pas :

- un échange par un Actionnaire, effectué dans le cadre d'une transaction à des conditions normales de marché et sans qu'un paiement soit reçu par l'Actionnaire pour des Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société ;
- toute transaction (qui, autrement, pourrait être un événement imposable) concernant les Actions détenues dans un système de compensation reconnu tel que désigné par ordonnance des *Irish Revenue Commissioners* ;
- un transfert par un Actionnaire du droit à une Action si le transfert a lieu entre époux, partenaires civils, anciens époux ou anciens partenaires civils dans certaines conditions ;
- un échange d'Actions qui a lieu dans le cadre d'un regroupement ou d'une reconstruction éligible (au sens de la Section 739H du Code des impôts) de la Société avec un autre organisme de placement collectif ; ou
- toute transaction relative aux Actions (au sens de la Section 739B(2A)(a)) de la Société, ou les concernant, qui n'existe qu'en raison d'un changement du gestionnaire de la Société.

La détention d'Actions à la clôture d'une Période pertinente constitue également un événement imposable. Au cas où un impôt serait dû au titre d'un tel événement imposable, cet impôt sera déductible de tout impôt dû sur des encaissements, rachats, annulations ou transferts concernant les Actions concernées. Si la Société est assujettie à un impôt par suite de la survenance d'un événement imposable, la Société sera autorisée à déduire du paiement dû à l'événement imposable un montant égal à l'impôt applicable et/ou le cas échéant à s'approprier ou annuler le nombre d'Actions, détenues par l'Actionnaire ou par le bénéficiaire des Actions, qui est requis pour couvrir le montant de l'impôt. Si aucune déduction ou aucun rachat de ce type n'intervient, l'Actionnaire concerné dédommagera la Société de toute perte causée par l'assujettissement de la Société à un impôt dû à la survenance d'un événement imposable.

Si l'événement imposable est la clôture d'une Période pertinente, la Société a la possibilité de choisir d'évaluer les Actions aux dates de fin de semestre (30 juin ou 31 décembre), plutôt qu'à la clôture de la Période pertinente.

Les dispositions en matière de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent aux organismes de placement qui sont considérés comme des *Personal Portfolio Investment Undertaking* concernant les Actionnaires résidents irlandais. Le cas échéant, tout paiement à l'Actionnaire sera imposé à un taux de 60 %. Il convient de définir si l'Actionnaire ou la personne liée a ou non le droit de choisir comme le prévoient les mesures visant à empêcher l'évasion fiscale. Les Actionnaires sont invités à consulter un fiscaliste afin de déterminer si l'organisme de placement peut être considéré comme un *Personal Portfolio Investment Undertaking* au regard de leur situation personnelle.

Si moins de 10 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société sont détenus par des Personnes irlandaises imposables, la Société choisira de ne pas comptabiliser d'impôt pour un événement imposable se produisant à la clôture d'une Période pertinente et avisera les *Irish Revenue Commissioners* (autorités fiscales irlandaises) de ce choix. Il sera donc demandé aux Actionnaires qui sont les Personnes irlandaises imposables de déclarer toute plus-value et de régler l'impôt sur la vente réputée directement avec les *Irish Revenue Commissioners*. Les Actionnaires sont priés de contacter la Société/l'Agent administratif pour vérifier si la Société a fait un tel choix en vue d'établir leur responsabilité fiscale vis-à-vis des *Irish Revenue Commissioners*.

Si moins de 15 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions sont détenus par des Personnes irlandaises imposables, la Société décidera de ne pas rembourser les Actionnaires d'un excédent d'impôt payé ; ces Actionnaires devront demander le remboursement de cet impôt directement auprès des *Irish Revenue Commissioners* (autorités fiscales irlandaises). Les Actionnaires sont priés de contacter la Société/l'Agent administratif pour vérifier si la Société a fait un tel choix en vue d'établir s'ils doivent demander le remboursement d'un trop-perçu d'impôt directement aux *Irish Revenue Commissioners*.

Veuillez consulter la section « Actionnaires » ci-dessous qui traite des conséquences fiscales pour la Société et les Actionnaires des événements imposables concernant : —

- les Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande ; et
- les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande.

Les dividendes perçus par la Société en raison d'investissements dans des actions irlandaises peuvent être soumis à l'impôt sur les dividendes irlandais retenu à la source au taux de 25 %. Cependant, la Société peut effectuer une déclaration au payeur stipulant qu'elle a la qualité d'organisme de placement collectif (au sens de la Section 739B du Code des impôts) habilité à bénéficier de dividendes ce qui permettra à la Société de recevoir ces dividendes sans application d'une retenue à la source irlandaise.

La Société est dans l'obligation de fournir aux *Irish Revenue Commissioners* un rapport annuel concernant certains Actionnaires et la valeur de leurs investissements dans la Société. L'obligation ne survient que lorsqu'il s'agit d'Actionnaires qui sont soit des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande.

Les Actionnaires

(i) Actionnaires n'étant ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande

La Société ne déduira pas d'impôt à l'occasion d'un événement imposable relatif à un Actionnaire si : (a) l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande ; (b) l'Actionnaire a fait la Déclaration appropriée ; et (c) la Société ne possède aucune information qui laisserait raisonnablement penser que les informations importantes contenues dans celle-ci ne sont pas ou plus exactes. Faute d'une Déclaration appropriée (ou l'agrément des *Irish Revenue Commissioners* pour mettre en œuvre des Mesures équivalentes), l'impôt sera dû lors de la survenance d'un événement imposable au sein de la Société indépendamment du fait que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande. L'impôt correspondant qui sera déduit est décrit ci-dessous au paragraphe (ii).

Si un Actionnaire agit comme Intermédiaire au nom de personnes qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande, aucun impôt ne devra être déduit par la Société à l'occasion d'un événement imposable, à condition que l'Intermédiaire ait fait une Déclaration appropriée selon laquelle il agit au nom de ces personnes et la Société ne soit pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement suggérer que des informations importantes qui y figurent ne sont pas, ou ne sont plus correctes ou si la Société a obtenu l'autorisation de l'administration fiscale irlandaise que des Mesures

équivalentes ont été adoptées, cette autorisation n'a pas été révoquée et il n'y a pas d'indices de résidence fiscale irlandaise pour un Actionnaire particulier.

Les Actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande et qui ont fait la Déclaration appropriée et sur lesquels la Société ne possède aucune information qui laisserait raisonnablement penser que les informations importantes contenues dans celle-ci ne sont pas, ou ne sont plus correctes, ne sont pas soumis à l'impôt irlandais sur le revenu de leurs Actions ou sur les plus-values réalisées lors de leur cession. Cependant, toute entreprise actionnaire qui n'est pas un Résident irlandais et qui détient des Actions directement ou indirectement, par l'intermédiaire ou pour une succursale ou agence en Irlande sera passible de l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou sur les plus-values réalisées lors de leur cession.

Si une retenue à la source est effectuée par la Société sur la base de l'absence de dépôt d'une Déclaration appropriée par l'Actionnaire, la loi irlandaise ne prévoit pas de remboursement d'impôt, sauf dans les circonstances suivantes :

- I. la Société a produit une déclaration d'impôt correcte et, dans l'année qui suit cette déclaration, elle est en mesure de démontrer à la satisfaction des Irish Revenue Commissioners qu'il est juste et raisonnable de se voir rembourser l'impôt qu'elle a réglé à ce titre ;
- II. en cas de dépôt d'une demande de remboursement de l'impôt irlandais en vertu des Sections 189, 189A, 192 et 205A du Code des impôts (dispositions d'allègement relatives aux personnes handicapées, aux sociétés d'investissement axées sur ces personnes, aux personnes handicapées par la faute de médicaments contenant de la thalidomide et aux indemnités versées au titre des « blanchisseries Madeleine »), les sommes encaissées sont traitées comme un revenu net imposable (Cas III, Annexe D) dont l'impôt a été déduit.

(ii) Actionnaires qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande.

À moins qu'un Actionnaire soit un Investisseur irlandais exonéré, qu'il en ait fait la Déclaration appropriée et que la Société ne possède aucune information laissant raisonnablement penser que les informations importantes contenues dans celle-ci ne sont pas ou plus exactes, ou à moins que les Actions soient achetées par le Courts Service ou que l'Actionnaire soit une personne morale ayant produit une attestation de personnalité morale, un impôt au taux de 41 % devra être déduit par la Société des distributions ou des gains réalisés par un Actionnaire sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions par l'Actionnaire. Un impôt au taux de 41 % devra également être déduit par la Société à la fin d'une Période pertinente, lorsqu'une cession réputée d'Actions par l'Actionnaire a lieu. Un impôt au taux de 25 % sera déduit des distributions et autres événements imposables pour un Actionnaire qui est une personne morale et à condition que la déclaration nécessaire en lien avec son statut de personne morale ait été reçue.

Un certain nombre de Résidents irlandais et de Résidents habituels en Irlande sont exemptés des dispositions du régime ci-dessus, une fois les Déclarations appropriées effectuées. Ces Actionnaires sont dénommés « Investisseurs irlandais exonérés ».

Les sociétés commerciales qui sont des Résidents irlandais qui reçoivent des distributions (si les paiements sont effectués annuellement ou plus fréquemment) dont des impôts ont été déduits seront traitées comme si elles avaient reçu un paiement annuel imposable selon le Cas IV du Schedule D du Code des impôts et dont l'impôt au taux de 25 % a été déduit. Tout revenu perçu ou plus-value réalisée par des sociétés commerciales qui sont des Résidents irlandais détenant des Actions dans le cadre de leurs activités commerciales est imposable dans le cadre de son activité commerciale et toute retenue à la source faite par la Société est déductible de l'impôt sur les bénéfices. En général, les Actionnaires autres que des sociétés commerciales et qui sont des Résidents irlandais ou des Résidents habituels en Irlande ne sont pas assujettis à d'autres impôts irlandais sur les revenus provenant de leurs Actions ou sur les plus-values de cession si l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus. Si un Actionnaire réalise un gain de change lors de la cession de ses Actions, cet Actionnaire peut être redevable d'un impôt sur les plus-values au titre de l'exercice fiscal au cours duquel les Actions ont été cédées.

Tout Actionnaire qui est un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande et qui reçoit une distribution, un gain, un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions qui n'a pas supporté de retenue pour impôt peut être redevable d'un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices sur le montant de cette distribution ou de ce gain. D'éventuels impôts supplémentaires peuvent être dus par ces Actionnaires si leurs déclarations sont incorrectes ou ne sont pas remises avant la date de dépôt.

La Société est dans l'obligation de fournir aux *Irish Revenue Commissioners* un rapport annuel concernant certains Actionnaires et la valeur de leurs investissements dans la Société. L'obligation ne survient que lorsqu'il s'agit d>Actionnaires qui sont soit des Résidents irlandais ou des Résidents ordinaires en Irlande.

(iii) « Courts Service »

Lorsque des Actions sont détenues par le Courts Service, aucun impôt n'est déduit par la Société sur les paiements versés à ce dernier. Dans le cas où des fonds sous le contrôle de ou visés par l'autorité judiciaire servent à l'acquisition d'Actions de la Société, le Courts Service assume, les concernant, les responsabilités de la Société, notamment par rapport aux aspects suivants : déductions d'impôts relatives à des événements imposables, dépôt des déclarations, perception de l'impôt, etc.

Enfin, le Courts Service est tenu de déposer auprès des Irish Revenue Commissioners, pour chaque année de déclaration, au plus tard le 28 février de l'année suivante, une déclaration qui :

- (a) indique le montant total des plus-values tirées de l'activité de placement relative aux Actions acquises ; et
- (b) indique, pour tout bénéficiaire effectif, actuel ou antérieur, des Actions :
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - le montant total des plus-values auxquelles a droit le bénéficiaire, et
 - toute autre information demandée par les Irish Revenue Commissioners.

Droit de timbre

De façon générale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande lors de l'émission, du rachat ou du transfert d'Actions de la Société. Lorsqu'un rachat ou une souscription d'Actions est réalisé par le transfert de titres irlandais ou d'autres biens irlandais, un droit de timbre irlandais peut être dû à l'occasion du transfert de ces titres ou biens.

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû par la Société sur la transmission ou le transfert d'actions ou valeurs mobilières à condition que les actions ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émises par une société enregistrée en Irlande et à condition que la transmission ou le transfert ne concerne pas tout immeuble situé en Irlande ou tout droit ou intérêt sur de tels biens ni des actions ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui est un organisme de placement au sens de l'article 739B du Code des impôts) enregistrée en Irlande.

Aucun droit de timbre n'est dû sur les fusions ou les restructurations d'organismes de placement en vertu de la Section 739H du Code des impôts, à condition que les fusions ou restructurations soient menées de bonne foi à des fins commerciales et non d'évasion fiscale.

Impôt sur acquisitions de capital

La cession d'actions n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur les donations et les successions (Impôt sur acquisitions de capital), si la Société correspond à la définition d'un organisme de placement au sens de la Section 739B du Code des impôts, et que (a) à la date de la donation ou de la succession, le bénéficiaire ou le légataire n'est ni domicilié en Irlande ni un Résident habituel en Irlande ; (b) à la date de la cession, l'Actionnaire cédant les Actions n'est ni domicilié en Irlande ni un Résident habituel en Irlande ; et (c) les Actions sont incluses dans la donation ou la succession à la date de la donation ou de la succession et au Point d'évaluation (tel que défini pour l'Impôt sur acquisitions de capital).

Concernant la résidence fiscale irlandaise pour l'Impôt sur acquisitions de capital, des règles particulières s'appliquent aux personnes qui ne sont pas domiciliées en Irlande. Un légataire ou bénéficiaire non domicilié en Irlande ne sera pas considéré comme résident ou résident habituel en Irlande à la date concernée sauf si :

- i. cette personne a résidé en Irlande au cours des cinq années consécutives d'évaluation précédant immédiatement l'année des évaluations au cours de laquelle cette date tombe ;
- ii. cette personne est soit résidente, soit résidente habituelle en Irlande à cette date.

Les Administrateurs ont été informés que, du fait que la Société est considérée comme un Résident irlandais au plan fiscal, la situation fiscale de la Société et des Actionnaires est celle indiquée ci-dessus.

FATCA et NCD

FATCA

La loi « Hiring Incentives to Restore Employment Act » a été promulguée aux États-Unis le 18 mars 2010 et inclut notamment les dispositions de la loi Foreign Account Tax Compliance Act, dite « FATCA ». Ces dispositions visent à ce que des informations détaillées sur les investisseurs américains détenant des actifs en dehors des États-Unis soient communiquées par les établissements financiers à l'IRS (Internal Revenue Services, le fisc américain) afin de lutter contre la fraude fiscale aux États-Unis. Pour dissuader les établissements financiers non américains de rester en dehors de ce régime, la loi FATCA prévoit que les titres américains détenus par un établissement financier qui ne relève pas du régime et qui ne s'y conforme pas seront soumis à un impôt à la source américain de 30 % sur certains types de revenus. Ce régime est en vigueur depuis le 1er juillet 2014. Comme les clauses de base de FATCA semblent inclure la Société au titre d'« Établissement financier », celle-ci peut exiger de tous les Actionnaires qu'ils fournissent une preuve documentaire obligatoire attestant de leur résidence fiscale.

Les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale pour la mise en œuvre de FATCA. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont conclu un Accord intergouvernemental (l'« IGA irlandais ») le 21 décembre 2012.

L'IGA irlandais entend faciliter la tâche aux établissements financiers irlandais pour ce qui est de se conformer à la loi FATCA en simplifiant le processus de conformité et en minimisant le risque de retenue à la source. En vertu de l'IGA irlandais, chaque établissement financier irlandais transmettra annuellement et directement les informations relatives aux investisseurs américains concernés à l'Administration fiscale irlandaise (à moins que l'établissement financier soit exempté des exigences de la loi FATCA), qui les communiquera ensuite à l'IRS.

C'est ainsi que, pour respecter ses obligations aux termes de la loi FATCA, la Société peut exiger des investisseurs qu'ils lui fournissent les informations et les documents prescrits par la loi concernée, ainsi que les documents supplémentaires dont la Société pourra raisonnablement faire la demande. Tout investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller fiscal concernant les conséquences des exigences FATCA sur sa situation personnelle.

La Société met tout en œuvre pour respecter toutes les obligations qui lui sont imposées afin d'éviter l'application de retenues à la source relativement à FATCA, mais ne peut en aucun cas garantir qu'elle sera en mesure de le faire. Si la Société venait à être assujettie à une retenue à la source en lien avec FATCA, les rendements dont bénéficient les investisseurs pourraient s'en ressentir fortement.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les éventuelles implications de la loi FATCA sur leur investissement dans la Société.

NCD

La Norme commune de déclaration (« NCD ») est une norme mondiale unique relative à l'échange automatique d'informations. Approuvée par l'OCDE (« Organisation de coopération et de développement économiques ») en février 2014, cette norme repose sur les travaux antérieurs de l'organisation et de l'UE, les normes mondiales de lutte contre le blanchiment d'argent et, en particulier, l'accord intergouvernemental « Model FATCA Intergovernmental Agreement ». Les pays participants au régime NCD sont tenus d'échanger certaines informations en la possession de leurs établissements financiers concernant les investisseurs non résidents. La NCD est entrée en vigueur en Irlande le 1^{er} janvier 2016. La Société va ainsi devoir communiquer aux Irish Revenue Commissioners des informations concernant ses Actionnaires qui ne sont pas des résidents irlandais du point de vue fiscal (informations qui seront transmises aux administrations fiscales nationales concernées).

De plus amples informations concernant la NCD sont disponibles sur la page web de l'EAI (Échange automatique d'informations) à l'adresse www.revenue.ie.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les éventuelles implications de la loi CRS sur leur investissement dans la Société

Chaque investisseur s'engage à communiquer à la Société les informations et la documentation exigées par la législation applicable, ainsi que toutes les pièces complémentaires demandées, dans une mesure raisonnable, par la Société, à des fins de mise en conformité avec ses obligations FATCA et NCD.

FISCALITÉ AUX ÉTATS-UNIS

La Société n'a pas demandé de décision anticipée auprès de l'*US Internal Revenue Service* (le « Service ») (autorités fiscales américaines) ou de toute autre agence fédérale, d'État ou locale, afférente aux questions fiscales qui concernent la Société ou un Compartiment. Elle n'a pas non plus obtenu de conseil sur ces questions fiscales.

Étant donné la multiplicité de juridictions où la législation locale peut s'appliquer aux Actionnaires, la présentation qui suit ne traite pas les conséquences de la fiscalité locale pour les Actionnaires potentiels du fait de leurs achat, propriété et cession des Actions. Il est vivement recommandé aux Actionnaires potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer l'impôt, le contrôle des changes ou autres conséquences possibles pour eux en vertu du droit de la juridiction où ils sont citoyens, résidents ou domiciliés et où ils exercent leurs activités.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines conséquences fiscales fédérales aux États-Unis susceptibles de s'appliquer aux Actionnaires potentiels qui ne sont pas des Ressortissants américains. À cet égard, le terme « Non-ressortissant américain » désigne toute personne qui n'est pas un Ressortissant américain aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Un Ressortissant américain est un citoyen ou un résident des États-Unis, une société de personnes ou de capitaux créée ou constituée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou une société (autre qu'une société de personnes qui n'est pas considérée comme un Ressortissant américain en vertu des *Treasury Regulations* [Code des impôts américain]), un bien immobilier dont le revenu est inclus dans le revenu brut aux fins de l'impôt, quelle que soit son origine, ou une fiducie sur l'administration de laquelle un tribunal américain exerce un contrôle premier et dont toutes les décisions importantes sont sous le contrôle d'un ou plusieurs fiduciaires américains. Par ailleurs, dans la mesure stipulée par les *Treasury Regulations*, certaines fiducies existant le 20 août 1996 et considérées comme des Ressortissants américains avant cette date et qui décident d'être toujours considérées comme des Ressortissants américains, sont également des Ressortissants américains à cet égard.

Des règles fiscales particulières peuvent s'appliquer aux Non-ressortissants américains qui (i) exercent une activité commerciale aux États-Unis ou qui disposent d'un bureau ou d'un lieu fixe d'exercice aux États-Unis, (ii) qui ont un « foyer fiscal » aux États-Unis, (iii) qui sont d'anciens citoyens ou résidents à long terme des États-Unis ou (iv) qui sont des « sociétés étrangères contrôlées » ou des « sociétés d'investissement étrangères passives » aux fins de la fiscalité américaine, qui sont des compagnies d'assurance non américaines qui détiennent des Actions dans le cadre de leur activité aux États-Unis ou des sociétés qui cumulent les bénéfices pour éviter l'impôt fédéral américain. Il est vivement recommandé à ces personnes de consulter leurs propres conseillers fiscaux américains avant d'investir dans un Compartiment.

Cette présentation de la fiscalité aux États-Unis ne constitue pas une description exhaustive des règles fiscales complexes impliquées et se fonde sur les lois, les décisions judiciaires et les réglementations administratives existantes, les décisions et pratiques, toutes sujettes au changement, qu'il soit rétroactif ou prospectif.

Fiscalité des Actionnaires Non-ressortissants américains

La plus-value réalisée par les Actionnaires qui sont des Non-ressortissants américains au sens du *Internal Revenue Code* de 1986 (Code des impôts américain), tel que modifié (le « Code » et « Actionnaires Non-ressortissants américains ») sur la vente, l'échange ou le rachat total d'Actions détenues en tant qu'immobilisation, ne sera généralement pas soumise à l'impôt fédéral américain sur le revenu, sous réserve que la plus-value ne soit pas liée à une activité commerciale aux États-Unis. Dans des cas limités, un Actionnaire personne physique présent aux États-Unis pendant au moins 183 jours au cours d'une année fiscale peut être soumis à l'impôt américain sur le revenu au taux fixe de 30 % sur les plus-values réalisées sur la cession d'Actions au cours de cette année. La plus-value réalisée par un Actionnaire Non-ressortissant américain qui exerce une activité commerciale aux États-Unis peut être assujettie à l'impôt fédéral américain sur le revenu lors de la vente, de l'échange ou du rachat total de ses Actions si cette plus-value est effectivement liée à son activité commerciale aux États-Unis.

FATCA

Les sections 1471 à 1474 du Code, généralement appelé FATCA, imposent une retenue à la source de 30 % sur les intérêts, les dividendes et certains autres types de revenu, issus de sources américaines reçus par une institution financière étrangère, sauf si cette institution conclut un accord avec le Service pour obtenir certaines informations sur l'identité des propriétaires directs ou indirects des comptes dans cette

institution ou se conforme aux exigences d'un accord gouvernemental en vigueur (« IGA »), tel que l'IGA irlandais.

Afin d'éviter une retenue à la source américaine en vertu du FATCA sur les montants versés à la Société, la Société est généralement contrainte de s'enregistrer auprès du Service et de satisfaire à l'IGA irlandais et à toute législation ou directive irlandaise transposant l'IGA irlandais. La Société s'est enregistrée auprès du Service et a enregistré ses Compartiments dans la mesure requise. La Société s'attend également à devoir identifier certains détenteurs ou investisseurs américains directs et indirects des Compartiments ainsi qu'à communiquer des informations les concernant afin de satisfaire à l'IGA irlandais.

En investissant (ou en continuant d'investir) dans un Compartiment, les Actionnaires sont considérés comme ayant pris connaissance et ayant donné leur consentement comme pour ce qui suit :

- (i) le Compartiment (ou son agent) peut se voir contraint de transmettre aux autorités irlandaises et aux agents chargés de la retenue certaines informations (qui pourraient autrement être considérées comme confidentielles) relatives à l'Actionnaire ou ses détenteurs directs ou indirects, et l'Actionnaire peut se voir contraint de fournir ces informations ;
- (ii) les autorités irlandaises peuvent être contraintes d'échanger automatiquement des informations avec, parmi d'autres autorités, le Service et de transmettre des informations supplémentaires à de telles autorités au cas où elles avaient d'autres questions ;
- (iii) au cas où la non-satisfaction des exigences de reporting liées à FATCA cause une retenue à la source, le Compartiment se réserve le droit de s'assurer qu'une telle retenue à la source et que tout frais, intérêt, pénalité, perte ou passif liés, découlant du fait que cet Actionnaire ne satisfait pas aux demandes de fournir des informations au Compartiment, soient à charge de cet Actionnaire ; et
- (iv) au cas où un Actionnaire ne fournit pas les informations et/ou la documentation nécessaires au Compartiment afin de satisfaire à ses obligations de reporting liées au FATCA, que cela engendre ou non le fait que le Compartiment ne satisfait pas à ses obligations, ou un risque que le Compartiment ou ses Actionnaires soient assujettis à une retenue à la source en vertu du régime FATCA concerné, le Compartiment se réserve le droit, sous réserve des dispositions de ses documents constitutifs, d'entreprendre toute action et/ou d'exercer tout recours disponible en vue de limiter les conséquences du fait qu'un Actionnaire ne satisfasse pas aux exigences décrites ci-dessus, y compris le rachat obligatoire des Actions de l'Actionnaire concerné.

Amendements futurs de la loi en vigueur

Les conséquences précitées de l'impôt sur le revenu américain sur un investissement dans un Compartiment sont fondées sur des lois et des réglementations susceptibles d'être amendées par une mesure législative, judiciaire ou administrative. Il se pourrait qu'une législation différente soit adoptée qui aurait pour effet d'assujettir un Compartiment à l'impôt sur le revenu ou les Actionnaires à un impôt plus élevé.

Investisseurs américains

Il est conseillé aux Ressortissants américains (tels que définis dans le Code) qui prévoient d'investir dans un Compartiment de réfléchir aux informations fiscales qui figurent sur les Bulletins de souscription qui leur sont destinés et dont ils peuvent se procurer des exemplaires auprès de l'Agent administratif ou de la Société de gestion.

L'ÉTUDE QUI PRÉCÈDE EST UN RÉSUMÉ DE QUELQUES-UNES DES RÈGLES FISCALES LES PLUS IMPORTANTES ET DES CONSIDÉRATIONS QUI CONCERNENT LES ACTIONNAIRES, CHAQUE COMPARTIMENT ET LES OPÉRATIONS PROPOSÉES DE CHAQUE COMPARTIMENT. ELLE N'ENTEND PAS ÊTRE UNE ANALYSE EXHAUSTIVE DE TOUTES LES RÈGLES ET CONSIDÉRATIONS FISCALES PERTINENTES NI UNE ÉNUMÉRATION COMPLÈTE DE TOUS LES RISQUES FISCAUX POTENTIELS INHÉRENTS À L'ACHAT OU À LA DÉTENTION D'ACTIONS D'UN COMPARTIMENT. IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ À CHAQUE INVESTISSEUR POTENTIEL DE CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER FISCAL AFIN DE COMPRENDRE PARFAITEMENT LES CONSÉQUENCES FISCALES FÉDÉRALES, D'UN ÉTAT, LOCALES ET ÉTRANGÈRES D'UN INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE SA SITUATION PERSONNELLE. L'IMPÔT ET LES AUTRES QUESTIONS DÉCRITS DANS CE PROSPECTUS NE CONSTITUENT PAS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME UN CONSEIL JURIDIQUE OU FISCAL AUX INVESTISSEURS POTENTIELS.

FISCALITÉ AU R.-U.

Les Compartiments

Les Administrateurs prévoient de gérer les affaires de chaque Compartiment de sorte qu'il ne soit pas considéré comme un résident du R.-U. aux fins de la fiscalité britannique.

Par conséquent, et sous réserve que chaque Compartiment n'exerce pas d'activité de négociation au R.-U. par l'intermédiaire d'un établissement permanent qui y est situé, et que ces transactions soient effectuées via un courtier ou une Société de gestion agissant en qualité de représentant indépendant dans le cadre de ses activités ordinaires, aucun Compartiment ne sera assujetti à l'impôt britannique sur les sociétés sur son revenu et ses plus-values, et toute dette fiscale britannique sera limitée à une retenue à la source déduite du revenu généré au R.-U.

Les Administrateurs et la Société de gestion prévoient que les affaires respectives de chaque Compartiment et de la Société de gestion seront conduites de sorte qu'elles ne soient pas gérées par l'intermédiaire d'un tel établissement permanent, succursale ou agence dans la mesure où elles entrent dans le champ de leur contrôle respectif. Toutefois, il ne saurait être garanti que les conditions nécessaires pour l'éviter seront satisfaites à tout moment.

Les dividendes, intérêts et autres revenus, ainsi que les plus-values reçues par chaque Compartiment, pourraient être soumis à des retenues à la source ou impôts similaires imposés par le pays d'origine de ces dividendes, intérêts et autres revenus ou plus-values.

La Société a adhéré au régime britannique des fonds déclarants (*reporting fund regime*) pour les Catégories d'Actions indiquées sur www.comgest.com. L'administration fiscale britannique (HMRC) publie également une liste des fonds déclarants. Celle-ci est disponible ici <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Les Administrateurs peuvent décider à l'avenir de demander l'adhésion au régime des fonds déclarants pour d'autres Compartiments ou Catégories d'Actions des Compartiments.

Fiscalité des Actionnaires

Le régime du fonds déclarant

Les Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 visés dans la réglementation SI 2009/3001 (les « Règlements ») instaurent le régime fiscal appliqué aux investissements dans des fonds offshore (tels que définis dans l'UK Taxation [International and Other Provisions] Act 2010 [« TIOPA 2010 » Partie 8, s355])[Loi sur l'imposition des bénéfices internationaux et autres]). Le régime est facultatif et un fonds a la possibilité d'opter pour le régime déclarant (« fonds déclarant ») ou non (« fonds non déclarant »).

Transactions qui ne sont pas considérées comme des négociations

Dans le cadre du régime des fonds déclarants, tout Compartiment doit calculer le revenu excédentaire déclarable par Action et le déclarer aux HMRC et aux investisseurs concernés dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable. Le revenu déclarable produit par un compartiment est souvent fonction du traitement fiscal de ses transactions : si le fisc britannique les considère comme des opérations d'« investissement », leurs plus-values/moins-values ne sont pas prises en compte dans le revenu à déclarer, alors qu'elles le sont si le fisc les considère comme des transactions commerciales.

Le Chapitre 6 de la Partie 3 des Règlements stipule que les transactions réalisées par la Société qui entrent dans le cadre de la définition de « transactions d'investissement » au sens du règlement 80 et suivants des Règlements ne seront pas considérées comme des transactions de négociation aux fins des Règlements, sous réserve que la Société satisfasse à la « condition d'équivalence » et à la « genuine diversity of ownership condition » (« Condition GDO ») (condition de réelle diversité de la propriété) en vertu du règlement 74 et du règlement 75, respectivement. En tant qu'OPCVM, la Société devrait satisfaire à la condition B de la condition d'équivalence.

La Condition GDO sera également satisfaite si la Société remplit certaines conditions concernant ses Actionnaires et sa commercialisation.

Afin que ces conditions soient remplies, les Administrateurs de la Société confirment que les catégories d'Actionnaires prévues sont celles précisées dans les documents afférents à chaque Compartiment concerné. Les Actions de la Société seront largement disponibles pour ces catégories d'Actionnaires potentiels. Il est dans l'intention des Administrateurs de faire en sorte que les Actions de la Société soient commercialisées et suffisamment disponibles pour ces catégories d'Actionnaires et qu'elles le soient d'une manière appropriée pour attirer ces Actionnaires potentiels.

Investisseurs résidents au Royaume-Uni

Ce qui suit est de nature générale et ne saurait constituer un conseil fiscal. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur propre conseiller professionnel. L'analyse ci-dessous s'applique uniquement aux Actionnaires détenant des Actions du Compartiment en tant qu'investissement.

(i) Fiscalité des Actionnaires individuels des catégories de fonds non déclarants

En vertu du Règlement, un Actionnaire qui est résident du Royaume-Uni au plan fiscal et qui détient un intérêt dans un organisme de placement collectif ou un compartiment ou une catégorie d'actions qui constitue un « fonds offshore » sera imposé sur le revenu de toute plus-value au moment de la vente, du rachat (y compris un rachat consécutif à un échange d'Actions) ou autre cession (« revenu de plus-values offshore »), sauf si la catégorie concernée est un « fonds déclarant » pendant toute la période au cours de laquelle l'Actionnaire détenait cet intérêt. Les Actions des Compartiments seront considérées comme des participations dans un « fonds offshore » aux fins des présentes dispositions du Règlement et de la section 355 et seq de la *Taxation (International and Other Provisions) Act* (« TIOPA ») de 2010 (Loi sur l'imposition des bénéfices internationaux et autres). Chaque Catégorie d'un Compartiment est considérée comme un « fonds offshore » distinct au regard de la fiscalité britannique. Les Actionnaires peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés relatif aux dividendes encaissés.

Du 6 avril 2024 au 5 avril 2025, les personnes qui possèdent le statut de résident britannique bénéficient d'un abattement de 500 GBP sur les dividendes perçus au cours de l'année d'imposition concernée. Les revenus de dividendes dépassant ce seuil seront imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé de la personne. Les dividendes encaissés dépassant ce montant seront imposés aux taux de 8,75 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 33,75 % pour la tranche supérieure et de 39,35 % pour les contribuables assujettis au taux supplémentaire.

(ii) Fiscalité des Actionnaires individuels des catégories de fonds déclarants

Si le statut de fonds déclarant est obtenu auprès d'HMRC pour les catégories concernées, les Actionnaires seront assujettis à l'impôt sur le revenu au titre des dividendes reçus et du revenu annuel déclaré qui leur sont imputables, supérieurs aux montants réellement distribués. Toute plus-value provisionnée en faveur d'un Actionnaire lors de la vente, du rachat ou autre cession de son intérêt dans une catégorie d'un fonds déclarant sera imposée ultérieurement en tant que plus-value, et non revenu, et un allègement sera appliqué pour tous les bénéfices capitalisés ou investis qui ont déjà été soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt sur le revenu des sociétés (même si ces bénéfices sont exonérés de l'impôt britannique sur les sociétés). Vous trouverez ci-dessous des informations détaillées sur le traitement fiscal des distributions de paiements d'intérêt dans la section « Dispositions particulières – Le test des « Investissements de qualification » ».

Le revenu annuel déclarable sera mis à la disposition de chaque Actionnaire via www.comgest.com pour chaque période de déclaration six mois avant la fin de l'exercice.

En général, les Actionnaires individuels résidents du R.-U. au regard de l'impôt seront redevables, selon leur situation personnelle, de l'impôt sur le revenu au taux afférent aux distributions reçues de la Société (que ces dividendes soient ou non réinvestis et à condition que le Compartiment réussisse le test des « Investissements de qualification », voir ci-après) ainsi que sur le revenu déclaré imputable à l'Actionnaire supérieur aux montants réellement distribués. La part excédentaire du revenu déclaré sera réputée avoir été générée six mois après la fin de la période considérée pour les Actionnaires britanniques. Un allègement à l'égard de tout bénéfice reçu ou réinvesti ayant été soumis à l'impôt sur le revenu britannique devrait être possible. Dans certaines circonstances, les distributions sont traitées comme des paiements d'intérêts – pour de plus amples informations, veuillez consulter ci-après la section intitulée « Dispositions spécifiques – le Test des « Investissements de qualification » ».

Comme indiqué ci-dessus, du 6 avril 2024 au 5 avril 2025, les personnes qui possèdent le statut de résident britannique bénéficieront d'un abattement de 500 GBP sur les dividendes perçus au cours de l'année d'imposition concernée. Les revenus de dividendes seront imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé de la personne. Les dividendes encaissés dépassant ce montant seront imposés aux taux de 8,75 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 33,75 % pour la tranche supérieure et de 39,35 % pour les contribuables assujettis au taux supplémentaire.

Une cession d'Actions dans une catégorie d'actions d'un fonds déclarant (rachat compris) par un Actionnaire individuel, qui est résident du R.-U. au regard de la fiscalité, devrait supporter l'impôt sur les plus-values au taux actuel de 24 % ou 18 % (selon le revenu imposable total annuel, c.-à-d. le taux marginal applicable). Les principaux facteurs qui déterminent si ces plus-values seront soumises à l'impôt pertinent sont : le niveau de l'abattement annuel des plus-values au cours de l'année où la cession a eu lieu, les autres plus-values éventuelles réalisées par l'Actionnaire cette même année et les moins-values éventuelles que l'Actionnaire a encourues cette année-là ou l'année précédente.

À compter du 6 avril 2025, l'abolition de la base de remise et l'introduction d'un régime basé sur le lieu de résidence impactera les ressortissants étrangers basés au Royaume-Uni détenant des participations dans le Compartiment. Les revenus et plus-values de source étrangère (FIG) d'une personne physique seront exonérés de l'impôt britannique durant les quatre premières années de résidence au Royaume-Uni, à condition que cette personne n'ait pas résidé au Royaume-Uni au cours des dix années précédentes. Toutefois, la fin du régime des « Protected Trust » signifie que les revenus et plus-values de source étrangère découlant de trusts bénéficiant au constituant seront désormais imposables lorsque ce dernier réside au Royaume-Uni.

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents du R.-U. au regard de l'impôt ne devraient normalement pas être imposables au titre des plus-values réalisées lors de la vente, du rachat ou autre cession de leurs Actions, sauf si leur participation est liée à une succursale ou une agence par l'intermédiaire de laquelle l'Actionnaire exerce une activité de négociation ou professionnelle au R.-U.

Les Actionnaires individuels qui sont résidents fiscaux au R.-U., mais n'y sont pas domiciliés doivent savoir que, s'ils déposent une demande de souscription, ils pourraient être tenus de verser les fonds correspondants directement sur un compte en banque du R.-U. Si un tel Actionnaire entend régler cette souscription à l'aide de fonds ne provenant pas du R.-U., ce paiement pourrait faire l'objet d'une taxe, aux fins de l'imposition au R.-U., selon la situation dudit Actionnaire. Il est donc recommandé aux Actionnaires individuels de se faire conseiller par un expert fiscal indépendant avant de souscrire des Actions de tels fonds.

Dispositions anti-fraude pour les Actionnaires britanniques individuels

Chapitre 2 partie 13 de l'Income Tax Act de 2007

L'attention des Actionnaires personnes physiques qui sont résidents du R.-U. est attirée sur le Chapitre 2 de la Partie 13 de l'*Income Tax Act de 2007* (loi relative à l'impôt sur le revenu). Ces dispositions visent à ce que les personnes physiques ne puissent éviter l'impôt sur le revenu par le biais de transactions donnant lieu au transfert d'actifs ou de revenu à des personnes (morales ou physiques) qui sont des résidents ou domiciliés hors du R.-U. et de les assujettir à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés au titre du revenu et des bénéfices non distribués de l'année du Compartiment lorsque le revenu n'a pas déjà été affecté à la personne physique en vertu d'une disposition distincte de la fiscalité du R.-U. Il y a des exemptions à ces règles dans le cas de transactions commerciales légitimes (y compris des activités commerciales légitimes à l'étranger), n'ayant pas l'évasion fiscale pour finalité centrale ou secondaire. Une exonération s'appliquera également pour les transactions de pleine concurrence en vertu de laquelle si les Actionnaires étaient redevables de l'impôt en vertu du Chapitre 2 de la Partie 13 au titre de ces transactions, cette responsabilité constituerait une restriction injustifiable et disproportionnée à une liberté protégée par le Titre II ou IV de la Partie 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou de la Partie II ou III de l'Accord EEE.

Section 3 de la Taxation of Chargeable Gains Act de 1992

L'attention des Actionnaires personnes physiques qui sont des résidents du R.-U. au regard de l'impôt est attirée sur la section 13 de la *Taxation of Chargeable Gains Act de 1992*. La Section 3 peut s'appliquer dans certaines circonstances et pourrait revêtir une importance capitale pour toute personne qui a un intérêt dans la Société en tant que « participant » au regard de l'impôt britannique (en ce compris un Actionnaire) au moment où une plus-value imposable est provisionnée pour la Société (comme lors d'une cession d'un de ses investissements) si, parallèlement, la Société est elle-même contrôlée par un nombre de personnes

suffisamment petit pour en faire une personne morale qui serait, si elle était résidente du R.-U. au regard de l'impôt, une société « fermée ». Aux fins de l'application de la Section 3, les plus-values doivent être liées à un contournement ou ne pas être liées à une transaction étrangère et ne doivent pas être autrement assujetties à l'impôt sur les sociétés dans la Société. Aucune plus-value ne sera attribuable aux actionnaires dont la participation est inférieure à 25 %.

Le cas échéant, les dispositions de la section 3 auront pour effet d'assujettir un résident britannique « participant » à l'impôt à hauteur de sa part de la plus-value réalisée par la Société non-résidente.

Il n'est pas prévu que la Société soit une société « fermée », étant donné que les Compartiments devraient être largement distribués.

(i) Fiscalité des Actionnaires personnes morales

Les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés devraient normalement être exonérés de l'impôt britannique au titre des dividendes reçus des Compartiments en supposant que le revenu de dividende d'une Catégorie d'Actions concernée fait partie de l'une des catégories de dividendes exonérées en vertu de la Partie 9A du Corporation Tax Act 2009, soumis au test des « Investissements de qualification » présenté ci-dessous, et sous réserve que les dividendes ne soient pas considérés comme un revenu financier.

Les détenteurs d'Actions qui sont des personnes morales résidentes du Royaume-Uni à l'égard de l'impôt seront imposés sur les plus-values au taux de l'impôt sur les sociétés applicable de 25 % (sous réserve d'une exonération marginale).

Les revenus excédentaires déclarables réalisés par les Catégories d'Actions concernées seront exonérés de l'impôt britannique sur les sociétés entre les mains d'un Investisseur personne morale britannique à condition qu'une distribution provenant du Compartiment soit ainsi exonérée.

Des règles spéciales s'appliquent aux compagnies d'assurance, aux sociétés d'investissement, aux fonds communs de placement et aux SICAV au R.-U. De tels investisseurs sont priés de consulter leur propre conseiller professionnel pour obtenir des informations sur les conséquences fiscales d'un investissement dans un Compartiment.

Règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (CFC)

Conformément aux dispositions de la Partie 9A de la *Taxation (International and Other Provisions) Act* (Loi sur l'imposition des bénéfices internationaux et autres) de 2010, les Investisseurs personnes morales résidentes du Royaume-Uni doivent noter que s'ils investissent dans un Compartiment, ils pourraient se voir assujettis aux dispositions CFC du Royaume-Uni. En général, les bénéfices d'une CFC non résidente au Royaume-Uni seront imposés, conformément aux règles et aux taux ordinaires d'imposition des sociétés, sur les personnes qui contrôlent la CFC si les bénéfices (i) satisfont au critère d'exclusion « gateway » CFC, et (ii) ne sont pas exonérés. Les règles CFC appliquent un test d'exclusion « pre-gateway » et « gateway » pour définir spécifiquement les bénéfices qui sont actuellement détournés artificiellement du Royaume-Uni. Lorsque les bénéfices d'une société étrangère réussissent l'ensemble des tests gateway, et qu'ils ne sont pas exclus en vertu d'une autre exonération ou condition d'entrée ou de maintien, les investisseurs qui sont des sociétés résidentes au Royaume-Uni seront assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés au titre de leur part des bénéfices de la société étrangère. Pour les exercices comptables d'un actionnaire qui commencent après le 1^{er} janvier 2013, ces dispositions ne s'appliqueront pas si l'actionnaire a de bonnes raisons de croire qu'il détient moins de 25 % de participation dans la société étrangère au cours de la période considérée. Toutefois, aucun impôt ne naîtra, sauf si la société non-résidente est sous le contrôle de personnes résidentes du Royaume-Uni et plus de 25 % d'une partie des « bénéfices imposables » des non-résidents seraient attribués aux résidents du Royaume-Uni et aux personnes qui leur sont associées ou liées. Le montant imputé à la société étrangère contrôlée peut être diminué d'un crédit correspondant à tout impôt étranger attribuable aux bénéfices répartis et tout allègement d'impôt britannique qui peut être réclamé par ailleurs. Il y a des dispositions précises visant à accorder un allègement aux sociétés participant à des fonds offshore, sous réserve du respect de certaines conditions.

Investisseurs exonérés au Royaume-Uni et autres investisseurs

Certains investisseurs (par ex. des fonds de pension approuvés) peuvent être exonérés d'impôts. Différentes règles peuvent également s'appliquer pour certains non-résidents. De nouveau, il est recommandé que ces investisseurs consultent leur propre conseiller fiscal professionnel.

Dispositions particulières

Le test des « Investissements de qualification »

L'attention des Actionnaires personnes physiques assujettis à l'impôt sur le revenu britannique est attirée sur le Chapitre 3 de la Partie 6 de la *Corporation Tax Act* de 2009 et la Section 378A de la *Income Tax (Trading and Other Income) Act* de 2005 qui prévoient que certaines distributions faites par des fonds offshore qui sont similaires aux paiements d'intérêts annuels en termes économiques seront soumises à l'impôt comme si elles correspondaient à des paiements d'intérêts annuels, si le Compartiment ne réussit pas le test des « Investissements de qualification ». Le test des « Investissements de qualification » indique qu'un Compartiment ne satisfait pas au test si ses détentions d'Investissements de qualification dépassent 60 % de la valeur de marché de tous les actifs du Compartiment (en excluant les avoirs liquides en attente d'investissement) à tout moment au cours de la période considérée. Aux fins du test, les « Investissements de qualification » sont des titres de créance de gouvernements et d'entreprises, des espèces en dépôt, certains contrats dérivés ou des participations dans d'autres organismes de placement collectif. Ainsi, si le fonds offshore ne satisfait pas le test à un moment au cours de la période concernée, toute distribution sera alors considérée comme un intérêt aux fins de l'impôt sur le revenu et les investisseurs du R.-U. seront assujettis à l'impôt sur le revenu au titre de ces distributions, au taux marginal approprié.

L'attention des Actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés du R.-U. est attirée sur le Chapitre 3 de la Partie 6 de la *Corporation Tax Act* de 2009 (le « régime des *loan relationships* ») qui stipule que, si à tout moment d'une période comptable, une telle personne détient un « intérêt » dans un fonds offshore et qu'à un moment au cours de cette période le fonds ne satisfait pas le test des « Investissements de qualification », l'intérêt que détient cette personne sera considéré, pour cette période comptable, comme s'il s'agissait de droits en vertu d'un accord de relation de créancier aux fins du régime des *loan relationships*. Dans ce cas, l'intérêt en question sera traité, aux fins de l'impôt sur les sociétés, comme entrant dans le régime des *loan relationships* et tous les rendements de cet intérêt pendant la période comptable de cette personne (y compris les plus-values, les profits et les pertes) seront imposés ou exonérés en tant que *loan relationship* au débit ou au crédit sur la base de la « juste valeur comptable ».

La personne qui acquiert des Actions du Compartiment peut par conséquent être tenue, en fonction de sa situation, d'acquitter l'impôt sur les plus-values latentes sur ses actions (et obtenir un abattement en déduisant toute plus-value latente sur ses Actions).

Droit de timbre

Les commentaires qui suivent doivent être lus comme un guide en ce qui concerne la situation quant au droit de timbre et au droit complétant le droit de timbre du Royaume-Uni (*UK Stamp Duty Reserve Tax*) (« SDRT ») au R.-U. et ne concernent pas des personnes comme les teneurs de marché, les courtiers, les distributeurs, les intermédiaires et les personnes ou les transactions apparentées en vertu d'accords de dépôt ou de services de compensation, auxquels des règles spéciales s'appliquent.

Le Compartiment n'étant pas constitué au R.-U. et sous réserve que le registre des Actionnaires soit maintenu hors du R.-U., aucune dépense au titre du droit de timbre ou du SDRT au R.-U. ne devrait être induite du fait du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions du Compartiment, à condition que tout instrument de transfert ne soit pas souscrit au R.-U. et n'ait pas de relation avec une quelconque propriété située dans ce pays ou avec toute question ou tout objet s'y rapportant. Néanmoins, le Compartiment pourrait être soumis au droit de timbre et au SDRT au R.-U. à l'égard des acquisitions et des cessions de placements réalisés.

Impôt sur les successions

Les Actions sont des actifs situés en dehors du Royaume-Uni aux fins de l'impôt britannique sur les successions. Avant le 6 avril 2025, l'impôt britannique sur les successions doit être acquitté au titre des donations effectuées par des personnes domiciliées au Royaume-Uni ou considérées comme telles ou à la date de leur décès. À compter du 6 avril 2025, la suppression du régime applicable aux personnes non domiciliées au Royaume-Uni entraînera une exposition à l'impôt britannique sur les successions (IHT) pour toute personne ayant résidé au Royaume-Uni pendant plus de 10 ans au cours des 20 dernières années.

Attendu que le registre des actionnaires de la Société est tenu en dehors du R.-U., les actions de la Société doivent être considérées comme des actifs situés à l'étranger qui sont assujettis à l'impôt sur les successions.

Le champ d'application de l'impôt britannique sur les successions comprend les personnes domiciliées à l'étranger ou ne résident pas au Royaume-Uni et qui détiennent des parts dans des sociétés offshore et des sociétés en commandite étrangères dont la valeur est, directement ou indirectement, dérivée de biens résidentiels situés au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas un Actionnaire domicilié ou résidant au Royaume-Uni, nous vous invitons à demander conseil à un fiscaliste.

FISCALITÉ EN ALLEMAGNE

Restrictions d'investissement au regard de la fiscalité allemande

Aux fins de l'impôt allemand, tous les Compartiments de la Société ont l'intention d'obtenir le statut de « Fonds d'actions » en vertu de la section 2(6) de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« GInvTA »), applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les Fonds d'actions sont définis comme des fonds qui, conformément à leurs conditions d'investissement, investissent en permanence plus de 50 % de leurs actifs bruts (définis comme la valeur des actifs sans tenir compte des passifs) dans des « Participations en capitaux propres » au sens de la section 2(8) de la GInvTA (voir la définition ci-dessous).

Au lieu de calculer le « ratio de Participations en capitaux propres » sur la base des actifs bruts, les conditions d'investissement d'un compartiment peuvent également prévoir que ce ratio soit calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce compartiment. Dans ce cas, aux fins du calcul du ratio de Participations en capitaux propres, la valeur des Participations en capitaux propres doit être réduite des prêts consentis par le compartiment concerné proportionnellement au pourcentage de la valeur des Participations en capitaux propres par rapport à l'ensemble des actifs bruts du fonds (section 2(9b) de la GInvTA).

Afin d'obtenir le statut de « Fonds d'actions » aux fins de l'impôt allemand, tous les Fonds de la Société investiront en permanence plus de 50 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des Participations en capitaux propres et calculeront le ratio de Participations en capitaux propres en conséquence.

Les opérations sur titres, les souscriptions/rachats et les mouvements de marché peuvent empêcher temporairement un Compartiment de respecter le ratio de Participations en capitaux propres (à savoir, une violation passive). Dans ce cas, le Compartiment prendra des mesures possibles et raisonnables pour rétablir le niveau d'investissement indiqué sans délai excessif après avoir pris connaissance du manque à gagner.

Les Participations en capitaux propres au sens de la section 2(8) de la GInvTA s'entendent des :

1. actions d'une société admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché organisé reconnu par l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*) ;
2. Les actions d'une entreprise qui n'est pas considérée comme une « société immobilière » aux fins de la fiscalité allemande et qui :
 - a. réside dans un État membre ou est un État membre de l'EEE où elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés et n'est pas exonérée de cet impôt ; ou
 - b. réside dans un autre État où elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés de cet État à un taux égal ou supérieur à 15 % et n'est pas exonérée de cet impôt,
3. parts d'un Fonds d'actions sur la base de 51 % de la valeur des parts du Fonds d'actions ou si les conditions d'investissement du Fonds d'actions prévoient un ratio minimum de Participations en capitaux propres plus élevé, sur la base du pourcentage plus élevé de la valeur des parts du Fonds d'actions ; ou
4. parts d'un « Fonds mixte » (c'est-à-dire un fonds qui, conformément à ses conditions d'investissement, investit en permanence au moins 25 % de ses actifs bruts dans des Participations en capitaux propres au sens de la section 2(8) de la GInvTA) sur la base de 25 % de la valeur des parts du Fonds mixte ou si les conditions d'investissement du Fonds mixte prévoient un ratio minimum de Participations en capitaux propres plus élevé, sur la base du pourcentage plus élevé de la valeur des parts du Fonds mixte.

Conformément à la section 2 (6), phrases 2 et 3 et à la section 2(7), phrases 2 et 3 de la GInvTA, pour le calcul de leurs propres ratios de Participations en capitaux propres, les Compartiments prendront également en compte les ratios de Participations en capitaux propres réels des compartiments cibles publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Conformément à la section 2(8), phrase 5 de la GInvTA, les participations suivantes ne sont pas admissibles en tant que Participations en capitaux propres :

1. actions de sociétés de personnes, même si les sociétés de personnes détiennent elles-mêmes des actions de sociétés ;
2. actions de sociétés qui, en vertu de la section 2(9), phrase 6 de la GInvTA, sont considérées comme des sociétés immobilières ;
3. actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à une imposition d'au moins 15 % et que le fonds d'investissement ne soit pas exonéré de cette imposition ;
4. actions de sociétés,
 - a. dont plus de 10 % des revenus proviennent directement ou indirectement d'actions de sociétés qui ne répondent pas aux exigences de la section 2(8), phrase 1 n° 2 de la GInvTA ; ou
 - b. dont plus de 10 % de la valeur de marché proviennent d'actions détenues directement ou indirectement dans des sociétés qui ne répondent pas aux exigences de la section 2(8), phrase 1 n° 2 de la GInvTA.

Fiscalité des Actionnaires

D'une manière générale, tous les Compartiments de la Société doivent être considérés comme des fonds d'investissement conformément aux sections 1(2) et (4) de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« GInvTA »), applicable à partir du 1er janvier 2018, et non comme des fonds d'investissement spéciaux en vertu de la section 26 de la GInvTA. Les investisseurs allemands sont donc imposables au titre des revenus suivants d'un Compartiment, conformément à la section 16(1) de la GInvTA (appelés « Revenus d'investissement ») :

- les distributions, y compris les dividendes et remboursements d'apports en capital, versées par un Compartiment ;
- le « montant forfaitaire d'imposition » ; et
- les plus-values de cession (réalisées lors du rachat ou de la vente) d'Actions d'un Compartiment.

Le montant forfaitaire d'imposition (section 18 de la GInvTA) est attribué aux investisseurs allemands en tant que revenu imposable réputé sur une base annuelle le premier jour ouvrable de chaque année civile par rapport à l'année civile précédente. Le montant forfaitaire d'imposition est calculé conformément à la section 18(1) de la GInvTA comme suit : Prix de rachat (ou autre cours de bourse ou de marché) par Action du Compartiment au début de l'année civile précédente multiplié par 70 % du « taux d'intérêt de base » (*Basiszins*) publié par le ministère fédéral des Finances allemand (pour le montant forfaitaire d'imposition au titre de l'année civile 2024 attribué le 2 janvier 2025 : plus 2,53 % par an ; si le taux d'intérêt de base est négatif, aucun montant forfaitaire d'imposition n'est dû). Le montant forfaitaire d'imposition est par ailleurs plafonné par référence à la somme de (i) l'augmentation réelle du Prix de rachat (ou du cours de bourse ou du cours de marché, le cas échéant) par Action du Compartiment au cours de l'année civile précédente et (ii) des distributions annuelles réelles de l'année civile précédente.

Les Revenus d'investissement sont en règle générale soumis aux éléments suivants :

- (i) l'impôt sur le revenu allemand à un taux forfaitaire de 25 % (plus la surtaxe de solidarité et l'impôt ecclésiastique, le cas échéant) dans le cas d'investisseurs allemands détenant des Actions du Compartiment en tant qu'actifs privés (« Investisseurs privés ») ;

- (ii) l'impôt sur le revenu allemand au taux progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers (jusqu'à 45 %, plus la surtaxe de solidarité et l'impôt ecclésiastique, le cas échéant) et l'impôt commercial allemand au taux local applicable dans le cas d'investisseurs allemands détenant les Actions du Compartiment en tant qu'actifs commerciaux (« Investisseurs professionnels ») ; et
- (iii) l'impôt allemand sur les sociétés au taux de 15 % (plus la surtaxe de solidarité) et l'impôt commercial au taux local applicable dans le cas d'investisseurs allemands assujettis à l'impôt sur les sociétés (« Investisseurs personnes morales »)

Toutefois, étant donné que chaque Compartiment entend prétendre au statut de « Fonds d'actions » aux fins de l'impôt allemand, les exonérations fiscales suivantes prévues à la section 20(1) de la GInvTA s'appliquent aux investisseurs allemands du Compartiment concerné :

- (i) les Investisseurs privés bénéficient d'une exonération d'impôt de 30 % sur les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur le revenu allemand ;
- (ii) les Investisseurs professionnels bénéficient d'une exonération d'impôt de 60 % sur les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur le revenu allemand et d'une exonération d'impôt de 30 % sur les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt commercial allemand ; et
- (iii) les Investisseurs personnes morales bénéficient d'une exonération d'impôt de 80 % sur les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur les sociétés allemand et d'une exonération d'impôt de 40 % sur les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt commercial allemand.

Les exonérations fiscales partielles prévues aux paragraphes (ii) et (iii) concernant les Investisseurs professionnels et les Investisseurs personnes morales ne s'appliquent pas (i) aux sociétés d'assurance vie et d'assurance santé si les Actions du Compartiment sont attribuables à leurs investissements en capital (*Kapitalanlagen*), (ii) aux établissements de crédit ou de services financiers si les Actions du Compartiment sont attribuables à leurs actifs de négociation (*Handelsbestand*) et (iii) aux sociétés de financement détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par des établissements de crédit ou de services financiers si, au moment de l'acquisition, les Actions du Compartiment sont attribuables à leurs actifs à court terme (*Umlaufvermögen*). Dans ces cas, l'exonération fiscale partielle réservée aux Investisseurs privés (c'est-à-dire 30 %) s'applique.

Conformément à la section 20(2) de la GInvTA, pour les Compartiments ayant l'intention d'obtenir le statut de « Fonds mixtes » aux fins de l'impôt allemand, la moitié des exonérations fiscales susmentionnées s'appliquerait aux investisseurs allemands des Compartiments respectifs aux fins de l'impôt sur le revenu (des sociétés) et de l'impôt commercial allemands.

Les exonérations fiscales partielles respectives s'appliquent à tout revenu d'investissement versé par le Compartiment concerné.

En outre, nous attirons l'attention des investisseurs allemands sur le fait que même si les conditions d'investissement respectives d'un Compartiment ne contiennent aucune disposition prévoyant le respect des ratios minimums de Participations en capitaux propres applicables aux Fonds d'actions et aux Fonds mixtes, les exonérations fiscales partielles d'un Fonds d'actions ou d'un Fonds mixte seront néanmoins appliquées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle de l'investisseur allemand conformément à la section 20(4) de la GInvTA, sur demande d'un investisseur allemand, à condition que le Compartiment concerné ait véritablement dépassé de manière permanente, tout au long de l'exercice du Compartiment, les ratios de Participations en capitaux propres requis pour l'obtention du statut de Fonds d'actions ou de Fonds mixte, respectivement. Selon un décret publié par l'administration fiscale allemande, un inventaire des actifs et des confirmations écrites du gestionnaire de fonds seront appropriés pour fournir la forme de preuve requise. Les confirmations doivent contenir une liste du ratio de Participations en capitaux propres effectivement atteint par le Compartiment concerné pour chaque jour ouvrable de l'exercice du Compartiment.

Les investisseurs allemands doivent solliciter les conseils d'un professionnel indépendant pour déterminer si l'exonération fiscale partielle pour les Fonds d'actions ou les Fonds mixtes peut s'appliquer dans leur cas particulier au cours de l'année civile concernée.

Veuillez noter que ces informations ne sont pas exhaustives. Aucun commentaire n'est émis sur les questions spécifiques qui doivent être prises en compte dans les cas individuels et aucune déclaration spécifique ne peut être faite sur la fiscalité des investisseurs individuels des Compartiments. Compte tenu

de la complexité du droit fiscal allemand et en particulier de la GlvTA, il est fortement recommandé aux investisseurs (potentiels) des Compartiments de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

INFORMATIONS LEGALES ET GENERALES

1. Constitution en société, siège social et capital

- (a) La Société a été constituée en Irlande le 23 mars 2000, sous forme de société d'investissement à capital variable et responsabilité limitée, sous le numéro d'immatriculation 323577 et sous le nom de « Comgest Growth public limited company ».
- (b) Le siège social de la Société est actuellement sis au 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2.
- (c) Lors de sa constitution, le capital-actions autorisé de la société était de 40 000 € divisés en 40 000 Actions de fondateur d'une valeur nominale de 1,00 € chacune et de 500 000 000 000 Actions sans valeur nominale, initialement désignées comme actions non classées. Les Actions sans classification sont disponibles à l'émission sous la forme d'Actions de participation. Le nombre d'actions en circulation ne doit être ni inférieur à deux ni supérieur à 40 000 Actions de Souscription et à 500 000 000 000 Actions de participation, sans valeur nominale.
- (d) Il y a actuellement deux Actions de fondateur émises, qui sont entièrement libérées et détenues par la Société de gestion.
- (e) Aucune partie du capital de la Société n'est offerte pour émission, n'est sous option ou prévue pour être mise sous option avec ou sans condition.
- (f) Ni les Actions de fondateur ni les Actions sans classification ne comportent de droits de préemption.
- (g) Tous les Actionnaires recevront un avis de confirmation confirmant l'inscription de leur droit de propriété sur le registre de la Société. Aucun certificat au porteur ne sera émis.

2. Droits associés aux Actions

Excepté en ce qui concerne les stipulations contraires énoncées dans le présent Prospectus, toutes les Actions seront classées au même rang.

Actions de fondateur

Les détenteurs des Actions de fondateur :

- (a) disposeront d'un droit de vote par Action de fondateur ;
- (b) n'auront pas droit à quelques dividendes que ce soit au titre de leurs Actions de fondateur ; et
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, seront habilités (suite au paiement aux détenteurs d'Actions de participation d'une somme égale à la Valeur nette d'inventaire des Actions de participation à la date de début de la liquidation) à recevoir un paiement relatif à la somme nominale libérée des actifs de la Société, mais ne seront pas habilités à recevoir une quelconque autre somme.

Actions de participation

Les détenteurs des Actions de participation :

- (a) disposeront d'un droit de vote par Action de participation ;
- (b) auront droit aux dividendes déclarés par les Administrateurs ;
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, auront droit, en priorité avant les détenteurs d'Actions de fondateur, premièrement à une somme égale à la Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Catégorie ou série détenues à la date de liquidation et,

après versement aux détenteurs d'Actions de fondateur du montant nominal libéré, à une participation à l'excédent d'actif de la Société (le cas échéant).

Droits de vote

Sous réserve de conditions spéciales relatives au vote en fonction desquelles des Actions peuvent être émises ou détenues à un moment donné, lors de toute assemblée générale ou de tout vote à main levée, chaque détenteur d'Actions présent en personne ou par procuration disposera d'un vote. Si un Actionnaire demande un vote, chaque détenteur d'Actions présent comme susmentionné ou par procuration disposera d'un vote pour chaque Action détenue.

Pour être adoptées, les résolutions de la Société en assemblée générale requièrent une majorité simple des votes des Actionnaires votant en personne ou par procuration durant l'assemblée au cours de laquelle la résolution est proposée.

Une majorité minimum de 75 % des voix exprimées par les Actionnaires présents en personne ou par procuration et (habiletés à voter) votant au cours des assemblées générales est requise afin (i) de modifier les Documents constitutifs et (ii) de liquider la Société.

Avis aux actionnaires

Tout avis ou document sera donné, transmis ou délivré aux Actionnaires par écrit.

3. Acte constitutif

L'Acte constitutif de la Société stipule que l'unique objet de la Société est le placement collectif de capitaux recueillis auprès du public dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés par l'article 68 du Règlement OPCVM, selon le principe de répartition du risque lié à l'investissement conformément au Règlement OPCVM. L'objet de la Société est intégralement énoncé à l'article 3 de l'Acte constitutif, qui est disponible pour consultation au siège social de la Société.

4. Statuts

La section suivante est un résumé des principales stipulations des Statuts qui n'ont pas été auparavant résumées dans le présent Prospectus.

Modification du capital

La Société peut de temps à autre, par résolution ordinaire, augmenter son capital, regrouper tout ou partie de ses actions en actions d'un montant supérieur, subdiviser tout ou partie de ses actions en actions d'un montant inférieur, ou annuler des actions non souscrites ou que personne ne s'est engagé à souscrire. La Société peut également, par résolution spéciale, réduire de temps à autre son capital social de toutes les manières possibles.

Émissions d'Actions

Les Actions de participation seront à la disposition des Administrateurs qui pourront (sous réserve des dispositions de la Loi) les attribuer, les offrir, les négocier de toute autre façon ou les céder aux personnes, aux moments et en fonction des conditions qu'ils considèrent être dans le meilleur intérêt de la Société.

Le Prix de souscription auquel les Actions de participation seront émises sera conforme à la Valeur nette d'inventaire telle que déterminée conformément aux articles 16 à 19 des Statuts (tels que résumés au paragraphe 6 ci-dessus).

Modification des droits

Lorsque le capital est divisé en différentes Catégories d'Actions, les droits d'une Catégorie peuvent être modifiés ou abrogés avec l'autorisation écrite des détenteurs d'au moins 75 % en valeur nominale des Actions émises de la Catégorie concernée, ou avec la sanction d'une résolution spéciale adoptée au cours d'une assemblée générale spécifique des détenteurs de cette Catégorie d'Actions et le quorum nécessaire sera (différent de celui d'une assemblée reportée) de deux personnes détenant des Actions émises dans cette Catégorie (et dans une assemblée reportée, le

quorum nécessaire sera d'une personne détenant des Actions de cette Catégorie ou son mandataire).

Les droits spéciaux attachés aux Actions de n'importe quelle Catégorie ne seront pas (à moins que les conditions d'émission de cette Catégorie d'Actions ne le stipulent expressément autrement) considérés comme modifiés par la création ou l'émission d'autres Actions de même Catégorie.

Ségrégation des actifs et passifs

Les Statuts contiennent les stipulations suivantes concernant le fonctionnement des Compartiments :

- (a) les registres et pièces comptables de chaque Compartiment seront tenus séparément dans la Devise de base ; du Compartiment concerné ;
- (b) le passif de chaque Compartiment sera imputé exclusivement à ce Compartiment ;
- (c) sous réserve des dispositions du paragraphe (g), les actifs de chaque Compartiment appartiendront exclusivement à ce Compartiment, seront séparés dans les registres du Dépositaire des actifs des autres Compartiments, ne seront pas employés en vue d'acquitter directement ou indirectement le passif de, ou les réclamations à l'encontre de tout autre Compartiment,
- (d) le produit de l'émission de chaque Catégorie d'Actions sera appliqué au Compartiment concerné établi pour cette Catégorie d'Actions et l'actif, le passif, les recettes et les dépenses imputables à celle-ci seront imputés au Compartiment concerné sous réserve des stipulations des Statuts ;
- (e) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera imputé au même Compartiment que celui de l'actif dont il dérive et lors de chaque évaluation d'actif, la hausse ou la diminution de valeur sera imputée au Compartiment concerné ;
- (f) au cas où un actif de la Société ne pourrait pas être considéré par le Dépositaire comme imputable à un Compartiment particulier, le Dépositaire aura la possibilité, sous réserve de l'accord des Administrateurs et du Commissaire aux comptes, de déterminer la base selon laquelle ledit actif sera réparti entre les Compartiments (y compris les conditions d'une éventuelle réaffectation si les circonstances l'autorisent). Il aura le droit, à tout moment et de temps à autre de modifier ladite base, sous réserve que l'accord des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ne soit pas requis au cas où l'actif serait réparti entre des Compartiments auxquels le Dépositaire considère qu'il appartient, ou si le Dépositaire considère qu'il n'appartient à aucun Compartiment en particulier, entre tous les Compartiments, au prorata de leurs Valeurs nettes d'inventaire au moment où la répartition est effectuée ;
- (g) le Dépositaire aura la possibilité, sous réserve de la Loi et de l'accord des Administrateurs et du Commissaire aux comptes, de déterminer la base selon laquelle un passif sera réparti entre les Compartiments ou entre Catégories d'Actions d'un même Compartiment (y compris les conditions d'une réaffectation si les circonstances l'autorisent). Il aura le droit, à tout moment et de temps à autre et sous les mêmes réserves de modifier ladite base, sous réserve que l'accord des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ne soit pas requis au cas où le passif serait imputé à un ou des Compartiments (ou à une Catégorie ou des Catégories d'Actions d'un Compartiment) auxquels le Dépositaire considère qu'il appartient, ou si le Dépositaire considère qu'il n'appartient à aucun Compartiment en particulier, entre tous les Compartiments au prorata de leurs Valeurs nettes d'inventaire ; et
- (h) si, à la suite d'une procédure intentée par un créancier, certains actifs de la Société ou autrement, si un passif, des frais, coûts, charges ou réserves étaient imputés d'une manière différente de celle prévue au paragraphe (g) ci-dessus ou dans des circonstances similaires, le Dépositaire pourrait transférer dans les livres et registres de la Société tout actif entre tous les Compartiments.

Transferts d'Actions

- (a) Tous les transferts d'Actions seront effectués au moyen d'un acte écrit sous la forme agréée par les Administrateurs. Aucun transfert d'Actions de fondateur ne peut être effectué sans l'autorisation écrite préalable de la Société.
- (b) Les Administrateurs ont la possibilité, en vertu des Statuts, d'ordonner que des Actions de fondateur non détenues par la Société de gestion soient rachetées d'office auprès de leur détenteur.
- (c) L'acte de transfert d'une Action doit être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant continuera à être considéré comme le détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au registre relativement à ladite Action.
- (d) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions, à moins que l'acte de transfert soit déposé auprès de l'Agent administratif précisé dans l'Annuaire ci-avant, accompagné des preuves requises par les Administrateurs afin de faire la preuve du droit du cédant à effectuer le transfert. L'enregistrement des transferts peut être suspendu pour la durée et aux périodes déterminées par les Administrateurs, sous réserve, en tout état de cause, que ledit enregistrement ne puisse pas être suspendu pendant plus de trente jours au cours d'une même année.
- (e) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Action, lorsqu'il apparaît que son bénéficiaire serait certainement ou probablement une personne n'ayant pas la qualité de Détenteur qualifié ou que ledit transfert exposerait le Compartiment à des conséquences négatives en termes d'impôts ou de réglementation.
- (f) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer une cession, lorsqu'il leur apparaît que la personne à laquelle l'Action doit être transférée se retrouverait en infraction par rapport à une loi ou à une condition posée par un pays, une administration publique, un organisme de réglementation, ou que cette personne est un Ressortissant des États-Unis.

Rachat d'Actions de participation

Un détenteur d'Actions de participation aura le droit (sous réserve des stipulations du présent Prospectus) d'exiger de la Société le rachat de l'ensemble ou d'une partie de ses Actions.

Administrateurs

- (a) Les Administrateurs seront habilités à recevoir une rémunération pour leurs services au taux devant être déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs, sous réserve que ladite rémunération ne dépasse pas le montant annuel admissible par Administrateur qui figure dans le Prospectus sans l'agrément du Conseil d'administration. Les Administrateurs peuvent également être payés, entre autres, pour leurs frais de déplacement, d'hôtel et autres convenablement encourus par eux dans le cadre de leur participation au Conseil d'administration ou en relation avec les activités de la Société. Tout Administrateur qui consacre une attention spéciale aux activités de la Société peut recevoir une rémunération supplémentaire selon ce que décident les Administrateurs.
- (b) Un Administrateur peut occuper une autre fonction (autre que la fonction de commissaire aux comptes) ou diriger un autre établissement commercial dépendant de la Société en association avec sa fonction d'Administrateur ou peut agir en tant que professionnel au service de la Société selon les conditions décidées par les Administrateurs. Aucun Administrateur ne peut être interdit de conclure un quelconque contrat avec la Société de par sa fonction, et aucun contrat ou aucune convention conclu(e) avec la Société au sein duquel/de laquelle un Administrateur possède un intérêt ne sera susceptible d'être évité, et aucun Administrateur concluant un tel contrat ou une telle convention ou possédant un tel intérêt ne sera susceptible de rendre des comptes à la Société pour tout bénéfice réalisé en vertu dudit contrat ou de ladite convention en raison de la fonction dudit Administrateur s'il a déclaré la nature de son intérêt. Cependant, avec certaines exceptions, en cas d'obligations contractées pour le compte de la Société, et de propositions concernant d'autres sociétés au sein desquelles il détient un droit de bénéficiaire d'au moins 1 %, un Administrateur ne votera pas et ne sera pas comptabilisé au sein du quorum relativement à un contrat ou une convention auquel/à laquelle il est ainsi intéressé.

- (c) Un Administrateur, nonobstant son intérêt, peut être comptabilisé dans le quorum présent au cours d'une assemblée au cours de laquelle lui-même ou un autre Administrateur est désigné en vue de remplir une telle fonction ou de détenir un tel établissement commercial dépendant de la Société ou au cours de laquelle les conditions d'une telle désignation sont organisées, et il peut voter dans le cadre de toute désignation ou organisation autre que sa propre désignation ou l'organisation des conditions de celle-ci.
- (d) Aucune des dispositions des Statuts ne requiert d'un Administrateur qu'il prenne sa retraite en raison d'une limite d'âge ni ne prévoit de condition d'éligibilité relativement aux Actions.
- (e) Le nombre d'Administrateurs ne saurait être inférieur à deux (2).
- (f) Le quorum nécessaire lors des délibérations du Conseil d'administration peut être fixé par les Administrateurs et à moins qu'il ne le soit, sera de deux (2).
- (g) Le poste d'un Administrateur sera vacant dans n'importe laquelle des circonstances suivantes :
 - (i) s'il est frappé d'interdiction par la Banque centrale ;
 - (ii) s'il cesse d'être Administrateur en vertu de dispositions de la Loi ou s'il se retrouve interdit par la loi d'occuper la fonction d'Administrateur ;
 - (iii) s'il fait faillite ou conclut un accord ou un compromis avec ses créanciers de façon générale ;
 - (iv) si, de l'avis d'une majorité des Administrateurs, il devient incapable d'accomplir ses devoirs d'Administrateur en raison de troubles mentaux ;
 - (v) s'il démissionne de ses fonctions (par notification à la Société) ;
 - (vi) s'il est condamné pour un délit grave et si les Administrateurs décident qu'il ne peut rester en poste du fait de cette condamnation ;
 - (vii) si une résolution votée à la majorité des autres Administrateurs (qui ne peut être de moins de deux d'entre eux) lui demande de se démettre de ses fonctions ;
 - (viii) si, sans préjudice du point (i) ci-dessus, une majorité des Administrateurs considère raisonnablement qu'il ne satisfait plus aux normes d'intégrité et de probité énoncées par un Code publié de temps à autre par la Banque centrale ; ou
 - (ix) s'il ne prend pas part, sans autorisation des Administrateurs, à aucun Conseil d'administration tenu pendant une période supérieure à six mois consécutifs, que son suppléant (le cas échéant) ne le remplace pas pendant cette période, et que les Administrateurs adoptent une résolution stipulant que, de par une telle absence, il a laissé son poste vacant.

La Société peut également, sous forme de pouvoir séparé, conformément avec et sous réserve des dispositions de la Loi, par résolution ordinaire des Actionnaires, démettre un Administrateur de ses fonctions avant l'expiration de sa période de fonction nonobstant toute disposition contraire des Statuts ou tout accord conclu entre la Société et ledit Administrateur.

Pouvoirs d'emprunt et de protection des placements

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt pour le compte de la Société et n'engager l'entreprise, ses biens et actifs ou toute partie de ceux-ci qu'en conformité avec les dispositions du Règlement OPCVM ou en fonction des autorisations de la Banque centrale.

Dividendes

Aucun dividende n'est payable sur les Actions de fondateur. Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut, par résolution ordinaire, déclarer des dividendes au titre d'une ou plusieurs Catégories d'Actions de participation, mais aucun dividende ne dépassera le montant conseillé par

les Administrateurs. Si les Administrateurs en décident ainsi, tout dividende demeuré non réclamé pendant une durée de six ans sera perdu par confiscation et remis au Compartiment concerné.

Distribution des actifs lors d'une liquidation

Si la Société est liquidée, le liquidateur appliquera, sous réserve des dispositions des Lois sur les sociétés, les actifs de chaque Compartiment en vue de régler les dettes aux créanciers concernant ce Compartiment.

Les actifs disponibles pour distribution entre les membres seront ensuite appliqués selon les priorités suivantes :

- (i) premièrement, au paiement des détenteurs d'Actions de chaque Catégorie d'une somme dans la monnaie dans laquelle ladite Catégorie est désignée ou dans toute autre monnaie sélectionnée par le liquidateur comme aussi proche que possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) de la Valeur nette d'inventaire des Actions détenues respectivement par lesdits détenteurs à la date du début de la liquidation, sous réserve que suffisamment d'actifs soient disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre un tel paiement. Au cas où, eu égard à une Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour effectuer un tel paiement, il pourra y avoir recours aux actifs de la Société (s'il en existe) non compris dans l'un des Compartiments et non aux actifs faisant partie d'un quelconque Compartiment ;
- (ii) deuxièmement, au versement aux détenteurs des Actions de fondateur des sommes allant jusqu'à la somme nominale payée à partir des actifs de la Société non compris dans l'un des Compartiments et demeurant après que le liquidateur y ait eu recours en vertu de l'alinéa (b)(i) ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'actifs, comme susmentionnés, pour permettre un tel paiement, il ne pourra y avoir recours aux actifs compris dans l'un des Compartiments ;
- (iii) troisièmement, au versement aux détenteurs d'Actions de tout actif restant dans le Compartiment concerné, ledit versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et
- (iv) quatrièmement, au versement aux détenteurs des Actions de tout solde restant et non compris dans un Compartiment, ledit versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues et, au sein de chaque Compartiment, à la valeur de chaque Catégorie et au nombre d'Actions détenues dans chaque Catégorie.

Restrictions pesant sur les Actionnaires

Les Administrateurs disposent de l'autorité leur permettant d'imposer de telles restrictions en fonction de ce qu'ils jugent nécessaire afin de veiller à ce qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par :

- (a) une personne n'ayant pas la qualité de Détenteur qualifié ;
- (b) une personne en infraction par rapport à la loi ou aux conditions d'un pays, d'un gouvernement, d'une administration ou d'une ou plusieurs personnes dans des circonstances qui (qu'elles affectent directement ou indirectement la ou lesdites personnes et qu'elles soient appréhendées seules ou en relation avec d'autres personnes, liées entre elles ou non, ou toutes autres circonstances semblant pertinentes aux Administrateurs), de l'avis des Administrateurs, pourraient se traduire par l'apparition pour la Société d'un assujettissement à l'impôt ou de tout autre désavantage administratif de nature financière, juridique ou matérielle que la Société n'aurait pas autrement contracté ou par la demande à la Société de s'inscrire en vertu de la loi de 1933, ainsi que ses révisions, ou de la loi de 1940, ainsi que ses révisions.

Si les Administrateurs apprennent que des Actions sont ainsi détenues par une telle personne non qualifiée telle que susmentionnée, les Administrateurs peuvent exiger de cette personne le rachat ou le transfert desdites Actions conformément aux stipulations des Statuts. Si une personne ayant reçu une telle notification ne la respecte pas dans un délai de 30 jours, elle sera considérée comme

ayant effectué par écrit une demande de rachat pour l'ensemble de ses Actions de participation. Une personne apprenant qu'elle est non qualifiée doit, soit envoyer à la Société une demande écrite de rachat de ses Actions conformément aux Statuts, soit les transférer à une personne qui ne saurait de ce fait être une personne non qualifiée.

Indemnisations

Les Administrateurs, le Secrétaire et les autres agents de la Société seront indemnisés par la Société au titre de toutes les pertes et dépenses dont cette personne devient éventuellement redevable en raison d'un contrat conclu, d'un acte ou d'une chose faite par cette personne en sa qualité d'agent de la Société dans l'exercice de ses fonctions (autre qu'en cas de fraude, de négligence, d'omission volontaire, de mauvaise foi, d'imprudence ou de violation de contrat).

5. Circonstances d'une liquidation

- (a) La Société sera mise en liquidation dans les circonstances suivantes :
 - (i) par l'adoption d'une résolution spéciale en vue d'une liquidation ;
 - (ii) si la Société suspend ses activités pour un an ;
 - (iii) si le nombre de membres se retrouve inférieur au minimum légal de 2 ;
 - (iv) si la Société est incapable de régler ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
 - (v) si un tribunal irlandais compétent estime que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été exercés de façon oppressive envers les membres ;
 - (vi) si un tribunal irlandais compétent estime qu'il est juste et équitable que la Société soit liquidée.
- (b) Le Contrat de Dépositaire stipule que lorsque le Dépositaire signifie à la Société son intention de se retirer de sa fonction et qu'aucun dépositaire successeur n'a été désigné conformément aux Statuts dans un délai de 90 jours à compter de la délivrance d'une telle notification, la Société convoquera une assemblée générale et y proposera une résolution demandant sa liquidation ou sa dissolution.

6. Valeur nette d'inventaire des Actions

(a) Calcul

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ou des Catégories d'un Compartiment est sous la responsabilité de l'Agent administratif. La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ou des Catégories d'un Compartiment sera déterminée par l'Agent administratif conformément aux Statuts, dans la monnaie dans laquelle le Compartiment ou les Catégories du Compartiment seront libellés au Point d'évaluation et sera égale à la valeur de tous les actifs du Compartiment concerné moins l'ensemble de son passif.

(b) Actifs des Compartiments

Les actifs de chaque Compartiment seront déterminés en vue d'inclure (a) tout l'argent en caisse, en dépôt ou en appel, y compris tout intérêt cumulé sur cet argent et toutes les créances ; (b) toutes les factures, billets à ordre payables à vue, bons de caisse et billets à ordre ; (c) toutes les obligations, transactions sur le marché des changes à terme, effets à terme, actions, titres, unités de ou participations à des organismes/fonds communs de placement, débentures, débentures-actions, droits de souscription, bons de souscription, contrats à terme standardisés (*futures*), contrats d'option, contrats de swap, titres à taux fixe, titres à taux variable, titres relativement auxquelles le montant du rendement et/ou du rachat est calculé par référence à un indice, prix ou taux, instruments financiers et autres investissements et titres possédés ou ayant fait l'objet d'un contrat conclu par la Société, autres que les droits et titres émis par celle-ci ; (d) tous les dividendes en actions et en espèces et distributions en espèces devant être reçus relativement au Compartiment et pas encore reçus par la Société, mais déclarés aux Actionnaires inscrits au registre à ou avant la date à

laquelle la Valeur nette d'inventaire est déterminée ; (e) tous les intérêts cumulés sur des titres portant intérêt appartenant au Compartiment, excepté dans la mesure où ceux-ci sont inclus ou reflétés dans la valeur principale dudit titre ; (f) tous les autres Investissements du Compartiment ; (g) les dépenses préliminaires imputables au Compartiment, notamment le coût d'émission et de distribution des Actions du Compartiment dans la mesure où celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une provision et (h) tous les autres actifs du Compartiment, quels que soient leur nature et leur genre, y compris les dépenses payées d'avance selon leur évaluation et leur définition régulières par les Administrateurs.

(c) **Principes d'évaluation**

Les principaux principes d'évaluation devant être employés afin d'évaluer les actifs du Compartiment sont les suivants :

(i) Les Administrateurs calculeront la valeur des actifs des Compartiments sur la base suivante :

A. La valeur des Investissements (autres que les opérations à terme ou les options qui, si elles sont cotées ou normalement négociées sur un marché réglementé, seront évaluées conformément à l'alinéa G) qui sont cotés ou normalement négociés sur un marché réglementé sera basée sur la dernière cotation connue ou lorsqu'une dernière cotation n'est pas disponible (si des offres d'achat ou des cotations d'offre sont effectuées), la dernière cotation moyenne du marché pour cet Investissement à la disposition des Administrateurs au Point d'évaluation sous réserve que :

I. si un Investissement est coté ou normalement négocié sur un ou plusieurs marchés, les Administrateurs peuvent, selon leur décision, sélectionner l'un des marchés déterminés par eux comme étant le marché principal pour l'Investissement aux fins susmentionnées et une fois un marché sélectionné, il sera employé pour les calculs futurs de la Valeur nette d'inventaire sauf décision contraire des Administrateurs ; et

II. au cas où un Investissement, qui est coté ou normalement négocié sur un marché, mais relativement auquel, pour une quelconque raison, les prix sur ce marché ne sont pas disponibles à un Point d'évaluation, leur valeur de cet Investissement sera la valeur probable de réalisation de l'Investissement qui doit être estimée avec prudence et en toute bonne foi par une personne, une firme ou une association concluant une affaire dans l'Investissement, désignée par les Administrateurs et qualifiée, selon eux, pour fournir une telle évaluation et agréée à cette fin par le Dépositaire ; et

III. les intérêts sur les Investissements porteurs d'intérêts seront pris en compte ; et

IV. ni les Administrateurs ni leurs agents ne seront responsables du fait qu'une valeur raisonnablement supposée par eux comme étant le prix d'un Investissement soit prouvée comme ne l'étant pas ;

B. la valeur de tout Investissement coté ou normalement négocié sur un marché sera la valeur probable de réalisation de celui-ci, qui doit être estimée avec prudence et en toute bonne foi. Le titre doit être soit :

(a) évalué par la Société ;

(b) évalué par une personne compétente nommée par la Société et approuvée à cet effet par le Dépositaire, ou

(c) évalué par d'autres moyens, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire ;

C. les actions d'un Organisme de placement collectif seront évaluées à la dernière valeur liquidative ;

- D. les espèces seront évaluées à leur valeur nominale (majorée des intérêts cumulés au Point d'évaluation pertinent et converties, si nécessaire, dans la Devise de base selon le taux de change en vigueur au Point d'évaluation pertinent) ;
 - E. les Contrats de change à terme seront évalués au Point d'évaluation par rapport au prix auquel un nouveau contrat à terme de la même ampleur et de la même échéance pourrait être souscrit ;
 - F. les billets de trésorerie et les effets de commerce seront évalués par rapport aux prix en vigueur sur les marchés appropriés pour de tels instruments de même échéance, montant et risque de crédit, au Point d'évaluation ;
 - G. la valeur de tout contrat à terme standardisé (*future*) et d'option négocié sur un marché sera calculée par rapport au cours de compensation déterminé par le marché en question, sous réserve que, lorsqu'il n'est pas courant sur le marché considéré de coter un cours de compensation ou si ledit cours de compensation n'est pas disponible pour une raison quelconque, la valeur sera calculée selon la méthode déterminée par les Administrateurs ;
 - H. tout contrat sur dérivé négocié de gré à gré est évalué au moins une fois par jour :
 - (a) sur la base d'une valeur boursière actualisée que les Administrateurs s'accordent à trouver fiable, ou
 - (b) en l'absence de la valeur dont il est question au point (a), sur la base d'un modèle d'évaluation fiable et prudent qui, d'après les Administrateurs, repose sur une méthodologie suffisamment réputée ; et
 - (c) nonobstant les paragraphes qui précèdent, les contrats dérivés négociés de gré à gré peuvent être évalués conformément aux exigences des réglementations concernées et/ou aux exigences de la Banque centrale.
- (ii) Nonobstant les paragraphes ci-dessus, les Administrateurs :
- A. peuvent, avec l'agrément du Dépositaire, ajuster la valeur de tout Investissement si, eu égard à la monnaie, aux taux d'intérêt applicables, à l'échéance, à la négociabilité et/ou d'autres considérations jugées pertinentes par eux, ils considèrent qu'un tel ajustement est requis afin de refléter la juste valeur dudit Investissement ; et/ou
 - B. peuvent, afin de se conformer à toutes normes comptables applicables, présenter la valeur des Investissements de la Société dans les états financiers remis aux Actionnaires d'une manière différente de celle indiquée au présent Prospectus ;
- (iii) si, dans un cas quelconque, une valeur particulière n'est pas établie selon les stipulations susmentionnées ou si les Administrateurs considèrent qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur de l'Investissement considéré, la méthode d'évaluation de l'Investissement considéré sera alors déterminée par les Administrateurs selon leur propre décision en accord avec le Dépositaire ;
- (iv) nonobstant les stipulations susmentionnées, lorsqu'une évaluation d'un Investissement de la Société a été réalisée ou contractée en vue d'être réalisée, sera inclus dans les actifs du Compartiment concerné à la place dudit Investissement le montant net à recevoir par ce Compartiment, étant entendu que si ledit montant ne peut être déterminé avec exactitude, sa valeur correspondra au montant net à recevoir par le Compartiment estimé par les Administrateurs, sous réserve que si le montant net à recevoir n'est pas payable à une échéance ultérieure à la date d'évaluation, les Administrateurs prévoient une marge de tolérance qu'ils considèrent comme adaptée en vue de refléter la valeur actuelle réelle des actifs du Compartiment ;
- (v) toute évaluation effectuée conformément aux Statuts liera toutes les personnes ;
- (vi) tout certificat relatif à la Valeur nette d'inventaire par Action et/ou au Prix de souscription et de Rachat par Action de toute Catégorie, accordé en toute bonne foi (et en l'absence

de négligence ou d'une faute grave) par ou pour le compte des Administrateurs lie toutes les parties.

Dans le cadre du calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'Agent administratif ne sera pas responsable en cas de perte subie par la Société ou par un Actionnaire en raison d'une erreur de calcul des prix des Actions résultant d'une inexactitude des informations fournies par un service d'établissement des prix. De la même manière, lorsque les Administrateurs ordonneront à l'Agent administratif d'employer des services d'établissement des prix, des courtiers, des contrepartistes ou autres intermédiaires particuliers, l'Agent administratif ne sera pas responsable en cas de perte subie par la Société ou un Actionnaire en raison d'une erreur de calcul des prix des Actions résultant d'une inexactitude des informations fournies par lesdits services d'établissement des prix, courtiers, contrepartistes ou autres intermédiaires non désignés ou sélectionnés par l'Agent administratif. Celui-ci vérifiera de son mieux toute information d'établissement de prix fournie par la Société de gestion ou toute autre personne liée à celle-ci (y compris une personne liée ayant la qualité de courtier, contrepartiste ou autre intermédiaire). Cependant, la Société reconnaît que dans certaines circonstances, il peut s'avérer impossible pour l'Agent administratif de vérifier de telles informations et que, dans de telles circonstances, l'Agent administratif ne peut être tenu responsable en cas de perte subie par la Société ou un Actionnaire en raison d'une erreur de calcul des prix des Actions résultant d'une inexactitude des informations fournies par une telle personne.

7. Passif imputable au Compartiment

Le passif de chaque Compartiment sera considéré comme comprenant : (a) les commissions et frais payables au Dépositaire (et à tout Sous-dépositaire désigné par le Dépositaire) ; (b) les commissions et frais payables à la Société de gestion ; (c) les commissions et frais payables à l'Agent administratif ; (d) les jetons de présence et frais payables aux Administrateurs ; (e) les frais relatifs à la publication et à la diffusion des détails concernant la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ; (f) les droits de timbre, impôts, courtages et autres dépenses encourus dans le cadre de l'acquisition et de la cession des investissements ; (g) les commissions et frais des Commissaires aux comptes, des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels et les frais de secrétariat de la Société ; (h) les droits professionnels payés à la Banque centrale ; (i) les frais et charges en relation avec la distribution des Actions et les coûts d'enregistrement de la Société dans des pays autres que l'Irlande ; (j) les coûts d'impression et de distribution des rapports, des états financiers et des mémorandums explicatifs, les frais de publication et autres coûts encourus suite aux mises à jour périodiques du Prospectus et toute autre dépense administrative ; (k) tous les frais de traduction nécessaires ; (l) une provision pour impôts appropriée (autre que la provision pour les impôts comptabilisés comme droits et charges) et les dettes éventuelles selon les décisions prises par les Administrateurs en tant que de besoin ainsi que les autres frais et dépenses liés à la gestion et à l'administration de la Société ou imputables aux investissements de la Société ; et (m) tous les autres éléments de passif de la Société quelle que soit leur nature.

Dans le processus de détermination dudit passif, les Administrateurs peuvent calculer des dépenses administratives et autres de nature régulière et récurrente en fonction d'un chiffre estimé pour des périodes annuelles ou autres par avance et les répartir en proportions égales sur toute la période considérée.

8. Recherche et incitations

La Société de gestion et chaque Société de gestion par délégation peut recevoir des avantages non monétaires négligeables (y compris, sans s'y limiter, une recherche en investissement, des informations, une formation et un hébergement) de la part de tiers (y compris, sans s'y limiter, des courtiers et des négociants) avec lesquels elle réalise des transactions ou d'autres activités pour la Société et/ou ses autres clients, lorsqu'elle estime que les avantages dont elle bénéficie sont conformes aux obligations légales et réglementaires et ne compromettent pas sa capacité à défendre les intérêts de la Société et/ou de ses autres clients.

9. Intérêts des Administrateurs

La Société a nommé chaque Administrateur au Conseil conformément à des lettres de nomination individuelles.

Daniel Morrissey, Philippe Lebeau et Janice Olyarchuk sont également des Administrateurs de la Société de gestion.

10. Assemblées

La clôture de l'exercice comptable de la Société s'effectue au 31 décembre de chaque année. Les Actionnaires recevront des exemplaires des rapports annuels et des états financiers audités préalablement à chaque Assemblée générale annuelle.

Les Assemblées générales annuelles se tiendront en Irlande. Des notifications de convocation à chaque Assemblée générale annuelle seront envoyées aux Actionnaires accompagnées des rapports annuels et des états financiers audités, pas plus tard que vingt et un jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

11. Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre de l'exercice courant de l'activité, ont été conclus par la Société et sont, ou peuvent être importants :

- (a) le Contrat de Dépositaire en date du 5 décembre 2016 entre la Société et le Dépositaire. Le Dépositaire, tel que modifié, a été chargé, en vertu des dispositions du Contrat de Dépositaire, de la garde et de la conservation des actifs de la Société, sous la surveillance de cette dernière. Chacune des parties peut résilier le Contrat de Dépositaire sur préavis écrit de 90 jours (ou un délai plus court pouvant être convenu par les parties), ou sans préavis par lettre dans certaines circonstances telles que la révocation de l'agrément de la Banque centrale de l'une des parties ou un manquement grave au contrat auquel il n'a pas été remédié après notification, pour autant que le Dépositaire assure l'intérim le temps que la Société puisse nommer son successeur et le faire agréer par la Banque centrale, ou jusqu'à révocation de l'agrément accordé à la Société par la Banque centrale. Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer ses obligations mais sa responsabilité ne pourra être engagée par le fait qu'il ait confié à un tiers la conservation de tout ou partie des actifs, à condition que le Dépositaire ne soit pas tenu pour responsable de la perte d'Instruments financiers conservés qui s'explique par un événement externe indépendant de la volonté du Dépositaire, dont les conséquences étaient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter.

Le Contrat de Dépositaire stipule que la Société est tenue d'indemniser intégralement le Dépositaire, ses dirigeants, employés, agents et représentants au titre de toutes les pertes et des préjudices subis ou encourus (dont les intérêts, les dépenses et les frais de justice). Aucune indemnité de ce type ne sera toutefois versée et la Société n'aura aucune obligation envers le Dépositaire dans les cas suivants : (i) la perte d'Instruments financiers placés en dépôt (sauf si la perte est due à un événement externe indépendant de la volonté du Dépositaire, dont les conséquences étaient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter) ; et/ou (ii) et les dommages ou préjudices subis ou encourus par le Dépositaire à la suite d'une fraude, d'une négligence ou d'un manquement délibéré de sa part, de ses mandataires, dirigeants, agents ou représentants à ses/leurs obligations en vertu du Contrat par le Dépositaire ou par ses mandataires, dirigeants, agents ou employés ;

- (b) le Contrat de gestion d'investissement entre la Société et la Société de gestion daté du 22 décembre 2017, tel que modifié. Le Contrat de gestion d'investissement prévoit que la désignation de la Société de gestion restera en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée par notification de l'une des parties à l'autre d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours, bien que dans certaines circonstances (par ex. l'insolvabilité de l'une des parties, la non-réparation d'un manquement après avis, etc.), le Contrat pourra être résilié sans préavis. Le Contrat de gestion prévoit des dédommagements en faveur de la Société de gestion sauf en cas de négligence de sa part, de fraude ou d'une omission volontaire dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations et des dispositions relatives aux responsabilités légales de la Société de gestion. Il est précisé, afin de lever toute ambiguïté, uniquement aux fins de la loi américaine de 1940 sur les conseillers en investissement (*US Investments Advisers Act*), que la Société de gestion est réputée agir en qualité de fiduciaire et être tenue à certaines obligations fiduciaires à l'égard de la Société, et, bien que la relation de conseil à laquelle ces obligations se rapportent puisse être structurée, modifiée ou limitée par les documents de la Société, et que des conflits, modifications ou limitations puissent faire l'objet d'un consentement, il ne peut être renoncé à ces obligations, et les documents de la Société ne visent pas à ce qu'il y soit renoncé aux seules fins de ladite loi ;
- (c) le Contrat d'administration tel que modifié et mis à jour en date du 8 juin 2016 conclu entre la Société et l'Agent administratif, tel que modifié. Le Contrat d'administration tel que modifié et

mis à jour stipule que la désignation de l'Agent administratif demeurera effective à moins et jusqu'à ce qu'elle soit annulée par l'une de parties, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours, bien que dans certaines circonstances (insolvabilité d'une partie, manquement au contrat auquel il n'a pas été remédié après notification) le Contrat d'administration tel que modifié et mis à jour puisse être résilié sans préavis. Le Contrat d'administration tel que modifié et mis à jour prévoit des dédommagements en faveur de l'Agent administratif sauf en cas de fraude, d'un acte de mauvaise foi, d'une négligence ou omission volontaire lors de l'accomplissement de ses devoirs et obligations, ainsi que des dispositions concernant les responsabilités légales de l'Agent administratif.

12. Divers

- (a) À la date de ce Prospectus, la Société n'a ni émis ni autorisé l'émission d'emprunt (y compris à long terme), n'a constitué aucune hypothèque ni aucun autre privilège en garantie de ses emprunts et n'a contracté aucun emprunt d'aucune sorte, y compris sous la forme de découverts bancaires, d'effets acceptés, de crédits par acceptation, d'achats à crédit, d'opérations de crédit-bail, de location-vente, de garanties ou autres engagements donnés.
- (b) Sauf exception mentionnée au § 9 ci-dessus, aucun Administrateur ne possède d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs que la Société a acquis, cédés ou loués à bail ou qu'elle prévoit d'acquérir, de céder ou de louer à bail, ni aucun contrat ou convention subsistant à la date du présent document dans lequel un Administrateur a un intérêt important et qui est inhabituel par sa nature et ses conditions ou important en relation avec les activités de la Société.
- (c) La Société n'a ni acheté ni acquis, ni convenu d'acheter ou d'acquérir, un bien meuble ou immeuble, ni ne possède d'intérêt direct dans un tel bien.

13. Consultation des documents

Des exemplaires des documents suivants seront disponibles pour consultation gratuite sur www.comgest.com et durant les heures de bureau normales lors de n'importe quel jour ouvrable auprès de l'Agent administratif à Dublin. Ils peuvent également être obtenus gratuitement par la poste ou par courrier électronique en en faisant la demande à l'Agent administratif à l'adresse indiquée sous la rubrique « Annuaire » ci-dessus :

- (a) les Documents constitutifs ;
- (b) le Prospectus ;
- (c) les documents d'informations clés ; et
- (d) les derniers rapports annuels et états financiers audités ainsi que les rapports semestriels et les états financiers non audités publiés par à la Société.

14. Réclamations

Les Actionnaires sont invités à consulter la page www.comgest.com pour plus de détails sur la manière de déposer une réclamation auprès de la Société.

ANNEXE I

Restrictions d'investissement

Généralités

Conformément au Règlement OPCVM et aux politiques d'investissement de chaque Compartiment, les stipulations suivantes seront observées :

- (a) le Compartiment investira exclusivement dans des titres ou des instruments du marché monétaire dont la cessibilité n'est pas soumise à des restrictions ;
- (b) le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire en valeurs non cotées. À cet effet, l'expression valeurs non cotées désignera les valeurs autres que :
 - (i) les valeurs mobilières inscrites à la cote officielle d'une Bourse de valeurs, quelles qu'elles soient, dès lors que ladite Bourse est située :
 - dans un État membre de l'UE ; ou
 - dans un État membre de l'EEE ; ou
 - dans l'un des quelconques pays membres de l'OCDE ;
 - (ii) les valeurs admises à l'une des Bourses réglementées de l'un quelconque des pays suivants :

Argentine

Bangladesh

Brésil

Chine

Colombie

Égypte

Hong Kong

Inde

Indonésie

Jordanie

Kenya

Liban

Malaisie

Île Maurice

Maroc

Nigeria

Pakistan

Pérou

Philippines

Russie

Arabie saoudite

Singapour

Afrique du Sud

Sri Lanka

Thaïlande

Taïwan

Tunisie

E.A.U. – Abou Dhabi

E.A.U. – Dubaï

Uruguay

Vietnam

- (iii) les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire négociés sur l'un des marchés réglementés suivants :
- A. le marché organisé par l'Association internationale des marchés de capitaux (*International Capital Market Association*) ;
 - B. le NASDAQ aux États-Unis ;
 - C. le marché des emprunts d'État américains tenu par les *primary dealers* sous la tutelle de la Federal Reserve Bank of New York ;
 - D. le marché de gré à gré américain réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (auparavant dénommé National Association of Securities Dealers Inc.) ;
 - E. le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par les *primary dealers* et les *secondary dealers* sous la tutelle de la Securities and Exchanges Commission et de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (auparavant dénommé National Association of Securities Dealers, Inc.) ;
 - F. NASDAQ Europe (European Association of Securities Dealers Automated Quotation) ;
 - G. le marché tenu par les *listed money market institutions* décrites dans la publication de la FCA intitulée *The Investment Business Interim Prudential Sourcebook* (qui remplace le *Grey Paper*), telle que modifiée en tant que de besoin ;
 - H. AIM – l'Alternative Investment Market au Royaume-Uni, régi et opéré par la Bourse de Londres ;
 - I. le marché de gré à gré au Japon, réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ;
 - J. le marché français des Titres de créance négociables ;
 - K. le marché de gré à gré des emprunts d'État canadiens, régi par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (auparavant connu sous le nom d'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières) ;
 - L. en France, le Second Marché, régi par la législation nationale ;
 - M. le Korea Exchange (Futures Market) ;
 - N. le Korea Stock Exchange (KRX) ;
 - O. le marché, au R.-U., auparavant dénommé le *Grey Book Market*, tenu par l'intermédiaire des personnes régies par le Chapitre 3 du *Market Conduct Sourcebook* (code de conduite interprofessionnelle) de la Financial Services Authority ;
 - P. le Hong Kong Futures Exchange (HFE) ;
 - Q. le Catalyst (le second rang de la Bourse de Singapour) ;

- R. le Singapore Exchange Limited (SGX) ;
 - S. l'EUREX Exchange (EUREX) ;
 - T. le Johannesburg Stock Exchange (JSE) ;
 - U. l'Osaka Exchange (OSE).
- (iv) les IFD négociés sur :
- A. tout marché de dérivés réglementé dans un État membre de l'EEE, l'Australie, le Canada, le Japon, Hong Kong, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, le R.-U. et les États-Unis, qui n'est pas énoncé au paragraphe (iii) et sur lequel des IFD sont négociés ;
 - B. les marchés suivants :
- | | |
|----------------|--|
| Brésil | la Bolsa de Mercadorias & Futuros Bovespa |
| Corée | le Korea Exchange (Futures Market) |
| Malaisie | le Malaysia Derivatives Exchange Berhad (Mdex) |
| Mexique | le Mexican Derivatives Exchange |
| Afrique du Sud | le South African Futures Exchange (SAFEX) |
| Taïwan | le Taiwan Futures Exchange (TAIFEX) |
| Turquie | le Turkish Derivatives Exchange |

Les Bourses et marchés sont énoncés ci-dessus conformément aux critères réglementaires tels que définis par le Règlement OPCVM de la Banque centrale. Cette dernière ne publie pas de liste des Bourses ou des marchés agréés. À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés, les investissements seront restreints aux Bourses et aux marchés énoncés au présent paragraphe (b), points (i) à (iv).

Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts

Les actifs de tout Compartiment doivent être investis conformément au Règlement OPCVM. Ce règlement prévoit ce qui suit :

1	Investissements autorisés
1.1	Les investissements de chaque Compartiment sont limités aux actifs suivants : valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que prévus par les Exigences de la Banque centrale, qui sont admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État non membre ou négociés sur un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre ;
1.2	valeurs mobilières récemment émises qui seront admises dans l'année à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (comme décrit ci-dessus) ;
1.3	instruments du marché monétaire, tels que définis dans les Exigences de la Banque centrale, autres que ceux négociés sur un marché réglementé ;
1.4	parts d'OPCVM ;
1.5	parts de FIA visés par les lignes directrices de la Banque centrale intitulées « UCITS Acceptable Investment in other Investment Funds » (Investissement acceptable des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement) ;
1.6	dépôts auprès d'établissements de crédit, tels que définis dans les Exigences de la Banque centrale ;
1.7	IFD visés par les Exigences de la Banque centrale.
2	Restrictions d'investissement
2.1	Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en valeurs non cotées et en instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
2.2	Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en valeurs mobilières récemment émises qui seront admises dans l'année à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.1). Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements d'un Compartiment dans certaines valeurs américaines régies par le Règlement 144A (<i>Rule 144A</i>), à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions d'émission des valeurs en question comportent l'engagement de les enregistrer auprès de la Securities and Exchange Commission dans l'année suivant leur émission ; et - lesdites valeurs soient liquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par un Compartiment dans un délai de sept jours au prix auquel elles ont été évaluées par le Compartiment ou à un prix qui s'en rapproche.
2.3	Chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité à condition que la valeur des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire représentant individuellement un investissement supérieur à 5 % soit au total inférieure à 40 %.
2.4	La limite de 10 % (visée au point 2.3) est portée à 25 % pour les obligations qui sont émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre qui est assujetti par la loi à un contrôle public spécial destiné à protéger les détenteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de sa Valeur nette d'inventaire dans ces obligations émises par un émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Pour bénéficier de cette disposition, l'accord préalable de la Banque centrale est nécessaire.
2.5	La limite de 10 % énoncée au paragraphe 2.3 est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.

2.6	Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % prévue au paragraphe 2.3.
2.7	Un OPCVM ne doit pas investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès d'une même entité.
2.8	L'exposition au risque d'un OPCVM à une contrepartie sur un produit dérivé négocié de gré à gré ne peut pas être supérieure à 5 % de l'actif net. Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit autorisé dans l'EEE ou dans un État (autre qu'un État membre de l'EEE) signataire de l'Accord de convergence des capitaux de Bâle de juillet 1988, ou à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
2.9	Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des instruments suivants, émis par ou effectués auprès d'une même entité, ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment : <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ; - dépôts ; et/ou - expositions au risque de contrepartie sur IFD négociés de gré à gré.
2.10	Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées, de sorte que l'exposition à une seule et même entité ne peut dépasser au total 35 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.
2.11	Les sociétés appartenant à un groupe sont considérées comme un émetteur unique aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
2.12	Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. Les émetteurs individuels doivent être listés dans le Prospectus et peuvent être choisis dans la liste suivante : Les gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions concernées soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions concernées soient de qualité <i>investment grade</i>), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'International Finance Corporation, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC et Export-Import Bank. Un Compartiment doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, les titres d'une même émission ne pouvant représenter plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire.
3	Investissements en Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Si la possibilité est indiquée dans la politique d'investissement d'un Compartiment que ce Compartiment peut investir dans des OPC, les investissements en parts d'OPC ne peuvent dépasser au total 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

	<p>3.2 Nonobstant les dispositions de la section 3.1, si la politique d'investissement d'un Compartiment dispose que ce Compartiment peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou autres OPC, les restrictions suivantes s'appliquent en remplacement des restrictions prévues à la section 3.1 ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un même OPCVM ou autre OPC ; (b) les investissements du Compartiment dans des FIA ne peuvent au total dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. <p>3.3 Un Compartiment ne peut investir dans un OPCVM ou autre OPC auquel il n'est pas interdit d'investir plus de 10 % de sa valeur nette d'inventaire au total dans un autre OPC à capital variable.</p> <p>3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par toute autre société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante au capital, ladite société de gestion ou autre société ne peut facturer de droits de souscription, de conversion, de rachat ou de gestion pour les investissements du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.</p> <p>3.5 Si une commission (y compris une rétrocession) est reçue par le Compartiment ou la Société de gestion d'un Compartiment au titre d'un investissement dans des parts d'un autre OPC, cette commission doit être versée à l'actif du Compartiment concerné.</p> <p>3.6 Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Compartiment n'investira pas dans un Compartiment de la Société qui détient lui-même des actions d'autres Compartiments de la Société ; • un Compartiment qui investit dans l'autre Compartiment en question de la Société ne devra s'acquitter d'aucune commission de souscription ou de rachat ; • la Société de gestion ne facturera pas de commission de gestion à un Compartiment pour la portion des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Société ; et • les investissements d'un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société seront soumis aux limites énoncées dans le paragraphe 3.1 ci-dessus (lorsque le Compartiment qui investit n'est pas un fonds de fonds) ou aux limites définies dans le paragraphe 3.2 ci-dessus (lorsque le Compartiment qui investit est un fonds de fonds).
4	OPCVM indicuels
	Laissé intentionnellement en blanc.
5	Dispositions générales
5.1	La Société ne peut pas acquérir d'actions comportant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	Un Compartiment ne peut acquérir plus de : <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
	REMARQUE : les limites prévues aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
5.3	Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne sont pas d'application en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> (i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ;

	<p>(ii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;</p> <p>(iii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ;</p> <p>(iv) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit principalement ses actifs en titres émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans cet État, si, selon la législation de cet État, cette participation est la seule manière pour le Compartiment d'investir en titres des émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique que si la politique d'investissement de la société de l'État non membre se conforme aux limites prescrites aux paragraphes 2.3 à 2.11, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et soit au paragraphe 3.1 soit au paragraphe 3.2, selon le cas, et dans la mesure où, si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-après sont respectés ;</p> <p>(v) les actions détenues par la Société dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des Actionnaires et exclusivement en leur nom.</p>
5.4	Les Compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.
5.5	Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, la Banque centrale peut permettre aux Compartiments nouvellement agréés de déroger aux articles 2.3 à 2.12, 3.1 et 3.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.
5.6	Si les limites définies ici sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ce Compartiment doit adopter comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation, en prenant dûment en compte les intérêts de ses Actionnaires.
5.7	La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de :
	<ul style="list-style-type: none"> - valeurs mobilières ; - instruments du marché monétaire¹ ; - parts d'OPC ; ou - IFD.
5.8	Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.
6	IFD
6.1	Chaque Compartiment doit veiller à ce que son risque global (selon les Exigences de la Banque centrale) lié aux IFD n'excède pas sa Valeur nette d'inventaire.
6.2	Les positions sur les actifs sous-jacents d'IFD, y compris ceux incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, et combinées le cas échéant avec les positions résultant d'investissements directs, ne peuvent dépasser les limites définies dans les Exigences / Lignes directrices de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas aux IFD indiciels si l'indice sous-jacent remplit les conditions définies par les Exigences de la Banque centrale.)
6.3	Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré (OTC) à condition que les contreparties soient des entités soumises à une surveillance prudentielle et qu'elles appartiennent à des catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements en IFD sont soumis aux conditions et limites définies par la Banque centrale.

¹

Toute vente à découvert d'instruments du marché monétaire par un Compartiment est interdite.

Restrictions d'investissement relatives aux investissements d'un Compartiment dans d'autres Compartiments de la Société

Si un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la Société, les conditions suivantes s'appliquent :

- le Compartiment n'investira pas dans un Compartiment de la Société qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments de la Société ;
- le Compartiment ne sera pas soumis à des commissions de souscription ou de rachat ; et
- il n'y aura pas de double imputation de la commission de la société de gestion au Compartiment réalisant l'investissement du fait de ses investissements dans le Compartiment destinataire.

Restrictions d'investissement pour les Compartiments investissant en Russie

Un Compartiment investissant en Russie ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des actions négociées à la Bourse de Moscou MICEX-RTS.

Restrictions d'investissement applicables aux Compartiments Charia

Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Charia. En outre, les Directives relatives aux investissements conformes à la Charia suivantes s'appliquent :

1. Le Compartiment Charia s'efforcera de n'investir que dans des Investissements jugés conformes à la Charia par le Conseil de surveillance de la Charia.
2. Dans cette optique, lorsque le Prospectus mentionne des dispositions d'ordre général ou références générales à des méthodes d'investissement ou à des techniques comme étant disponibles pour tous les Compartiments, ces dispositions ou références ne seront pas employées par le Compartiment Charia dès lors qu'elles ne sont pas conformes à la Charia.
3. Les investissements en actions du Compartiment Charia respecteront chacun des éléments suivants :
 - A. Indices S&P conformes à la Charia : les filtres suivants reflètent les filtres actuellement appliqués par les Indices S&P conformes à la Charia afin de déterminer l'éligibilité d'un titre comme composant de ces indices :
 - (a) Filtre sectoriel

Les sociétés exerçant dans les secteurs ou activités suivants sont exclues du champ des Investissements éligibles du Compartiment Charia :

- (i) publicité et médias (les journaux sont autorisés, d'autres sous-secteurs peuvent être autorisés après examen au cas par cas) ;
- (ii) alcool ;
- (iii) clonage ;
- (iv) finance ;
- (v) jeux de hasard ;
- (vi) porc ;
- (vii) pornographie ;
- (viii) tabac ; et / ou
- (ix) négoce d'or et d'argent en tant que liquidités sur une base différée.

(b) Filtre comptable

Les sociétés sélectionnées doivent se conformer aux ratios financiers suivants :

Endettement.

L'endettement est conforme lorsque la dette totale de la société, divisée par la valeur de marché de ses fonds propres (moyenne sur 36 mois) (à savoir la capitalisation de marché moyenne de la société sur les 36 derniers mois) est inférieure à 33,33 %.

Liquidités.

Les liquidités sont conformes lorsque le total des espèces et des titres porteurs d'intérêts détenus par la société, divisé par la valeur de marché de ses fonds propres (moyenne sur 36 mois) est inférieur à 33,33 %.

Négociabilité.

La négociabilité est conforme lorsque le total des créances de la société, divisé par la valeur de marché de ses fonds propres (moyenne sur 36 mois) est inférieur à 49 %.

B. Normes de l'AAOIFI (organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques) : des filtres complémentaires, lesquels reflètent les filtres actuellement appliqués en vertu des normes de l'AAOIFI, seront également utilisés afin de déterminer l'éligibilité d'un titre.

Purification des revenus

Contexte

Une action est jugée conforme à la Charia dès lors que sa société émettrice tire moins de 5 % du total de ses revenus d'activités non conformes à la Charia (ou « revenus impurs »). L'ensemble des revenus est toutefois purifié afin d'en ôter les revenus impurs. Ces derniers peuvent inclure des revenus dérivés d'intérêts ou bien des revenus découlant d'activités accessoires de la société émettrice non conformes à la Charia (ou « revenus impurs »). Les revenus impurs doivent être épurés des dividendes perçus par un Compartiment Charia. Ce processus, appelé purification de revenus, purifie tous les éléments de revenu non conformes à la Charia contenus dans les dividendes versés au Compartiment Charia au titre d'une action conforme à la Charia.

Processus de purification des revenus

Ce processus élimine les éléments de revenu impur du portefeuille d'actions d'un Compartiment Charia, par le biais d'une purification des dividendes. L'élément de revenu impur de tout dividende perçu sur une action acquise par le Compartiment Charia sera purifié afin de s'assurer que le revenu de dividende final reçu par le Compartiment Charia soit exempt de tout élément impur. Les revenus impurs, identifiés et éliminés des dividendes perçus sur des actions détenues par le Compartiment Charia, seront versés à une œuvre caritative qui sera sélectionnée par la Société de gestion et approuvée à cette fin par le Conseil de surveillance de la Charia.

Formule de purification des revenus :

Le revenu impur d'un dividende qui sera purifié peut être calculé comme suit :

Dividende multiplié par le taux de purification.

Le taux de purification correspond au total des revenus impurs de l'émetteur de l'action, divisé par les revenus totaux dudit émetteur.

La Société de gestion se réserve le droit de mettre à jour sa méthode de filtrage en fonction des modifications apportées par S&P Dow Jones à la méthode de filtrage actuellement employée pour les indices S&P Charia et/ou les filtres appliqués actuellement en vertu des normes de l'AAOIFI (organisation de comptabilité et d'audit pour les institutions financières islamiques) le cas échéant.

Les Indices conformes à la Charia de S&P (l'« Indice ») sont un produit de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») ou de ses sociétés affiliées, qui en a concédé une licence d'utilisation par Comgest. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; une licence d'utilisation de ces marques par le Compartiment a été concédée par Comgest. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. La Société et le Compartiment ne sont pas cautionnés, promus, vendus ni soutenus par SPDJI, Dow Jones, S&P ou leurs affiliés respectifs (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, aux actionnaires de la Société ou du Compartiment ni à tout membre du public quant au caractère approprié d'un investissement dans des titres en général ou dans la Société ou le Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice à répliquer la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne représentent aucunement une indication ou garantie de ses résultats futurs. Le seul lien existant entre S&P Dow Jones Indices et Comgest relativement à l'Indice est l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice et de certaines marques commerciales, marques de service et/ou désignations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'Indice est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans tenir compte de Comgest, de la Société ou du Compartiment. S&P Dow Jones Indices n'est en aucun cas tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou du Compartiment ou des actionnaires de la Société et du Compartiment pour la détermination, la composition et le calcul de l'Indice. S&P Dow Jones Indices n'est ni responsable ni partie prenante de la détermination des prix et des montants afférents à la Société ou au Compartiment, du calendrier d'émission ou de vente de ces derniers ou de la détermination ou du calcul de l'équation sur la base de laquelle la Société ou le Compartiment est converti en espèces, liquide ou racheté. S&P Dow Jones Indices n'est soumis à aucune obligation en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation de la Société ou du Compartiment. Rien ne permet d'assurer que des produits d'investissement basés sur l'Indice reflètent précisément la performance de l'indice ou génèrent des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement ou en fiscalité. Les investisseurs sont invités à consulter un conseiller fiscal afin d'évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur leurs portefeuilles et les conséquences fiscales découlant de toute décision d'investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, vendre ou détenir le titre en question, et ne peut en aucun cas être considérée comme un conseil en placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT EN RIEN LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE NI DE TOUTE INFORMATION OU COMMUNICATION Y AFFÉRENTE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE) S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES NE SERA REDEVABLE D'AUCUN DOMMAGE INTÉRÊT ET NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU DE RETARD À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LE CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU OPPORTUN À UNE FIN OU UNE UTILISATION DONNÉE OU QUANT AUX RÉSULTATS À ATTENDRE DE LA SOCIÉTÉ OU DU COMPARTIMENT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ OU DU COMPARTIMENT NI À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DES SUITES DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU RELATIVEMENT À TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, FORTUIT, À CARACTÈRE RÉPRESSIF OU CONSÉCUTIF, NOTAMMENT DE TOUT MANQUE À GAGNER, PERTE SUR NÉGOCIATION, PERTE DE TEMPS OU DE RÉPUTATION, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU DU DROIT CONTRACTUEL, CIVIL, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE CONTRAT OU DE CONVENTION ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA SOCIÉTÉ OU LE COMPARTIMENT, AUTRE QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Restrictions à l'emprunt

Le Règlement OPCVM prévoit que pour chaque Compartiment, la Société :

- (a) ne peut emprunter qu'à concurrence de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et seulement de façon temporaire. Le Dépositaire peut nantir les actifs du Compartiment pour garantir des emprunts. Les soldes créditeurs (par exemple la trésorerie) ne peuvent pas être déduits des emprunts lors du calcul du taux d'endettement ;
- (b) peut acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé. Les devises ainsi obtenues ne sont pas considérées comme des emprunts pour l'application des restrictions d'emprunt du

paragraphe (a), à condition que le dépôt à déduire soit supérieur ou égal à la valeur du prêt en devise restant due. Toutefois, si l'emprunt en devise dépasse la valeur du dépôt, tout excédent est considéré comme un emprunt aux fins du paragraphe (a) ci-dessus.

Pour les Compartiments Charia, des restrictions supplémentaires en conformité avec les principes et les règles de la Charia comme recommandé par le Conseil de surveillance de la Charia s'appliqueront.

Investissements en IFD – Gestion efficace de portefeuille/Investissement direct

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment envisage de s'engager dans des transactions sur IFD si ces transactions sont conclues aux fins de gestion efficace du portefeuille et, si la politique d'investissement du Compartiment le prévoit, aux fins d'investissement. Chaque Compartiment, à l'exception des Compartiments Charia, peut investir dans des IFD négociés sur les Marchés réglementés visés à l'Annexe I du Prospectus ou dans des IFD de gré à gré. La Société appliquera une procédure de gestion du risque (« PGR ») lui permettant de mesurer, surveiller et gérer, de façon continue, le risque de toutes ses positions ouvertes sur des IFD et leur contribution au profil de risque global du portefeuille des Compartiments. La Société fournira aux Actionnaires qui en font la demande des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque utilisées, dont les limites chiffrées en vigueur et les évolutions récentes des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements. Le niveau de l'effet de levier anticipé (le cas échéant) au sein d'un Compartiment sera indiqué dans la Description du Compartiment concerné.

Les conditions et les limites de l'utilisation de ces IFD applicables à chaque Compartiment sont définies à la section 6 intitulée « IFD » sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts » ci-dessus.

Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

Outre les investissements en IFD susmentionnés, la Société peut employer d'autres techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières qu'elle juge raisonnablement appropriés, d'un point de vue économique, aux fins de la gestion efficace du portefeuille de chaque Compartiment, conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. Afin de lever toute ambiguïté, aucun Compartiment ne réalisera des opérations de financement sur titres telles que les définit le Règlement relatif aux Opérations de financement sur titres (UE/2015/2365), lesquelles désignent les opérations de prise en pension, de prêt de titres ou de matières premières et à réméré, buy-sell back ou sell-buy back et de prêt de marge, ou les contrats d'échange sur rendement global.

Les techniques et instruments qui peuvent être utilisés par la Société sont définis ci-dessous et sont soumis aux conditions suivantes :

Titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à engagement différé

La Société peut investir dans des titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à engagement différé. Le cas échéant, ces titres seront inclus dans le calcul des limites applicables aux investissements des Compartiments.

Gestion des sûretés liées aux IFD négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

La Société peut accepter des espèces en tant que sûretés dans le cadre d'IFD négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille. Les dispositions ci-après reflètent les exigences applicables de la Banque centrale.

Les sûretés obtenues au titre des IFD négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Sûretés ») doivent être sous forme de liquidités et suffisamment diversifiées en termes d'émetteur, toute exposition à un émetteur donné ne pouvant dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de Sûretés doivent être additionnés aux fins du calcul de l'exposition limite de 20 % à un émetteur unique.

Les Sûretés doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Sûretés peuvent être détenues par un Sous-dépositaire soumis à une supervision prudentielle et sans relation avec le fournisseur des Sûretés.

Sûretés en espèces :

Les espèces reçues en tant que Sûretés peuvent uniquement être :

- (a) placées en dépôt auprès d'établissements appropriés (conformément à la Règle 7 des Règlements sur les OPCVM de la Banque centrale) ;
- (b) investies dans des obligations d'État de qualité supérieure ; et
- (c) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Le réinvestissement des Sûretés en espèces est soumis aux conditions suivantes : (a) les pays, marchés et émetteurs doivent être suffisamment diversifiés avec une exposition maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment à un émetteur donné ; (b) lorsqu'un Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de Sûretés doivent être additionnés aux fins du calcul de la limite de 20 % relative à l'exposition à un émetteur unique ; (c) le réinvestissement des Sûretés en espèces doit être pris en compte dans les calculs dans le cadre du contrôle du respect des restrictions d'investissement applicables à un Compartiment ; et (d) les garanties en espèces réinvesties ne peuvent pas être déposées auprès de la contrepartie ou d'une entité liée à cette dernière.

Les expositions au risque d'une contrepartie découlant de transactions sur dérivés financiers négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être additionnées aux fins du calcul des limites applicables au risque de contrepartie telles que définies au paragraphe 2.7 à la rubrique « Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts » à l'Annexe I.

Pour les Compartiments Charia, des restrictions supplémentaires en conformité avec les principes et les règles de la Charia tel que recommandé par le Conseil de surveillance de la Charia s'appliquent.

Clauses de non-responsabilité concernant le Comparateur de performance

Clause de non-responsabilité concernant les références à des Comparateurs de performance

La Société décline toute responsabilité concernant les Comparateurs de performance ou la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données concernant un Comparateur de performance ou le fait que les Comparateurs de performance seront gérés conformément aux méthodologies des indices qu'ils décrivent.

Indices MSCI

Ce document contient des informations (les « Informations ») fournies par MSCI Inc., ses sociétés affiliées ou fournisseurs de données (les « Parties de MSCI ») qui peuvent avoir été utilisées pour le calcul de notes, de notations et d'autres indicateurs. Les Informations sont réservées à un usage interne et ne doivent être ni reproduites ni diffusées sous quelque forme que ce soit, ni utilisées comme référence ou composant de tout instrument, de produit financier ou d'indice. Les Parties de MSCI ne garantissent pas l'authenticité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données ou des Informations du présent document et déclinent expressément toutes les garanties expresses ou implicites, y compris sur la qualité marchande ou l'adéquation à un usage particulier. Les Informations ne sont pas destinées à constituer un conseil en investissement ou une recommandation pour prendre (ou s'abstenir de prendre) une décision d'investissement et ne peuvent être considérées comme telles, ni comme une indication ou une garantie de performance, d'analyse, de prévision ou de prédition future. Aucune des Parties de MSCI ne sera tenue responsable de toute erreur ou omission relative aux données ou aux Informations du présent document, ou pour de quelconques dommages directs, indirects, spéciaux ou punitifs (y compris un manque à gagner) même si elles ont été informées de l'éventualité de tels dommages.

S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI »)

S&P est une marque de commerce déposée de S&P Global (« S&P ») ; Dow Jones est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). SPDJI a autorisé l'utilisation de ces marques de commerce qui ont été concédées sous licence pour être utilisées à certaines fins par Comgest. La Société et les Compartiments ne sont ni promus ni vendus par SPDJI, Dow Jones, S&P, leurs filiales respectives et aucune de ces parties ne donne de garantie concernant la pertinence d'investir dans la Société ou un Compartiment et chacune décline toute responsabilité concernant des erreurs, des omissions ou des interruptions de l'indice.

Indices TOPIX

La Valeur de l'indice TOPIX et les Marques TOPIX sont soumises aux droits de propriété appartenant à JPX Market Innovation & Research, Inc. ou aux sociétés affiliées de JPX Market Innovation & Research, Inc. (ci-après dénommées collectivement « JPX ») et JPX détient l'ensemble des droits et du savoir-faire relatifs à TOPIX tels que le calcul, la publication et l'utilisation de la Valeur de l'indice TOPIX et se rapportant aux Marques TOPIX.

ANNEXE II

MANDATAIRES TIERS

Les mandataires tiers suivants ont été désignés par le Dépositaire comme Sous-dépositaires des actifs de la Société pour les marchés indiqués.

Marché	Sous-dépositaire
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank, succursale de Johannesburg
Allemagne	CACEIS Bank, succursale d'Allemagne
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Ltd
Argentine	Banco Santander Rio SA
Australie	Citigroup Pty Limited
Autriche	CACEIS Bank S.A., succursale d'Allemagne
Bahreïn	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	CACEIS Bank
Bosnie-Herzégovine	Raiffeisen Bank International AG
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	S3 CACEIS Brasil DTVM S.A
Bulgarie	Raiffeisen Bank International AG
Canada	CIBC Mellon Trust Company
Chili	Banco de Chile
Chine Actions A	Standard Chartered Bank (China) Limited
Chypre	Citibank Europe Plc, succursale de Grèce
Colombie	Santander CACEIS Colombia S.A Sociedad Fiduciaria
Corée du Sud	Standard Chartered Bank Korea Limited
Croatie	Raiffeisen Bank International AG
Danemark	Citibank Europe Plc
Égypte	Citibank N.A. Egypt
Émirats arabes unis – Abou Dabi	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
Émirats arabes unis – Dubaï	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
Émirats arabes unis – Nasdaq Dubaï Ltd	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
Espagne	CACEIS Bank, Spain S.A.U.
Estonie	AS SEB Bank
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Finlande	Citibank Europe Plc
France	CACEIS Bank
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Plc
Grèce	Citibank Europe Plc, succursale de Grèce
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited Hong Kong Connect : HSBC (Hong Kong)
Hongrie	Raiffeisen Bank International AG
ICSD	Clearstream Banking S.A. Luxembourg
Île Maurice	Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited
Inde	Standard Chartered Bank
Indonésie	Standard Chartered Bank
Irlande	Euroclear Bank SA/NV
Islande	Clearstream Banking S.A. Luxembourg
Israël	Citibank N.A., succursale d'Israël
Italie	CACEIS Bank, succursale de Milan
Japon	Citibank N.A., succursale de Tokyo
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Koweït	Citibank N.A., succursale du Koweït
Lettonie	AS SEB Bank
Lituanie	AS SEB Bank
Malaisie	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Maroc	Attijariwafa Bank, Casablanca
Mexique	Banco S3 CACEIS México, S.A.
Nigeria	Standard Chartered Bank Nigeria Limited
Norvège	Citibank Europe Plc

Nouvelle-Zélande	Citibank N.A., succursale de Nouvelle-Zélande
Oman	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
Pakistan	Standard Chartered Bank (Pakistan) Ltd
Pays-Bas	CACEIS Bank
Pérou	Citibank del Peru S.A
Philippines	Standard Chartered Bank
Pologne	Bank Pekao S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc
Qatar	Standard Chartered Bank, DIFC Branch
République tchèque	Raiffeisen Bank International AG
Roumanie	UniCredit Bank S.A.
Royaume-Uni	Citibank N.A.
Russie	Raiffeisen Bank International AG
Serbie	Raiffeisen Bank International AG
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited
Slovaquie	Raiffeisen Bank International AG
Slovénie	Raiffeisen Bank International AG
Sri Lanka	Standard Chartered Bank
Suède	Citibank Europe Plc, Sweden Branch
Suisse	CACEIS Bank, succursale de Suisse
Taiwan	Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Pcl
Tunisie	Amen Bank
Turquie	Citibank Türkiye A.S.
UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine, comprenant le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo).	Standard Chartered Bank Cote D'Ivoire SA
Ukraine	JSC Citibank
Uruguay	Citibank N.A.
Vietnam	Standard Chartered Bank Vietnam
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc

ANNEXE III

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES SFDR

COMGEST GROWTH AMERICA

Définitions	<p>« Compartiment America » désigne Comgest Growth America, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires aux États-Unis sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment America a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés états-uniennes et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR.</p> <p>La Société de gestion investira dans des actions de sociétés de croissance états-uniennes dont les bénéfices affichent des perspectives de progression à long terme prévisible et régulière. Le Compartiment America peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment America ou qu'un positionnement défensif est indiqué. De tels titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's, pourront être à taux fixe ou variable et pourront notamment inclure des bons du Trésor. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment America dans des titres émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Amérique, ou émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis. Le Compartiment America ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour trouver de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, qui comprennent une capacité d'autofinancement solide, une croissance des revenus par actions supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables résultant d'un portefeuille concentré et sélectif composé en général de moins de quarante sociétés détenues sur le long terme.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme</p>

	<p>durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment America en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment America peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment America peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment America.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts exposées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment America.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment America peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>La Catégorie EUR H Acc, la Catégorie EUR I H Acc, la Catégorie EUR R H Acc et la Catégorie GBP U H Acc du Compartiment America auront recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » afin de couvrir les risques de fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion devra veiller à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie EUR H de capitalisation, la Catégorie EUR I H de capitalisation, la Catégorie EUR R H de capitalisation ou la Catégorie d'Actions GBP U H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment America, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.</p>
Politique de distribution	<p>Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.</p> <p>Les catégories EUR Fixed Dis et EUR I Fixed Dis paieront un dividende fixe de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie calculée le dernier Jour de négociation de chaque trimestre civil concerné. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations.</p>

Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment America recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment America est comparée à celle de l'indice S&P 500 (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment America ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment America n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales aux États-Unis.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment America acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth America - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000I023S23	10 EUR	4,00 %	1,50 %	---
EUR	H Acc	IE0002TSM5L0	10 EUR	4,00 %	1,50 %	10 EUR
EUR	I Acc	IE000D1AYY79	750 000 EUR	Néant	0,75 %	---
EUR	I H Acc	IE00BZ0RSM31	750 000 EUR	Néant	0,75 %	---
EUR	R Acc	IE00B6X2JP23	10 EUR	2,00 %	2,00 %	---
EUR	R H Acc	IE0001EQUOF2	10 EUR	2,00 %	2,00 %	---
EUR	Y Acc	IE000LLVP2K1	150 000 000 EUR	Néant	0,45 %	10 EUR
EUR	Z Acc	IE00BDZQR791	10 EUR	2,00 %	0,80 %	---
GBP	U Acc	IE00BGPZCP00	Aucun montant minimum	Néant	0,75 %	---
GBP	U H Acc	IE00BGPZCQ17	Aucun montant minimum	Néant	0,75 %	10 GBP
GBP	Y Acc	IE000K12UGI2	150 000 000 GBP	Néant	0,45 %	10 GBP
USD	Acc	IE0004791160	50 USD	4,00 %	1,50 %	---
USD	I Acc	IE00B44DJL65	750 000 USD	Néant	0,75 %	---
USD	X Acc	IE00BYYLPQ72	10 USD	Néant	Néant*	10 USD
USD	Z Acc	IE000KKUFSL2	10 USD	2,00 %	0,80 %	10 USD
Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE000AGFGV76	10 EUR	4,00 %	1,50 %	---
EUR	Fixed Dis	IE000AXKKX88	50 EUR	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Fixed Dis	IE000Y3WFPT4	750 000 EUR	Néant	0,75 %	10 EUR
GBP	U Dis	IE00BK5X4238	Aucun montant minimum	Néant	0,75 %	10 GBP

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les Catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* » pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth America</p> <p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>635400ORCJ1XNB3A6I17</p>
	<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15 %</u> d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraints de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

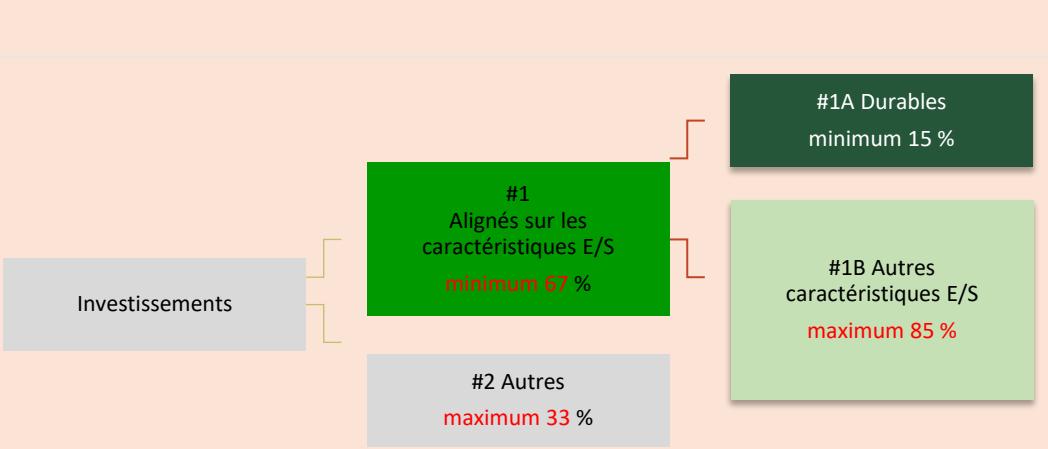
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#1A Durables minimum 15 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 85 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p>

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

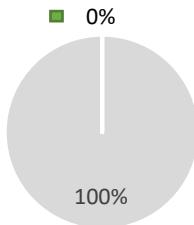
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

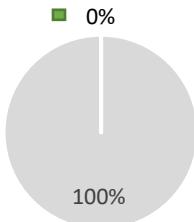
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

- * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

	Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>
	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p>
	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p>
	<p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p>
	<p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH AMERICA ESG PLUS

Définitions	<p>Le « Fonds America ESG Plus » désigne Comgest Growth America ESG Plus, un Fonds de Comgest Growth plc.</p> <p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable », les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires aux États-Unis sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Fonds America ESG Plus a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis du Gestionnaire financier, de sociétés de premier ordre et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent l'essentiel de leurs activités aux États-Unis d'Amérique (« États-Unis »).</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'Objectif d'investissement, le Gestionnaire financier entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations non garanties convertibles en actions, émis par des sociétés américaines cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions du PGR.</p> <p>La Gestionnaire financier investira dans des actions de sociétés de croissance américaines dont les bénéfices affichent des perspectives de progression à long terme prévisible et régulière. Le Fonds America ESG Plus peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis) et des titres de créance, dès lors que le Gestionnaire financier estime qu'il en va de l'intérêt du Fonds America ESG Plus ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des bons du Trésor. Le Gestionnaire financier investira au moins deux tiers des actifs du Fonds America ESG Plus dans des titres émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis, ou émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis. Le Fonds America ESG Plus ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Fonds de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, le Gestionnaire financier cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Aux fins de la constitution du portefeuille, le Gestionnaire financier applique des critères de qualité, y compris une capacité d'autofinancement solide, une croissance des revenus par action supérieure à la moyenne, des marges bénéficiaires durables et une rentabilité d'exploitation élevée dans la durée, en vue d'obtenir un portefeuille concentré et sélectif composé en général de moins de quarante sociétés détenues sur le long terme.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, de maintenir l'empreinte GES du Fonds à des niveaux d'au moins 15 %</p>

	inférieurs à ceux de son Comparateur de performance, et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR du Fonds.
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire financier de créer un effet de levier dans le Fonds America ESG Plus en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Fonds America ESG Plus peut créer un effet de levier. En outre, le Fonds America ESG Plus peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds America ESG Plus.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Fonds America ESG Plus.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Fonds America ESG Plus peut, sans y être contraint, avoir recours à la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie d'actions EUR H de capitalisation du Fonds America aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Fonds et/ou la Catégorie d'actions EUR H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements dans des IFD et dans des obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Fonds America ESG Plus, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Politique de distribution	Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.

Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Fonds America ESG Plus recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Fonds America ESG Plus est comparée à celle de l'indice S&P 500 (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Fonds. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Fonds America ESG Plus ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Fonds America ESG Plus n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice large composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales aux États-Unis.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Fonds America ESG Plus acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth America ESG Plus - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE0002L8CHF7	50,00 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	H Acc	IE0008JQNJB0	50,00 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE000YURW1O6	750 000,00 €	Néant	0,75 %	10 €
EUR	R Acc	IE0002CB8222	10,00 €	2,00 %	2,00 %	10 €
EUR	SEA Acc	IE000UXI1N89	50 000 000,00 €	Néant	0,40 %	10 €
EUR	Z Acc	IE000HC16NY0	10,00 €	2,00 %	0,80 %	10 €
GBP	U Acc	IE000BO056C9	Néant	Néant	0,75 %	10 GBP
USD	Acc	IE000KJQQLB0	50,00 \$	4,00 %	1,50 %	10 \$
USD	I Acc	IE000LMRECI5	750 000,00 \$	Néant	0,75 %	10 \$
USD	SEA Acc	IE0007XAVX18	50 000 000,00 \$	Néant	0,40 %	10 \$
USD	Z Acc	IE000I3YW9A5	10,00 \$	2,00 %	0,80 %	10 \$
USD	X Acc	IE0003S66PX7	10,00 \$	Néant	Néant	10 \$

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth America ESG Plus</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>635400RPZQFZZIEIB71</p>
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15 %</u> d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "accord de Paris" »).</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier vise à maintenir l'empreinte GES du Fonds, en prenant en considération des émissions de niveaux 1 et 2, à des niveaux d'au moins 15 % inférieurs à ceux du Comparateur de performance du Fonds.</p>	

	<p>Les gaz à effet de serre (GES) sont les gaz, notamment le dioxyde de carbone, qui sont responsables de l'« effet de serre ». L'augmentation de la concentration de ces gaz dans l'atmosphère est la principale cause du réchauffement climatique. Les émissions de niveau 1 sont définies comme les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par des sociétés bénéficiaires des investissements. Les émissions de niveau 2 sont définies comme les émissions de GES provenant de la production d'électricité, de chauffage/refroidissement ou de vapeur achetée par les sociétés bénéficiaires des investissements pour leur propre consommation.</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues. (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables ; et (iv) Le Fonds a une empreinte GES (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) inférieure d'au moins 15 % à celle du Comparateur de performance du Fonds.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats</p>

et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, à son avis, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire

	<p>financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. Le Gestionnaire financier utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>

	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier investit pour maintenir l'empreinte GES du Fonds (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds. Pour ce faire, le Gestionnaire financier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer une politique d'exclusion pour exclure les secteurs à forte émission ; et/ou - utiliser l'approche de propriété active (c'est-à-dire l'engagement et l'utilisation de ses droits de vote) pour contribuer à orienter les entreprises vers des pratiques ayant une moindre intensité carbone ; et/ou - si nécessaire, ajuster la composition du portefeuille pour réduire l'exposition aux sociétés à forte émission. <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès des sociétés dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. Le Gestionnaire financier surveille régulièrement le niveau d'émissions de GES du Fonds pour s'assurer qu'il reste inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds.</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p> <p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que le Gestionnaire financier a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p>
	<p>131</p>

	<p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une note ESG globale fournie par un tiers</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et dans la Politique d'exclusion de la Stratégie Comgest Plus exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “accord de Paris” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p> <p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p> <p><i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i></p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p><i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i></p> <p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
--	---



L'allocation des actifs
décrivit la proportion
d'investissements dans
des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur
la taxinomie sont exprimées
en % :

- du **chiffre d'affaires**
pour refléter la
proportion des revenus
provenant des activités
vertes des sociétés
dans lesquelles le
produit financier
investit ;
- des **dépenses**
d'investissement
(CapEx) pour montrer
les investissements
verts réalisés par les
sociétés dans
lesquelles le produit
financier investit, pour
une transition vers une
économie verte par
exemple ;
- des **dépenses**
d'exploitation (OpEx) pour
réfléter les activités
opérationnelles vertes des
sociétés dans lesquelles le
produit financier investit.

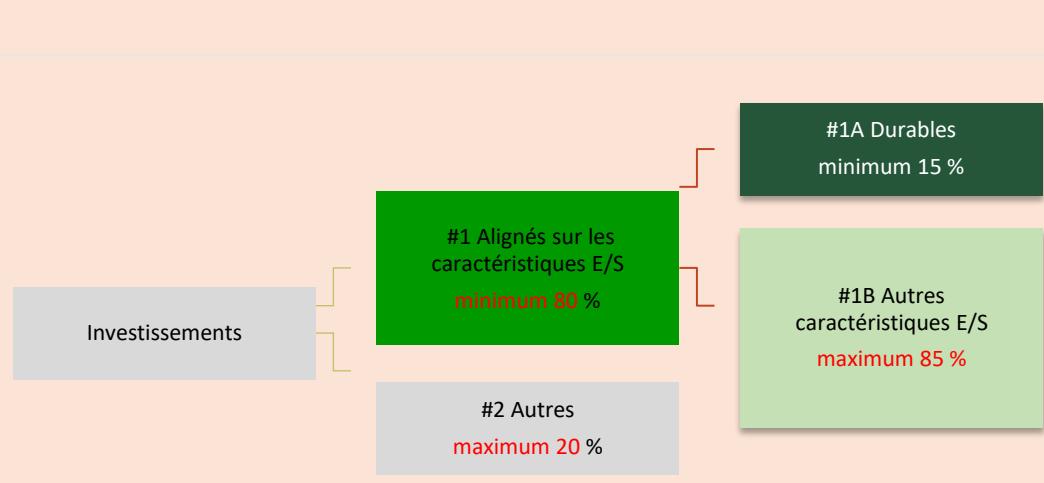
Pour être conforme à la
taxinomie de l'UE, les
critères applicables au **gaz**
fossile comprennent des
limitations des émissions
et le passage à l'électricité
d'origine renouvelable ou
à des carburants à faible
teneur en carbone d'ici
à la fin de 2035. En ce
qui concerne l'**énergie**
nucléaire, les critères
comprennent des règles
complètes en matière de
sûreté nucléaire et de
gestion des déchets.

Les **activités habilitantes**
permettent directement
à d'autres activités de

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 20 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

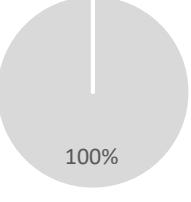
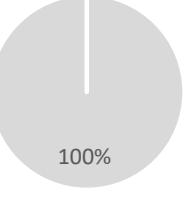
Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, le

<p>contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.</p>	<p>Gestionnaire financier pourra apporter des révisions à la présente Annexe afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.</p>								
<p>Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.</p>	<p>● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>								
	<p>Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>0%</td> </tr> </table> </div> <div style="text-align: center;"> <p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>0%</td> </tr> </table> </div> </div> <p>Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.</p> <p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%	Non alignés sur la taxinomie	0%	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%	Non alignés sur la taxinomie	0%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%								
Non alignés sur la taxinomie	0%								
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%								
Non alignés sur la taxinomie	0%								
	<p>● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p>								
	<p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.</p> <p>En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.</p>								
<p> Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</p>	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p> <p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p>								

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	<p> Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</p>
	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations des normes internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>
	<p>Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
	<p>Non.</p>
 <p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p> <p>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</p> <p>N/A.</p> <p>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p> <p>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et la Politique d'exclusion de Comgest Plus sont accessibles sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.

COMGEST GROWTH ASIA

Définitions	<p>« Compartiment Asia » désigne Comgest Growth Asia, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« Devise de base » désigne le dollar américain (USD).</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Asia a pour objectif la croissance à long terme du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie, notamment à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande, à Taïwan, aux Philippines, en Indonésie, au Pakistan, en Inde, au Japon, en Corée du Sud et en Chine.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, le Compartiment Asia entend investir au moins deux tiers de ses actifs en actions ou titres assimilés à des actions, notamment en certificats de titres en dépôt, en actions privilégiées et obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie et cotés ou négociés sur des marchés boursiers asiatiques ou mondiaux qui sont tous des Marchés réglementés. Le Compartiment Asia peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de telles sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Asia peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Asia peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie, notamment à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande, à Taïwan, aux Philippines, en Indonésie, au Pakistan, en Inde, au Japon, en Corée du Sud et en Chine) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Asia ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'Asie, des États-Unis, du R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés investment grade par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou à taux variable et notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Asia peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Asia.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG</p>

	<p>globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Asia en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Asia peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Asia peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Asia.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts stipulées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Asia.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Asia peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Asia, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>L'investisseur type du Compartiment Asia cherche à réaliser une plus-value en capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Asia est comparée à celle de l'indice MSCI AC Asia (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Asia ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Asia n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Asie.</p>

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou d'un autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), la partie concernée peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Asia acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Asia - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00BGK1Q390	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BQ1YBK98	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE000HTPWML7	10 €	2,00 %	2,00 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BDZQR023	10 €	2,00 %	1,05 %	---
USD	Acc	IE00BQ3D6V05	50 USD	4,00 %	1,50 %	---
Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	I Dis	IE00BDZQQZ04	750 000 €	Néant	1,00 %	10 €

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Asia	Identifiant d'entité juridique :	6354004FKCW4HQJE3V58
Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non		
	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15 %</u> d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>		
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>			

	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>
	<p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p>

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>
	<p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. 	 <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

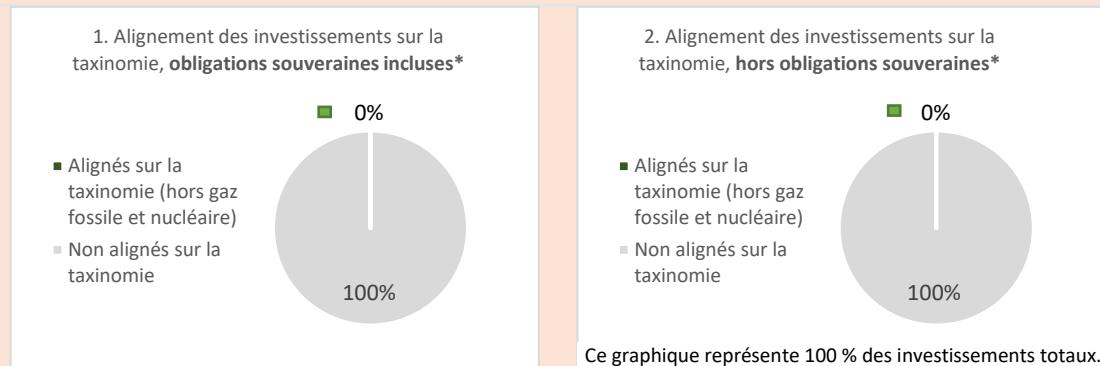
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques

	E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.
	Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>Non.</p> <p> <input checked="" type="radio"/> Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? N/A. </p> <p> <input checked="" type="radio"/> Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ? N/A. </p> <p> <input checked="" type="radio"/> En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? N/A. </p> <p> <input checked="" type="radio"/> Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? N/A. </p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH ASIA EX JAPAN

Définitions	<p>« Compartiment Asia ex Japan » désigne Comgest Growth Asia ex Japan, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Asia ex Japan a pour objectif la croissance à long terme du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon, mais incluant le sous-continent indien.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, le Compartiment Asia ex Japan investira au moins deux tiers de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés du monde entier ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon, mais comprenant le sous-continent indien, et cotés ou négociés sur des marchés boursiers asiatiques ou mondiaux qui seront tous des Marchés réglementés. Le Compartiment Asia ex Japan peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de telles sociétés. Le Compartiment Asia ex Japan peut investir dans des sociétés cotées sur les marchés boursiers japonais et qui exercent la majeure partie de leurs activités dans d'autres pays d'Asie ou du sous-continent indien à condition que cet investissement soit compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment Asia ex Japan. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Asia ex Japan peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Asia ex Japan peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie [hors Japon, mais en incluant le sous-continent indien]) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Asia ex Japan ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'Asie hors Japon (mais comprenant le sous-continent indien), les États-Unis, le R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés investment grade par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou à taux variable et notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Asia ex Japan peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Asia ex Japan.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p>

	<p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Le Compartiment Asia ex Japan ne couvrira pas le risque de change. Cependant, le Compartiment peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres. L'acquisition de warrants peut provoquer un effet de levier dans le Compartiment Asia ex Japan en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé dans le Compartiment Asia ex Japan, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Asia ex Japan.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Asia ex Japan.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>L'investisseur-type du Compartiment Asia ex Japan recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Asia ex Japan est comparée à celle de l'indice MSCI AC Asia ex Japan (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Asia ex Japan ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Asia ex Japan n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Asie, hors Japon.</p>
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p>

	<p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Asia ex Japan acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Asia ex Japan - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000KHKDXA7	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BZ0RSH87	750 000 €	Néant	1,00 %	---
GBP	U Acc	IE00BFM4NR26	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	I Acc	IE00BYNQM844	750 000 USD	Néant	1,00 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

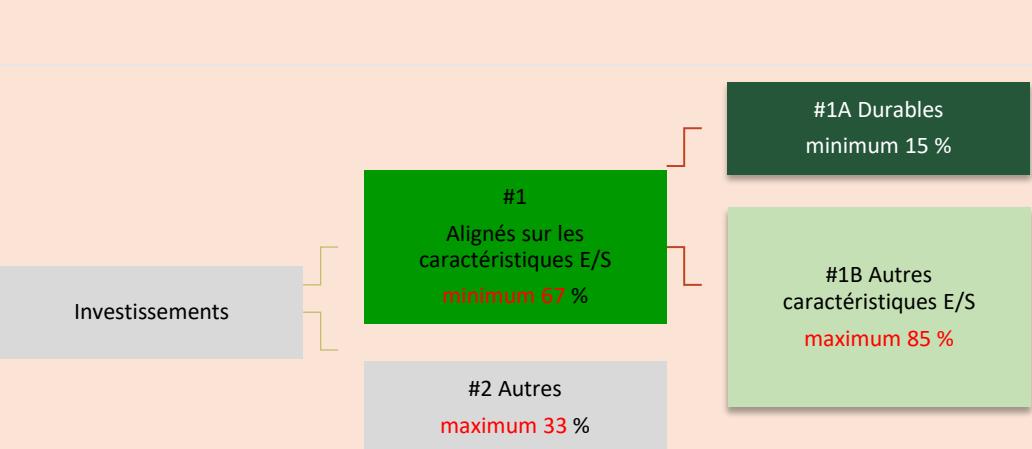
	Dénomination du produit :	Comgest Growth Asia ex Japan	Identifiant d'entité juridique :	635400QKMYE4JIBNBW53			
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales					
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non					
		<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15 %</u> d'investissements durables			
		<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
		<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
		<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social			
			<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables			
		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?					
Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :							
<ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 							
Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).							
Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.							

	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p>
	<p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
<p></p> <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67% ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – des dépenses d'exploitation (OpEx) 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#3A Durables minimum 15 %</p> <p>#3B Autres caractéristiques E/S maximum 85 %</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p>
	<p>158</p>

pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?

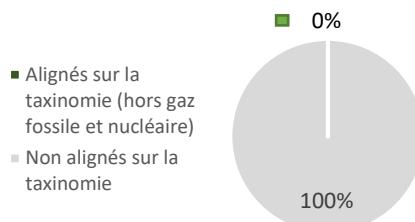
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

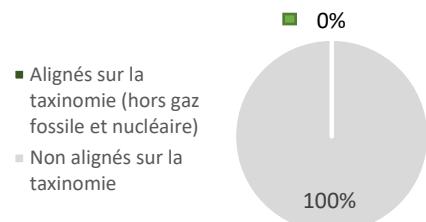
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<ul style="list-style-type: none"> * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	<p>Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p> <p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.</p> <p>En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.</p>
	<p>Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.</p>
	<p>Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	<p>Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p> <p>Non.</p> <p>Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p> <p>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p> <p>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p> <p>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>



N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.

COMGEST GROWTH ASIA PAC EX JAPAN

Définitions	<p>« Compartiment Asia Pac ex Japan » désigne Comgest Growth Asia ex Japan, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Asia Pac ex Japan a pour objectif la croissance à long terme du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de premier ordre et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant leurs activités en Asie, à l'exception du Japon, mais en incluant le sous-continent indien, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, le Compartiment Asia Pac ex Japan investira au moins deux tiers de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés du monde entier ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie hors Japon, mais comprenant le sous-continent indien, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et cotés ou négociés sur des marchés boursiers asiatiques ou mondiaux qui seront tous des Marchés réglementés. Le Compartiment Asia Pac ex Japan peut également obtenir une exposition indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès aux marchés ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Le Compartiment Asia Pac ex Japan peut investir dans des sociétés cotées sur les marchés boursiers japonais et qui exercent la majeure partie de leurs activités dans d'autres pays d'Asie, des pays du sous-continent indien, en Australie et en Nouvelle-Zélande à condition que cet investissement soit compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment Asia Pac ex Japan. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Asia Pac ex Japan peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Asia Pac ex Japan peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Asie, à l'exception du Japon, mais en incluant le sous-continent indien, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Asia Pac ex Japan ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'Asie hors Japon (mais comprenant le sous-continent indien, l'Australie et la Nouvelle-Zélande), les États-Unis, le R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés investment grade par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou à taux variable et notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Asia Pac ex Japan peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Asia Pac ex Japan.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des</p>

	<p>critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Asia Pac ex Japan en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Asia Pac ex Japan peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Asia Pac ex Japan peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Asia Pac ex Japan.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Asia Pac ex Japan.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Asia Pac ex Japan peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie EUR H Acc du Compartiment Asia Pac ex Japan aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie EUR H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Asia Pac ex Japan, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>

Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Asia Pac ex Japan recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Asia Pac ex Japan est comparée à celle de l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Asia Pac ex Japan ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Asia Pac ex Japan n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Asie, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais hors Japon.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Asia Pac ex Japan acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Asia Pac ex Japan - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000RRSEN89	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	H Acc	IE00BF29DX31	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BRTM4L49	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00BZ0RSL24	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	SI Acc	IE00BGPZCR24	50 000 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BYYLPS96	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	SU Acc	IE00BGPZCS31	50 000 000 GBP	Néant	0,85 %	10 GBP
GBP	U Acc	IE00BYYLPR89	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	Acc	IE00B16C1G93	50 USD	4,00 %	1,50 %	---
USD	I Acc	IE00B5MQDC34	750 000 USD	Néant	1,00 %	---
USD	SI Acc	IE00BMFM0R13	50 000 000 USD	Néant	0,85 %	10 USD
USD	X Acc	IE00BYYLPT04	10 USD	Néant	Néant*	10 USD

Catégories de distribution⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE00BZ0RSJ02	50 €	4,00 %	1,50 %	---
GBP	U Dis	IE00BK5X4345	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	Dis	IE00B16C1H01	50 USD	4,00 %	1,50 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. Aucune commission de gestion n'est prélevée sur les actifs attribuables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

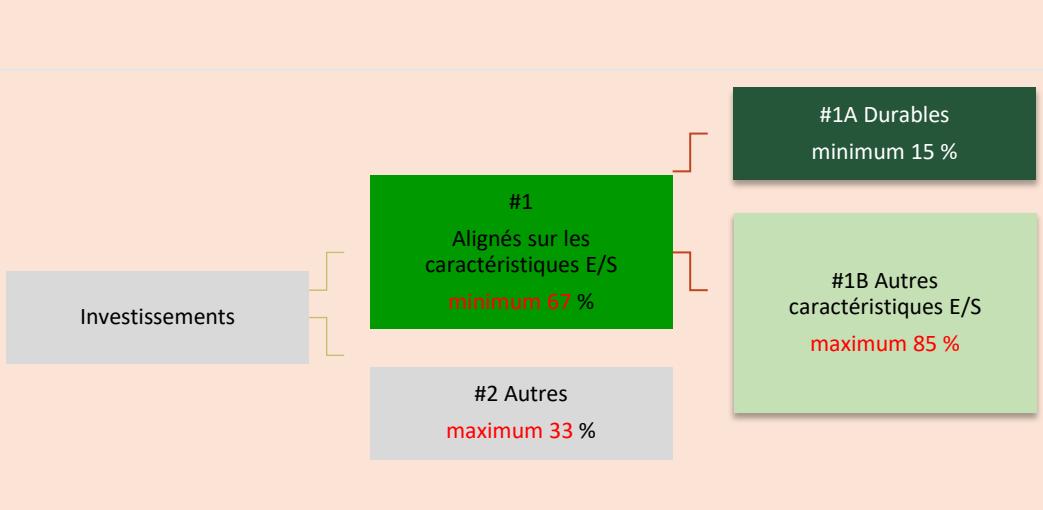
	Dénomination du produit :	Comgest Growth Asia Pac ex Japan	Identifiant d'entité juridique :	635400VI3PFLXGMK2Z89
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales		
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social	
			<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
<hr/> 				
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?				
Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :				
<ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 				
Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).				
Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.				

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution

	<p>substantielle au sens de la taxinomie, découlant d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p>— <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p>
	<p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p> <p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p>
<p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>
	<p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. 	 <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

- Oui :
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

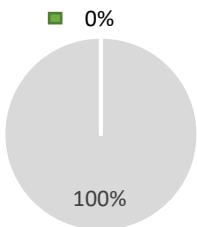
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

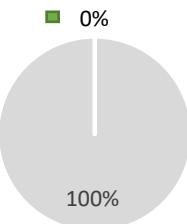
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

 **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A.

- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.



COMGEST GROWTH CHINA

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires en Chine sont ouverts pour l'exécution des activités normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Chine » désigne la République populaire de Chine.</p> <p>« Compartiment China » désigne Comgest Growth China, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment China a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant principalement, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Chine.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, le Compartiment China investira au moins deux tiers de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Chine et qui sont cotées ou négociées sur des marchés boursiers asiatiques ou mondiaux qui seront tous des Marchés réglementés. Le Compartiment China peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment China peut investir dans des actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment China peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Chine) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment China ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis par les États-Unis, le R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État. Le Compartiment China ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une croissance du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>

Effet de levier	Le Compartiment China ne couvrira pas le risque de change. Cependant, le Compartiment China peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres. L'acquisition de warrants peut provoquer un effet de levier dans le Compartiment China en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé dans le Compartiment China, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment China.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts exposées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment China.
Facteurs de risque	Les investisseurs sont également invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment China recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment China est comparée à celle de l'indice MSCI China (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment China ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment China n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Chine.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>

Commissions et frais	Le Compartiment China acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.
-----------------------------	---

Comgest Growth China - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE0030351732	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00BDB4ZZ12	750 000 €	Néant	1,25 %	---
EUR	R Acc	IE00BMBWVK52	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	SI Acc	IE00BD5HXG36	10 000 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	X Acc	IE00BYYLPV26	10 €	Néant	Néant*	10 €
EUR	Z Acc	IE00BZ0X9W87	10 €	2,00 %	1,30 %	---
GBP	U Acc	IE00BFM4NV61	Aucun montant minimum	Néant	1,25 %	---
USD	Acc	IE00B17MYK36	50 USD	4,00 %	1,50 %	---
USD	I Acc	IE00B7T7B523	750 000 USD	Néant	1,25 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats relatifs aux commissions de l'investisseur à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth China	Identifiant d'entité juridique :	6354009CLKEW9PEFEB11
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales		
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non		
	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10 %</u> d'investissements durables</p> <p>ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p>ayant un objectif social</p> <p>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>	
		<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire</p>		

<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
	<p>● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i></p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés dans lesquelles le produit financier investit n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i></p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société dans laquelle le produit financier investit doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <p>- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).</p> <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <p>- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui</p>

<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société dans laquelle le produit financier investit est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société dans laquelle le produit financier investit comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société dans laquelle le produit financier investit ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>180</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

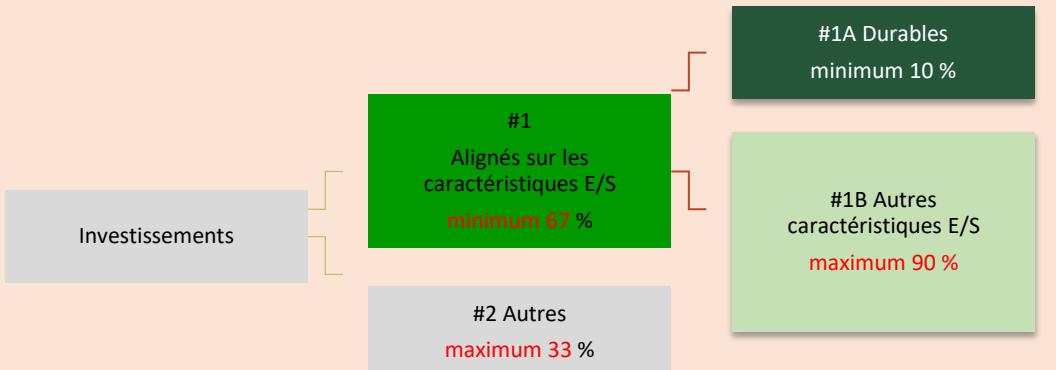
Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p>
	<p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p>
	<p>● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une 	 <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

économie verte par exemple ;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

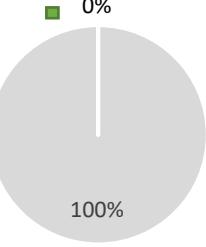
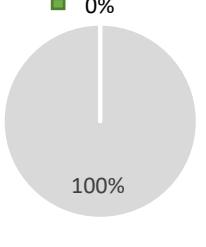
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Alignement</th> <th>Proportion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie</p>	Alignement	Proportion	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%	Non alignés sur la taxinomie	0%	<p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Alignement</th> <th>Proportion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie</p>	Alignement	Proportion	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%	Non alignés sur la taxinomie	0%
Alignement	Proportion													
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%													
Non alignés sur la taxinomie	0%													
Alignement	Proportion													
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	100%													
Non alignés sur la taxinomie	0%													
Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.														
	<p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>													
 <p>Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</p>	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p> <p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.</p>													
	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.</p>													
	<p>Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>													
	<p>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</p>													
	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>													
	<p>Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p> <p>Non.</p>													

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.



COMGEST GROWTH EAFE

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« EAFE » désigne les pays de l'Europe, l'Australasie et l'Extrême-Orient, plus tous les autres pays à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada.</p> <p>« Compartiment EAFE » désigne Comgest Growth EAFE, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	Le Compartiment EAFE a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de titres de croissance internationaux et diversifiés.
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions - notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions - émis par des sociétés cotées ou négociées sur des Marchés réglementés dans le monde entier, à l'exclusion (sous réserve de ce qui suit) des États-Unis d'Amérique. Le Compartiment EAFE peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Le Compartiment EAFE peut investir dans des sociétés dont les actions sont cotées ou négociées sur des Marchés réglementés aux États-Unis d'Amérique, à condition que ces sociétés exercent la majeure partie de leurs activités ou soient basées en dehors des États-Unis d'Amérique. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment EAFE peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment EAFE peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, notamment des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment EAFE ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un État membre, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, le R.-U. et Hong Kong. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment EAFE peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment EAFE.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p>
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment EAFE en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment EAFE peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment EAFE peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de

	laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment EAFE.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment EAFE.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment EAFE peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » destinée à couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment EAFE, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment EAFE recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment EAFE est comparée à celle de l'indice MSCI EAFE+ and Emerging Markets (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment EAFE ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment EAFE n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays du monde entier, hors États-Unis et Canada.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation concerné.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p>

	<p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment EAFE acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth EAFE - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00062V8483	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE000GEOM0X6	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	R Acc	IE000HNU8K54	50 €	2,00 %	2,00 %	10 €
USD	I Acc	IE00B6T31531	750 000 USD	Néant	0,85 %	---
USD	X Acc	IE00BYYLP787	10 USD	Néant	Néant*	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.*Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Marchés émergents » désigne des pays principalement situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Europe du Sud, qui affichent une croissance économique forte par rapport à la moyenne des grands pays développés.</p> <p>« Compartiment Emerging Markets » désigne Comgest Growth Emerging Markets, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Emerging Markets a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant leur activité dans des Marchés émergents.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis principalement par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Emerging Markets peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès aux marchés ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Emerging Markets peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Emerging Markets peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Emerging Markets ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'un pays qualifié de Marché émergent, par les États-Unis, le R.-U. ou par un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Emerging Markets peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Emerging Markets.</p> <p>La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Emerging Markets dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ou des gouvernements ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide,</p>

	<p>une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Emerging Markets en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Emerging Markets peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Emerging Markets peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Emerging Markets.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Emerging Markets.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Emerging Markets peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » destinée à couvrir tout ou partie du risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Emerging Markets, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>
Politique de distribution	<p>Les Actionnaires et investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.</p> <p>Les catégories EUR Fixed Dis et EUR I Fixed Dis paieront un dividende fixe de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie calculée le dernier Jour de négociation de chaque trimestre civil concerné. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>L'investisseur-type du Compartiment Emerging Markets recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Emerging Markets est comparée à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de</p>

	performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Emerging Markets ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Emerging Markets n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays émergents.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Emerging Markets acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Emerging Markets - Détails des Catégories d'Actions							
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾							
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Participation minimum ⁽⁶⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁷⁾
EUR	Acc	IE000GYPODS0	50 €	4,00 %	1,50 %	Néant	---
EUR	I Acc	IE00B4VRKF23	750 000 €	Néant	1,00 %	Néant	---
EUR	R Acc	IE00B65D2871	10 €	2,00 %	2,00 %	Néant	---
EUR	Y Acc	IE00BK5X4568	150 000 000 €	0,00 %	0,85 %	150 000 000 €**	10 €
EUR	Z Acc	IE00BD5HXC97	10 €	2,00 %	1,05 %	Néant	---
GBP	U Acc	IE00B40MC740	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	Néant	---

GBP	Z Acc	IE00BYYLP894	Aucun montant minimum	2,00 %	1,00 %	Néant	---
USD	Acc	IE0033535182	50 USD	4,00 %	1,50 %	Néant	---
USD	I Acc	IE00B52QBB85	750 000 USD	Néant	1,00 %	Néant	---
USD	R Acc	IE00BZ0X9S42	10 USD	2,00 %	2,00 %	Néant	---
USD	X Acc	IE00BYYLP902	10 USD	Néant	Néant*	Néant	\$10
USD	Z Acc	IE00BDZQR353	10 USD	2,00 %	1,05 %	Néant	---
Catégories de distribution⁽¹⁾							
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Participation minimum ⁽⁶⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁷⁾
EUR	Dis	IE00B240WN62	50 €	4,00 %	1,50 %	Néant	---
EUR	Fixed Dis	IE00BGPZCJ40	50 €	4,00 %	1,50 %	Néant	---
EUR	I Dis	IE00BQ1YBQ50	750 000 €	Néant	1,00 %	Néant	---
EUR	I Fixed Dis	IE00BK5X4451	750 000 €	Néant	1,00 %	Néant	---
EUR	Z Dis	IE00BDZQR247	10 €	2,00 %	1,05 %	Néant	---
GBP	U Dis	IE00BK5X4675	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	Néant	10 GBP
USD	Dis	IE00B11XZH66	50 USD	4,00 %	1,50 %	Néant	---
USD	Z Dis	IE00BDZQR460	10 USD	2,00 %	1,05 %	Néant	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.*Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) **La Catégorie EUR Y Acc est la seule Catégorie du Compartiment Emerging Markets soumise à une obligation de Participation minimum. Si une demande de rachat est reçue d'un Actionnaire de la Catégorie EUR Y Acc qui, s'il y est donné suite, entraînerait une participation de cet Actionnaire inférieure à la Participation minimum spécifiée, les Administrateurs auront le pouvoir discrétionnaire de demander à l'Actionnaire de : (a) retirer cette demande de rachat ; ou (b) demander à l'Agent administratif de convertir ses Actions restantes de la Catégorie EUR Y Acc en Actions d'une Catégorie plus appropriée. Si, par la suite, l'Actionnaire ne retire pas la demande de rachat ou n'effectue pas de demande de conversion de ses Actions de la Catégorie EUR Y Acc, les Administrateurs auront le pouvoir de procéder au rachat forcé de la totalité de la participation de cet Actionnaire dans la Catégorie EUR Y Acc.
- (7) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Emerging Markets	Identifiant d'entité juridique :	635400KFQMTBWMXHIZ73			
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>							
Caractéristiques environnementales et/ou sociales							
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>							
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15 %</u> d'investissements durables					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables					
<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p>							
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p>							
<ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 							
<p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p>							
<p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>							
<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>							

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p>— <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition 	<p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#3 Durables minimum 15 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 85 %</p>
	<p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

vers une économie verte par exemple. **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

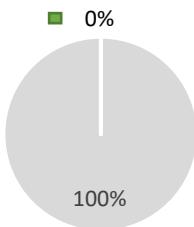
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

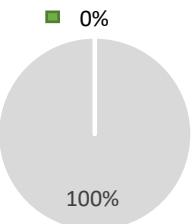
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

 **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

 **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

<p>financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS EX CHINA

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Marchés émergents » désigne des pays, principalement situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Europe du Sud, qui affichent une croissance économique forte par rapport à la moyenne des grands pays développés.</p> <p>« Marchés émergents hors Chine » désigne les Marchés émergents à l'exception de la République populaire de Chine.</p> <p>« Compartiment Emerging Markets ex China » désigne Comgest Growth Emerging Markets ex China, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Emerging Markets ex China a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de premier ordre et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant leur activité sur des Marchés émergents hors Chine.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, principalement émis par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents hors Chine et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Emerging Markets ex China peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès aux marchés ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Emerging Markets ex China peut investir dans d'autres types de valeurs mobilières, notamment des FPI (pouvant offrir une exposition à des sociétés de premier ordre et de croissance sur le long terme ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents hors Chine), ainsi que des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Emerging Markets ex China ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres émis ou garantis par le gouvernement d'un pays des Marchés émergents hors Chine, les États-Unis, le R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Emerging Markets ex China peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Emerging Markets ex China.</p> <p>La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Emerging Markets ex China dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ou des gouvernements ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents hors Chine.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de premier ordre et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une</p>

	période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Emerging Markets ex China en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Emerging Markets ex China peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Emerging Markets ex China peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Emerging Markets ex China.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Emerging Markets ex China.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Emerging Markets ex China peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Emerging Markets ex China, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Emerging Markets ex China recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Emerging Markets ex China est comparée à celle de l'indice MSCI Emerging Markets ex China (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Emerging Markets ex China ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Emerging Markets ex China n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays émergents.
Procédure de demande de souscription	Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.

	<p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Emerging Markets ex China acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Emerging Markets ex China – Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initial ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000O6JLO46	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE000N08Y7B0	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	Z Acc	IE0008M7O799	10 €	2,00 %	1,05 %	10 €
GBP	U Acc	IE000IZEYSU0	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	I Acc	IE00BF29DW24	750 000 USD	Néant	1,00 %	---
USD	Z Acc	IE0003RD86L8	10 USD	2,00 %	1,05 %	10 USD
Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initial ⁽⁷⁾
EUR	Dis	IE000LYZB9C0	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Dis	IE000WAD9GH9	750 000 €	Néant	1,00 %	10 €

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

COMGEST GROWTH EMERGING MARKETS PLUS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Marchés émergents » désigne des pays principalement situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Europe du Sud, qui affichent une croissance économique forte par rapport à la moyenne des grands pays développés.</p> <p>« Compartiment Emerging Markets Plus » désigne Comgest Growth Emerging Markets Plus, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Emerging Markets Plus a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, établies ou exerçant leur activité dans des Marchés émergents.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis principalement par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Emerging Markets Plus peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès aux marchés ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Emerging Markets Plus peut investir dans des actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Emerging Markets Plus peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Emerging Markets Plus ou qu'un positionnement défensif est indiqué. L'investissement en titres de créance sera limité aux obligations d'État, telles que les titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'un pays des Marchés émergents, les États-Unis, le R.-U. ou tout État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's, et peuvent être à taux fixe ou variable. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Emerging Markets Plus peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Emerging Markets Plus.</p> <p>La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Emerging Markets Plus dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ou des gouvernements ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Marchés émergents.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Pour trouver de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, qui comprennent généralement un</p>

	<p>bilan sain, une croissance des bénéfices solide et visible, un rendement élevé des capitaux propres, une capacité d'autofinancement satisfaisante et des marges bénéficiaires durables sur le long terme.</p> <p>La Société de gestion fondera sa sélection des valeurs sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés ciblées. Cette analyse comprend une évaluation exclusive des prévisions de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction de la recherche fondamentale réalisée. Un certain temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et à d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années. Les pondérations des positions attribuées aux sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du rapport risque-rendement que présente le profil de chaque société en fonction des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, tout en maintenant son empreinte GES à au moins 15 % en dessous de celle de son Comparateur de performance et en plaçant au minimum 25 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables et contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Emerging Markets Plus en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Emerging Markets Plus peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Emerging Markets Plus peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Emerging Markets Plus.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Emerging Markets Plus.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Emerging Markets Plus peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Emerging Markets Plus, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.

Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Emerging Markets Plus recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Emerging Markets Plus est comparée à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Emerging Markets Plus ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Emerging Markets Plus n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays émergents.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Emerging Markets Plus acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Emerging Markets Plus - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00BK5X3N72	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00BK5X3K42	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00BMFM0S20	10 €	2,00 %	2,00 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BK5X3P96	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE00BK5X3L58	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	---
USD	I Acc	IE00BK5X3R11	750 000 USD	Néant	1,00 %	10 USD

Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
GBP	U Dis	IE00BK5X3M65	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
GBP	X Dis	IE00BK5X3Q04	10 GBP	Néant	Néant*	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Emerging Markets Plus	Identifiant d'entité juridique :	635400Q4VT5HTVOAI342			
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales					
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>25</u> % d'investissements durables					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> ayant un objectif social					
<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables							
 Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?							
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 							
<p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p>							
<p>En outre, la Société de gestion vise à maintenir l'empreinte GES du Fonds, en prenant en considération des émissions de niveaux 1 et 2, à des niveaux d'au moins 15 % inférieurs à celle du Comparateur de performance du Fonds.</p>							
<p>Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz, notamment le dioxyde de carbone, qui sont responsables de l'« effet de serre ». L'augmentation de la concentration de ces gaz dans</p>							

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>l'atmosphère est la principale cause du réchauffement climatique. Les émissions de niveau 1 sont définies comme les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Les émissions de niveau 2 sont définies comme les émissions de GES provenant de la production d'électricité, de chauffage/refroidissement ou de vapeur achetée par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour leur propre consommation.</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; (iii) au moins 25 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables ; et (iv) le Fonds a une empreinte GES (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) inférieure d'au moins 15 % à celle du Comparateur de performance du Fonds.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou
- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou
- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou
- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.

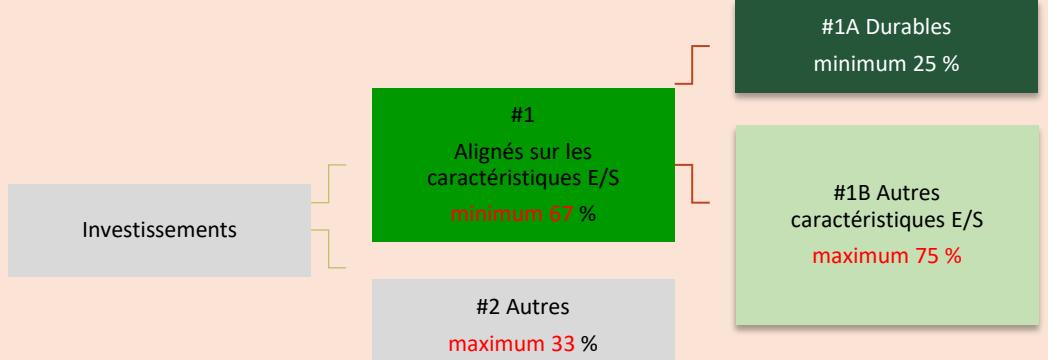
Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

	<p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p>

	<p>En outre, le Gestionnaire financier investit pour maintenir l'empreinte GES du Fonds (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds. Pour ce faire, le Gestionnaire financier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer une politique d'exclusion pour exclure les secteurs à forte émission (critères d'exclusion (ii)(a), (ii)(b) et (ii)(c) décrits ci-dessous) ; et/ou - utiliser l'approche de propriété active (c'est-à-dire l'engagement et l'utilisation de ses droits de vote) pour contribuer à orienter les entreprises vers des pratiques ayant une moindre intensité carbone ; et/ou - si nécessaire, ajuster la composition du portefeuille pour réduire l'exposition aux sociétés à forte émission. <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. La Société de gestion surveille régulièrement le niveau d'émissions de GES du Fonds pour s'assurer qu'il reste inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p> <p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les</p>

	<p>notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>La Société de gestion note les entreprises à l'aide d'un outil exclusif utilisant les notations externes E, S et G qui sont ajustées en fonction du secteur et du sous-secteur et agrégées pour calculer une note ESG interne pour les entreprises du marché d'investissement.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement. Les entreprises dans la tranche inférieure de 20 % sont alors exclues pour tout investissement par le Fonds.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
<p></p> <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 25 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>

	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements. 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#1A Durables minimum 25 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 75 %</p>
	<p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
<p>Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de</p>	<p> Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.</p>

sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?**

Oui :

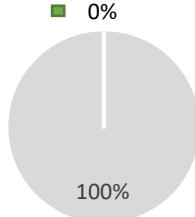
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

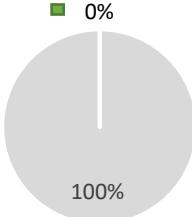
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
	0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.
	Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.
	Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
	Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, la Société de gestion veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations des normes internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies sans perspective d'amélioration.
	Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Non.
	Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	N/A.
	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
	N/A.
	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A.	
Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.	

COMGEST GROWTH EUROPE

Définition	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe » désigne Comgest Growth Europe, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés européennes dont au moins les deux tiers seront cotés ou négociés sur des Marchés réglementés des États membres, en Suisse et au R.-U. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR.</p> <p>La Société de gestion peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement européen. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Europe. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Europe en titres émis par des sociétés ou des gouvernements qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe, ou garantis par des États européens.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un</p>

	effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>La Catégorie USD I H de capitalisation du Compartiment Europe aura recours à la « Couverture du portefeuille au niveau de la Catégorie d'Actions » afin de couvrir tout ou partie du risque de change des actifs du Compartiment Europe imputable à la Catégorie USD I H de capitalisation, contre le dollar américain, à des fins de gestion de portefeuille efficace. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie USD I H de capitalisation concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie USD I H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Politique de distribution	<p>Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.</p> <p>Les catégories EUR Fixed Dis et EUR I Fixed Dis paieront un dividende fixe de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie calculée le dernier Jour de négociation de chaque trimestre civil concerné. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations.</p>
Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment Europe recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe est comparée à celle de l'indice MSCI Europe (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le

	Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE0004766675	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00B5WN3467	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00B6X8T619	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	X Acc	IE00BYYLPE67	10 €	Néant	Néant*	
EUR	Z Acc	IE00BD5HxD05	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE00BK5X4782	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	
USD	Acc	IE00BMBWVL69	50 USD	4,00 %	1,50 %	
USD	I Acc	IE00BJMZ1027	750 000 USD	Néant	1,00 %	---
USD	I H Acc	IE00BYYLPD44	750 000 USD	Néant	1,00 %	---
USD	Z Acc	IE00BMBWVM76	10 USD	2,00 %	1,05 %	---

CHF	Z Acc	IE000SHWTGM1	CHF10	2,00 %	1,05 %	10 CHF
CHF	I Acc	IE000APUF5V3	750 000 CHF	Néant	1,00 %	10 CHF

Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE00B0XJXQ01	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	Fixed Dis	IE00BGPZCK54	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Dis	IE00BQ1YBL06	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	I Fixed Dis	IE00BGPZCL61	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	Z Dis	IE00BDZQR577	10 €	2,00 %	1,05 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe	Identifiant d'entité juridique :	635400JYB1RHBTRDH390
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>				
Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10 %</u> d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>				

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

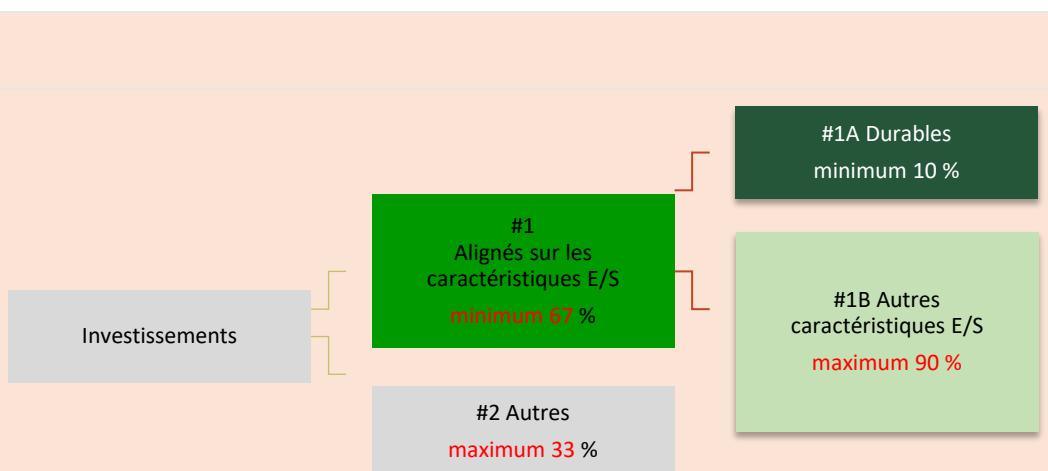
Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p> <p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
---	--

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
	<p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition 	 <p>The diagram illustrates the allocation of investments into three categories:</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements (Total Allocation) #1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 % (Green Box) #2 Autres maximum 33 % (Grey Box) #1A Durables minimum 10 % (Dark Green Box) #1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 % (Light Green Box) <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

vers une économie verte par exemple. **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

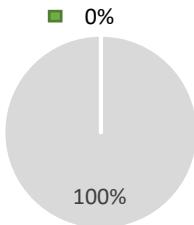
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

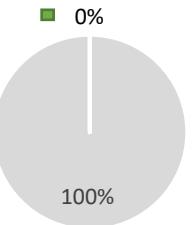
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	N/A.
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p>
	N/A.
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	N/A.
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>
	N/A.
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE COMPOUNDERS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe Compounders » désigne Comgest Growth Europe Compounders, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe Compounders a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe (des « sociétés européennes »).</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés européennes dont au moins les deux tiers seront cotés ou négociés sur des Marchés réglementés des États membres, de la Suisse et du Royaume-Uni. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. La Société de gestion peut également investir dans des titres de créance et d'autres types de valeurs mobilières, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe Compounders ou qu'un positionnement défensif est indiqué. L'investissement dans des titres de créance se limitera aux obligations d'État, telles que des titres émis ou garantis par le gouvernement d'un pays européen. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe Compounders peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Europe Compounders. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Europe Compounders en titres émis par des sociétés ou des gouvernements qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe, ou garantis par des États européens.</p> <p>En constituant un portefeuille concentré de titres très liquides, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés de qualité qui sont susceptibles de maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Ces sociétés possèdent généralement un long historique ainsi qu'un modèle d'affaire solide et occupent une position dominante sur des marchés attrayants. Afin de trouver ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, qui incluent généralement un bilan solide, une croissance vigoureuse et visible des bénéfices, un rendement élevé des capitaux propres, une forte capacité d'autofinancement et des marges bénéficiaires viables à long terme.</p> <p>La Société de gestion fondera son processus de sélection des titres sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés ciblées. L'analyse inclut une évaluation exclusive des perspectives de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction des résultats de la recherche fondamentale. Du temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années. Les pondérations des sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du</p>

	<p>rapport risque-rendement offert par le profil de chaque société en fonction des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe Compounders en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe Compounders peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe Compounders peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe Compounders.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe Compounders.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe Compounders peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie USD SI H Acc du Compartiment Europe Compounders aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion devra veiller à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie USD SI H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>

Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Europe Compounders recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe Compounders est comparée à celle de l'indice MSCI Europe (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe Compounders ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe Compounders n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe Compounders acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe Compounders - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000J43SL46	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	EA Acc	IE000V4JUNM1	750 000 €	Néant	0,60 %	---
EUR	I Acc	IE000O6Y2S98	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE0004XPVG97	50 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	SEA Acc	IE0004HHNTO4	50 000 000 €	Néant	0,45 %	---
EUR	SI Acc	IE00BK5X3S28	200 000 000 €	Néant	0,60 %	---
EUR	X Acc	IE00BK5X3T35	10 €	Néant	Néant	10 €
EUR	Z Acc	IE000MLY5YZ6	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE0008HT5KX2	Aucun montant minimum	0,00 %	1,00 %	---
USD	SI H Acc	IE000KEOK1V4	200 000 000 USD	Néant	0,60 %	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit : Comgest Growth Europe Compounders</p> <p>Identifiant d'entité juridique : 635400FFCRDL59BJCJ02</p>
	<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>
	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> %</p>
	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <p class="list-item-l1">(i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et</p> <p class="list-item-l1">(ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants.</p> <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>

	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p> <p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :	<p>– du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>– des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les</p> 

sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ?

- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

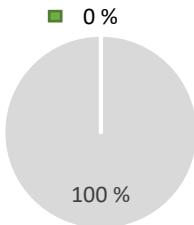
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

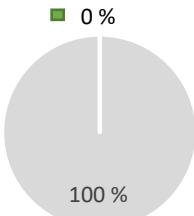
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

	<p> Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	<p> Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>
	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p> <p>Non.</p> <p> Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p> <p> Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p> <p> En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p> <p> Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE EX SWITZERLAND

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le franc suisse (CHF).</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe ex Switzerland » désigne Comgest Growth Europe ex Switzerland, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe ex Switzerland a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités dans un quelconque pays européen à l'exception de la Suisse.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations de type <i>débentures</i> convertibles en actions émis par des sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés suisses) dont au moins les deux tiers seront cotés ou négociés sur des Marchés réglementés des États membres et du R.- U. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. La Société de gestion peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe ex Switzerland ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement d'un quelconque État européen, à l'exception de la Suisse. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe ex Switzerland peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Europe ex Switzerland. La Société de gestion investira au moins les deux tiers des actifs du Compartiment Europe ex Switzerland dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans un quelconque pays européen à l'exception de la Suisse ou garantis par un quelconque gouvernement européen à l'exception du gouvernement suisse.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe ex Switzerland en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe ex Switzerland peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe ex Switzerland peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des</p>

	IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe ex Switzerland.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe ex Switzerland.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe ex Switzerland utilisera une « Couverture de portefeuille au niveau du compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe ex Switzerland, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Europe ex Switzerland recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe ex Switzerland est comparée à celle de l'indice MSCI Europe ex Switzerland 100% Hedged to CHF (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels de ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe ex Switzerland ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe ex Switzerland n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans un pays européen en dehors de la Suisse.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.

	<p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe ex Switzerland acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe ex Switzerland - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
CHF	I Acc	IE00BHWQNL69	750 000 CHF	Néant	1,00 %	---
CHF	Z Acc	IE00BHWQNM76	10 CHF	2,00 %	1,05 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

COMGEST GROWTH EUROPE EX UK

Définitions	<p>« Devise de base » désigne la livre anglaise (GBP).</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe ex UK » désigne Comgest Growth Europe ex UK, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe ex UK a pour objectif de réaliser une plus-value en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités dans un pays européen en dehors du Royaume-Uni.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations non garanties convertibles en actions émis par des sociétés européennes (à l'exclusion des sociétés dont le siège social se trouve au Royaume-Uni ou exerçant la majeure partie de leurs activités au R.-U.) dont au moins les deux tiers sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés d'États membres et de Suisse. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. La Société de gestion peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors qu'elle estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe ex UK ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement d'un État européen en dehors du R.-U. Les titres de créance doivent être d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe ex UK peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Europe ex UK.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>

Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe ex UK en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe ex UK peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe ex UK peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe ex UK.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe ex UK.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe ex UK peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>La Catégorie d'actions GBP SU H de capitalisation du Compartiment Europe ex UK aura recours à la « Couverture du portefeuille au niveau de la Catégorie d'Actions » afin de couvrir tout ou partie du risque de change des actifs du Compartiment Europe ex UK imputable à la Catégorie d'actions GBP SU H de capitalisation, contre la livre sterling, à des fins de gestion de portefeuille efficace. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie GBP SU H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe ex UK, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment Europe ex UK cherche à réaliser une plus-value à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe ex UK est comparée à celle de l'indice MSCI Europe ex UK (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe ex UK ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe ex UK n'est en aucun

	<p>cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans tout pays européen, hors Royaume-Uni.</p>
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou d'un autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), la partie concernée peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou d'un autre tiers, la partie concernée peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe ex UK acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe ex UK - Détails des Catégories d'Actions							
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾							
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Participation minimum ⁽⁶⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁷⁾
EUR	SI Acc	IE00BDZVY391	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---
EUR	X Acc	IE00BGK1Q283	10 €	Néant	Néant*	Néant	10 €
EUR	Z Acc	IE0007XGLXM6	10 €	2,00 %	0,90 %	Néant	10 €
EUR	Acc	IE000Y3JNRU9	50 €	4,00 %	1,50 %	Néant	10 €
GBP	SU Acc	IE00BQ1YBM13	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---
GBP	SU H Acc	IE00BRTM4M55	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---

GBP	U Acc	IE00BQ1YBN20	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	Néant	---
GBP	Y Acc	IE00BK5X4907	150 000 000 GBP	Néant	0,75 %	150 000 000 GBP **	---
GBP	Acc	IE000QTMVC94	50 GBP	4,00 %	1,50 %	Néant	10 GBP
Catégories de distribution⁽¹⁾							
Devise de la catégorie ⁽²⁾	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Participation minimum ⁽⁶⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁷⁾
EUR	SI Dis	IE00BK5X4899	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---
GBP	SU Dis	IE00BK5X4B26	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---
GBP	Y Dis	IE00BNC02359	150 000 000 GBP	Néant	0,75 %	Néant	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* » pour de plus amples informations.
- (6) **La Catégorie GBP Y Acc est la seule Catégorie du Compartiment Comgest Growth Europe ex UK soumise à des exigences de Participation minimum. Si une demande de rachat est reçue d'un Actionnaire de la Catégorie GBP Y Acc qui, s'il y est donné suite, entraînerait une participation de cet Actionnaire inférieure à la Participation minimum spécifiée, les Administrateurs auront le pouvoir discrétionnaire de demander à l'Actionnaire de : (a) retirer cette demande de rachat ; ou (b) demander à l'Agent administratif de convertir ses Actions restantes de la Catégorie GBP Y Acc en Actions d'une Catégorie plus appropriée. Si, par la suite, l'Actionnaire ne retire pas la demande de rachat ou n'effectue pas de demande de conversion de ses Actions de la Catégorie GBP Y Acc, les Administrateurs auront le pouvoir de procéder au rachat forcé de la totalité de la participation de cet Actionnaire dans la Catégorie GBP Y Acc.
- (7) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe ex UK	Identifiant d'entité juridique :	635400PVMLO11KMCC566			
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.							
Caractéristiques environnementales et/ou sociales							
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?							
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10 %</u> d'investissements durables					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables					
 Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?							
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>							

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :

- (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;
- (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

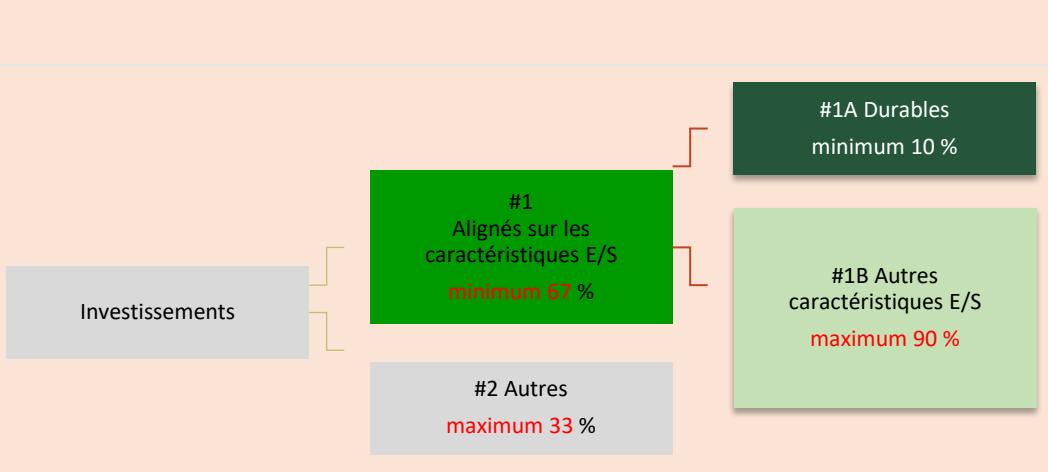
Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p>
	<p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition 	 <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>

vers une économie verte par exemple. **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

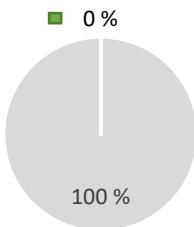
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

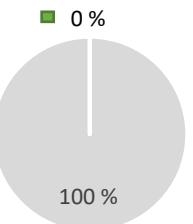
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

 **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

 **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

 **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>N/A.</p> <p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE EX UK COMPOUNDERS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne la livre anglaise (GBP).</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe ex UK Compounders » désigne Comgest Growth Europe ex UK Compounders, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe ex UK Compounders a pour objectif de réaliser une plus-value en créant un portefeuille géré de manière active et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités dans un pays européen en dehors du Royaume-Uni.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir au moins deux tiers des actifs du Compartiment Europe ex UK Compounders dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans un pays européen en dehors du Royaume-Uni. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. La Société de gestion peut également investir dans des titres de créance, dès lors qu'elle estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe ex UK Compounders ou qu'un positionnement défensif est indiqué. L'investissement en titres de créance sera limité aux obligations d'État, telles que les titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'un pays européen en dehors du Royaume-Uni. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's, et peuvent être à taux fixe ou variable. Sous réserve des dispositions légales et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe ex UK Compounders peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec les objectifs et politiques du Compartiment Europe ex UK Compounders.</p> <p>En structurant un portefeuille concentré d'actions hautement liquides, la Société de gestion cherche à investir dans des entreprises de qualité supérieure qui peuvent maintenir une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne sur une période prolongée (cette période étant généralement de 5 ans). Ces sociétés possèdent généralement un long historique de performance, des modèles de développement solides et détiennent des positions de premier plan sur des marchés attrayants. Pour trouver de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, qui comprennent généralement un bilan sain, une croissance des bénéfices solide et visible, un rendement élevé des capitaux propres, une capacité d'autofinancement satisfaisante et des marges bénéficiaires durables sur le long terme.</p> <p>La Société de gestion fondera sa sélection des valeurs sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés ciblées. Cette analyse comprend une évaluation exclusive des prévisions de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction de la recherche fondamentale réalisée. Un certain temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et à d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années, notamment des facteurs macroéconomiques. Les pondérations des positions attribuées aux sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du rapport risque-rendement que présente le profil de chaque société en fonction</p>

	<p>des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe ex UK Compounders en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe ex UK Compounders peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe ex UK Compounders peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe ex UK Compounders.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe ex UK Compounders.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe ex UK Compounders peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment Europe ex UK Compounders emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe ex UK Compounders, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>L'investisseur-type du Compartiment Europe ex UK Compounders recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Europe ex UK Compounders est comparée à celle de l'indice MSCI Europe ex UK (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe ex UK Compounders ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe ex UK</p>

	Compounders n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans un pays européen en dehors du Royaume-Uni.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables à compter du Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe ex UK Compounders acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe ex UK Compounders - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Participation minimum ⁽⁶⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁷⁾
EUR	Catégorie SEA Acc	IE000XJJGLU4	50 000 000 €	Néant	0,35 %	Néant	---
EUR	Catégorie EA Acc	IE0006HF6ZJ5	750 000 €	Néant	0,60 %	Néant	10 €
GBP	Catégorie SEA Acc	IE000YJB4ZN9	50 000 000 GBP	Néant	0,35 %	Néant	---
GBP	Catégorie EA Acc	IE000P6BZX36	750 000 GBP	Néant	0,60 %	Néant	10 GBP
GBP	Catégorie Y Acc	IE000D22DVX0	150 000 000 GBP	Néant	0,75 %	150 000 000 GBP	10 GBP
GBP	Catégorie U Acc	IE000F13IOW0	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	Néant	---
GBP	Catégorie X Acc	IE000EJXBWL2	10 GBP	Néant	Néant*	Néant	10 GBP

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
 - (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. A la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat.
 - (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
 - (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
 - (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrédition.
- (6) ** La Catégorie GBP Y Acc est la seule Catégorie du Compartiment Comgest Growth Europe ex UK Compounders soumise à des exigences de Participation minimum. Si une demande de rachat est reçue d'un Actionnaire de la Catégorie GBP Y Acc qui, s'il y est donné suite, entraînerait une participation de cet Actionnaire inférieure à la Participation minimum spécifiée, les Administrateurs auront le pouvoir discrétionnaire de demander à l'Actionnaire de : (a) retirer cette demande de rachat ; ou (b) demander à l'Agent administratif de convertir ses Actions restantes de la Catégorie GBP Y Acc en Actions d'une Catégorie plus appropriée. Si, par la suite, l'Actionnaire ne retire pas la demande de rachat ou n'effectue pas de demande de conversion de ses Actions de la Catégorie GBP Y Acc, les Administrateurs auront le pouvoir de procéder au rachat forcé de la totalité de la participation de cet Actionnaire dans la Catégorie GBP Y Acc.
 - (7) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit : Comgest Growth Europe ex UK Compounders</p> <p>Identifiant d'entité juridique : 635400ZGI8FIC3GGRF95</p>	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10 %</u> d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?		
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 		
<p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p>		
<p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>		

<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés dans lesquelles le produit financier investit n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société dans laquelle le produit financier investit doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux : - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).</p> <p>Pour les objectifs environnementaux : - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »)).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société dans laquelle le produit financier investit est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société dans laquelle le produit financier investit comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société dans laquelle le produit financier investit ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p>
	<p>● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</p> <p>Pour déterminer si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
	<p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement 	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
	<p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#1A Durables minimum 10 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 %</p>

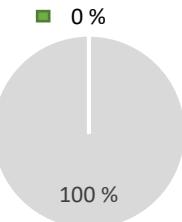
<p>(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;</p> <p>– des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.</p>	<p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>
<p>Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.</p>	<p>La catégories #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
<p>Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.</p>	<p> Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.</p>
<p>Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux</p>	<p>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹³ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</p>

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

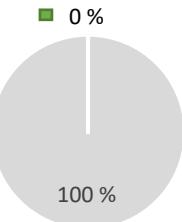
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

	<p>Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p> <p>● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe Opportunities » désigne Comgest Growth Europe Opportunities, un Compartiment de la Société.</p> <p>« Opportunités » désigne des entreprises qui, de l'avis de la Société de gestion, cherchent à réaliser une croissance des bénéfices de qualité et supérieure à la moyenne, et dont la valorisation est attrayante. Ces sociétés disposent parfois d'un historique de performance et d'une visibilité des bénéfices plus restreints que leurs concurrents de qualité et de croissance plus solidement établies. Elles peuvent par conséquent présenter un profil de risque plus élevé.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe Opportunities a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, d'Opportunités qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités au sein de l'Europe.</p>
Politiques d'investissement	<p>L'élaboration du portefeuille suivra une approche purement ascendante de la sélection des titres.</p> <p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR.</p> <p>Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe Opportunities peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société et dans des parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Europe Opportunities. Le Compartiment Europe Opportunities peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, dont des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe Opportunities ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres peuvent être émis ou garantis par un gouvernement d'un pays européen. Les titres de créance doivent être d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment Europe Opportunities peut utiliser des IFD à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément aux dispositions du Prospectus et dans les limites fixées à l'Annexe I du Prospectus. Ces IFD pourront notamment inclure des Contrats de change à terme et des Swaps de devises</p>

	<p>qui pourront être utilisés à des fins de couverture. Le Compartiment ne pourra utiliser que des IFD couverts par le processus de gestion des risques de la Société.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe Opportunities en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe Opportunities peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe Opportunities peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe Opportunities.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe Opportunities.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe Opportunities peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie d'actions CHF I H de capitalisation, la Catégorie d'actions GBP U H de capitalisation et la Catégorie USD I H de capitalisation du Compartiment Europe Opportunities aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie d'actions CHF I H de capitalisation, la Catégorie d'actions GBP U H de capitalisation et la Catégorie USD I H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir cette exposition aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p>

	Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Europe Opportunities recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré à plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe Opportunities est comparée à celle de l'indice MSCI Europe (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe Opportunities ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe Opportunities n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe Opportunities acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe Opportunities - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00B4ZJ4188	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00BHWQNN83	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00BD5HXJ66	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	X Acc	IE00BYYLPJ06	10 €	Néant	Néant*	10 €
EUR	Z Acc	IE00BZ0X9T58	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE00BFM4QM85	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	---
GBP	U H Acc	IE00BFM4QS48	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	I Acc	IE00BK5X4D40	750 000 USD	Néant	1,00 %	10 USD
USD	I H Acc	IE00BK5X4F63	750 000 USD	Néant	1,00 %	---
CHF	I H Acc	IE00054XM2H3	750 000 CHF	Néant	1,00 %	CHF10
Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE00BQ1YBR67	50 €	4,00 %	1,50 %	---
GBP	U Dis	IE00BK5X4C33	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe Opportunities	Identifiant d'entité juridique :	635400MA8NHPUJPAJD89			
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>							
Caractéristiques environnementales et/ou sociales							
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>							
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE					
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> ayant un objectif social					
<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p>							
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p>							
<ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. 							
<p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p>							
<p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>							
<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>							

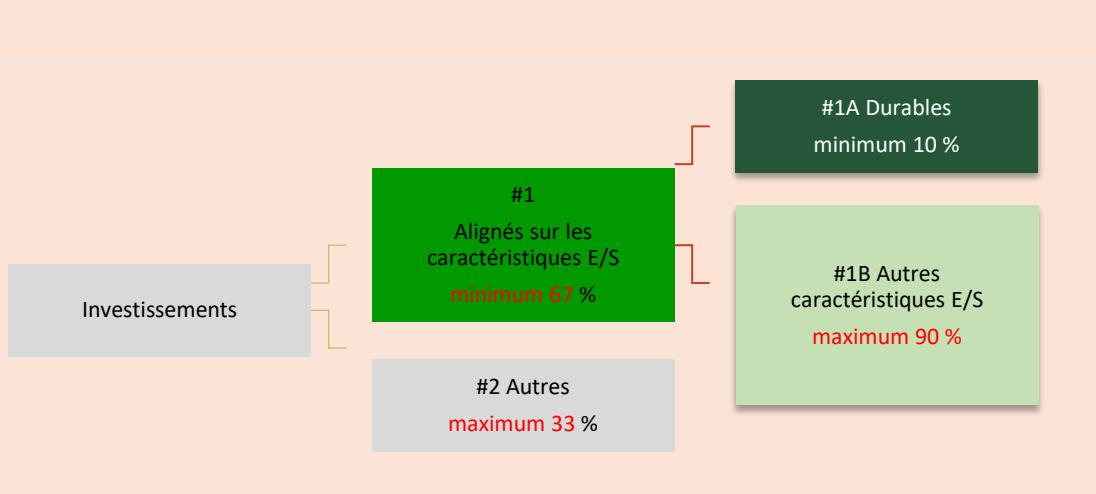
Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

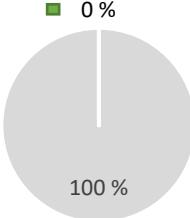
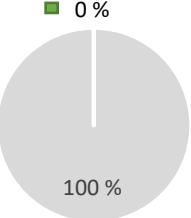
	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p> <p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent</p>

	<p>et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p>

	<p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrira la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#1A Durables minimum 10 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 %</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :</p>

<p>des sociétés bénéficiaires des investissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. 								
<p>Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.</p>	<p> Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.</p>								
<p>Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.</p>	<p>● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁴ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>								
<p>Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.</p>	<p>Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</p>								
	<div data-bbox="430 1298 959 1664"> <p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> </div> <div data-bbox="997 1298 1537 1664"> <p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> <p>Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.</p> </div> <p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %								
Non alignés sur la taxinomie	100 %								
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %								
Non alignés sur la taxinomie	100 %								

¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.

COMGEST GROWTH EUROPE ESG PLUS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe ESG Plus » désigne Comgest Growth Europe ESG Plus, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe ESG Plus a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe (les « Sociétés européennes »).</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'Objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des obligations de type debentures convertibles en actions émis par des sociétés européennes dont au moins les deux tiers seront cotées ou négociées sur des Marchés réglementés des États membres, de Suisse et du Royaume-Uni. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions du PGR. La Société de gestion peut également investir dans des titres de créance et dans d'autres types de valeurs mobilières dès lors qu'elle estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe ESG Plus ou qu'un positionnement défensif est indiqué. L'investissement en titres de créance sera limité aux obligations d'État, telles que les titres de créance émis ou garantis par le gouvernement d'un pays européen. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's, et peuvent être à taux fixe ou variable. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe ESG Plus peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, si cet investissement respecte l'objectif et les politiques du Compartiment Europe ESG Plus. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Europe ESG Plus en titres émis par des sociétés ou des gouvernements qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe, ou garantis par des États européens.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Afin de trouver ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, qui incluent généralement un bilan solide, une croissance vigoureuse et visible des bénéfices, un rendement élevé des capitaux propres, une forte capacité d'autofinancement et des marges bénéficiaires viables à long terme.</p> <p>La Société de gestion fondera son processus de sélection des titres sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés cibles. L'analyse inclut une évaluation exclusive des perspectives de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction des résultats de la recherche fondamentale. Du temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années. Les pondérations des sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du rapport risque-rendement offert par le profil de chaque société en fonction des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p>

	<p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, tout en maintenant son empreinte GES à au moins 15 % en dessous de celle de son Comparateur de performance et en plaçant au minimum 20 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables et contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe ESG Plus Fund en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe ESG Plus Fund peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Europe ESG Plus peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe ESG Plus.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe ESG Plus.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe ESG Plus peut, sans y être contraint, avoir recours à la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe ESG Plus, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>L'investisseur-type du Compartiment Europe ESG Plus recherche une croissance du capital sur le long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Europe ESG Plus est comparée à celle de l'indice MSCI Europe (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe ESG Plus ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe ESG Plus n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.</p>

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	<p>Le Compartiment Europe ESG Plus acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.</p>

Comgest Growth Europe ESG Plus - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00BK5X3Y87	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00BK5X3V56	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00BMBWVN83	10 €	2,00 %	2,00 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BK5X3Z94	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE00BK5X3W63	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
USD	I Acc	IE000PTIH9A2	750 000 USD	Néant	1,00 %	10 USD
Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE000S3VD466	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Dis	IE0008YA19E5	750 000 €	Néant	1,00 %	---

GBP	U Dis	IE00BK5X3X70	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP
-----	-------	--------------	-----------------------	-------	--------	--------

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « ---» dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe ESG Plus	Identifiant d'entité juridique :	635400U6PFFPGQOJGW52
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>				
Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>20 %</u> d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
 <p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “accord de Paris” »).</p> <p>En outre, la Société de gestion vise à maintenir l'empreinte GES du Fonds, en prenant en considération des émissions de niveaux 1 et 2, à des niveaux d'au moins 15 % inférieurs à celle du Comparateur de performance du Fonds.</p> <p>Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz, notamment le dioxyde de carbone, qui sont responsables de l'« effet de serre ». L'augmentation de la concentration de ces gaz dans l'atmosphère est la principale cause du réchauffement climatique. Les émissions de niveau 1 sont</p>				

	<p>définies comme les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Les émissions de niveau 2 sont définies comme les émissions de GES provenant de la production d'électricité, de chauffage/refroidissement ou de vapeur achetée par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour leur propre consommation.</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; (iii) au moins 20 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables ; et (iv) le Fonds a une empreinte GES (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) inférieure d'au moins 15 % à celle du Comparateur de performance du Fonds.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p>

Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.

Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

	<p>— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/>Non</p> <p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont</p>

	<p>considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier investit pour maintenir l'empreinte GES du Fonds (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds. Pour ce faire, le Gestionnaire financier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer une politique d'exclusion pour exclure les secteurs à forte émission ; et/ou - utiliser l'approche de propriété active (c'est-à-dire l'engagement et l'utilisation de ses droits de vote) pour contribuer à orienter les entreprises vers des pratiques ayant une moindre intensité carbone ; et/ou - si nécessaire, ajuster la composition du portefeuille pour réduire l'exposition aux sociétés à forte émission. <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès des sociétés dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. Le Gestionnaire financier surveille régulièrement le niveau d'émissions de GES du Fonds pour s'assurer qu'il reste inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds.</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p> <p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p> <p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une note ESG globale fournie par un tiers</p>

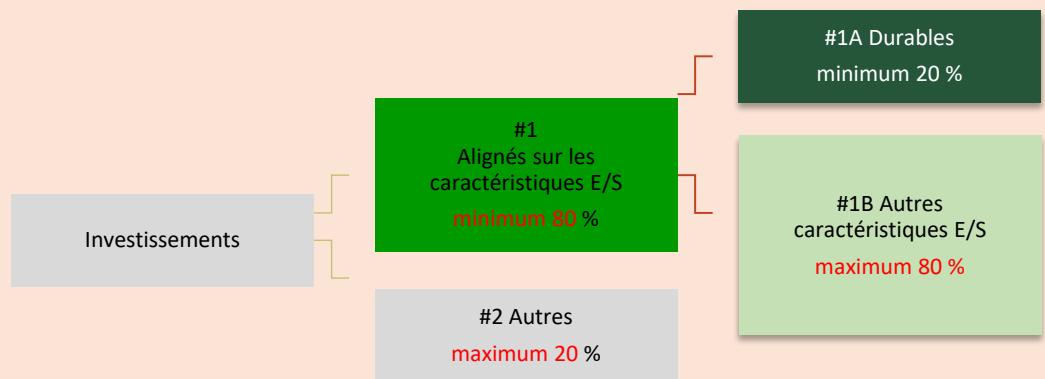
	<p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p> <p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et dans la Politique d'exclusion de la Stratégie Comgest Plus exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “accord de Paris” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
<p></p> <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu qu'au moins 80 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 20 % d'investissements durables. Jusqu'à 20 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

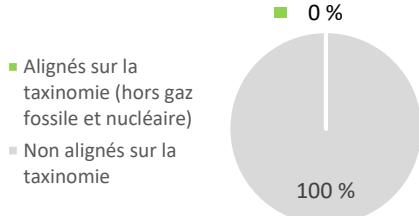
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁵ ?**

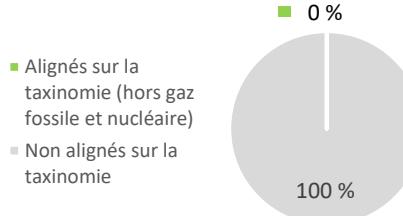
- Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

- * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

¹⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<p>Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p>
	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	<p>Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p>
	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations des normes internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies, sans perspective d'amélioration.</p>
	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p>
	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>
	<p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et la Politique d'exclusion de Comgest Plus sont accessibles sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE S

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe S » désigne Comgest Growth Europe S, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe S a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent l'essentiel de leurs activités en Europe.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ordinaires conformes à la Charia émises par des sociétés européennes dont au moins les deux tiers seront cotés ou négociés sur des Marchés réglementés des États membres, du R.-U. et en Suisse. Le Compartiment Europe S investira au moins les deux tiers dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe. Sous réserve des dispositions du Prospectus et des Documents constitutifs et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Europe S peut investir dans d'autres Compartiments de la Société conformes à la Charia.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Aucun effet de levier ne sera créé au sein du Compartiment Europe S.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>L'investisseur type du Compartiment Europe S recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.</p> <p>En investissant, chaque souscripteur est réputé reconnaître que le Compartiment Europe S n'enfreint pas les règles de la Charia.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Europe S est comparée à celle de l'indice S&P Europe 350 Shariah (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe S ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe S n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste conforme à la Charia composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.</p>

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Europe S acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Europe S - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE00B4ZJ4634	50 €	4,00 %	2,00 %	---
EUR	I Acc	IE000UW0XCW8	5 000 000 €	Néant	1,05 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BMBWVP08	10 €	2,00 %	1,10 %	---
<hr/>						
GBP	U Acc	IE000V1NA3Z9	Aucun montant minimum	Néant	1,05 %	---
<hr/>						
USD	Acc	IE00B3ZL9H82	50 USD	4,00 %	2,00 %	---
USD	I Acc	IE000FHCEOP9	5 000 000 USD	Néant	1,05 %	---
USD	Z Acc	IE00BMBWVQ15	10 USD	2,00 %	1,10 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe S	Identifiant d'entité juridique :	635400FNTGLPSQBNJR16
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales		
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10 %</u> d'investissements durables	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social	
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables			
		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?		
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>				

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

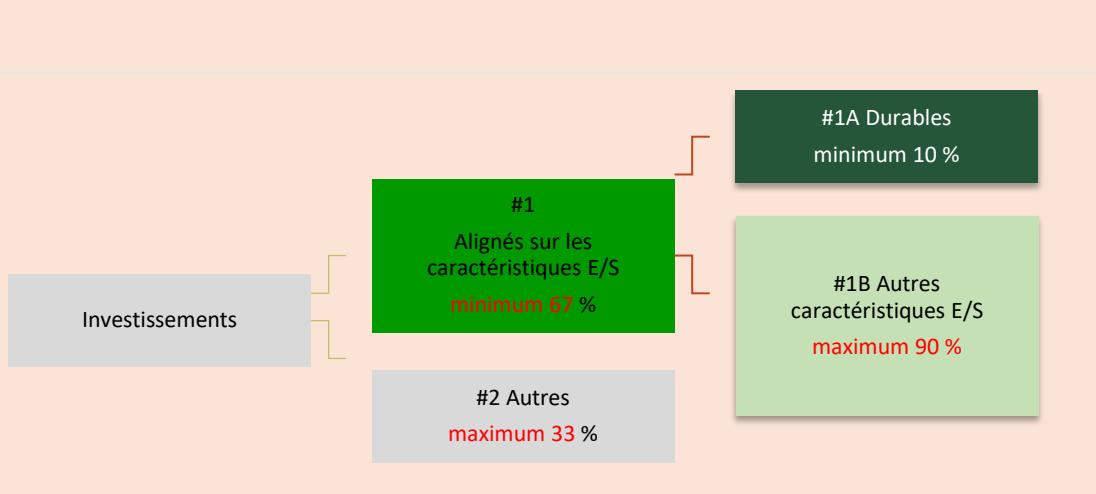
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG du Gestionnaire financier entraîne une réduction du marché d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#1A Durables minimum 10 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 %</p>

sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁶ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

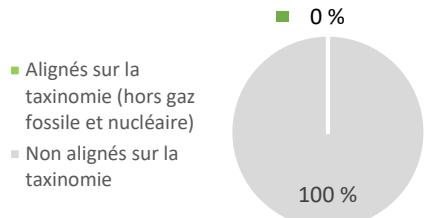
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

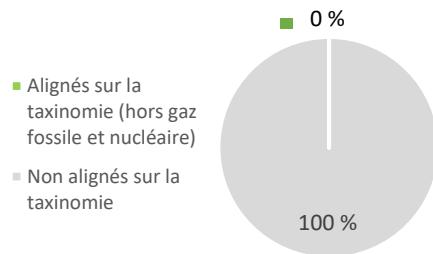
¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non.



Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH EUROPE SMALLER COMPANIES

Définitions	<p>« Devise de base » désigne l'euro.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Europe Smaller Companies » désigne Comgest Growth Europe Smaller Companies, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Europe Smaller Companies a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés à moyenne et petite capitalisation de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés à moyenne et petite capitalisation européennes cotés ou négociés sur des Marchés réglementés situés principalement dans des États membres et du R.-U. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Europe Smaller Companies peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Europe Smaller Companies ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un État européen. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Le Compartiment Europe Smaller Companies ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>Le Compartiment Europe Smaller Companies investira également dans des sociétés à forte croissance, telles que les sociétés de haute technologie et celles fournissant des services liés à Internet, qui affichent une croissance prévisible de leur bénéfice et offrent une bonne visibilité.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Europe Smaller Companies en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Europe Smaller Companies peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment</p>

	Europe Smaller Companies peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Europe Smaller Companies.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Europe Smaller Companies.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Europe Smaller Companies peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie GBP UH Acc du Compartiment Europe Smaller Companies aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion devra veiller à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie d'actions GBP U H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et en obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Europe Smaller Companies, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Europe Smaller Companies recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré à plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Europe Smaller Companies est comparée à celle de l'indice MSCI Europe Mid Cap (Net Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Europe Smaller Companies ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Europe Smaller Companies n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs à moyenne capitalisation qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Europe.

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	<p>Le Compartiment Europe Smaller Companies acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.</p>

Comgest Growth Europe Smaller Companies - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE0004766014	50 €	4,00 %	1,50 %	---
EUR	I Acc	IE00BHWQNP08	750 000 €	Néant	1,00 %	---
EUR	R Acc	IE00BMBWVR22	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	X Acc	IE00BYYLPP65	10 €	Néant	Néant*	---
EUR	Z Acc	IE00BDZQR684	10 €	2,00 %	1,05 %	---
GBP	U Acc	IE00BFM4QV76	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	---
GBP	U H Acc	IE00BFM4R144	Aucun montant minimum	Néant	1,00 %	10 GBP

Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE00BYYLPN42	50 €	4,00 %	1,80 %	---
EUR	I Dis	IE00BK5X4G70	750 000 €	Néant	1,00 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour plus d'informations.*Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Europe Smaller Companies	Identifiant d'entité juridique :	635400CTPXBLJWLNS96
Par investissement durable , on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales			
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
	● ● <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d' activités économiques durables sur le plan environnemental . Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10</u> % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>		
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>			

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

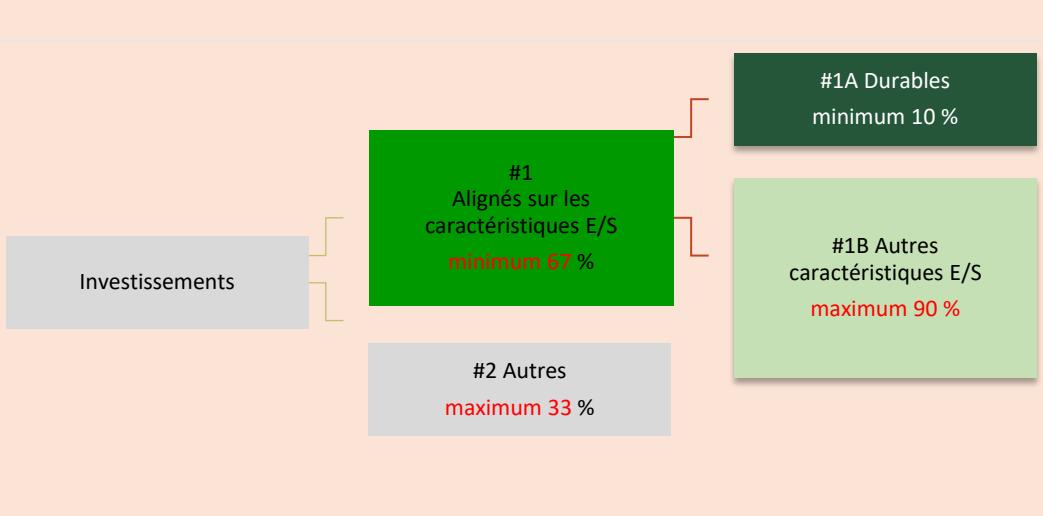
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#3 Autres maximum 90 %</p>

des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

– des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁷ ?**

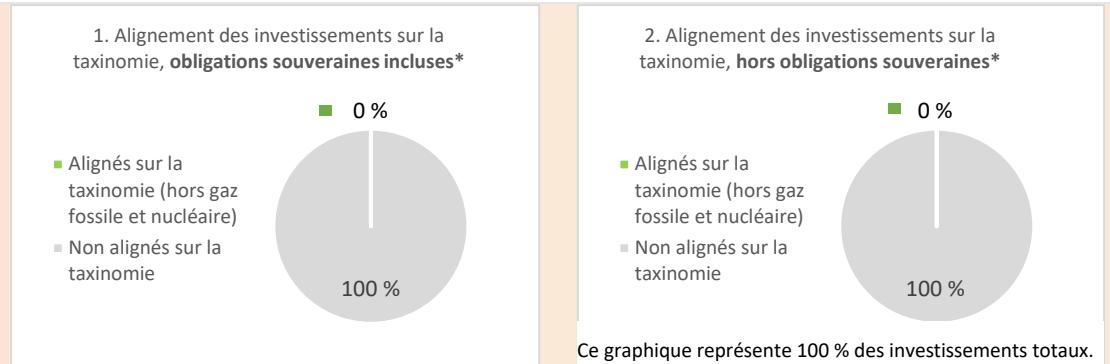
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p> <p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p> <p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p> <p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH GLOBAL

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Global » désigne Comgest Growth Global, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Global a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de titres de croissance internationaux et diversifiés.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés du monde entier et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Global peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Global peut investir en Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Global peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, notamment des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Global ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un État membre, l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, le R.-U., les États-Unis d'Amérique et Hong Kong. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Global peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Global.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>En ce qui concerne la sélection des titres à des fins de placement, la Société de gestion se réserve la possibilité d'investir plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global dans des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>

Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Global en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Global peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Global peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants, ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Global.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Global peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Global, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Politique de distribution	<p>Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.</p> <p>Les catégories EUR Fixed Dis et EUR I Fixed Dis paieront un dividende fixe de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie calculée le dernier Jour de négociation de chaque trimestre civil concerné. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations.</p>
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Global recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Global est comparée à celle de l'indice MSCI AC World (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Global ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Global n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays du monde entier.

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	<p>Le Compartiment Global acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.</p>

Comgest Growth Global - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE0007DBWH10	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BJ625P22	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	R Acc	IE00BD5HXK71	10 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	SI Acc	IE00BGPZCM78	50 000 000 €	Néant	0,75 %	---
EUR	Z Acc	IE00BYYLQ421	10 €	2,00 %	0,90 %	---
GBP		U Acc	IE00BYYLQ538	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %
GBP		SU Acc	IE00BGPZCN85	50 000 000 GBP	Néant	0,75 %
USD		Acc	IE0033535075	50 USD	4,00 %	1,50 %
USD		I Acc	IE00BYYLQ645	750 000 USD	Néant	0,85 %
USD		X Acc	IE00BYYLQ751	10 USD	Néant*	10 USD

Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE00BYYLQ314	50 €	4,00 %	1,80 %	---
EUR	Fixed Dis	IE00BMBWVY98	50 €	4,00 %	1,80 %	---
EUR	I Dis	IE00BMBWVZ06	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	I Fixed Dis	IE00BMBWW023	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
GBP	U Dis	IE00BK5X4K17	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est prélevée sur les actifs attribuables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth Global</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>635400B8AYYSRLTWLG15</p>	
<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>			
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>			
<p>  <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %</p>	<p>  <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15</u> % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>		
			
<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <p>(i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et</p> <p>(ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants.</p> <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>			

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

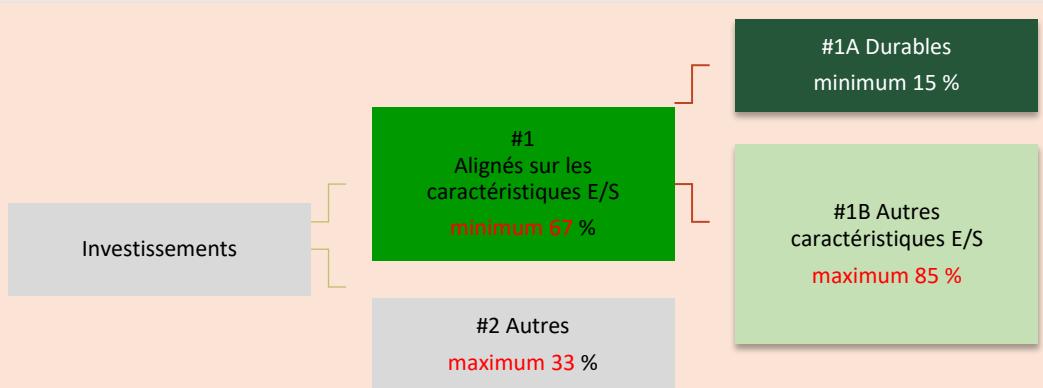
Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>
	<p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités 	 <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p>

opérationnelles vertes
des sociétés
bénéficiaires des
investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁸ ?**

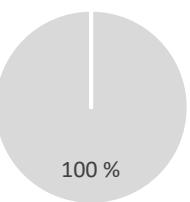
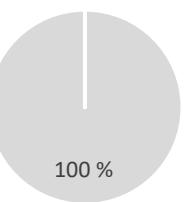
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

		<p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> <p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p>  <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> <p>Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.</p>	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %									
Non alignés sur la taxinomie	100 %									
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %									
Non alignés sur la taxinomie	100 %									
		<p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>								
	<p> Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p>	<p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.</p> <p>En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.</p>								
	<p> Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p>	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.</p>								
	<p> Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p>	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>								
	<p> Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p>	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>								
<p> Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit</p>	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>	<p>Non.</p>								

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p> <p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH GLOBAL COMPOUNDERS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Global Compounders » désigne Comgest Growth Global Compounders, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« Pays émergents du monde entier » désigne les Pays émergents du monde entier sont des pays principalement situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Europe du Sud, qui présentent normalement une croissance économique supérieure à la croissance moyenne du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Global Compounders a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de titres de croissance internationaux et diversifiés.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir à l'échelle mondiale dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Global Compounders peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Global Compounders peut investir dans des Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Global Compounders peut également investir dans des titres de créance émis ou garantis par un État membre, l'Australie le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique ou Hong Kong, dès lors que la Société de gestion estime que c'est dans l'intérêt du Compartiment Global Compounders ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's, et peuvent être à taux fixe ou variable. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Global Compounders peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Global Compounders.</p> <p>En structurant un portefeuille concentré de sociétés internationales hautement liquides, de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Ces sociétés possèdent généralement un long historique de performance, des modèles de développement solides et sont présentes sur des marchés attrayants. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, notamment une capacité d'autofinancement solide, une</p>

	<p>croissance du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>La Société de gestion fondera sa sélection des valeurs sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés ciblées. Cette analyse comprend une évaluation exclusive des prévisions de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction de la recherche fondamentale réalisée. Un certain temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et à d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années. Les pondérations des positions attribuées aux sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du rapport risque-rendement que présente le profil de chaque société en fonction des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p> <p>En ce qui concerne la sélection des titres à des fins de placement, la Société de gestion garde la possibilité d'investir plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global Compounders dans les marchés émergents du monde entier et d'investir dans des titres négociés en Russie conformément aux restrictions précisées à l'Annexe I.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Global Compounders en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Global Compounders peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Global Compounders peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global Compounders.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Global Compounders.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Global Compounders peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir cette exposition aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements dans des IFD et dans des obligations convertibles » du Prospectus.</p>

	Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Global Compounders, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Global Compounders recherche une croissance du capital sur le long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Global Compounders est comparée à celle de l'indice MSCI AC World (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Global Compounders ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Global Compounders n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans n'importe quel pays du monde.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation concerné.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation concerné.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Global Compounders acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Global Compounders - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000GCH2L77	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE000WR5BMF2	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	R Acc	IE000CQAZ1P1	10 €	2,00 %	1,80 %	---
EUR	SI Acc	IE0000YR5BB6	200 000 000 €	Néant	0,60 %	---
EUR	Z Acc	IE000CMDDU15	10 €	2,00 %	0,90 %	---
GBP	U Acc	IE0001VF5X91	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---
USD	I Acc	IE000CLRGA52	750 000 USD	Néant	0,85 %	10 USD
USD	SI Acc	IE000DF7OCP8	200 000 000 USD	Néant	0,60 %	10 USD
USD	X Acc	IE000CXAIVR9	10 USD	Néant	Néant*	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est prélevée sur les actifs attribuables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth Global Compounders</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>635400IEAKRGB9RMG581</p>
	<p align="center">Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>	
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p>
	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>15</u> % d'investissements durables</p>
	<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>
	<p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>
	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 15 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>	

	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 15 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les 	<p>Investissements</p> <p>#1 Durables minimum 15 %</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 85 %</p>

sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

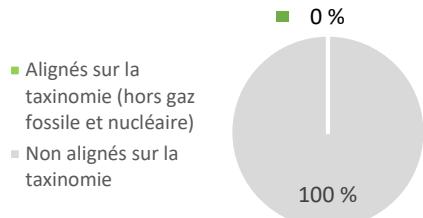
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

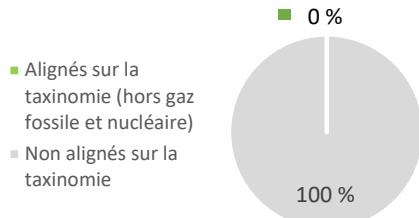
¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p> <p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p> <p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p> <p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH GLOBAL DEVELOPED MARKETS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Global DM » désigne Comgest Growth Global Developed Markets, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Global DM a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de titres de croissance internationaux et diversifiés.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'Objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés de pays développés appartenant à l'indice MSCI World (Net Return) ou membres de l'OCDE. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions du PGR. Le Compartiment Global DM peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Global DM ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent inclure, sans s'y limiter, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement d'un État membre de l'OCDE. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être considérés comme ayant une notation <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent avoir un taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Global DM peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Global DM.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Global DM en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Global DM peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Global DM peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global DM.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Global DM.</p>

Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Global DM peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment ou une Catégorie d'Actions emploie des stratégies visant à couvrir le risque de change, il ne peut être garanti que ces stratégies auront l'effet escompté.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Global DM, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.</p>
Profil de l'investisseur-type	<p>L'investisseur-type du Compartiment Global DM recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.</p>
Comparateur de performance	<p>La performance du Compartiment Global DM est comparée à celle de l'indice MSCI AC World (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Global DM ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Global DM n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans des pays développés du monde entier.</p>
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour</p>

	ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.
Commissions et frais	Le Compartiment Global DM acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Global Developed Markets - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000J9S5C88	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BZ0RSQ78	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BDZQRH96	10 €	5,00 %	0,90 %	10 €
USD	I Acc	IE00BYNHFH201	750 000 USD	Néant	0,85 %	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

COMGEST GROWTH GLOBAL ESG PLUS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Global ESG Plus » désigne Comgest Growth Global ESG Plus, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Global ESG Plus a pour objectif l'appréciation du capital en créant un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant principalement, de l'avis de la Société de gestion, de titres de croissance internationaux et diversifiés.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'Objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés cotées ou négociées sur des Marchés réglementés. Le Compartiment Global ESG Plus peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions du PGR. Le Compartiment Global ESG Plus peut investir dans des Actions A chinoises via les systèmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Compartiment Global ESG Plus peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Global ESG Plus ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement d'un État membre ou par l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et Hong Kong. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des obligations d'État. Sous réserve des dispositions de la Loi et des conditions imposées par la Banque centrale, le Compartiment Global ESG Plus peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société, pour autant que cet investissement soit compatible avec l'objectif et les politiques du Compartiment Global ESG Plus.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une croissance du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>En ce qui concerne la sélection des titres à des fins de placement, la Société de gestion se réserve la possibilité d'investir plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global ESG Plus dans des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité</p>

	ESG globale positive, tout en maintenant son empreinte GES à au moins 15 % en dessous de celle de son Comparateur de performance et en plaçant au minimum 20 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables et contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.
Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Global ESG Plus en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Global ESG Plus peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Global ESG Plus peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Global ESG Plus.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Global ESG Plus.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Global ESG Plus peut, sans y être contraint, avoir recours à la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir cette exposition aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Global ESG Plus, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Global ESG Plus recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Global ESG Plus est comparée à celle de l'indice MSCI AC World (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Global ESG Plus ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Global ESG Plus n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales dans n'importe quel pays du monde.

Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	<p>Le Compartiment Global ESG Plus acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.</p>

Comgest Growth Global ESG Plus - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000O93JL15	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BMFM0H15	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	R Acc	IE00BMFM0J39	10 €	2,00 %	2,00 %	10 €
EUR	Z Acc	IE00BMFM0T37	10 €	2,00 %	0,90 %	---
GBP	U Acc	IE00BMFM0K44	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	10 GBP
USD	Acc	IE00BMFM0L50	50 USD	4,00 %	1,50 %	---
USD	I Acc	IE00BMFM0M67	750 000 USD	Néant	0,85 %	10 USD

Catégories de distribution ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
GBP	U Dis	IE00BMFM0N74	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth Global ESG Plus</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>6354002URSO8IOHL3R75</p>	
	<p align="center">Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>		
<p align="center">Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>			
<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>20 %</u> d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>		
	<p align="center">Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "accord de Paris" »).</p> <p>En outre, la Société de gestion vise à maintenir l'empreinte GES du Fonds, en prenant en considération des émissions de niveaux 1 et 2, à des niveaux d'au moins 15 % inférieurs à celle du Comparateur de performance du Fonds.</p> <p>Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz, notamment le dioxyde de carbone, qui sont responsables de l'« effet de serre ». L'augmentation de la concentration de ces gaz dans</p>		

	<p>l'atmosphère est la principale cause du réchauffement climatique. Les émissions de niveau 1 sont définies comme les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Les émissions de niveau 2 sont définies comme les émissions de GES provenant de la production d'électricité, de chauffage/refroidissement ou de vapeur achetée par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour leur propre consommation.</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 20 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; (iii) au moins 20 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables ; et (iv) Le Fonds a une empreinte GES (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) inférieure d'au moins 15 % à celle du Comparateur de performance du Fonds.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.

Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à

	<p>déTECTer toute violation signalée des Principes et à déTERMINER si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>En outre, le Gestionnaire financier investit pour maintenir l'empreinte GES du Fonds (en prenant en considération les niveaux 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds. Pour ce faire, le Gestionnaire financier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer une politique d'exclusion pour exclure les secteurs à forte émission ; et/ou - utiliser l'approche de propriété active (c'est-à-dire l'engagement et l'utilisation de ses droits de vote) pour contribuer à orienter les entreprises vers des pratiques ayant une moindre intensité carbone ; et/ou

	<ul style="list-style-type: none"> - si nécessaire, ajuster la composition du portefeuille pour réduire l'exposition aux sociétés à forte émission. <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès des sociétés dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. Le Gestionnaire financier surveille régulièrement le niveau d'émissions de GES du Fonds pour s'assurer qu'il reste inférieur d'au moins 15 % au Comparateur de performance du Fonds.</p>
<p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.</p>
	<p>Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.</p>
	<p>L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :</p> <p>Sélection ESG négative</p> <p>La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Sélection ESG positive</p> <p>Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>Ajustements à l'aide d'une note ESG globale fournie par un tiers</p> <p>Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.</p> <p>Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.</p>

	<p>Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.</p> <p>La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et dans la Politique d'exclusion de la Stratégie Comgest Plus exclut les investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à g), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “accord de Paris” ») ; et (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. <p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
<p></p> <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu qu'au moins 80 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 20 % d'investissements durables. Jusqu'à 20 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁰ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

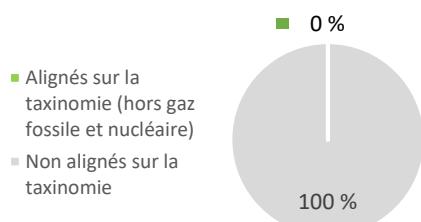
²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

d'un objectif environnemental.

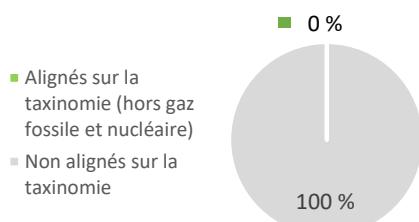
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations des normes internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies, sans perspective d'amélioration.

	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p>
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.</p>	<p>Non.</p> <p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p>
	<p>N/A.</p> <p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p> <p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion et la Politique d'exclusion de Comgest Plus sont accessibles sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH INDIA

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le dollar américain.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires en Inde sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment India » désigne Comgest Growth India, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment India a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, le Compartiment India investira au moins deux tiers de ses actifs dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde et cotés ou négociés sur des marchés boursiers indiens ou mondiaux qui seront tous des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment India peut aussi investir jusqu'à 10 % de ses actifs (au total) dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Pakistan, au Bangladesh et au Sri Lanka et qui sont cotées ou négociées sur des marchés boursiers mondiaux qui seront tous des Marchés réglementés. Le Compartiment India peut également s'exposer de manière indirecte à de telles sociétés en investissant dans des Produits d'accès au marché ayant pour sous-jacent des actions de ces sociétés. Le Compartiment India peut investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des REIT (qui peuvent offrir une exposition à des sociétés de qualité et de croissance sur le long terme ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Inde) et des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment India ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par l'Inde, les États-Unis, le R.-U. ou un quelconque État membre. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. Le Compartiment India n'est pas autorisé à investir ses actifs dans d'autres compartiments de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>

Effet de levier	Le Compartiment India ne couvrira pas le risque de change. Cependant, le Compartiment India peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres. L'acquisition de warrants peut provoquer un effet de levier dans le Compartiment India en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé dans le Compartiment India, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier né de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment India.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment India.
Facteurs de risque	Les investisseurs sont également invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment India recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment India est comparée à celle de l'indice MSCI India (Net Return) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment India ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment India n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales en Inde.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment India acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth India - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000B4OD401	50 €	4,00 %	1,75 %	---
EUR	I Acc	IE00BD5HXH43	750 000 €	Néant	1,25 %	---
EUR	R Acc	IE00B56BR119	10 €	2,00 %	2,50 %	---
EUR	Z Acc	IE00BDZQRC42	10 €	2,00 %	1,30 %	10 €
GBP	U Acc	IE00BDZQRD58	Aucun montant minimum	Néant	1,25 %	10 GBP
USD	Acc	IE00B03DF997	50 USD	4,00 %	1,75 %	---
USD	I Acc	IE00BZ0X9X94	750 000 USD	Néant	1,25 %	10 USD
USD	X Acc	IE00BYYLPK11	10 USD	Néant	Néant*	---

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit :</p> <p>Comgest Growth India</p>	<p>Identifiant d'entité juridique :</p> <p>635400PKZUTIYAN38Y91</p>
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <p>(i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et</p> <p>(ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants.</p> <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>	

	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, à son avis, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux : - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).</p> <p>Pour les objectifs environnementaux : - au moins 5 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la</p>

	<p>taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p>— <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p>

	<p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. Le Gestionnaire financier utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que le Gestionnaire financier a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

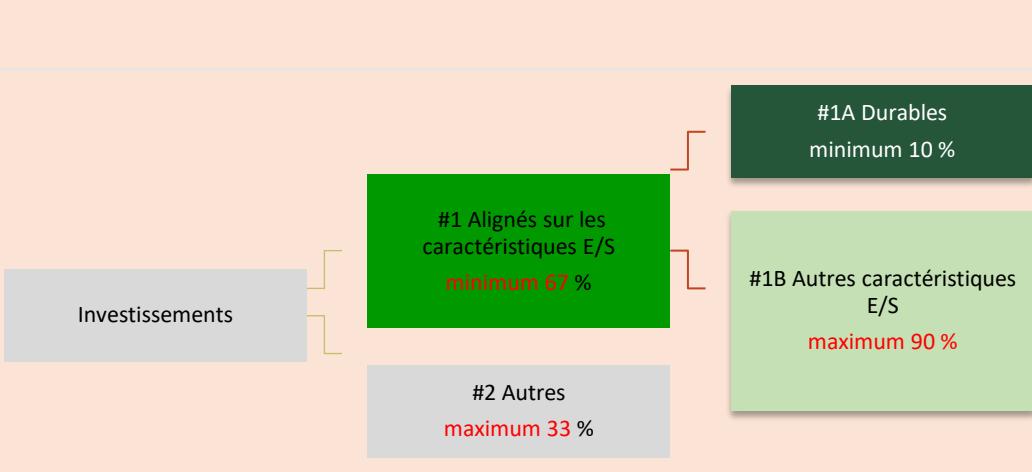
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

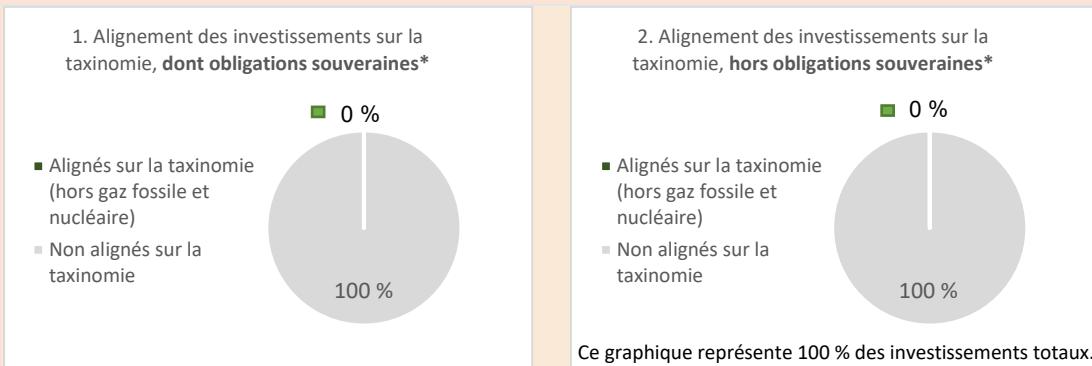
- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> 
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :</p> <ul style="list-style-type: none"> du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. 	<p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> – La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	<p>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.</p> <p>Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.</p>	<p>Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.</p>
<p>Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.</p>	<p>Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²¹ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles elle investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales

	qu'il promeut ?
	Non.
	<p>● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	N/A.
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</p>
	N/A.
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p>
	N/A.
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p>
	N/A.
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH JAPAN

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le yen japonais.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires au Japon sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Japan » désigne Comgest Growth Japan, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« JPY » désigne le yen japonais.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Japan a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Japan peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, notamment des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Japan ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par l'État japonais. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils pourront être à taux fixe ou à taux variable et pourront notamment inclure des emprunts d'État. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Japan en titres émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon, ou émis ou garantis par le gouvernement du Japon. Le Compartiment Japan ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Afin d'identifier de telles sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une progression du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 25 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Japan en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Japan peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Japan peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier</p>

	est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Japan.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Japan.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Japan peut, sans y être tenu, utiliser une « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir tout ou partie de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents face à la Devise de base.</p> <p>La Catégorie EUR I H de capitalisation, la Catégorie EUR R H de capitalisation, la Catégorie EUR Z H de capitalisation, la Catégorie d'actions GBP U H de capitalisation, la Catégorie USD H de capitalisation, la Catégorie USD I H de capitalisation, la Catégorie USD R H de capitalisation, la Catégorie EUR H de distribution, la Catégorie d'actions GBP Z H de capitalisation, la Catégorie EUR X H de capitalisation, la Catégorie d'actions CHF H de capitalisation et la Catégorie d'actions GBP U H de distribution du Compartiment Japan auront recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie EUR I H de capitalisation, la Catégorie EUR R H de capitalisation, la Catégorie EUR Z H de capitalisation, la Catégorie d'actions GBP U H de capitalisation, la Catégorie USD H de capitalisation, la Catégorie USD I H de capitalisation, la Catégorie USD R H de capitalisation, la Catégorie EUR H de distribution, la Catégorie d'actions GBP Z H de capitalisation, la Catégorie EUR X H de capitalisation, la Catégorie d'actions CHF H de capitalisation et la Catégorie d'actions GBP U H de distribution emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Japan, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à consulter la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Politique de distribution	<p>Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.</p> <p>Les catégories EUR Fixed Dis et EUR I Fixed Dis paieront un dividende fixe de 1 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie calculée le dernier Jour de négociation de chaque trimestre civil concerné. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Politique de distribution » pour de plus amples informations.</p>

Profil de l'investisseur type	L'investisseur type du Compartiment Japan recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré à plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Japan est comparée à celle de l'indice Topix (Net Total Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Japan ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Japan n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales au Japon.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements devraient être pré-annoncés et reçus conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bulletin de souscription.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Japan acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest-Growth Japan - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
CHF	Acc	IE00BMBWVS39	50 CHF	Néant	1,50 %	10 CHF

CHF	H Acc	IE000BMBWVW74	50 CHF	Néant	1,50 %	10 CHF
CHF	I Acc	IE000FS8MWB1	750 000 CHF	Néant	0,85 %	10 CHF
EUR	Acc	IE000F3WRV94	10 €	4 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE00BZ0RSN48	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	I H Acc	IE00BYYLPW33	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	R Acc	IE00BD1DJ122	10 €	2,00 %	1,70 %	---
EUR	R H Acc	IE00BGK1Q515	10 €	2,00 %	1,70 %	---
EUR	SI Acc	IE00BGPZCT48	50 000 000 €	Néant	0,75 %	---
EUR	X H Acc	IE00BDZQRF72	10 €	Néant	Néant*	---
EUR	Z Acc	IE00BZ0X9Z19	10 €	2,00 %	0,90 %	---
EUR	Z H Acc	IE00BZ0X9Y02	10 €	2,00 %	0,90 %	---
GBP	SU Acc	IE00BGPZCV69	50 000 000 GBP	Néant	0,75 %	---
GBP	U Acc	IE00BYYLQ199	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---
GBP	U H Acc	IE00BYYLPX40	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---
GBP	Z H Acc	IE00BYYLQ082	Aucun montant minimum	2,00 %	0,85 %	---
JPY	Acc	IE0004767087	5 000 JPY	4,00 %	1,50 %	---
JPY	I Acc	IE00BQ1YBP44	75 000 000 JPY	Néant	0,85 %	---
JPY	X Acc	IE00BYYLQ207	1 000 JPY	Néant	Néant*	1 000 JPY
USD	Acc	IE000Q9ZX068	50 USD	4,00 %	1,50 %	10 USD
USD	H Acc	IE000YGOO6V1	50 USD	4,00 %	1,50 %	10 USD
USD	I Acc	IE00BYT1GJ24	750 000 USD	Néant	0,85 %	---
USD	I H Acc	IE00BYYLPZ63	750 000 USD	Néant	0,85 %	---
USD	R Acc	IE00BDZVY409	10 USD	2,00 %	1,70 %	---
USD	R H Acc	IE00BGK1Q622	10 USD	2,00 %	1,70 %	---

Catégories de distribution⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. (%) ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Dis	IE0003F6MBM6	10 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	Fixed Dis	IE0004V2T3C4	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	H Dis	IE00BYYLPY56	50 €	4,00 %	1,70 %	---
EUR	I Dis	IE00BGK1Q408	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	I Fixed Dis	IE000ZBNBPH7	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	R Dis	IE00BYNFH318	10 €	2,00 %	1,70 %	---
GBP	U Dis	IE00BMBWVX81	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---
GBP	U H Dis	IE00BK5X4H87	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	10 GBP
JPY	I Dis	IE00BK5X4J02	75 000 000 JPY	Néant	0,85 %	--
USD	Dis	IE00010P4XL1	50 USD	4,00 %	1,50 %	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de

souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.

- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « ---» dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Japan	Identifiant d'entité juridique :	635400SOOXIHGNYLG59
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.		Caractéristiques environnementales et/ou sociales		
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %		<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>25 %</u> d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %		<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?		
<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>				

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :

- (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;
- (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) au moins 25 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procérons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p>— <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p>— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>
	<p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

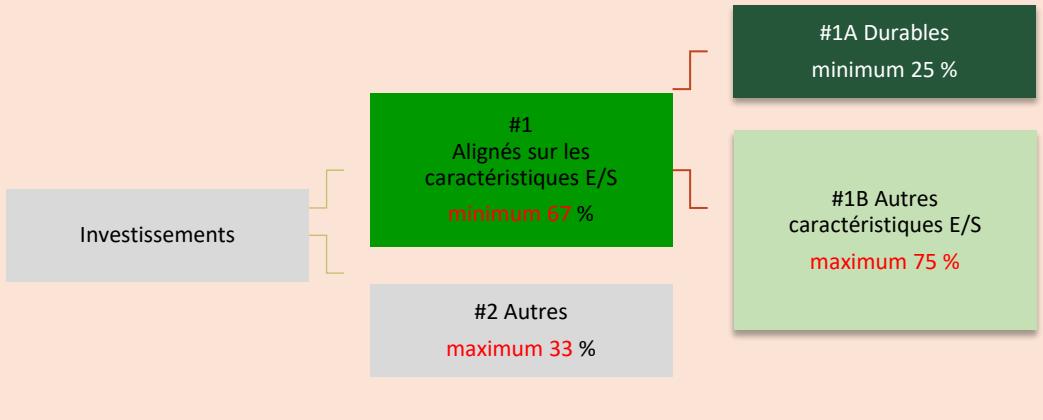
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 25 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#1A Durables minimum 25 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 75 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p>

sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²² ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

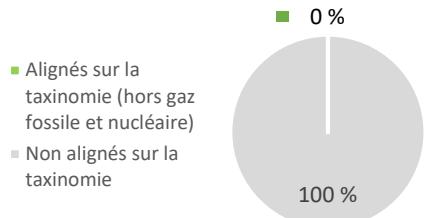
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

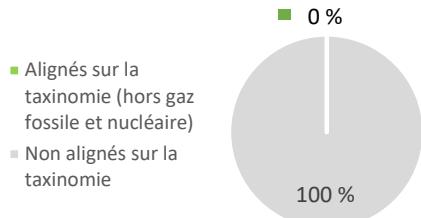
²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH JAPAN COMPOUNDERS

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le yen japonais.</p> <p>« Jour ouvrable » désigne les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires au Japon sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>Compartiment Japan Compounders » désigne Comgest Growth Japan Compounders, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« JPY » désigne le yen japonais.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment Japan Compounders a pour objectif de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et se composant, de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Japan Compounders peut également investir dans des titres de créance et d'autres types de valeurs mobilières, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Japan Compounders ou qu'un positionnement défensif est indiqué. L'investissement dans des titres de créance se limitera aux obligations d'État, telles que des titres émis ou garantis par le gouvernement japonais. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Japan Compounders en titres émis par des sociétés ou des gouvernements qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon, ou émis ou garantis par l'État japonais. Le Compartiment Japan Compounders ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>En constituant un portefeuille de titres très liquides, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés de qualité qui sont susceptibles de maintenir une progression du bénéfice supérieure à la moyenne sur une période prolongée (généralement de 5 ans). Ces sociétés possèdent généralement un long historique ainsi qu'un modèle d'affaire solide et exercent leur activité sur des marchés attrayants. Afin de trouver ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité, qui incluent généralement un bilan solide, une croissance vigoureuse et visible des bénéfices, un rendement élevé des capitaux propres, une forte capacité d'autofinancement et des marges bénéficiaires viables à long terme.</p> <p>La Société de gestion fondera son processus de sélection des titres sur une analyse fondamentale rigoureuse des sociétés ciblées. L'analyse inclut une évaluation exclusive des perspectives de croissance des bénéfices sur cinq ans, qui est préparée et mise à jour en fonction des résultats de la recherche fondamentale. Du temps est consacré à l'étude de l'environnement concurrentiel des entreprises et d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la croissance des bénéfices au cours des cinq prochaines années. Les pondérations des sociétés dans le portefeuille découlent d'une évaluation du rapport risque-rendement offert par le profil de chaque société en fonction des critères de qualité pertinents, du potentiel de croissance de la société et de l'attrait de sa valorisation.</p>

	<p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 25 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>
Effet de levier	<p>Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Japan Compounders en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Japan Compounders peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Japan Compounders peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Japan Compounders.</p>
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	<p>Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Japan Compounders.</p>
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Japan Compounders peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au risque de change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>La Catégorie EUR I H de capitalisation et la Catégorie USD I H de capitalisation du Compartiment Japan Compounders aura recours à la « Couverture de Catégorie d'Actions » pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. La Société de gestion cherchera à couvrir 100 % de ce risque de change. La Société n'a pas l'intention d'avoir des couvertures insuffisantes ou excédentaires, cependant, en raison des mouvements du marché et des facteurs hors du contrôle de la Société, de telles positions peuvent apparaître. La Société de gestion veillera à ce que les couvertures insuffisantes ne représentent pas moins de 95 % de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions concernée qui doit être couverte et elle surveillera toute couverture insuffisante pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre. La Société de gestion veillera également à ce que les couvertures excédentaires ne dépassent pas 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée et elle surveillera toute couverture excédentaire pour s'assurer qu'elle n'est pas reportée d'un mois sur l'autre.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment et/ou la Catégorie EUR I H de capitalisation ou la Catégorie USD I H de capitalisation emploient des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la section intitulée « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements en IFD et obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Japan Compounders, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.</p>

Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Japan Compounders recherche une croissance du capital à long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité modéré à plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Japan Compounders est comparée à celle de l'indice Topix (Net Total Return) (ou d'une version couverte de cet indice s'agissant des catégories d'actions couvertes) (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Japan Compounders ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Japan Compounders n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales au Japon.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être pré-annoncés et reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p>
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Date/Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Japan Compounders acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Japan Compounders - Détails des Catégories d'Actions

Catégories de capitalisation⁽¹⁾

Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	Acc	IE000LB2ZTS7	50 €	4,00 %	1,50 %	10 €
EUR	I Acc	IE000L08P3G1	750 000 €	Néant	0,85 %	---
EUR	I H Acc	IE000PKCW2K2	750 000 €	Néant	0,85 %	10 €
EUR	EA Acc	IE0004VOAPMO	750 000 €	Néant	0,60 %	---
EUR	R Acc	IE000KM23O57	50 €	2,00 %	2,00 %	---
EUR	SEA Acc	IE0008R292R1	50 000 000 €	Néant	0,45 %	---
EUR	Z Acc	IE000I7KQAZ6	10 €	2,00 %	0,90 %	10 €
GBP	U Acc	IE0009W1GND6	Aucun montant minimum	Néant	0,85 %	---
JPY	Acc	IE0002Z31TG5	1 000 JPY	4,00 %	1,50 %	1 000 JPY
JPY	I Acc	IE000YCK4A18	75 000 000 JPY	Néant	0,85 %	1 000 JPY
JPY	EA Acc	IE00014RKLE3	75 000 000 JPY	Néant	0,60 %	1 000 JPY
JPY	R Acc	IE00096G23X1	1 000 JPY	2,00 %	2,00 %	1 000 JPY
JPY	SEA Acc	IE000B284VP2	7 000 000 000 JPY	Néant	0,45 %	1 000 JPY
JPY	SI Acc	IE00BK5X4014	20 000 000 000 JPY	Néant	0,60 %	---
JPY	X Acc	IE00BK5X4121	1 000 JPY	Néant	Néant*	1 000 JPY
USD	I H Acc	IE000DA46UB3	750 000 USD	Néant	0,85 %	10 USD

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Japan Compounders	Identifiant d'entité juridique :	635400H8DIHSY76IGW88
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>				
Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?				
	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non		
	<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u> </u> %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u> </u> %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>25</u> % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>		
 <p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 25 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>				

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et(iii) au moins 25 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
	<p><i>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p>
	<p>— <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	<p>Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.</p>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrira la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 25 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %</p> <p>#1A Durables minimum 25 %</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 75 %</p> <p>#2 Autres maximum 33 %</p>

sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²³ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

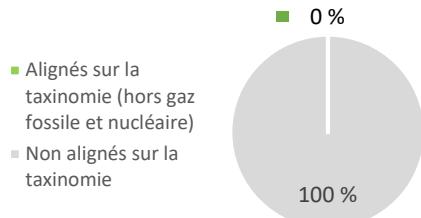
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

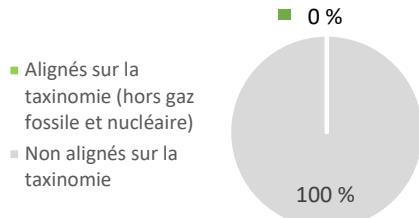
²³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

★ *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les indices de référence
sont des indices permettant de mesurer si le produit

financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	<p>● Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</p> <p>N/A.</p>
	<p>Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?</p> <p>De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com</p> <p>La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.</p>

COMGEST GROWTH JAPAN SMALLER COMPANIES

Définitions	<p>« Devise de base » désigne le yen japonais.</p> <p>« Jour ouvrable », les jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) où les banques à Dublin et les marchés primaires au Japon sont ouverts pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin.</p> <p>« Compartiment Japan Smaller Companies » désigne Comgest Growth Japan Smaller Companies, un Compartiment de Comgest Growth plc.</p> <p>« JPY » désigne le yen japonais.</p>
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement de Compartiment Japan Smaller Companies est de créer un portefeuille géré de manière professionnelle et composé principalement de l'avis de la Société de gestion, de sociétés de petite et moyenne capitalisation et de haute qualité de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon.</p>
Politiques d'investissement	<p>Pour les besoins de l'Objectif d'investissement, la Société de gestion entend investir dans des actions ou des titres assimilés à des actions, notamment des certificats de titres en dépôt, des actions privilégiées et des obligations convertibles en actions, émis par des sociétés de petite et moyenne capitalisation ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon et qui sont cotées ou négociées sur des Marchés réglementés. Dans la mesure où les obligations convertibles en actions utilisées par la Société de gestion comprennent un élément dérivé, elles seront traitées conformément aux dispositions de la PGR. Le Compartiment Japan Smaller Companies peut également investir dans d'autres types de valeurs mobilières, y compris des titres de créance, dès lors que la Société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt du Compartiment Japan Smaller Companies ou qu'un positionnement défensif est indiqué. Ces titres de créance peuvent comprendre, entre autres, des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Japon. Les titres de créance seront d'une qualité suffisante pour être notés <i>investment grade</i> par une agence de notation réputée, comme Standard & Poor's ou Moody's. Ils peuvent être à taux fixe ou variable et peuvent notamment inclure des emprunts d'État. La Société de gestion investira au moins deux tiers des actifs du Compartiment Japan Smaller Companies en titres émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités au Japon ou qui sont émis ou garantis par le gouvernement japonais. Le Compartiment Japan Smaller Companies ne peut investir aucun de ses actifs dans d'autres Compartiments de la Société.</p> <p>En structurant un portefeuille de sociétés de petite et moyenne capitalisation de haute qualité et à croissance à long terme, la Société de gestion cherche à investir dans des sociétés qui peuvent maintenir une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne sur une période prolongée. Pour identifier ces sociétés, la Société de gestion applique des critères de qualité stricts, notamment une capacité d'autofinancement solide, une croissance du bénéfice par action supérieure à la moyenne et des marges bénéficiaires durables.</p> <p>Le Compartiment entre dans la catégorie des fonds au sens de l'Article 8 du règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment qui privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment incluent de cibler des sociétés ayant une qualité ESG globale positive et de détenir un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, de l'avis de la Société de gestion, sont considérés comme durables en contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont présentées dans les informations précontractuelles SFDR de ce Compartiment.</p>

Effet de levier	Bien qu'il ne soit pas dans l'intention de la Société de gestion de créer un effet de levier dans le Compartiment Japan Smaller Companies en couvrant le risque de change, le recours à des Contrats de change par le Compartiment Japan Smaller Companies peut créer un effet de levier. En outre, le Compartiment Japan Smaller Companies peut de temps à autre acquérir un petit nombre de warrants à l'issue d'opérations sur titres, ce qui peut créer un effet de levier en raison de circonstances imprévues. Lorsqu'un effet de levier est créé, il sera calculé selon l'approche par les engagements, en vertu de laquelle l'effet de levier issu des IFD et/ou de l'acquisition de warrants ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Japan Smaller Companies.
Restrictions en matière d'investissements et d'emprunts	Les restrictions en matière d'investissements et d'emprunts précisées dans le Prospectus s'appliquent intégralement au Compartiment Japan Smaller Companies.
Politique de couverture du risque de change	<p>Le Compartiment Japan Smaller Companies peut, sans y être contraint, utiliser la « Couverture de portefeuille au niveau du Compartiment » afin de couvrir une partie ou la totalité de l'exposition au change des titres sous-jacents contre la Devise de base.</p> <p>Dans la mesure où le Compartiment emploie des stratégies visant à couvrir ces expositions aux devises, rien ne peut garantir que ces stratégies seront efficaces.</p> <p>Il est conseillé aux investisseurs de se reporter aux sections intitulées « Politique de couverture du risque de change » et « Risque lié aux investissements dans des IFD et dans des obligations convertibles » du Prospectus.</p> <p>Seuls les IFD inclus dans la PGR seront employés par le Compartiment Japan Smaller Companies, jusqu'à ce qu'une révision de la PGR soit fournie à la Banque centrale.</p>
Facteurs de risque	Les investisseurs sont invités à prendre en compte les facteurs de risque précisés dans le Prospectus.
Profil de l'investisseur-type	L'investisseur-type du Compartiment Japan Smaller Companies recherche une croissance du capital sur le long terme et est prêt à accepter un degré de volatilité plus élevé.
Comparateur de performance	La performance du Compartiment Japan Smaller Companies est comparée à celle de l'indice Topix Small (le « Comparateur de performance ») dans les Documents d'informations clés et les documents promotionnels pour ce Compartiment. Le Comparateur de performance est uniquement fourni à titre de comparaison et d'information. Le Comparateur de performance n'est pas pris en considération dans la gestion du Compartiment Japan Smaller Companies ou dans le processus de sélection des titres et la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment Japan Smaller Companies n'est en aucun cas limitée par le Comparateur de performance. Le Comparateur de performance est un indice vaste composé d'émetteurs qui sont domiciliés, constitués, cotés en bourse ou qui exercent une part importante de leurs activités commerciales au Japon.
Procédure de demande de souscription	<p>Heure limite de réception des Bulletins de souscription pour les investisseurs par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers (tel qu'un Intermédiaire), cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception du Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p> <p>Date limite de paiement des fonds compensés dus au titre d'une souscription, accompagnés de la commission de souscription (le cas échéant) – trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Les paiements doivent être anticipés et reçus dans les délais indiqués dans le Bulletin de souscription pour les investisseurs.</p>

	Des avis d'opéré confirmant la propriété des Actions seront envoyés aux souscripteurs dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.
Procédure de rachat	<p>Heure limite de réception des demandes de rachat par l'Agent administratif – 15 h 00 (heure d'Irlande) le Jour ouvrable précédent le Jour de négociation.</p> <p>Si un investisseur demande un rachat par l'intermédiaire d'un agent payeur, d'un distributeur ou de tout autre tiers, cette partie peut imposer un délai plus court pour la réception des demandes de rachat.</p> <p>Les Actionnaires seront informés de l'exécution d'une demande de rachat dans un délai d'un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné.</p> <p>Heure limite de paiement du produit de rachat – 17 h 00 (heure d'Irlande) le troisième Jour ouvrable à compter du Jour de négociation concerné ou, en cas de versement plus tardif, 17 h 00 (heure d'Irlande) le deuxième Jour ouvrable suivant la réception de l'original de la demande de rachat et des autres documents requis, selon le cas.</p>
Commissions et frais	Le Compartiment Japan Smaller Companies acquittera sa quote-part des commissions et frais supportés par la Société. Ceux-ci sont précisés à la rubrique « Commissions et frais » du Prospectus.

Comgest Growth Japan Smaller Companies - Détails des Catégories d'Actions						
Catégories de capitalisation ⁽¹⁾						
Devise de la catégorie	Type de catégorie ⁽²⁾	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale ⁽³⁾	Commission de souscription max. ⁽⁴⁾	Commission de gestion annuelle ⁽⁵⁾	Période et prix d'offre initiale ⁽⁶⁾
EUR	I Acc	IE000T8CZ6R0	750 000 €	Néant	1,00 %	10 €
JPY	I Acc	IE0008PKN4O8	75 000 000 JPY	Néant	1,00 %	1 000 JPY

Notes :

- (1) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Politique de distribution* » pour de plus amples informations concernant les catégories de capitalisation et/ou de distribution, selon le cas.
- (2) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter les différentes définitions relatives aux Catégories d'Actions contenues dans la section du présent Prospectus intitulée « *Définitions* » pour obtenir des informations spécifiques (le cas échéant) relatives à des types de catégories particulières. À la date du présent Prospectus, aucune Catégorie d'Actions de ce Compartiment n'est soumise à des commissions de rachat ou à des exigences de Participation minimum.
- (3) Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à consulter la section du présent Prospectus intitulée « *Montant minimum de souscription initiale* » pour de plus amples informations.
- (4) En ce qui concerne chaque souscription d'Actions, une commission de souscription d'un montant maximum égal au montant spécifié, soit un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, peut être payable par le demandeur pour ces Actions en sus du Prix de souscription. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commission de souscription* » pour de plus amples informations.
- (5) Outre les autres frais et dépenses à la charge du Compartiment, la Société de gestion a droit à une commission, exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Commissions et frais* », sous-section « *Commission de la Société de gestion* », pour de plus amples informations. *Aucune commission de gestion n'est déduite des actifs imputables à cette Catégorie d'Actions. Au lieu de quoi, les investisseurs de cette Catégorie d'Actions peuvent faire l'objet d'une commission de gestion en vertu d'un Contrat de commission investisseur conclu directement avec la Société de gestion. La Société de gestion conclura de tels Contrats de commission investisseurs à sa seule discrétion.
- (6) Les Catégories d'Actions marquées « --- » dans cette colonne ont été financées et leur Période d'offre initiale a été clôturée. Pour toutes les autres Catégories d'Actions, la Période d'offre initiale continue débutera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prendra fin à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025, sauf si cette période est écourtée ou prolongée par la Société. Le Prix d'offre initial est le montant numérique spécifique indiqué dans cette colonne. Les Actionnaires et les investisseurs sont invités à se reporter à la section du présent Prospectus intitulée « *Souscriptions et rachats* », sous-section « *Offre* », pour de plus amples informations.

Divulgation d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p>Dénomination du produit : Comgest Growth Japan Smaller Companies</p> <p>Identifiant d'entité juridique : 635400BLZQOTONSL7K09</p>
	<p>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</p>
<p>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
	<p>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</p> <p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants. <p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p>

<p>Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>
	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :</p> <p>Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.</p> <p>Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :</p> <p>Pour les objectifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12). <p>Pour les objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou - le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou - la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p> <p><i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

La stratégie d'investissement
guide les décisions
d'investissement selon des
facteurs tels que les objectifs
d'investissement et la tolérance
au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

Sélection ESG négative

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

Sélection ESG positive

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

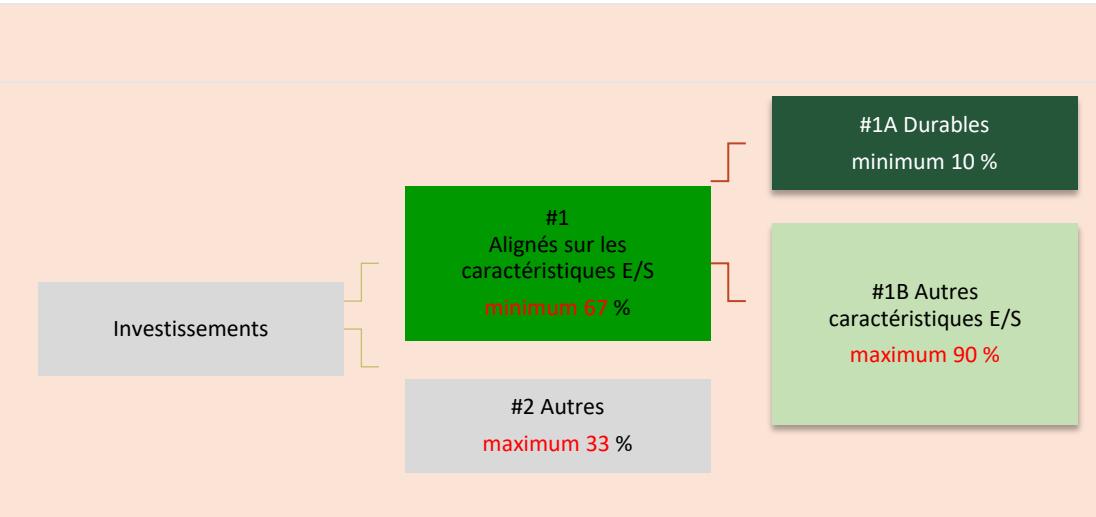
Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence “transition climatique” ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.

<p>Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p>L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>
	<p>● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> – du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple. – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités 	 <p>Investissements</p> <p>#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67%</p> <p>#2 Autres maximum 33%</p> <p>#3 Durables minimum 10%</p> <p>#1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 %</p> <p>La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p> <p>La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.</p>

opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²⁴ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

²⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*</p> <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> <p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p> <table border="1"> <tr> <td>Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Non alignés sur la taxinomie</td> <td>100 %</td> </tr> </table> <p>Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.</p>	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %	Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %	Non alignés sur la taxinomie	100 %	
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %									
Non alignés sur la taxinomie	100 %									
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0 %									
Non alignés sur la taxinomie	100 %									
	<p>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>									
<p>Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</p>	<p>Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</p> <p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.</p>									
	<p>Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.</p>									
	<p>Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</p> <p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>									
	<p>Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>									
<p>Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques</p>	<p>Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?</p> <p>Non.</p> <p>Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p>									

environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : www.comgest.com

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.